MISSIONNAIRE

PAROISSIAL.

TOME TROISIÈME.

CONFÉRENCES

SUR

LE SYMBOLE DES APÔTRES

ET SUR

LES SACREMENS.

PAR M. CHEVASSU, ancien Curé du Diocèse de S. Claude.

NOUVELLE ÉDITION.

TOME TROISIÈME.

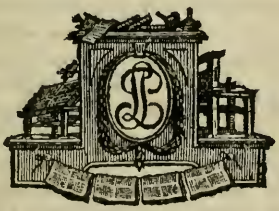

A SAINT-BRIEUC,
Chez L.-J. PRUD'HOMME, Imprimeur-Libraire.

An XII. — 1804.

Se vend chez PRODHON,
A Annonay.

CONFÉRENCES

SUR

LE SYMBOLE DES APÔTRES

ET SUR

LES SACREMENS.

[illegible]

[illegible]

TOME TROISIÈME.

A SAINT-BRIEUC,

Chez L.-J. [illegible], Imprimeur-Libraire.

[illegible]

TABLE
DES
CONFÉRENCES
Contenues dans ce III.e Volume.

SUR LE SYMBOLE DES APÔTRES.

I. CONFÉRENCE.

Sur le Symbole en général, sur la Foi, et l'obligation que nous avons d'en faire profession publique, pag. 1

Qu'est-ce qu'on entend par le mot de Symbole? Y a-t-il plusieurs Symboles dans l'Eglise? Quel est celui des Apôtres? 2

Que signifie le mot, *Je crois*, par lequel nous commençons le Symbole; et pourquoi le commençons-nous de la sorte? 4

Qu'est-ce que la Foi; et sur quel fondement notre foi est-elle appuyée? 5

La foi est-elle également parfaite dans tous les Chrétiens? 8

Est-il nécessaire que chaque fidèle sache en particulier tout ce que l'Eglise croit et nous enseigne? Quels sont les principaux articles que chacun est tenu de savoir? 9

Quand est-ce qu'on est obligé de produire des actes de foi, et d'en faire profession publique? 11

Est-il permis aux Catholiques de disputer avec les Hérétiques sur les points de foi controversés entre eux et nous? 13

Quels sont les péchés que l'on commet contre

la foi ; et qui sont ceux qui ont ordinairement le malheur de les commettre? 15

II. CONFÉRENCE.

De Dieu, de la Trinité, des Personnes en Dieu, et de ses infinies perfections, 17

Pouvons-nous avoir en cette vie une parfaite idée de Dieu ? Que devons-nous en savoir, et qu'est-ce que la foi nous en apprend ? 19

Qu'est-ce que nous devons savoir du mystère de la très-sainte Trinité ? 21

Pourquoi n'est-il parlé dans le Symbole que de la toute-puissance de Dieu, puisqu'il a tant d'autres perfections ? 23

Que peut-on dire de la toute-puissance de Dieu? 24

Qu'entend-t-on par l'éternité de Dieu ? 26

Que devons-nous savoir de l'immensité de Dieu? 27

Que devons-nous savoir de sa Providence ? 29

III. CONFÉRENCE.

De la Création du monde et des Anges, 32

Comment est-ce que Dieu nous a fait connaître ses infinies perfections ? 33

Y a-t-il long-temps que Dieu a créé le monde ; et combien de temps a-t-il employé à le créer ? 34

Quelles sont les créatures qui tiennent le premier rang entre les ouvrages de Dieu ? 36

Quand est-ce que Dieu a créé les Anges ? Comment les a-t-il créés ? Ont-ils tous été fidèles à Dieu ? 38

Où sont les Démons ; et quelle est leur occupation ? 40

Où sont les saints Anges ; et quelle est leur occupation ? 41

Tous les hommes ont-ils un Ange gardien ? 42

Quelle doit être notre reconnaissance à l'égard de nos saints Anges gardiens ? 44

IV. CONFÉRENCE.

Sur la Création de l'Homme, 46

Quelle est la créature la plus parfaite après les Anges ? 47

Quand est-ce que Dieu a créé l'homme ; et en quel état l'a-t-il créé ? 48
Pourquoi Dieu a-t-il créé l'homme ? 50
Qu'est-ce que l'ame de l'homme, et qu'en devons-nous savoir ? 51
Quelle estime devons-nous faire de nos ames ? 53
Quel fruit devons-nous retirer de cette conférence ? 55

V. Conférence.

Sur la chûte d'Adam, et le Péché originel, 57
Adam et Eve vécurent-ils long-temps dans l'état d'innocence et de sainteté où Dieu les avait créés ? 58
Quel a été le péché du premier homme, et quelle idée nous en donnent les SS. Pères ? 60
Le péché du premier homme a-t-il passé jusqu'à nous ? Comment comprendre que nous naissons tous coupables d'un péché commis depuis tant de siècles ? 61
Quels sont les effets du péché originel par rapport au corps ? 63
Quels sont les effets du péché originel par rapport à l'ame ? 65
Quel fruit faut-il retirer de ce qui a été dit de la chûte de l'homme et du péché originel ? 66

VI. Conférence.

Sur la nécessité d'un Rédempteur, 68
Que seraient devenus tous les hommes après le péché d'Adam, si Dieu les avait traités comme ils le méritaient ? 69
En quoi consiste cette grande miséricorde que Dieu a faite aux hommes ? 70
Est-ce aussi-tôt après le péché que Dieu a fait cette grande miséricorde aux hommes ? 71
Puisque le Messie n'est venu que quatre mille ans après le péché, tous les hommes qui ont vécu dans cet intervalle, sont-ils damnés ? 73
Adam et Eve sont-ils sauvés ? 75

Quel fruit devons-nous retirer de cette conférence ? 76

VII. Conférence.

Sur le mystère de l'Incarnation, 78

Quel est le Rédempteur que Dieu a envoyé dans le monde ? 79

Comment s'est accompli le mystère de l'Incarnation ? 80

De quelle famille était la sainte Vierge ? Fut-elle mariée à saint Joseph ; et pourquoi, étant Vierge, Dieu a-t-il permis qu'elle fût mariée à ce Saint ? 82

La sainte Vierge est-elle devenue véritablement Mère de Dieu par le mystère de l'Incarnation ? 83

Comment Jesus-Christ a-t-il été conçu dans le chaste sein de la sainte Vierge ; et que signifient ces paroles du Symbole : *Il a été conçu du Saint-Esprit ?* 84

A quoi nous engage le mystère de l'Incarnation, et l'amour que Jesus-Christ nous a témoigné dans ce mystère ? 86

VIII. Conférence.

Sur la Naissance de Jesus-Christ, 88

Que signifient ces paroles : *Il est né de la Vierge Marie ?* 89

Quand est-ce que Jesus-Christ vint au monde ? En quelle année, en quel jour, et en quel lieu est-il né ? 90

Jésus-Christ ne pouvait-il pas naître homme parfait, tel que fut Adam, quand Dieu l'eut créé ? Pourquoi a-t-il voulu naître enfant comme nous ? 92

Jesus-Christ est-il tellement né dans un état d'obscurité et d'humiliation, qu'il n'ait point fait connaître sa naissance aux hommes ? 93

Comment devons-nous célébrer la naissance de Jesus-Christ ; et quel fruit en devons-nous retirer ? 95

IX. CONFÉRENCE.

Sur la Vie de Jesus-Christ, 98

Comment a vécu Jesus-Christ pendant le temps qu'il a demeuré à Nazareth? 99

Que fit Jesus-Christ à l'âge de trente ans? 101

Que fit Jesus-Christ au sortir du désert? 103

Que devons-nous remarquer dans la vie publique et conversante de Jesus-Christ? 105

Quel fruit devons-nous retirer de cette instruction? 107

X. CONFÉRENCE.

Sur la Passion de Jesus-Christ, 109

Que nous apprennent ces paroles du Symbole: *Il a souffert sous Ponce-Pilate, etc.?* 110

Où commença la Passion de notre Seigneur Jesus-Christ? 111

Que fit Jesus-Christ dans le jardin des Oliviers après son agonie et sa prière; et que devint Judas qui le trahit? 113

Chez qui les Juifs menèrent-ils Jesus-Christ après qu'ils se furent saisis de lui dans le jardin des Oliviers? 115

Qu'est-ce que les Juifs firent de Jesus-Christ, quand ils l'eurent condamné à mort dans leur Conseil? 116

Que fit Pilate après que les soldats Romains eurent exécuté le cruel supplice de la flagellation? 118

Quel fruit devons-nous retirer du récit de la Passion du Sauveur? 120

XI. CONFÉRENCE.

Sur la Mort de Jesus-Christ, 122

Que fit-on à Jesus-Christ, quand Pilate eut prononcé son arrêt de mort? 123

Que fit-on à Jesus-Christ, lorsqu'il fut arrivé sur le Calvaire? 124

Quand est-ce que Jesus-Christ fut attaché à la croix; et que fit-il étant sur la croix? 125

Que fit-on du corps de Jesus-Christ après qu'il fut mort ? 127
Pour qui Jesus-Christ est-il mort ? Suffit-il, pour être sauvé, que Jesus-Christ soit mort pour nous ? 129

XII. Conférence.

Sur la Résurrection de Jesus-Christ, 130
Où alla l'ame de Jesus-Christ, quand elle fut séparée de son corps ; et que signifient ces paroles : *Il est descendu dans les Enfers ?* 131
Quand est-ce que Jesus-Christ ressuscita ; et comment ressuscita-t-il ? 132
Comment savons-nous que Jesus-Christ est ressuscité ? 134
A qui Jesus-Christ s'est-il fait voir après sa Résurrection ? 136
Doit-on compter avec une entière certitude sur le témoignage de ceux qui ont vu et publié que Jesus-Christ était ressuscité ? 138
Cette vérité fondamentale de notre religion étant si bien établie, que devons-nous en conclure ? 140

XIII. Conférence.

L'Ascension de Jesus-Christ, son retour sur la terre, et le Jugement dernier, 142
Combien de temps Jesus-Christ resta-t-il sur la terre après sa Résurrection ; et comment est-il monté au ciel ? 143
Comment Jesus-Christ est-il dans le ciel ; et que signifient ces paroles du Symbole : *Il est assis à la droite de Dieu le Père tout-puissant ?* 145
Combien l'Ascension de Jesus-Christ dans le ciel nous est-elle avantageuse ? 146
Jesus-Christ étant monté dans le ciel, ne doit-il plus revenir sur la terre ? 147
En quel lieu se fera le Jugement dernier ? 149
Puisque chaque homme est jugé au moment

de sa mort, pourquoi le Jugement dernier est-il nécessaire ? 149
Quand est-ce que le Jugement dernier et la fin du monde arriveront ? 151
Quel fruit devons-nous retirer de cette conférence ? 153

XIV. Conférence.

Descente du Saint-Esprit sur les Apôtres. Etablissement de la Religion chrétienne, 154
Que devinrent les Apôtres après qu'ils eurent vu Jesus-Christ monter au ciel ; et comment se disposèrent-ils à recevoir le Saint-Esprit ? 155
Quand est-ce que le Saint-Esprit descendit sur les Apôtres ? comment descendit-il sur eux ; et quelle part avons-nous à ce mystère ? 156
Quels effets le Saint-Esprit produisit-il sur les Apôtres ; et quels effets produit-il encore sur les fidèles qui le reçoivent ? 157
Que firent les Apôtres après la descente du Saint-Esprit ? 159
Les Apôtres ont-ils fait de grands fruits en prêchant l'Evangile aux Gentils ; et comment ont-ils fait tant de fruits ? 161
Comment vivaient ceux qui furent convertis au Christianisme par la prédication des Apôtres ? 162
La Religion chrétienne a-t-elle été établie dans le monde sans contradiction ? 163
Comment l'Eglise a-t-elle triomphé, et triomphe-t-elle encore aujourd'hui de ses persécuteurs ? 164

XV. Conférence.

De l'Eglise ; ses priviléges, et les marques qui la distinguent de toutes les Sectes qui prennent faussement le nom d'Eglise, 166
Qu'entend-t-on en général par le mot d'Eglise ? 167
Qu'est-ce que l'Eglise chrétienne, ou l'Eglise considérée depuis la prédication de l'Evangile ; et qui en sont les membres ? 169
L'Eglise est-elle une société visible ? 170

Si l'Eglise est visible, pourquoi disons-nous que nous la croyons ? 172
L'Eglise de Jésus-Christ peut-elle errer ou manquer ? *ibid.*
La Synagogue a bien erré et manqué en condamnant Jesus-Christ ; pourquoi l'Eglise ne pourrait-elle pas en faire de même ? 173
Il y a plusieurs sociétés qui prétendent être l'Eglise chrétienne : à quelles marques peut-on discerner la vraie Eglise de Jésus-Christ ? 175
Pourquoi l'Evêque de Rome est-il appelé Pape ; et pourquoi est-il Chef de l'Eglise plutôt qu'un autre Evêque ? 17
A-t-on toujours reconnu dans l'Eglise la supériorité des Papes ? 179
Quel fruit devons-nous retirer de cette conférence ? 182

SUR LES SACREMENS.

I. Conférence.

Des Sacremens en général, 185
Qu'entend-t-on dans l'Eglise par le mot de Sacrement ; et quelle différence y a-t-il entre les Sacremens de l'ancienne loi et ceux de la nouvelle ? 186
Que doit savoir un Chrétien, du moins en général, touchant les Sacremens de la nouvelle loi ? 188
Qui peut administrer les Sacremens ; et dans quelles dispositions faut-il être pour les administrer ? 189
Peut-on exiger ou recevoir de l'argent pour l'administration des Sacremens ? 191
Comment doivent se comporter ceux qui sont présens à l'administration des Sacremens ? 193
Doit-on approcher souvent des Sacremens ? *ibid.*
Suffit-il d'approcher souvent des Sacremens pour vivre en bon Chrétien ? 19

II. Conférence.

Du Baptême, 196

Qu'est-ce que le Baptême ; et quels sont les effets que ce Sacrement produit en nous ? 197

Comment donne-t-on le Sacrement de Baptême ? 199

Qui sont ceux qui peuvent baptiser ; et en quel lieu doit-on baptiser ? 200

Peut-on donner ou recevoir plusieurs fois le Baptême ? Que doit-on faire quand on doute si ce Sacrement a été bien ou mal administré ? 202

Le Baptême est-il absolument nécessaire pour être sauvé ? Cette nécessité a-t-elle lieu pour les enfans comme pour les autres hommes ? 203

Le Baptême ne peut-il jamais être suppléé ? 204

Peut-on omettre quelquefois les cérémonies du Baptême ? Doit-on les suppléer quand elles ont été omises ? 206

Quelle est la première cérémonie qu'on observe au Baptême ? *ibid.*

Doit-on prendre toutes sortes de personnes pour être parrains ou marraines ? 207

Quels sont les devoirs des parrains et des marraines envers leurs filleuls et leurs filleules ? 209

Quelles sont les autres cérémonies qui précèdent le Baptême ; et quelle est leur signification ? 210

Quelles sont les cérémonies qui accompagnent et qui suivent le Baptême ? 212

Quels fruits devons-nous retirer de cette conférence ? 213

III. Conférence.

De la Confirmation, 215

Qu'est-ce que la Confirmation ? Est-elle un Sacrement de la nouvelle loi ? 216

Ne peut-on pas dire que l'imposition des mains dont parle l'Ecriture, par laquelle le Saint-Esprit était donné aux nouveaux baptisés, n'était que pour le temps des Apôtres, et qu'elle dût cesser après leur mort ? 217

N'avons-nous pas déjà reçu le Saint-Esprit dans le Baptême ? Pourquoi donc la Confirmation nous est-elle nécessaire ? 219

Quelle est la matière de la Confirmation ? Qu'est-ce que le Chrême ? doit-il être consacré par l'Evêque ? Quelle est la forme de ce Sacrement ? Qui en est le Ministre ? 220

Comment administre-t-on ce Sacrement ? 221

Qui peut recevoir le Sacrement de Confirmation ; et quelles sont les dispositions qu'il faut y apporter ? 222

Quels sont les effets du Sacrement de Confirmation ? 223

Comment doit vivre un Chrétien après avoir reçu le Sacrement de Confirmation ? 224

IV. Conférence.

De l'Eucharistie. Promesse et institution de l'Eucharistie. Présence réelle. Transsubstantiation , 227

Qu'est-ce que l'Eucharistie ? A-t-elle encore d'autres noms ? Jesus-Christ a-t-il promis l'Eucharistie à son Eglise avant que de l'instituer ? 228

Comment Jesus-Christ institua-t-il l'Eucharistie ? 230

Doit-on prendre à la lettre ces paroles que dit Jesus-Christ en instituant l'Eucharistie : *Ceci est mon corps ; ceci est mon sang* ? 231

Ne pourrait-on pas donner à ces paroles : *Ceci est mon corps* , un sens figuré , et dire qu'elles signifient : Ceci est la figure , le signe ou la représentation de mon corps ? 233

Peut-on faire voir par les usages et les pratiques de l'Eglise primitive , que l'on croyait alors la présence réelle de Jesus-Christ dans l'Eucharistie , comme nous la croyons aujourd'hui ? 235

Quand Jesus-Christ est dans l'Eucharistie , n'y a-t-il plus ni pain ni vin ? 237

Quel est le fruit que les Catholiques doivent retirer de cette conférence ? 240

V. Conférence.

De la Communion, 242

Sommes-nous obligés de recevoir l'Eucharistie; et quand est-ce que nous sommes particulièrement obligés de la recevoir? 243

Les fidèles sont-ils obligés de communier sous les deux espèces? Quel était autrefois l'usage de l'Eglise? A-t-elle pu retrancher le calice aux Laïques? 244

Doit-on admettre indifféremment toutes sortes de personnes à la communion? Qui sont ceux à qui il faut la refuser? 247

Doit-on communier souvent? Quelles règles peut-on donner aux fidèles, du moins en général, au sujet de la fréquente communion? 248

Quelles sont les dispositions qu'il faut apporter à la sainte communion? 251

Quelles sont les dispositions de l'ame avec lesquelles il faut communier? 252

Quels sont les effets que l'Eucharistie produit dans ceux qui la reçoivent dignement? 253

VI. Conférence.

Adoration de Jesus-Christ dans le très-saint Sacrement, 255

Est-il permis de conserver la sainte Eucharistie dans les Eglises; et pourquoi l'y conserve-t-on? 256

Doit-on adorer Jesus-Christ dans l'Eucharistie? Sont-ce les espèces, ou le signe sensible qu'on adore? 258

Est-ce une ancienne pratique d'adorer Jesus-Christ dans l'Eucharistie? 259

Ne trouverait-on pas quelque figure dans l'ancien Testament pour porter les fidèles à la visite et à l'adoration du très-saint Sacrement? 261

Prétextes dont on se sert pour manquer à ce devoir? 262

D'où vient que tant de Chrétiens manquent de dévotion et de respect envers le très-saint Sacrement? 264

Quels avis peut-on donner à ceux qui ont manqué de dévotion et de respect à l'égard du très-saint Sacrement, afin de les engager à se corriger ? 266

VII. Conférence.

Sur le saint Sacrifice de la Messe, 268

Quel est le Sacrifice de la nouvelle loi ? Comment le nomme-t-on ? 269

Qu'entend-t-on par le mot de Sacrifice ? Quel est celui de la Messe ; et quelle est la différence de ce Sacrifice avec celui de la croix ? 271

Pour qui peut-on offrir le saint Sacrifice de la Messe ? Peut-on l'offrir pour les morts ? 273

Quand est-ce qu'on est obligé d'assister au saint Sacrifice de la Messe ? N'y a-t-il point d'excuse légitime qui en dispense ? 275

Comment faut-il entendre la sainte Messe ? 276

Ceux qui s'endorment, qui sont distraits, ou même ceux qui se confessent pendant la Messe, satisfont-ils au précepte de l'Eglise ? 277

Quels fruits retire-t-on de la sainte Messe, quand on l'entend comme il faut ? 279

VIII. Conférence.

Sur le Sacrement de Pénitence. De la Contrition, 280

Quelle est la première chose que doit faire un pécheur qui désire de recevoir le pardon de ses fautes dans le Sacrement de Pénitence ? 281

Tous ceux qui prononcent des actes de contrition, qui se frappent la poitrine, et disent : Mon Dieu, je vous demande pardon, ont-ils toujours une véritable contrition ? 282

N'y a-t-il pas deux sortes de contritions : la parfaite et l'imparfaite ? Quelle est celle qui suffit pour obtenir le pardon des péchés dans le Sacrement de Pénitence ? 284

Est-on obligé de faire un acte de contrition aussi-tôt qu'on est tombé dans un péché mortel ;

et une personne qui resterait plusieurs mois dans cet état, pécherait-elle toutes les fois que, pensant à sa faute, elle manquerait d'en produire un acte de contrition ? 286
Quels sont les cas où l'on est particulièrement obligé de produire des actes de contrition ? 287
Celui qui ne confesse que des péchés véniels, dont il n'a point de contrition, ou qui en ayant quelque contrition, ne fait pas un bon propos de ne les plus commettre, reçoit-il le pardon de ses fautes par la vertu du Sacrement de Pénitence ? 288
Par quels motifs un pénitent peut-il s'exciter à la contrition ? 290

IX. CONFÉRENCE.

Sur la Confession et l'Examen de Conscience, 293
Qu'est-ce que la Confession sacramentelle ? Est-elle nécessaire pour obtenir le pardon des péchés commis après le Baptême ? A-t-elle toujours été en usage dans l'Eglise ? 294
Quand est-ce qu'on est obligé de se confesser ? 297
Comment faut-il se confesser ; et quelles sont les conditions dont la confession doit être accompagnée ? 298
Y a-t-il quelques cas où un pénitent soit obligé de réitérer ses confessions ; et quels sont ces cas ? 301
Doit-on examiner sa conscience avant que d'aller à confesse ; et sur quoi faut-il s'examiner ? 302
Quels avantages retire-t-on d'une confession bien faite ? 305

X. CONFÉRENCE.

Sur la Satisfaction du Pénitent, et l'Absolution du Prêtre, 307
Qu'est-ce que la Satisfaction du Pénitent ? 308
Est-il nécessaire de satisfaire à Dieu pour les péchés commis après le Baptême ? 309
Jesus-Christ n'a-t-il pas suffisamment satisfait

à la justice de Dieu pour nos péchés ? Pourquoi donc nous obliger à y satisfaire ? 311
Comment faut-il satisfaire à Dieu ; et quelles qualités doivent avoir nos pénitences et nos satisfactions ? 312
Quelles sont les œuvres par lesquelles nous pouvons satisfaire à Dieu pour nos péchés ? 313
Peut-on refuser la pénitence qu'impose le Confesseur ? Est-ce un péché que de ne pas l'accomplir ? 314
Peut-on changer la pénitence qui nous a été enjointe, ou la faire faire par un autre ? 315
Quand un pénitent a une véritable contrition de ses péchés, qu'il les a confessés, qu'il a accompli, ou promis d'accomplir la pénitence qui lui a été enjointe, que lui reste-t-il pour être réconcilié avec Dieu par le Sacrement de Pénitence ? 317
Les Confesseurs doivent-ils donner l'absolution à tous ceux qui la demandent ? N'y a-t-il pas des cas où ils doivent la refuser ou la différer ? 318
Que doit faire le pénitent à qui le Confesseur juge à propos de différer l'absolution ? 320

XI. Conférence.

Des Indulgences, 322
Quest-ce qu'on entend dans l'Eglise par le mot Indulgences ? Quelle est leur vertu, et d'où la tirent-elles ? 323
L'Eglise a-t-elle le pouvoir d'accorder des Indulgences ? qui sont ceux qui peuvent les accorder ? Est-il salutaire pour les fidèles de leur accorder des Indulgences ? quelles sont les raisons pour les accorder ? 324
Y a-t-il plusieurs sortes d'Indulgences ? Y en a-t-il non-seulement pour les fidèles vivans, mais encore pour les défunts ? 327
Qu'est-ce que le Jubilé ; et quels en sont les avantages ? 329
Comment doit-on se comporter avec un

Pénitent qui, étant dans l'habitude ou dans l'occasion du péché mortel, se présente pour gagner le Jubilé; et avec celui qui, l'ayant gagné dans la première semaine, tombe dans quelque cas réservé ? 330
Que faut-il faire pour recevoir l'effet du Jubilé, et des autres Indulgences de l'Eglise ? 332

XII. CONFÉRENCE.

De l'Extrême-Onction, 334
Qu'est-ce que l'Extrême-Onction ? Est-ce un Sacrement de la nouvelle loi ? 335
Quelle est la matière et la forme de ce Sacrement ? Quel en est le Ministre; et que doit-il observer en l'administrant ? 337
Doit-on donner l'Extrême-Onction à tous ceux qui sont en danger de mort ? Qui sont ceux à qui on doit la donner ou la refuser ? 339
Ce Sacrement est-il absolument nécessaire à un malade ? Peut-on le recevoir plusieurs fois dans la même maladie ? 340
Quelles sont les dispositions qu'on doit apporter pour recevoir le Sacrement de l'Extrême-Onction ? 341
Quels sont les effets que produit ce Sacrement ? 343

XIII. CONFÉRENCE.

Du Sacrement de l'Ordre, 345
Qu'est-ce que le Sacrement de l'Ordre ? En est-il parlé dans l'Ecriture ? 346
Quels sont les effets du Sacrement de l'Ordre ? Qui en est le Ministre ? Quels sont les différens Ordres ? 348
Y a-t-il quelque subordination parmi les Ministres de l'Eglise ? 349
Quelles sont les dispositions requises pour recevoir les saints Ordres ? 351
Quelles qualités sont particulièrement requises pour être pourvu d'un Bénéfice à charge

d'ames ; et quel usage un Bénéficier doit-il faire du revenu de son Bénéfice ? 353
Quels sont les devoirs des peuples envers les Ministres de l'Eglise ; et particulièrement envers leurs Pasteurs ? 355

XIV. CONFÉRENCE.

Sur le Mariage, et l'état des Veuves, 358
Qu'est-ce que le Mariage ? Est-ce un Sacrement de la nouvelle loi ? Est-on obligé de le recevoir en état de grace ? 359
Qui sont ceux qui peuvent recevoir le Sacrement de Mariage ? Les insensés, les furieux, les imbécilles peuvent-ils se marier ? Les enfans de famille le peuvent-ils sans le consentement de leurs parens ? 361
Quelles fins les Chrétiens doivent-ils se proposer dans le Mariage ? 363
Quelles dispositions faut-il apporter au mariage ; et comment les promis doivent-ils se conduire pendant les fiançailles ? 365
L'état des veuves est-il plus parfait que celui des personnes mariées ? 367
Comment doivent vivre les personnes veuves pour se sanctifier dans leur état ? 368
Les personnes veuves peuvent-elles se remarier ? Que doivent-elles observer quand elles veulent se remarier ? Est-il permis de faire charivari quand les veuves se remarient ? 369

Fin de la Table du troisième Volume.

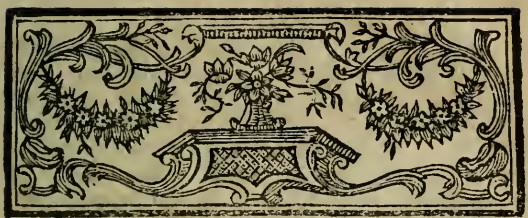

I.ère CONFÉRENCE.

Sur le Symbole en général, sur la Foi, et l'obligation que nous avons d'en faire profession publique.

Corde creditur ad justitiam ; ore autem confessio fit ad salutem.

On croit de cœur pour être justifié, et l'on confesse de bouche pour être sauvé. Ep. aux Rom. chap. 10.

CROIRE de cœur et confesser de bouche, sont deux conditions nécessaires au salut, et deux qualités essentielles à notre foi, pour la rendre méritoire devant Dieu. Il ne suffit pas de croire en Jesus-Christ au fond de notre cœur, et au-dedans de nous, il faut encore faire profession de sa religion au-dehors, et le confesser de bouche et par nos actions : *Corde creditur ad justitiam, ore autem confessio fit ad salutem.* Ces paroles de saint Paul condamnent tous les hérétiques anciens et nouveaux, qui prétendent qu'il n'est pas nécessaire de confesser sa religion de bouche, ni d'en faire profession publique. Tels ont été autrefois les Priscillianistes et les Manichéens (*a*) ; tels sont aujourd'hui les hérétiques des derniers siècles, particuliérement les Sociniens. Ils font semblant d'être Catholiques avec les Catholiques, Luthériens

(*a*) Aug. Ep. 253, ad Ceretium, et Tr. ad Orosium contra Priscil.

avec les Luthériens, Calvinistes avec les Calvinistes. Il faut, disent-ils, s'accommoder aux rits extérieurs des sociétés parmi lesquelles on se trouve, pour ne point troubler l'ordre et la paix de la République; mais, au surplus, il est permis de croire dans son cœur le contraire de ce qu'on sait que les autres croient et pratiquent, quoiqu'extérieurement on soit uni avec eux. L'Eglise Catholique a tous ces déguisemens en horreur; et S. Paul les condamne en peu de mots, quand il dit qu'il faut croire de cœur pour être justifié, et confesser de bouche pour être sauvé. Point de justice, si l'on n'a la foi dans le cœur; et point de salut, si l'on ne la confesse de bouche : *Corde enim creditur ad justitiam, etc.* La foi, comme dit S. Augustin (*a*), nous impose deux obligations; l'une de croire sincèrement et de cœur les vérités qu'elle nous enseigne, et l'autre de confesser de bouche ce que nous croyons de cœur. Ces deux choses sont inséparables; la bouche et le cœur ne doivent pas tenir deux langages différens. Ceux à qui cela arrive dans le monde, passent pour des fourbes et des trompeurs : ceux à qui cela arrive dans la religion, doivent être regardés comme des impies, qui ne connaissent point le Dieu de vérité. Ce n'est donc pas assez de croire intérieurement ce que la foi nous enseigne, il faut encore en faire profession publique, comme nous allons l'expliquer dans cette conférence.

Demande. Le Symbole étant une espece de profession de foi dont vous avez dessein de nous parler, vous plaît-il, Monsieur, de nous dire ce qu'on entend par le mot Symbole; s'il y a plusieurs Symboles dans l'Eglise, et quel est celui que nous appellons le Symbole des Apôtres?

Réponse. Le mot de Symbole vient du Grec, et signifie le signe ou la marque d'une chose que l'on veut exprimer. Par ce mot, nous entendons ici avec saint Augustin une regle de foi, qui nous

(*a*) L. de Fide et Symbolo, cap. 1.

instruit en peu de mots des vérités que nous devons croire et savoir : *Symbolum est breviter complexa regula fidei, ut mentem instruat, nec oneret memoriam*, dit ce Pere (*a*). On distingue dans l'Eglise trois sortes de Symboles : celui des Apôtres, celui de Nicée, qu'on appelle aussi de Constantinople, et celui de saint Athanase. Celui des Apôtres est le plus ancien, et se dit à voix basse, parce que, comme remarque saint Thomas (*b*), il a été dressé dans le temps des persécutions, et lorsque la foi n'était pas encore publiée. Les deux autres se disent à haute voix : celui de Nicée, qu'on appelle aussi de Constantinople, parce que le premier Concile général tenu en cette ville y ajouta une plus ample explication de quelques articles, se dit tous les jours à la Messe ; et celui qu'on attribue à saint Athanase se récite à l'office de Prime.

Le Symbole des Apôtres est celui qui est venu depuis les Apôtres jusqu'à nous, par le canal de la tradition : il nous a été enseigné de vive voix, et non par écrit, comme remarque saint Jérôme : *Symbolum fidei et spei nostræ ab Apostolis traditum, non scribitur in chartâ, sed in tabulis cordis carnalibus* (*c*). Il contient douze articles, qui sont un abrégé de la doctrine chrétienne. Les Apôtres le dresserent d'abord avant que de se séparer pour aller prêcher l'Evangile par toute la Terre, afin qu'il n'y eût point diversité de sentimens parmi les fideles, et qu'on gardât par-tout l'uniformité dans la créance : *Ut scilicet idipsum omnes sentirent ac dicerint, neque ulla essent inter eos schismata, sed essent perfecti in eodem sensu et in eâdem sententiâ* (*d*). On avait grand soin de faire apprendre ce Symbole aux Cathécumenes, c'est-à-dire, à ceux qu'on préparait au baptême ; et c'est par-là qu'on a toujours

(*a*) Serm. 213. de tempore. (*b*) 2, 2. q. 1, art. 9. in resp. ad 6. (*c*) Ep. 61. (*d*) Cath. ad Paroch. præf. n 32.

distingué les Chrétiens des infideles. Nous tâcherons d'expliquer les vérités qu'il contient : vérités que les saints Apôtres nous ont enseignées ; qu'une infinité de Martyrs ont scellées de leur sang ; et que nous sommes obligés de croire et de soutenir même au péril de notre vie.

Dem. Que signifie le mot *Je crois*, par lequel nous commençons le Symbole ; et pourquoi le commençons-nous de la sorte ?

Rép. Ce mot *Je crois*, par lequel commence le Symbole, ne signifie pas : Je suis d'avis ou d'opinion, comme l'on parle communément dans le monde ; mais il signifie, je tiens pour certain ; je consens, et je me soumets entièrement à tout ce qui m'est proposé dans le Symbole : *Non est æstimatio, sed certitudo*, dit saint Bernard (*a*). Ce mot *Je crois*, emporte avec soi une entiere certitude, et un parfait acquiescement aux vérités contenues dans le Symbole, soit que nous les comprenions ou non. Je crois même ce que je ne sais pas, disait saint Augustin, parce que je fais profession d'être fidele : *Quia fidelis factus sum, credo quod nescio ; et propterea scio, quia scio me nescire quod scio* (*b*).

Nous commençons le Symbole par le mot *Je crois*, parce que la foi, sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu, est la premiere chose que Jesus-Christ exige de nous, pour entrer dans son Eglise, et avoir part aux promesses qu'il nous a faites. C'est pourquoi son Apôtre appelle la foi, le fondement des choses que nous espérons, et une pleine conviction de celles que nous ne voyons pas : *est autem fides sperandarum substantia rerum, argumentum non apparentium* (*c*). Notre religion, selon saint Augustin, se réduit particuliérement à trois vertus, qui sont la foi, l'espérance et la charité ; vertus qu'on appelle théologales, parce

(*a*) Ep. 129, ad Innocent. (*b*) Aug. Ser. 1, de Trin. (*c*) Heb. 11, 1.

qu'elles regardent Dieu directement, et se rapportent immédiatement à lui. Par la foi nous croyons en Dieu ; par l'espérance nous attendons de le posséder ; et nous l'aimons par la charité. *Domus Dei credendo fundatur, sperando erigitur, diligendo perficitur* (*a*). C'est aussi par la foi que commence l'ouvrage de notre salut. C'est elle qui est le fondement et la source de toute notre justification, comme parle le Concile de Trente : *Fides humanæ salutis initium, fundamentum et radix omnis justificationis* (*b*). Ainsi, si un infidele se présentait à nous pour recevoir le baptême et devenir Chrétien, il faudrait lui dire ce que le Diacre saint Philippe dit à l'Eunuque Officier de Candace, Reine d'Ethiopie. Si vous croyez de tout votre cœur, vous pouvez recevoir ce que vous demandez : *Si credis ex toto corde, licet* (*c*). Voilà pourquoi nous commençons le Symbole par le mot *Je crois* : c'est qu'il faut commencer par croire pour devenir Chrétien, et quiconque n'aura pas voulu croire sera condamné, dit Jesus-Christ : *Qui verò non crediderit condemnabitur* (*d*).

Dem. Qu'est-ce que la foi, et sur quel fondement notre foi est-elle appuyée ?

Rép. La foi est un don de Dieu, et une lumière par laquelle l'homme qui en est éclairé, donne un ferme consentement à tout ce qui a été révélé de Dieu, et proposé par l'Eglise pour être cru, soit qu'il soit écrit ou non. C'est la définition qu'en donnent les Théologiens : *Fides est donum Dei, ac lumen quo illustratus homo firmiter assentitur omnibus quæ Deus revelavit, et nobis per Ecclesiam credenda proposuit ; sive in sacris litteris illa scripta sint, sive non sint.* Expliquons cette définition.

1. Nous devons savoir que la foi est un don de Dieu, contre l'erreur des Semipélagiens, qui

(*a*) Aug. Serm. 27. (*b*) C. Trid. sess. 6, c. 8. (*c*) Act. 8, 37. (*d*) Marc. 16. 16.

soutenaient que le commencement du salut qui est la foi, venait de nous, et que nous avions seulement besoin dans la suite de notre vie, d'être assistés du secours de la grace. Cette erreur a été puissamment combattue par saint Augustin, et après lui par saint Fulgence et saint Prosper, ses disciples. Ces paroles que Jesus-Christ dit dans l'Evangile (*a*) : *Hoc est opus Dei ut credatis in eum quem misit ille*, suffisent pour vous faire comprendre que la foi n'est par l'œuvre de l'homme, mais un don de Dieu, ainsi que le Concile de Trente l'a défini (*b*).

2. La foi est une lumiere qui éclaire l'homme, de telle sorte qu'elle lui fait connaître les vérités qu'il doit croire, et les lui fait recevoir avec une entiere soumission, soit qu'il les comprenne ou non. Il y a des vérités que nous pouvons comprendre, par exemple, que Dieu ait fait le Ciel et la terre : la seule vue des créatures suffit pour nous en instruire, comme dit saint Paul (*c*). Il en est d'autres que nous ne comprenons pas, tels sont les mysteres de la Trinité, de l'Incarnation, etc. La foi nous fait croire également toutes ces vérités, parce que Dieu, qui ne peut se tromper ni nous tromper, les a toutes également révélées à son Eglise. Tout homme qui veut être catholique doit s'y soumettre : le savant, comme l'ignorant, doit plier sous le joug de la foi, comme parle saint Paul : *In captivitatem redigentes omnem intellectum in obsequium Christi* (*d*).

3. Nous devons croire toutes ces vérités, soit qu'elles soient écrites ou non. Tout ce que nous sommes obligés de croire, n'est pas exprimé dans l'Ecriture sainte : nous avons encore pour regle de notre créance la doctrine des saints Peres, reconnue et approuvée par l'Eglise ; les saints Conciles assemblés par son autorité ; la tradition,

(*a*) Joan. 6, 29. (*b*) Sess. 6, can. 3. (*c*) Rom. 1, 20. (*d*) 2. Cor. 10, 5.

en un mot, qui est une source très-pure où nous puisons la vérité, qui est venue de siecle en siecle jusqu'à nous.

Quant à ce que vous avez demandé, sur quel fondement notre foi est appuyée, je réponds qu'elle est appuyée sur la seule parole de Dieu. Nous ne croyons, comme article de foi, que ce que Dieu a dit et révélé; et nous connaissons ce que Dieu a dit et révélé aux hommes par le ministère de l'Eglise, à qui il a confié le dépôt de sa parole. La parole de Dieu est contenue dans l'Ecriture sainte et la tradition. On entend par l'Ecriture sainte, la parole de Dieu écrite et renfermée dans les livres saints, que nous appellons canoniques, parce qu'ils sont la regle de notre foi. Ces livres sont ceux de l'Ancien et du Nouveau Testament, qu'on nomme communément la Bible, dont les paroles sont autant de vérités que nous devons croire, comme ayant été dictées par le Saint-Esprit, ainsi que saint Pierre le dit expressément : *Spiritu Sancto inspirati, locuti sunt Sancti Dei homines* (*a*). Par la tradition, on entend la parole de Dieu qui n'est pas écrite dans les livres canoniques, mais qui nous est venue par succession et comme de main en main depuis les Apôtres. Saint Paul nous apprend que nous devons nous appuyer également sur l'Ecriture et sur la tradition, puisqu'il dit aux Thessaloniciens : Tenez ferme et conservez les traditions que vous avez apprises, soit par nos paroles, soit par notre lettre : *State et tenete traditiones quas didicistis, sive per sermonem, sive per epistolam* (*b*). Il est évident, dit là-dessus saint Jean Chrysostôme (*c*), que les Apôtres n'ont pas tous écrit, mais qu'ils ont enseigné plusieurs choses par la parole seule; les unes et les autres sont également l'objet de notre foi. Nous ne nous arrêterons pas davantage à faire voir la nécessité

(*a*) 2. Petr. 1, 12. (*b*) 2 Thess. 2, 15. (*c*) Chrysost. ibi.

qu'il y a d'avoir recours à la tradition ; nos Controversistes l'ont fait d'une maniere qui doit convaincre les Protestans. Il nous suffit d'avoir expliqué ce que c'est que la foi, que la parole de Dieu est le fondement certain et inébranlable de notre foi, et que cette divine parole est renfermée dans l'Ecriture et dans la tradition, dont l'Eglise est la dépositaire et l'interprete infaillible.

Dem. La foi est-elle également parfaite dans tous les Chrétiens ?

Rép. Sans parler des hérétiques qui, par leurs erreurs, ont perdu la foi ; car il suffit d'errer dans un point, et même de douter volontairement d'une vérité qui appartient à la foi, pour tomber dans l'infidélité, suivant cette décrétale attribuée au Pape Etienne *I. Dubius in fide infidelis est* (*a*), je dis que la foi parmi les enfants même de l'Eglise n'est pas également parfaite. Autre est la foi des justes, autre est la foi des pécheurs ; autre est la foi des grossiers et des ignorants, autre est la foi de ceux qui sont mieux instruits. C'est pourquoi on divise la foi, en foi vive et en foi morte ; en foi implicite et en foi explicite.

La foi vive est celle qui est soutenue par les œuvres, et que saint Paul appelle une foi opérante par la charité : *Fides quæ per charitatem operatur* (*b*). Cette foi ne se trouve que dans les justes qui vivent conformément à leur foi. Elle est absolument nécessaire pour être sauvé. Le juste que j'ai sanctifié vit de la foi, dit le Seigneur ; que, s'il se retire, il ne me sera plus agréable : *Justus autem meus ex fide vivit ; quod si subtraxerit se, non placebit animæ meæ* (*c*).

La foi morte est celle qui est dénuée de charité. Telle est la foi des pécheurs qui vivent autrement qu'ils ne croient, et démentent leur

---

(*a*) Capit. *Dubius* 1. de Hæreticis, l. 5, tit. 7. (*b*) Galat. 5, 6. (*c*) Hebr. 10, 38.

foi par leurs œuvres. Ils croient, par exemple, qu'il ne faut qu'un péché mortel pour être damné, et ils passent leur vie à le commettre : ils croient que ni les voleurs, ni les impudiques, etc. n'entreront point dans le Royaume de Dieu; et c'est à tous ces vices qu'ils s'abandonnent. Voilà une foi morte qui ne les sauvera jamais : *Quid proderit, Fratres mei, si quis dicat fidem se habere, opera autem non habeat! numquid poterit fides salvare eum*, dit saint Jacques ? Comme un corps sans ame est un corps mort, de même une foi sans œuvres est une foi morte qui ne peut conduire dans le Ciel. Prenez-y garde, mes Freres : il y en a beaucoup qui récitent le *Credo ;* mais, si dans leur conduite il n'y a rien de conforme à leur foi, sachez qu'une telle foi, loin de les justifier, ne servira qu'à les faire condamner plus sévérement. *Multi enim dicunt credo*, dit saint Augustin : *sed fides sine operibus non salvat* (*a*).

La foi qu'on appelle implicite, est celle qui se trouve dans ceux qui n'ont qu'une connaissance confuse des vérités de la religion, et qui se contentent de croire en général tout ce que l'Eglise croit. La foi explicite est celle des personnes plus éclairées, qui ont une connaissance plus distincte des vérités de la religion. On voit par-là que la foi n'est pas également parfaite dans ceux-mêmes qui croient.

Dem. Est-il nécessaire que chaque fidele sache en particulier tout ce que l'Eglise croit et nous enseigne? Quels sont les principaux articles que chacun est tenu de savoir ?

Rép. Il est nécessaire que chaque fidelle croie en général tout ce que l'Eglise croit et nous enseigne, avec une humble soumission, sans vouloir disputer sur ce qu'il ne comprend pas. *Tu fide stas ; noli altum sapere, sed time* (*b*). Outre

(*a*) Tr. 10. in Ep. Joan. (*b*) Rom. 11, 20.

cette foi générale, il ne doit pas ignorer certains articles principaux ; savoir, le mystere de la Trinité, de l'Incarnation et de la Rédemption des hommes, et les autres vérités contenues dans le Symbole ; l'Oraison Dominicale, les Commandemens, au moins quant à la substance, c'est-à-dire, ce que Dieu nous ordonne ou défend par ses Commandemens ; les Sacremens, particuliérement ceux qu'on est obligé de recevoir. Voilà ce qui regarde les plus simples, et que personne ne peut ignorer sans risquer son salut. *Post tempus gratiæ revelatæ, tàm majores quàm minores tenentur habere fidem explicitam de mysteriis, præcipuè quantum ad ea quæ communiter solemnisantur in Ecclesiâ et publicè proponuntur*, dit saint Thomas (*a*). Ceux qui sont chargés de la conduite des fideles, doivent souvent les expliquer dans leurs catéchismee et instructions, afin que personne ne les ignore.

Quant à ceux qui sont capables d'apprendre leur religion plus à fond, il ne faut pas douter qu'ils n'y soient obligés ; car il n'y a rien qui nous touche de plus près, et dont la connaissance nous soit plus nécessaire, que de savoir la doctrine de l'Eglise. Ceux qui sont voisins des hérétiques (*b*), ou qui commercent avec eux, doivent s'instruire des points contestés entr'eux et nous ; soit afin de se garantir contre les erreurs qu'ils sement, et qui pourraient les corrompre, soit aussi pour être en état de rendre compte de leur foi dans le besoin : *Parati semper ad satisfactionem omni poscenti vos rationem de eâ quæ in vobis est, spe*, dit saint Pierre (*c*). Je n'ai pas le temps, me direz-vous, de m'instruire de la sorte. Permettez que je vous réponde ce que saint Paulin écrivit à un de ses amis, qui parlait comme vous : Quoi ! mon cher

(*a*) 2, 2. q. 2, a. 7. (*b*) Sylvius in S. Thom. ibi. artic. 7. concl. 8. (*c*) 1. Pet. 3, 15.

Frere, vous avez assez de temps pour lire les livres curieux et inutiles, peut-être même dangereux; et vous n'en avez point pour lire ceux qui vous apprennent votre religion? *Vacat tibi ut sis Philosophus, non vacat ut sis Christianus* (*a*). Vous n'avez pas le temps : vous en perdez tant dans les compagnies et dans les conversations inutiles, dans le jeu, au cabaret et à mille bagatelles; et vous n'en avez point quand il s'agit d'assister aux instructions de votre paroisse, et d'acquérir la science du salut? Sachez que votre ignorance n'est point excusable, et que vous en répondrez devant Dieu. *Si quis autem ignorat, ignorabitur*, vous dit l'Apôtre (*b*).

Dem. Puisque la foi nous est si nécessaire, apprenez-nous, Monsieur, quand on est obligé d'en produire des actes, et d'en faire profession publique.

Rép. Nous devons faire très-souvent des actes de foi, puisque, comme dit l'Ecriture, le juste vit de la foi; mais nous y sommes particuliérement obligés, 1. lorsque nous sommes parvenus à l'usage de raison, et suffisamment instruits des vérités que Dieu a révélées, et qui nous sont proposées par l'Eglise. *Hoc est primum præceptum*, dit saint Augustin (*c*), *hoc est initium religionis et vitæ nostræ, fixum habere cor in fide.* 2 Quand nous sommes tentés contre la foi, et que nous ne pouvons vaincre la tentation, c'est alors que nous devons dire à Jesus-Christ, comme les Apôtres : *Adauge nobis fidem* (*d*). 3. Quand nous sommes en péril évident de mort, nous devons nous armer de la foi afin de sortir de ce monde en bon état : *Hæc est victoria quæ vincit mundum, fides nostra* (*e*). 4. On y est obligé par accident, comme l'on parle dans l'école; c'est-à-dire, à l'occasion de quelque chose qu'on ne peut

(*a*) Paulin, Ep. 16. alias 58. ad Jer. (*b*) 1, Cor. 14, 38.
(*c*) Serm. 38. (*d*) Luc. 17, 5. (*e*) 1. Joan. 5, 4.

faire si la foi ne précede, comme quand il faut faire des actes d'espérance, de charité, recevoir l'Eucharistie et les autres Sacremens, et en général quand il faut prier; car sans la foi on ne peut prier comme il faut : *Si fides deficit, oratio perit*, dit saint Augustin (*a*). 5. On doit enfin produire des actes de foi lorsqu'on se trouve dans l'obligation de rendre un témoignage extérieur de sa créance; car, si ce témoignage n'était alors accompagné d'une véritable foi intérieure, ce ne serait qu'une hypocrisie criminelle.

Quant à l'obligation de confesser sa foi, et d'en faire profession publique, c'est un précepte affirmatif, qui n'oblige pas toujours, dit saint Tomas (*b*); mais seulement en certain temps, dans certaines occasions et circonstances : savoir, 1. quand il y va de la gloire de Dieu, et qu'on ne pourrait garder le silence sur sa religion, sans blesser l'honneur qui lui est dû; 2. lorsqu'il s'agit du salut et du bien spirituel du prochain; comme dans le cas où le silence qu'on garderait, lui pût faire croire qu'on n'a pas la vraie foi, ou qu'il lui fût une occasion de se détourner de la foi, de renoncer à sa religion, ou d'y être chancelant. Alors on serait indispensablement obligé de professer sa foi devant tous ceux qui seraient présens. Dans de semblables cas, dit l'Angélique Docteur, on est absolument tenu de déclarer sa foi : *In hujusmodi casibus confessio fidei est de necessitate salutis.*

Delà il faut conclure, 1. qu'étant interrogés par une autorité publique, par un Juge, ou un Magistrat de police, si nous sommes Chrétiens ou Catholiques, nous devons l'avouer nettement, quand même il s'agirait de perdre la vie en déclarant notre religion; nous ne pouvons ni garder le silence, ni nous servir de réponses équivoques. Innocent XI. condamna par son

(*a*) Serm. 15. de v. evang. (*b*) 2, 2. q. 3, a. 2.

décret du 2 Mars 1679, cette proposition : *Si à potestate publicâ quis interrogetur fidem, ingeniè confiteri, ut Deo et fidei gloriosum, consulo; tacere, ut peccaminosum per se, non damno.* 2. Quoique l'on ne soit pas toujours obligé de faire profession de sa foi devant les Hérétiques, qui en sont les persécuteurs, on y est pourtant obligé en certaines occasions; comme si étant arrêté prisonnier comme Catholique, on nous interrogeait là-dessus. *Non enim quilibet tenetur fidem suam coram persecutore profiteri*, dit saint Tomas (*a*), *sed in casu est de necessitate salutis, quando scilicet aliquis à persecutore deprehensus, de fide suâ requiritur, quam confiteri tenetur.* 3. On est obligé de prêcher Jesus-Christ crucifié, et d'en exposer l'image dans les Églises, nonobstant le scandale qu'en prennent les Païens. La sacrée Congrégation *de propagandâ fide*, a déclaré par un décret, en 1645, que les Missionnaires de la Chine y étaient obligés, non pas à la vérité dans toutes leurs prédications, mais dans toutes les occasions convenables, autant que la prudence chrétienne le demanderait : *Non enim erubesco Evangelium*, disait saint Paul (*b*).

Dem. Est-il permis aux Catholique de disputer avec les Hérétiques sur les points de foi, qui sont controversés entr'eux et nous?

Rép. Avant que de répondre à la question que vous me proposez, il faut présupposer une maxime certaine qu'on trouve dans saint Augustin (*c*), qui est que la démangeaison qu'ont les Hérétiques de disputer, ne vient pour l'ordinaire que d'une opiniâtreté pleine d'orgueil, et du désir qu'ils ont de vaincre et de confondre les fideles, dans le dessein de les pervertir. *Non enim disputare amant hæretici; sed quoquo modo superare impudentissimâ pervicaciâ*, dit ce saint Docteur.

(*a*) In 4. dist. 49, a. 5, quæst. 2. (*b*) Rom. 1, 16.
(*c*) L. 15. contra Faustum, c. 12.

Cela étant, je dis qu'il ne convient pas à toutes sortes de personnes de disputer avec les Hérétiques. La raison en est que ceux qui n'ont pas assez d'étude pour soutenir la dispute, s'exposent au danger de devenir au moins chancelans sur quelques-uns des articles sur lesquels roule la dispute, et d'être moins fermes dans la foi; les Hérétiques ayant seulement coutume d'alléguer divers passages de l'Ecriture, qu'ils interpretent à leur mode, pour tâcher de séduire les autres, comme ils ont été séduits eux-mêmes. C'est pourquoi les Conciles et les Papes ont défendu, sous peine d'excommunication, aux laïques de disputer, soit en public, ou en particulier, avec les Hérétiques, sur les points qui concernent la foi catholique : *Inhibemus*, dit le Pape Alexandre IV. (*a*), *ne cuiquam laicæ personæ liceat publicè vel privatim de fide catholicâ disputare : qui verò contra fecerit, excommunicationis laqueo innodetur.* Il ne leur est pas permis non plus d'aller au prêche, ni aux autres exercices des Hérétiques. Tout ce que peuvent faire les laïques, qui sont bien instruits de leur religion, quand ils se trouvent avec les Hérétiques, qui imputent à l'Eglise des sentimens qu'elle n'approuve pas, c'est de leur exposer la créance des Catholiques. Une simple exposition de la foi est souvent plus utile que la dispute.

Les Ecclésiastiques même qui ne se sentent pas assez forts pour confondre les Hérétiques, ne doivent pas s'exposer à disputer avec eux, parce qu'il y en a, comme remarque saint Jérôme (*b*), qui, par leurs sophismes et leurs raisonnemens captieux, réduisent quelquefois les Ecclésiastiques à ne pouvoir défendre la vérité.

Quant aux Ecclésiastiques qui sont capables de soutenir la dispute, ils doivent examiner le ca-

(*a*) Alex. IV. in. c. *Quicumque*, 2. §. 1. de hæreticis, in 6.
(*b*) Hier. ad cap. 5. Osæ.

ractere des Hérétiques avec qui ils ont à parler. S'ils agissent de bonne foi, et cherchent à s'instruire, on ne doit pas les négliger, mais les ramener avec douceur, comme saint Paul le dit à Timothée : *Cum modestiâ corripientem eos qui resistunt veritati* (*a*). Mais, s'ils sont des opiniâtres, qui s'obstinent dans leurs erreurs et se rendent rebelles à la vérité, il faut les laisser, et ne pas perdre du tems à disputer inutilement avec eux : *Hæreticum hominem, post unam et secundam correptionem, devita*, dit saint Paul ; *sciens quia subversus est, qui ejusmodi est, et delinquit, cum sit proprio judicio condemnatus* (*b*).

Dem. Quels sont les péchés que l'on commet contre la foi, et qui sont ceux qui ont ordinairement le malheur de les commettre ?

Rép. Je réponds qu'on peche contre la foi, 1. par ignorance volontaire de ce qu'on est obligé de savoir et de croire. Il y a des Chrétiens qui sont bien aises d'ignorer le bien, pour ne pas le pratiquer, comme parle le Prophete : *Noluit intelligere ut benè ageret* (*c*). Ceux-là sont des ignorans malins, affectés, volontaires, qu'on peut appeler des fantômes de Catholiques, qui ne sont instruits de rien de ce qui concerne la religion et le salut ; qui ne savent ni ce qu'ils doivent croire, ni ce qu'il faut demander à Dieu, ni ce qu'il faut observer pour l'adorer, l'aimer et le servir. Vivant ainsi dans une ignorance volontaire des mysteres de Dieu, ils pechent habituellement contre la foi.

2. On peche contre la foi, par la négligence à se faire instruire des vérités qu'on est obligé de savoir. Tels sont ces Chrétiens, qui, tout occupés des affaires du monde, se mettent peu en peine d'aller aux instructions publiques et familieres, ou de se faire instruire en particulier

(*a*) 2 Timot. 2, 25. (*b*) Ad Tit., 3. 10, 11.
(*c*) Ps. 35, 4.

de la doctrine chrétienne nécessaire au salut. Ceux-là sont des ignorans corrompus et paresseux, qui pechent griévement contre la foi.

3. On peche contre la foi par la lâche appréhension que l'on a de paraître Chrétien. Tels sont ces faux prudens, qui craignent de professer trop ouvertement la religion chrétienne, de peur de s'attirer les railleries et les mépris du monde. Ils rougiraient de donner trop à connaître qu'ils respectent les humbles maximes d'un Dieu crucifié, de souffrir patiemment les injures, de pardonner à leurs ennemis, parce qu'on les regarderait comme des lâches. Ce sont là de mauvais politiques, que Jesus-Christ rougira à son tour de reconnaître devant son Pere : *Qui me erubuerit et meos sermones, hunc Filius hominis erubescet* (*a*).

4. On peche contre la foi, par l'hérésie, quand on a des sentimens formellement opposés à la foi. On peche de même, lorsqu'on parle mal des mysteres de la religion, et des vérités décidées par l'Eglise, soit dans les conversations publiques ou secretes.

Enfin, on peche contre la foi, lorsqu'on s'entretient volontairement dans des doutes contraires à la foi. Tels sont ces esprits incrédules qui font gloire de douter de tout, et qui par leurs discours scandaleux diminuent la foi des fideles.

Il faut cependant remarquer qu'il y a des tentations et des doutes contre la foi, qui nous arrivent malgré nous, et auxquels on ne consent pas, qui ne sont pas des péchés. Il ne faut pas s'en inquiéter, mais produire des actes de foi, particuliérement sur les articles dont le Démon, qui est un esprit d'erreur et de mensonge, voudrait nous faire douter : c'est alors qu'il faut recourir à Jesus-Christ, le prier de perfectionner en nous la foi, lui disant encore

(*a*) Luc 9, 26.

plus de cœur que de bouche : je crois, ô mon Dieu ! tous les mysteres que vous avez révélés, et que votre Eglise, qui est la sage dépositaire de vos divins oracles, nous propose en votre nom : elle est conduite par votre Esprit-Saint, et vous lui avez donné une assurance authentique, que vous ne l'abandonnerez jamais. Je crois, ô mon Dieu ! tout ce qu'elle m'ordonne de croire ; aidez-moi, Seigneur : *Credo, Domine ; adjuva incredulitatem meam.* Faites que ma foi soit telle, que je mérite de la voir changée dans cette lumiere de gloire, qui nous découvrira vos infinies perfections, et nous les fera contempler pendant toute l'éternité.

II.e CONFÉRENCE.

Sur ces paroles : Je crois en Dieu, le Pere Tout-Puissant. *De Dieu, de la Trinité, des personnes en Dieu, et de ses infinies perfections.*

Credere oportet accedentem ad Deum, quia est, et inquirentibus se remunerator sit.

Pour approcher de Dieu, il faut croire premiérement qu'il est, et qu'il recompensera ceux qui le cherchent. Ep. aux Hébr. ch 11.

LA premiere vérité que nous devons croire, est qu'il y a un Dieu qui récompensera les bons et punira les méchans ; vérité qui nous est proposée d'abord dans le Symbole des Apôtres, comme le fondement de la Religion Chrétienne ; mais vérité si claire et si constante, qu'il n'y a qu'un insensé qui puisse la révoquer en doute. C'est pourquoi ces paroles que l'impie dit chez le Roi

prophete, *Dixit insipiens in corde suo, non est Deus* (*a*), sont bien à remarquer. Elles nous apprennent que, lorsque l'impie en est venu jusqu'à cet excès de folie, que de ne vouloir pas reconnoître qu'il y a un Dieu, son esprit a moins de part à cette extravagance que son cœur. Cela veut dire que l'impie souhaiterait qu'il n'y eût point de Dieu, afin de pouvoir étouffer les remords de sa conscience, et s'abandonner avec plus de hardiesse à la fureur de ses passions. Il ne voudrait point de témoins de sa conduite, ni de juges de ses actions, ni de vengeur de ses crimes, afin de pécher plus librement. Ainsi c'est la dépravation de son cœur, qui le fait parler en Athée; mais il a beau s'étourdir sur cette grande vérité, elle est si fortement empreinte dans l'esprit de l'homme, qu'il ne pourra jamais l'effacer entièrement. *Signatum est super nos lumen vultûs tui, Domine :* Seigneur, dit le Roi Prophete (*b*), vous avez gravé sur nous la lumiere de votre visage; et cette impression est si forte, qu'il n'y a point d'homme qui, dans le danger et dans les occasions imprévues, n'ait recours à vous. C'est ce qu'un Pere de l'Eglise appelle le témoignage d'une ame naturellement chrétienne: *Testimonium animæ naturaliter christianæ* (*c*). Laissant donc à part une vérité si connue, je me contenterai de dire, en expliquant ces paroles du Symbole : *Je crois en Dieu le Père Tout-Puissant*, ce que nous devons savoir de la nature de Dieu, de la Trinité des personnes en Dieu, et de ses infinies perfections. Je suis même persuadé que plusieurs parmi vous en ont une connaissance suffisante; mais, parce qu'il y en a qui pourraient les ignorer, il est nécessaire de les en instruire. Je dirai donc en cette occasion ce que S. Augustin disait des plus spirituels

(*a*) Ps. 13, 1. (*b*) Ps. 4, 7.
(*c*) Tertul. Apolog. c. 17.

le son peuple, à l'égard des autres : *Patiantur aquilæ, dùm pascuntur columbæ.*

Dem. Monsieur, pouvons-nous avoir en cette vie une parfaite idée de Dieu ? dites-nous, s'il vous plaît, ce que nous en devons savoir, et ce que la foi nous en apprend.

Rép. Nous ne pouvons avoir en cette vie une parfaite idée de Dieu. Il habite, dit Saint Paul, une lumiere inaccessible : *Lucem inhabitat inaccessibilem* (*a*). Nul homme vivant ne l'a vu et ne peut le voir dans son essence; ainsi nul ne peut expliquer ce qu'il est, pour le bien connaître. Lui seul sait ce qu'il est, et lui seul le peut apprendre aux hommes. Voici ce qu'il nous a dit de lui-même dans l'Ecriture, quand il envoya Moïse pour retirer les Israélites de la captivité de Pharaon : Je suis celui qui est; vous direz aux enfans d'Israël, celui qui est, m'a envoyé pour vous tirer de l'Egypte où vous êtes opprimés, et vous faire passer dans la terre de Chanaan : *Ego sum qui sum* (*b*). Voilà l'idée que Dieu veut que nous ayions de lui en cette vie, où nous ne sommes pas capables de le connaître parfaitement. Dieu est celui qui est; c'est-à-dire, qu'il est proprement le seul être, l'être nécessaire, l'être suprême, l'être éternel et indépendant, qui seul vit et subsiste absolument par lui-même : au lieu que tous les autres êtres sont créés et dépendent de lui; ensorte qu'ils ne sont qu'une participation forte imparfaite de l'être, et qu'on peut dire en quelque sorte que tout ce qui est créé n'est point, quand on le compare au Créateur. C'est tout ce que nous pouvons dire de plus propre à donner une idée de Dieu, telle qu'on peut l'avoir en cette vie, où nous ne le voyons pas en lui-même, mais seulement dans ses ouvrages, qui publient la grandeur de son être. Ce ne sera que dans le Ciel, où nous le verrons

(*a*) 1. Timoth. 6, 16. (*b*) Exod. 3, 14.

tel qu'il est, comme dit Saint Jean : *Videbimus eum sicuti est* (*a*).

Voici ce que nous devons savoir de sa nature et de son unité. 1. Nous devons savoir que Dieu dans sa nature est un être très-simple, qui n'est composé d'aucune partie ; qu'il est un pur esprit très-éloigné de la matiere, et qui n'a ni corps, ni figure, ni couleur, et qui ne peut être apperçu par nos sens : *Spiritus est Deus* (*b*). C'est un esprit infiniment parfait ; ce qui le distingue des créatures spirituelles et intelligentes, telles que sont les Anges et les Ames des hommes, qui sont à la vérité des esprits, mais des esprits créés et finis, dont les perfections sont bornées et limitées ; au lieu que Dieu est un esprit incréé et infini, qui possede toutes sortes de perfections dans un souverain dégré, comme nous le dirons dans la suite. 2. Ce que nous devons savoir de son unité, est qu'il n'y a qu'un seul Dieu, et qu'il ne peut y en avoir davantage : *Ego primus et ego novissimus, et absque me non est Deus* (*c*). Ce serait le détruire que de le multiplier, dit Tertullien : parce qu'il n'est pas possible de concevoir deux êtres qui soient souverainement parfaits. Pour être souverainement parfait, il faut n'avoir point d'égal ; car être sans égal, c'est une perfection ; et celui qui n'a pas cette perfection, manque de quelque chose. Ainsi il est évident que c'est détruire la divinité, que de la multiplier, car un Dieu qui manquerait d'une perfection, ne serait pas Dieu : c'est le raisonnement dont Tertullien (*d*) et Saint Cyprien (*e*) se sont servis contre les Païens, et que chacun peut aisément comprendre.

Mais d'où vient, me direz-vous, que les hommes ont autrefois adoré plusieurs Dieux ? Je réponds que cela vient de l'aveuglement et de l'en-

(*a*) 1. Joan. 3, 2. (*b*) Joan. 24. (*c*) Isa. 44, 6. (*c*) Tert. l. 1. adve. Marcium. c. 3. (*e*) Cypr. l. de idolor. vanitate.

durcissement de leur cœur, causé par le péché. Ce sont uniquement les passions déréglées des hommes, qui ont introduit dans le monde l'idolâtrie, le paganisme, les schismes, les hérésies et toutes sortes d'erreurs; ce qui est si vrai, que, s'il était permis aux hommes de s'abandonner à leurs passions, ils consentiraient à croire tout ce qu'on voudrait. Exemple terrible, et qui nous fait voir que, quand les hommes ont une fois abandonné Dieu, Dieu les livre à un sens réprouvé; et alors il n'y a point d'excès et de folie dont ne soient capables ceux mêmes qui paraissent les plus savants et les plus éclairés, comme Saint Paul l'a remarqué des Philosophes Païens : *Sicut non probaverunt Deum habere in notitiâ, tradidit illos Deus in reprobum sensum, ut faciant ea que non conveniunt* (*a*). Remercions Dieu de nous avoir préservés d'un semblable aveuglement.

Dem. Lorsque nous disons dans le Symbole, Je crois en Dieu le Père, nous reconnaissons qu'il y a plusieurs personnes en Dieu; n'est-ce pas là introduire de nouveau la pluralité des Dieux? Expliquez-nous, s'il vous plaît, ce que nous devons savoir du mystere de la très-sainte Trinité.

Rép. Il est vrai que nous reconnaissons, en récitant le Symbole, qu'il y a trois personnes en Dieu, qui sont le Pere, le Fils, et le Saint-Esprit; mais nous sommes très-éloignés de vouloir introduire par-là la pluralité des Dieux; car nous croyons, et la foi nous apprend que ces trois personnes ne sont qu'un seul Dieu, qu'elles n'ont qu'une même nature et une même Divinité. Il est vrai que c'est un grand mystere, et que nous ne pouvons comprendre comment la nature de Dieu subsiste en trois personnes : mais ce mystere est le principal fondement de la religion

(*a*) Rom. 28.

chrétienne, et nous en sommes très-assurés. Dieu, qui ne peut ni se tromper ni nous tromper, l'a révélé. Jesus-Christ a dit expressément à ses Apôtres (*a*), en les envoyant prêcher son Evangile par toute la Terre, de baptiser toutes les nations au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Cette vérité est contenue, non-seulement dans l'Ecriture, mais encore dans la tradition; et l'Eglise a toujours condamné, comme des hérétiques, tous ceux qui ont eu la témérité de s'y opposer. Voici en peu de mots ce que nous en devons savoir pour être bons Catholiques.

1. Que cette adorable Trinité est un Dieu seul en trois personnes, qui sont le Père, le Fils, et le Saint-Esprit. 2. Qu'il y a une vraie distinction entre ces trois personnes, selon laquelle l'une n'est pas l'autre, quoiqu'elles n'aient toutes qu'une même essence ou une même nature, et qu'elles ne soient qu'un seul esprit infiniment excellent en toutes sortes de perfections : *Verus Deus in personis Trinitas est, et in unâ naturâ unus est*, dit saint Fulgence (*b*). 3. Que le Père est la première personne, qui ne procede d'aucune autre; le Fils la seconde, qui procede du Père, et le Saint-Esprit la troisième, qui procede du Père et du Fils. Que ces trois personnes sont éternelles; qu'elles n'ont jamais eu de commencement et n'auront jamais de fin, et que l'une n'est point inférieure à l'autre : *Nemo alium præcedit æternitate, aut excedit magnitudine, aut superat potestate*, ajoute le même Saint. 4. Que ces trois personnes ont fait toutes les créatures, qu'elles les conservent et les gouvernent librement, et qu'elles sont présentes par-tout. 5. Enfin que c'est par la possession de ce grand Dieu en trois personnes, que nous devons espérer d'être bienheureux, si nous mourons en état de grace. Voilà les principales choses que chacun doit savoir

(*a*) Matth. 28, 19. (*b*) Fulg. l. de fide, ad Petr.

touchant ce grand mystere ; et comme l'on est obligé, de nécessité de salut, de le croire explicitement, quand on a atteint suffisamment l'usage de la raison, il s'ensuit que les Pasteurs doivent souvent l'expliquer au peuple, et les pères et mères à leurs enfants.

Dem. Pourquoi disons-nous dans le Symbole : Je crois en Dieu le Père tout-puissant. Le Fils et le Saint-Esprit ne sont-ils pas également tout-puissants ? et pourquoi ne parler que de la toute-puissance, puisqu'il y a bien d'autres perfections en Dieu ?

Rép. Nous croyons que non-seulement le Père est tout-puissant, mais encore le Fils et le Saint-Esprit : mais comme c'est ici un attribut de la nature divine, il ne s'ensuit pas qu'il y ait trois tout-puissants : *Non tres omnipotentes, sed unus omnipotens* (*a*). Tout de même, quand nous disons : le Père est Dieu, le Fils est Dieu, et le Saint-Esprit est Dieu, il ne s'ensuit pas qu'il y ait trois Dieux. Ce mot Tout-puissant signifie que Dieu peut tout ce qu'il veut, que rien ne lui est impossible ni difficile. Il n'est parlé dans le Symbole que de la toute-puissance de Dieu, parce qu'elle suffit pour nous faire concevoir qu'il possede toutes sortes de perfections, dont la toute-puissance est comme le fondement. En effet, il suffit de bien comprendre que Dieu peut tout, pour concevoir qu'il est souverainement parfait, qu'il est éternel, immuable, immense ; qu'il sait tout, qu'il gouverne tout, et que toutes choses dépendent de lui. Nous ne pouvons, mes Frères, vous expliquer toutes les perfections de Dieu ; elles sont incompréhensibles à l'esprit humain, qui peut bien les admirer, mais qui ne peut y atteindre. *Magnus Dominus et laudabilis nimis, et magnitudinis ejus non est finis* (*b*). Voilà ce que nous devons dire avec le

(*a*) Symb. Athan (*b*) Ps. 144, 3.

Roi Prophete ; ou, si nous voulons ajouter quelque chose, disons, avec le savant Cardinal Cajétan, que Dieu est une infinité de fois infiniment infini dans des perfections infinies : *Infinitis modis infinities infinitus in perfectionibus infinitis.* C'est-à-dire, que Dieu a non-seulement un nombre infini de perfections, que non-seulement ses perfections sont toutes infiniment relevées, mais encore que chacune de ses perfections contient un nombre infini de grandeurs, d'excellences et de merveilles. Voilà, Chrétiens quel est celui qui fera notre félicité et notre bonheur éternel, si nous le servons fidellement sur la Terre, mais parce que nous ne le connaissons maintenant que très-imparfaitement, et que ce ne sera que dans le Ciel que nous le verrons à découvert, comme parle l'Apôtre, *Videmus nunc per speculum in ænigmate ; tunc autem facie ad faciem* (*a*), nous nous contenterons de parler en peu de mots de ses attributs qui nous sont les plus connus.

Dem. Pourriez-vous nous dire quelque chose de la toute-puissance de Dieu ?

Rép. J'en dirai seulement trois mots, qu'elle est indépendante, infatigable, et invincible.

1. Indépendante. Dieu, dit saint Paul, est celui qui est souverainement heureux, qui est le seul puissant, le Roi des Rois, et le Seigneur des Seigneurs : *Beatus, et solus potens, Rex Regum, et Dominus Dominantium* (*b*). Remarquez bien ce mot, Dieu est le seul puissant : cette qualité lui convient privativement à toute autre. Quand la créature est toute seule, il n'est rien de si faible qu'elle. Les plus puisans Monarques ne peuvent rien sans secours. Si un Roi veut faire la guerre, il a besoin de Soldats ; s'il veut administrer la justice, il a besoin d'Officiers ; s'il veut entretenir sa Cour et maintenir ses États, il lui faut

(*a*) 1. Cor, 13., 12. (*b*) 1. Timot. 6, 15.

de

de l'argent; et Jesus-Christ dit en général de tous les hommes, qu'ils ne peuvent rien sans lui : *Sine me nihil potestis facere* (*a*). Au lieu que Dieu peut tout sans nous; il ne releve de personne, il n'emprunte rien hors de lui-même, et n'a aucun besoin de ses créatures : *Solus potens, etc.*

2. Sa toute-puissance est infatigable. Elle a une vertu infinie et inépuisable. Dire et faire, sont en Dieu une même chose (*b*). Il lui est aussi aisé de faire qu'à nous de parler; et beaucoup plus, puisqu'il fait tout par sa volonté : *omnia quœcumque voluit fecit* (*c*). Remarquez qu'il n'y a rien de plus infatigable que la volonté. L'œil peut se lasser de voir; la langue, de parler; l'entendement, de concevoir : mais la volonté ne saurait se lasser de vouloir cent choses en un moment. Notre volonté n'est pas puissante; au contraire, elle est très-faible : mais celle de Dieu fait tout ce qu'elle veut. Elle peut d'un seul acte faire cent mille mondes beaucoup plus spacieux que celui-ci; car non-seulement elle est infatigable, mais encore.

3. Invincible, c'est-à-dire, que rien ne saurait lui résister : le néant lui obéit aussi-bien que l'être; tout lui est soumis. C'est ce que le saint homme Mardochée reconnut dans la prière qu'il fit à Dieu pour le salut des Juifs. *Domine, Rex omnipotens, in ditione tuâ cuncta sunt posita, et non est qui possit tuœ resistere voluntati, si decreveris salvare Israël* (*d*) : Seigneur, Roi tout-puissant, tout est soumis à votre pouvoir, et nul ne peut résister à votre volonté, si vous avez résolu de sauver Israël. A quoi pensez-vous donc, pécheurs, qui osez vous révolter contre votre Dieu et lui désobéir? Sachez que vous ne pouvez lui résister, et que si vous ne profitez pas de ses miséricordes, vous tomberez entre

(*a*) Joan. 15, 5. (*b*) Ps. 148. (*c*) Ps. 113, 3.
(*d*) Esther. 13., 9.

les mains de sa justice. Humiliez-vous donc sous la puissante main de Dieu, comme saint Pierre vous en avertit, afin que, dans le temps de sa visite, vous trouviez grace devant lui. *Humiliamini igitur sub potenti manu Dei, ut vos exaltet in tempore visitationis* (*a*).

Dem. Qu'entend-on par l'éternité de Dieu?

Rép. On entend par cet attribut, que Dieu n'a ni commencement ni fin; qu'il est lui-même le principe et la fin de toutes choses. *Ego sum alpha et omega, principium et finis* (*b*). Il est, il a toujours été, et il sera toujours : *Vivo ego in æternum* (*c*). C'est un soleil qui éclaire toujours et qui ne s'éclipse jamais : *Apud quem non est transmutatio nec vicissitudinis obumbratio*, dit saint Jacques (*d*). Il n'est sujet à aucune vicissitude ni à aucun changement: il a toujours été, et il sera toujours le même : il ne peut ni vieillir ni manquer : *Tu autem idem ipse es, et anni tui non deficient* (*e*) C'est-à-dire, que son éternité ne reçoit ni passé ni avenir, c'est un moment toujours présent auquel rien n'arrive, et duquel rien n'échappe, qui est toujours le même, et qui dure toujours. O mon Dieu! que votre éternité est admirable! Soyez béni pendant toute l'éternité. *Benedictus Dominus in æternum, fiat, fiat* (*f*).

Il y a des choses qui dureront toujours, comme les Anges et nos ames : mais elles n'ont pas toujours été; et si elles ont une durée qui ne finira point, c'est un bienfait du Créateur, qui seul possede l'immortalité, comme parle saint Paul (*g*). L'éternité est tellement son caractère, qu'il l'a lui seul en propre, étant par lui-même éternel et immuable dans son être, dans ses pensées, dans ses paroles et dans ses desseins. *Ego Dominus, et non mutor* (*h*). Cependant

(*a*) 1. Petr. 5, 6. (*b*) Apoc. 1, 8. (*c*) Deuter. 32, 40. (*d*) Jacob. 1, 17. (*e*) Hebr. 1, 12. (*f*) Ps. 88, 53. (*g*) 1. Timot. 6, 16. (*h*) Malach. 3, 6.

c'est ce Roi des siecles, ce Roi immortel à qui seul appartient l'honneur et la gloire, que nous avons méprisé et si souvent offensé. Oui, pécheurs, vous avez quité l'Eternel pour des bagatelles, pour des plaisirs d'un moment, pour un vil intérêt, pour des biens caducs et périssables; quel aveuglement! *Cui assimilastis me, et adequastis et comparastis me, et effecistis similem* (*a*)? C'est la plainte que Dieu lui-même fait par son Prophete Isaïe. Ah, insensés, quelle a été votre conduite? Vous avez comparé votre Dieu, à une chétive créature. Que dis-je? vous l'avez moins estimé, puisque vous n'avez pas fait difficulté de violer sa sainte loi, pour plaire à cette créature, et contenter vos passions. Souvenez-vous de vos déréglements, rougissez-en, et songez à vous convertir: *Memento istud, et confundamini; reddite, prævaricatores, ad cor.*

Dem. Que devons-nous savoir de l'immensité de Dieu?

Rép. Que Dieu est par-tout, dans le Ciel sur la Terre, et en tout lieu: *Cœlum et terram ego impleo* (*b*). Il est par-tout, sans être borné par aucun espace. Il est par-tout, dit saint Thomas, par essence, par présence, et par puissance. C'est ce que le Roi Prophete nous marque par ces paroles: *Quò ibo à Spiritu tuo* (*c*)? C'est un esprit infini qui se trouve en tout lieu: C'est ainsi qu'il se trouve par-tout par son essence: *et quò à facie tuâ fugiam*? Rien ne peut lui être caché ni inconnu: voilà comme il est par-tout par sa présence. On peut se dérober à la lumière du soleil, en se cachant dans la profondeur de la terre; mais il n'y a nul moyen de se cacher à cette lumière divine qui pénetre tous les esprits et tous les corps, qui est présente dans les Enfers, aussi-bien que dans le Ciel: *Si ascendero in cœlum, tu illic es; si descendero*

(*a*) Isa. 46, 5. (*b*) Jerem. 23, 24. (*c*) Ps. 138, 7.

in infernum, ades. Enfin, il est par-tout par sa puissance, qui soutient et gouverne toutes choses : *Si habitavero in extremis maris, etenim illuc manus tua deducet me, et tenebit me dextera tua.* Si vous voulez que je me serve d'un exemple un peu familier, car nous ne sommes capables que de bégayer dans une matière si relevée, je vous dirai que Dieu est en tout lieu par essence, comme un Roi est sur un trône ; qu'il est en tout lieu par sa présence, comme un Roi est dans sa chambre ; qu'il est en tout lieu par sa puissance, comme un Roi est dans son Royaume. Dans un Royaume bien réglé, rien ne se fait que par l'ordre du Roi ; de même, il n'arrive rien dans le monde que par les ordres de Dieu.

Mais où était Dieu, me direz-vous, avant qu'il eût créé le monde? Il n'est pas difficile de répondre à cette question, supposé ce que nous avons dit de sa grandeur et de son indépendance. Dieu avant le monde était renfermé en lui-même, heureux et jouissant de lui-même ; n'ayant non plus besoin de créature, avant que de les faire, qu'il n'en a besoin après les avoir faites. Car l'une des propriétés du Créateur, incommunicable à aucune créature, est qu'il est seul suffisant à lui-même, et n'a besoin de rien. Ce qui fait dire à Tertullien ce beau mot : *Ante omnia Deus erat solus, ipse sibi et mundus et locus et omnia* (*a*). Un peu de réflexion sur cette immensité de Dieu. Nous sommes toujours devant Dieu, il est autour de nous. Nous sommes dans cette immensité moins qu'une goutte d'eau dans la mer, qu'un atôme dans l'air ; et cependant nous avons la témérité de pécher en sa présence. Nous n'osons faire la moindre incivilité devant les hommes, et nous ne craignons point de commettre les actions les plus honteuses

(*a*) Tert. l. adversùs Prax. c. 5.

en la présence de Dieu ! où est notre foi et notre religion? Rentrons ici en nous-mêmes, et souvenons-nous en tout lieu que nous sommes en la présence de Dieu. C'est cette pensée qui rendit Susanne victorieuse des deux infâmes vieillards : *Melius est mihi absque opere incidere in manus vestras*, dit-elle (*a*), *quàm peccare in conspectu Domini.* Ce fut par le souvenir de cette pensée, que saint Ephrem convertit une courtisanne qui le sollicitait au péché (*b*). Il n'est point de crime, dit saint Jérôme (*c*), que le souvenir de la présence de Dieu ne nous fît éviter, si nous en étions vivement pénétrés. *Memoria enim Dei excludit cuncta flagitia.*

Dem. Voudriez-vous bien encore, Monsieur, nous instruire touchant la Providence de Dieu, et nous apprendre ce que nous en devons savoir?

Rép. Voici en peu de mots ce que nous en devons savoir :

1. Qu'il y a en Dieu une Providence qui regle tout, qui gouverne tout, qui conduit chaque chose à sa fin, et qui fait tout tourner à la gloire du Créateur : *Tua autem, Pater, Providentia gubernat* (*d*).

2. Que la Providence de Dieu est certaine et infaillible, et ne peut être trompée dans l'exécution de ses desseins, comme dit l'Eglise dans ses prières : *Deus cujus Providentia in suî dispositione non fallitur* (*e*). Ainsi ce monde n'est pas l'effet du hasard, comme se le sont faussement imaginé les Athées : le même Dieu qui l'a créé par sa puissance, le gouverne par sa sagesse ; il dispose souverainement, non-seulement des Empires et des Royaumes, mais encore de tous les événemens du monde : rien n'arrive que par son ordre ; et quand il permet le mal, c'est pour en tirer un plus grand bien, *Melius enim judi-*

(*a*) Daniel 13, 23. (*b*) Vie de S. Ephrem. Fév. (*c*) Hier. in c. 22, Ezech. (*d*) Sap. 14, 3. (*e*) Orat. Dom. 7. post Pent.

cavit Deus de malis benefacere, quàm mala nulla esse permittere (*a*). Il afflige quelquefois les bons, afin de les sauver par les humiliations : il accorde souvent aux méchants une prospérité passagere, pour les engager à se convertir : mais soit qu'il exerce sa justice ou sa miséricorde, il gouverne toujours tout avec une sagesse admirable : *Attingit à fine usque ad finem fortiter, et disponit omnia suaviter* (*b*).

3. Qu'elle est universelle, et s'étend sur toutes les créatures. Le Ciel et la Terre, le cours du soleil, de la lune, des étoiles, la vicissitude des saisons, tout nous annonce cette Providence ; elle est marquée sur tous les ouvrages de la nature, qui en publient la magnificence et la grandeur : *Quàm magnificata sunt opera tua, Domine ! omnia in sapientiâ fecisti* (*c*).

Il n'en est pas de vous, Seigneur, comme des autres ouvriers ; quand ils ont fini un ouvrage, ils l'abandonnent. Un Peintre a-t-il achevé un tableau ; un Architecte un édifice ; il le quitte et se retire. Pourquoi cela ? Parce que l'ouvrage n'a plus besoin de l'ouvrier. Il n'en est pas ainsi des créatures qui sont l'ouvrage de vos mains. Le monde tout entier est un édifice que vous soutenez par la force de votre bras. Tout ce qui a la vie, le mouvement et l'être, ne subsiste que par le concours de votre Providence.

4. Non-seulement elle est générale, mais encore particuliere et immédiate ; c'est-à-dire qu'elle entre dans le détail de nos actions et de tout ce qui arrive dans le monde. C'est elle qui engage celui-ci dans une profession du monde ; cet autre dans l'état ecclésiastique, etc. Il n'y a pas un de nous à qui elle n'ait marqué sa place : *In manibus tuis sortes meæ* (*d*). Que s'ensuit-il delà ? que nous devons nous reposer sur ses soins :

(*a*) Ang. Enchir. c. 27. (*b*) Sap. 8, 1. (*c*) Ps. 103, 24. (*d*) 1. Ps. 30, 16.

omnem sollicitudinem vestram projicientes in eum, quoniam ipsi cura est de vobis (*a*) : attendre d'elle le secours dont nous avons besoin pour le temporel et pour le spirituel. Pour le temporel, Jesus-Christ nous dit, dans l'Evangile (*b*), de ne plus nous inquiéter pour la nourriture ni pour le vêtement. Nous ne sommes pas moins assurés pour le spirituel. Je vous prépare, dit le Sauveur, un Royaume comme mon Père me l'a préparé : *et ego dispono vobis, sicut disposuit mihi Pater meus Regnum* (*c*). Il nous donne des graces pour y arriver : il compte les bonnes œuvres que nous faisons pour le mériter. Au lieu donc de disputer sur le mystère de la prédestination, qui sera toujours pour nous un mystère impénétrable, mettons toute notre confiance en la Providence divine, qui ne nous manquera jamais pendant que nous serons fideles à la grace : *Suâ gratiâ Semel justificatos non deserit, nisi priùs ab eis deseratur* (*d*).

Occupons-nous souvent des perfections de Dieu, qui feront un jour l'objet de notre bonheur éternel. Concevons un vif repentir d'avoir offensé un Dieu si grand et si parfait. Voyez l'histoire de la femme de Tobie : *Flebat irremediabilibus lacrymis, etc.* (*e*).

(*a*) Matth. 6, 25. (*b*) 1. Petr. 5, 7. (*c*) Luc 22, 29.
(*d*) C. Trid. sess. 6, c. 11. (*e*) Tob. 10, 4.

III.e CONFÉRENCE.

Sur ces paroles, Créateur du Ciel et de la Terre. *De la Création du Monde et des Anges.*

In principio creavit Deus Cœlum et Terram.

Au commencement du monde, Dieu créa le Ciel et la Terre. Gen. ch. 1.

Cette première parole de l'Ecriture sainte, nous apprend ce que nous disons tous les jours dans le Symbole, que Dieu est le Créateur du Ciel et de la Terre, et que le monde n'a pas toujours été ; mais qu'il a été créé quand le temps a commencé. Le grand Concile de Latran, tenu sous Innocent III (*a*), marque cette vérité en ces termes : Nous devons croire d'une foi très-ferme, qu'au commencement du temps Dieu a tiré du néant toutes les créatures spirituelles et corporelles. Ainsi c'est Dieu qui a créé le monde ; et non le hasard, ni une rencontre fortuite d'atômes, selon les rêveries de quelques anciens Philosophes. Dieu a créé le monde ; c'est-à-dire, qu'il l'a tiré du néant par sa toute-puissance, et non d'une matière qui eût été auparavant, comme l'ont enseigné Hermogène et quelques autres Hérétiques (*b*), qui ont soutenu que Dieu avait formé le monde d'une matière éternelle comme lui. Au commencement, Dieu a créé le Ciel et la Terre, dit Moïse. Cela veut dire que Dieu a commencé la création du monde par celle du Ciel et de la Terre, et qu'il n'a rien fait auparavant. Dieu seul est nommé dans la création, parce que lui seul a créé le monde, et qu'il ne

(*a*) Later. 4. sub. Innoc. III, c. 1. (*b*) Tertul. adversùs Hermog. c. 25.

s'est pas servi pour cela d'aucune créature, comme l'ont avancé certains Hérétiques dont parle Tertulien (*a*), qui disaient que le monde avait été fait par les Anges. Dieu a créé le monde, non par nécessité, mais par sa volonté souveraine, comme David nous en assure : *Omnia quæcumque voluit fecit* (*b*). Enfin, il a créé le monde pour sa gloire : *Universa propter semeptisum operatus est Dominus* (*c*) : c'est-à-dire, pour faire connaître, aimer, adorer, servir et glorifier son être souverain, et ses perfections infinies. Après donc avoir parlé des perfections de Dieu, il faut dire quelque chose de ses ouvrages, en continuant l'explication du Symbole.

Dem. Comment est-ce que Dieu nous a fait connaître ses infinies perfections?

Rép. C'est particulièrement par ses ouvrages. Le monde, c'est-à-dire, le Ciel et la Terre, et tout ce que le Ciel et la Terre renferment, racontent la gloire de Dieu, dit le Roi Prophete : *Cœli enarrant gloriam Dei* (*d*). La seule vue de la beauté des Cieux, suffit pour nous déclarer la divinité de l'ouvrier tout-puissant qui les a faits ; de même qu'en regardant un palais très-magnifique, on se porte naturellement à admirer l'habileté de l'Architecte qui l'a bâti : *et opera manuum ejus annuntiat firmamentum.* Le firmament publie l'ouvrage de ses mains ; et, en présentant à notre vue ces vastes corps du soleil et de la lune, et ce nombre presqu'infini d'étoiles qui y sont placées, il nous crie d'une manière qui n'est pas moins intelligible qu'éclatante, que des ouvrages si admirables sont les ouvrages d'un Dieu infiniment sage, infiniment bon et infiniment puissant. Mais comment, me direz-vous, les Cieux peuvent-ils raconter la gloire de Dieu, puisqu'ils n'ont ni bouche ni

(*a*) Idem. de præscrip. c. 46. (*b*) Ps. 113. (*c*) Prov. 16, 4. (*d*) Ps. 18, 1.

langue? C'est par la vue qu'ils le font, dit saint Chrysostôme (*a*) : car, lorsqu'ils présentent à nos yeux cette beauté si surprenante, cette grandeur si immense, cette hauteur presqu'infinie, cette proportion si admirable, et ce mouvement toujours uniforme de toutes ces différentes parties, nous sommes instruits par la vue, et nous entendons comme une voix qui nous oblige d'adorer celui qui en est le Créateur.

Delà vient que les Païens qui ne l'ont pas glorifié sont inexcusables, comme dit saint Paul (*b*), parce que les grandeurs de Dieu sont devenues visibles, depuis qu'il s'est fait voir, par ses ouvrages dans la création du monde, qu'il a tiré du néant, quand il lui a plu, et comme il lui a plu. Il a dit, dit l'Ecriture, et tout a été fait: il a dit, que la lumière soit faite, et la lumiere a été faite : il a dit, que la Terre soit faite, et la Terre a été faite. Il commande, dit saint Augustin (*c*), comme un Dieu; il a fait ce qu'il a dit comme tout-puissant, et il approuve ce qu'il a fait comme infiniment bon. Ainsi c'est particulierement par la création du monde qu'il nous a fait connaître ses divines perfections, et nous ne devons nous servir des créatures qu'il a faites que pour le glorifier, à l'exemple du Roi Prophete: *Confiteantur tibi, Domine, omnia opera tua* (*d*). C'est aussi par-là que la mère des Machabées exhortait au martyre le plus jeune de ses fils, *Peto, Nate, ut aspicias ad Cœlum et Terram, et ad omnia quœ in eis sunt; et intelligas quia ex nihilo fecit illa Deus* (*e*).

Dem. Y a-t-il long-temps que Dieu a créé le monde, et combien de temps a-t-il employé à le créer?

Rép. Sans entrer dans la discussion de l'exacte chronologie du monde, je réponds que, sui-

(*a*) Ad pop. Antioc. Hom. 9. (*b*) Rom. 20. (*c*) Aug. de Gen. ad Litt. l. 1, c. 5. (*d*) Ps. 144, 28. (*e*) L. 2, Mach. 7, 28.

vant l'autorité du texte original de l'Ecriture sainte, il y a environ 5746 ans que le monde a été créé, comme on peut le voir dans la chronologie qui est à la fin de la Bible. Il y en a qui admirent, dit saint Augustin, que Dieu ait passé des temps infinis avant que de créer le monde : mais celui qui est dans cette pensée, continue ce Saint, ne considere pas que son étonnement n'est que l'erreur de son imagination, et qu'il admire une chose fausse : *Attendat qui hoc miratur, quia falsa miratur* (*a*). Car il est certain que ce n'est point le temps, mais l'éternité, qui a précédé la création : les temps n'ont commencé qu'avec le monde, puisque le temps n'est autre chose que la mesure du mouvement et de la durée d'une chose temporelle, et qu'ainsi, tant qu'il n'y a point eu de créatures passagères et sujettes au temps, il n'y a point eu aussi de temps. Celui donc, ajoute ce Père, qui s'imagine des siecles infinis avant le monde, est comme celui qui s'imagine des lieux infinis hors le monde. L'une et l'autre se trompent également, étant certain que, comme il n'y a point de lieu hors le monde, il n'y a point eu aussi de temps avant le monde, Dieu ayant créé le temps au même moment qu'il a créé le Ciel et la Terre. Qui est le Créateur des temps, dit le même Saint (*b*), sinon Dieu qui a créé des corps dont les mouvements reglent le cours et la succession des temps? *Quis alius est Creator temporum, nisi qui fecit ea quorum motibus currunt tempora?*

Quant au temps que Dieu a employé à créer le monde, l'Ecriture sainte nous dit qu'il y a employé six jours (*c*), quoiqu'il eût pu le créer dans un moment, puisqu'il est tout-puissant. Le premier jour il créa le Ciel et la Terre; en sorte que la Terre était toute nue, et que les ténebres

(*a*) Aug. l. 11, Conf. c. 12. (*b*) De Civ. Dei, l. 12, c. 17.
(*c*) Gen. 1 et 2.

couvraient la face de l'abîme : Dieu fit ensuite la lumière, et divisa la lumière d'avec les ténebres. Le second jour il fit le firmament, et divisa les eaux de la terre d'avec les eaux du ciel. Le troisième jour il sépara l'eau de la terre, et fit produire à la terre toutes sortes d'arbres et de plantes. Le quatrième jour il fit le soleil, la lune, les planetes et les étoiles. Le cinquième jour il forma les oiseaux et les poissons ; et le sixième il créa tous les animaux et les reptiles de la terre ; et enfin l'homme et la femme, pour présider sur les animaux, les oiseaux, les poissons et les reptiles. Bénissons Dieu dans tout ce qu'il a fait : *Benedicite Domino, omnia opera ejus* (*a*) ; et, quant à ce que nous ne comprenons pas, contentons-nous de dire : *Vidit Deus cuncta quæ fecerat, et erant valdè bona* (*b*).

Dem. Quelles sont les créatures qui tiennent le premier rang entre les ouvrages de Dieu ?

Rép. Ce sont les Anges ; c'est proprement dans leur création que Dieu est arrivé à la fin que toutes les causes se proposent, dit saint Thomas (*c*), qui est de produire, autant qu'il se peut, des effets qui leur soient semblables ; et comme, par ce principe, ces purs esprits, dégagés de la matière, approchent plus qu'aucune créature de la spiritualité et de l'activité de Dieu, il ne faut pas être surpris s'il est difficile d'expliquer quelle est leur nature, et de définir précisément ce qu'ils sont. Voici la notion que nous en donne la Théologie. Les Anges sont des créatures spirituelles et intelligentes, qui ne sont pas faites pour être unies à des corps. 1.° Ce sont des créatures spirituelles ; c'est-à-dire, que les Anges n'ont pas des corps comme nous, ni même des corps plus subtils que les nôtres, comme l'ont cru quelques anciens ; ce sont de purs Esprits, qui ne peuvent être apperçus par nos sens dans leur propre nature. *Qui facis*

(*a*) Ps. 102, 22. (*b*) Gen. 1, 13. (*c*) 1. p. q. 50, a. 1.

Angelos tuos, spiritus, dit le Roi Prophete (*a*); ce que saint Paul explique des Anges et même des Démons, disant aux Ephésiens (*b*) que nous n'avons pas seulement à combattre contre la chair et le sang, mais encore contre les Esprits de malice répandus dans l'air. 2. Ce sont des créatures intelligentes, qui ont non-seulement un entendement comme nous, mais dont les connaissances sont beaucoup plus parfaites et le langage plus élevé; car ils s'expliquent non par des paroles comme nous, mais par la seule action de leur volonté, qui veut bien manifester sa pensée; *Per voluntatem conceptus mentis Angelicæ ordinatur ad alterum*, dit saint Thomas (*c*). 3. Les Anges sont des créatures spirituelles qui ne sont pas faites pour être unies à des corps comme l'ame de l'homme. L'ame raisonnable est une créature spirituelle aussi bien que l'Ange; mais elle est faite pour être unie à un corps. Il est vrai qu'elle en est séparée par la mort; mais c'est pour lui être réunie au dernier jour. Il n'en est pas ainsi des Anges; ils sont faits pour subsister seuls indépendamment d'aucun corps. Ils peuvent à la vérité mouvoir des corps, puisque nous voyons dans l'Ecriture qu'ils ont apparu quelquefois sous une figure humaine; mais cette impression du mouvement n'a rien de commun avec l'union que Dieu a mise entre le corps et l'ame. Ces corps avec lesquels ces Anges ont apparu, n'étaient que des corps fantastiques ou empruntés. Delà vient que l'Ange qui avait conduit Tobie; lui dit: *Videbar quidem manducare et bibere; sed ego cibo invisibili, et potu qui ab hominibus videri non potest, utor* (*d*). Les Anges étant spirituels de leur nature, il s'ensuit aussi qu'ils sont incorruptibles et immortels. Voilà ce que nous en savons, et ce que je puis vous en dire.

(*a*) Ps. 103, 4. (*b*) Eph. 6, 12. (*c*) 1. p. q. 107, a. 1. (*d*) Tob. 12, 19.

Dem. Quand est-ce que Dieu a créé les Anges : comment les a-t-il créés : ont-ils tous été fideles à Dieu ?

Rép. C'est une vérité dont tout le monde convient, que les Anges ont été créés ; l'Ecriture nous l'apprend : mais on ne convient pas de même sur le temps et la manière de leur création. Moïse n'a point parlé clairement là-dessus, de peur, disent les interpretes, que les Juifs qui étaient si portés à l'idolâtrie, n'adorassent des créatures si parfaites, s'ils en avaient eu connaissance. Quelques anciens Pères ont cru que Moïse les avait compris sous le nom de Cieux (*a*), et qu'en disant que Dieu a créé le Ciel, il a voulu aussi nous faire entendre qu'il avait produit en même-temps les Anges qui en devaient être les habitans. D'autres ont dit qu'il étaient compris sous le nom de lumière : c'est le sentiment de saint Augustin. Il me semble, dit-il (*b*), que Dieu a créé les Anges, quand il a dit : Que la lumière soit faite, et qu'il a séparé les bons Anges d'avec les mauvais, lorsqu'il est dit que Dieu sépare la lumière des ténebres : car, pour ce qui est de la séparation de la lumière du jour et des ténebres de la nuit, elle est attribuée dans la suite au soleil qui a été créé pour présider au jour, et à la lune que Dieu a faite pour présider à la nuit.

Dieu a créé les Anges dans un ordre admirable, et avec une grace abondante : *Simul in eis condens naturam et largiens gratiam*, dit saint Augustin (*c*). On distingue les Anges en trois hiérarchies, et chaque hiérarchie en trois ordres ou chœurs. On met dans la première hiérarchie les Séraphins, les Chérubins et les Trônes : dans la seconde, les Dominations, les Principautés et les Puissances : dans la troisième, les Vertus des Cieux, les Archanges et les Anges. Ces distinctions des hiérar-

(*a*) Origen. h. 1. Gen. (*b*) Aug. de Civitate Dei, l. 11, c. 19. (*c*) Ibid. l. 1, 2, c. 9.

chies et des ordres des Anges se trouvent dans le livre de la Hiérarchie, attribué à saint Denis, et dans saint Grégoire, Pape (*a*). Nous savons par l'Ecriture que le nombre des Anges est très-grand, et incomparablement plus grand que celui des hommes. Dieu les a créés pour les rendre heureux; et pour cet effet, il leur a donné une intelligence très-pure pour connaître le bien, une volonté bien disposée pour l'aimer, toutes les graces nécessaires dont ils avaient besoin pour pouvoir persévérer et arriver à la vie éternelle. Tous cependant ne sont pas sauvés; plusieurs d'entr'eux se sont perdus par leur orgueil. Lucifer et les Anges qu'il a entraînés dans sa révolte, au lieu de rapporter à Dieu la beauté qu'ils avaient reçue de lui, se sont élevés en eux-mêmes, jusqu'à vouloir se tirer de la dépendance, et se rendre semblables au Très-Haut. Dieu a puni ces esprits superbes, et les a condamnés aux peines éternelles.

On appelle les Anges qui sont tombés, de mauvais Anges, des Démons, les Puissances de l'Enfer, des Esprits de ténebres et de malice. Les bons Anges sont ceux qui, considérant que Dieu était leur souverain bien, lui sont demeurés fideles, soumis, et obéissants à ses ordres; et Dieu, pour récompenser leur fidélité, les a confirmés en grace, et ils sont parvenus au bonheur éternel. On les appelle ordinairement les bons Anges, les saints Anges, bienheureux Esprits. Détestons ici l'orgueil des Démons, et craignons un vice qui déplaît si fort à Dieu. Imitons l'humilité des saints Anges, et apprenons d'eux que, quelque parfaite que soit une créature, tout son bonheur consiste à demeurer unie inséparablement à Dieu: *Mihi adhœrere Deo bonum est.* C'est ce qu'ont dit les saints Anges; au lieu que les Anges apostats ont dit, au contraire, *Mihi adhœrere mihi bonum est.* C'est la réflexion que fait saint

(*a*) Hom 34, n. Evang. Daniel, 7, 10. Apoc. 5, 11, etc.

Augustin (*a*). Hé ! qui ne craindra pas un tel orgueil, qui a été suivi d'une misere infinie !

Dem. Où sont les Démons, et quelle est leur occupation ?

Rép. Ils souffrent toutes les peines éternelles de l'Enfer. auxquelles Dieu les a condamnés, comme dit saint Pierre : *Rudentibus inferni detractos in tartarum tradidit cruciendos* (*b*). Ce qui n'empêche pas que plusieurs d'entreux ne soient encore répandus dans l'air : et c'est pour cela que saint Paul les appelle quelquefois les Puissances de l'air (*c*) : et saint Jérôme assure que c'est l'opinion constante de tous les Docteurs, que l'air qui est entre le Ciel et la Terre, est rempli de mauvais esprits : *Hæc autem omnium Doctorum opinio est, quod aër iste qui Cœlum et Terram medius dividens inane appellatur, plenus sit contrariis fortitudinibus* (*d*). Leur occupation est de tenter les hommes, ils tournent sans cesse autour d'eux pour les dévorer, comme parle S. Pierre, c'est-à-dire, pour les rendre malheureux comme eux. Avant la naissance de Jesus-Christ, leur pouvoir était fort étendu, parce que l'idolâtrie régnait presque par-tout ; mais Jesus-Christ les a dépouillés de leur empire par sa mort et sa résurrection. Depuis ce temps-là le pouvoir du Démon est lié ; il ne tient plus sous sa tyrannie que ceux qui veulent bien s'y assujétir. Il est, dit saint Augustin, comme un chien qui est à la chaîne, lequel peut aboyer, mais qui ne saurait mordre que ceux qui s'approchent de lui : *Latrare potest, mordere omninò non potest, nisi volentem* (*e*). A la fin du monde pendant la persécution de l'Antechrist, la malice des hommes fera que l'empire du Démon sera plus grand, mais il durera peu : Jesus-Christ le dissipera par son second avénement ; il précipitera tous les Démons et les impies dans les En-

(*a*) De Civit. Dei, l. 2, c. 9. (*b*) c. 2, Petr. 2, 4. (*c*) Eph. 6, 12. (*d*) Hier. ibid. (*e*) Aug. Ser. 197. de temp.

fers, et menera tous les Saints avec lui dans le Ciel, pour régner en eux et avec eux pendant toute l'éternité. Jusques-là, c'est-à-dire, jusqu'au jour du jugement, les hommes ont toujours à craindre les Démons qui ne se rebutent point, et qui emploient mille artifices pour les faire tomber dans leurs pieges; ce qui nous oblige à nous tenir sur nos gardes, à veiller sur nous-mêmes, à prier et à nous armer de la foi, qui est le grand moyen de leur résister, comme dit saint Pierre : *Cui resistite fortes in fide* (*a*).

Dem. Où sont les saints Anges, et quelle est leur occupation?

Rép. Ils sont dans le Ciel, toujours présens devant Dieu; ils le voient, ils l'adorent, et sont attachés à lui pour toute l'éternité : *Semper vident faciem Patris mei qui in Cœlis est*, dit Jesus-Christ (*b*). Ils sont les Ministres de Dieu, toujours prêts à lui obéir; et Dieu se sert d'eux pour exécuter ses ordres par rapport aux créatures, sur-tout par rapport aux hommes : *Omnes sunt administratorii Spiritus in ministerium missi, propter eos qui hœreditatem capiunt salutis*, dit saint Paul (*c*). C'est ce que marque le nom d'Ange, qui signifie Envoyé, Ambassadeur, Messager. Dieu les envoie annoncer la naissance des grands hommes, comme d'Isaac, de Samson, de Jean-Baptiste, et de Jesus-Christ même. Ils sont députés pour conduire et protéger ses amis; ainsi l'Ange Raphaël fut envoyé à Tobie. Ils sont aussi chargés d'exercer sa justice contre les méchans; comme ceux qui furent envoyés à Sodôme, et l'Ange exterminateur qui mit à mort les premiers nés d'Egypte. Enfin, ils sont destinés pour annoncer les volontés du Seigneur à ses Prophetes et à ses serviteurs; comme ceux qui furent députés à Abraham, à Daniel, à Zacharie, etc. Ils président aux nations et aux états. Saint Michel est

(*a*) 1. Petr. 5, 9. (*b*) Matth. 18, 10. (*c*) Hebr. 1, 14.

reconnu pour l'Ange du peuple de Dieu ; Daniel nous parle de l'Ange de la Perse (*a*) ; et les Actes des Apôtres, de celui de la Macédoine (*b*). Zacharie parle aussi des Anges de diverses nations (*c*). Les Eglises, les sociétés saintes, les lieux sacrés, ont aussi leurs Anges, suivant l'Ecriture et les Pères. S. Jean dans l'Apocalypse écrit aux Anges des sept Eglises d'Asie ; et, sous ce nom, il n'entend pas seulement les Evêques qui en sont les Anges visibles, mais aussi les Anges ou les Tutélaires invisibles qui les gouvernent : *Non solùm Episcopos ad tuendum gregem Dominus ordinavit, sed etiam Angelos destinavit*, dit saint Ambroise (*d*) : et pour ce qui est des lieux saints, où l'on célèbre les divins mystères, ne doutez point, ajoute le même saint, que l'Ange ne s'y rencontre lorsque Jesus-Christ y est, lorsqu'on l'y immole : *Ne dubites assistere Angelum, quando Christus assistit, quando Christus immolatur* (*e*). Ils offrent à Dieu l'encens de nos oraisons et de nos prières, dit saint Jean. Jugez delà, mes Frères, quelle doit être notre modestie dans les Eglises, avec quelle ferveur nous devons y prier Dieu, afin de pouvoir joindre nos louanges à celles que lui rendent ces bienheureux Esprits : *In conspectu Angelorum psallam tibi, adorabo ad templum sanctum tuum, et confitebor nomini tuo* (*f*).

Dem. Tous les hommes ont-ils un Ange gardien ?

Rép. C'est le sentiment ordinaire des Théologiens (*g*), que tous les hommes, les Infideles même ont un Ange gardien. Tous du moins conviennent que c'est une chose certaine que chaque fidele a, dès sa naissance, un Ange gardien ; quoique cette vérité n'ait pas été expressément décidée par l'Eglise, les témoignages de l'Ecriture et des Pères ne nous permettent pas d'en douter. C'est

(*a*) Daniel, 1. (*b*) Act. 16. (*c*) Zach. 1, ect. (*d*) Amb. in Luc. l. 2. (*e*) Apoc. 8, 3. (*f*) Ps. 137, 1, 2. (*g*) S. Th. 1. p. q. 113. a. 4. ad. 3. Sylv. ibid.

de son Ange gardien dont parlait Jacob (*a*), quand il disait que l'Ange l'avait délivré des dangers auxquels il avait été exposé. C'est de son Ange gardien que parlait Judith (*b*), quand elle disait que l'Ange du Seigneur avait pris soin d'elle, lorsqu'elle était dans la tente d'Holoferne. C'est de l'Ange gardien de chaque fidele que parlait Jesus-Christ, quand il disait : Ne méprisez aucun de ces petits (*c*), je vous déclare que leurs Anges voient sans cesse la face de mon Père qui est dans les Cieux. Admirez la dignité des ames, dit là-dessus saint Jérôme ; Dieu ne vous a pas plutôt donné une ame, mes chers Frères, qu'il vous a donné en même-temps un Ange pour la garder. *Magnâ dignitas animarum, ut unaquæque habeat ab ortu suæ nativitatis in custodiam suî Angelum deputatum* (*d*). Les paroles de Jesus-Christ, dit encore là-dessus S. Chrysostôme (*e*), font voir clairement que nous avons tous un Ange gardien, qui nous voit, quoique nous ne le voyions pas ; qui est toujours avec nous en quelque lieu que nous soyons ; qui nous entend, quelque secrettement que nous parlions ; qui nous observe, quoi que nous fassions, et qui est toujours à notre côté : *Angelus meus vobiscum est* (*f*). Oui, mes Frères, l'Ange du Seigneur est avec vous, il vous tient compagnie durant le pélerinage de cette vie, et il ne vous quittera point qu'à la mort. Il est avec vous pour vous défendre contre les pieges du Démon, et vous inspirer de saintes pensées, pendant que le tentateur ne cherche qu'à vous perdre ; *vobiscum est*... Il est avec vous, il vous suit par-tout, et en quelque lieu que vous vous cachiez, il y entre : vous ne sauriez éviter sa présence, ni éluder son témoignage (*g*). Ames saintes, sachez qu'il marque toutes les bonnes œuvres que vous faites, vos aumônes, etc. mais

(*a*) Gen. 48, 16. (*b*) Judith. 13, 20. (*c*) Matth. 18, 10. (*d*) Hier. Ibid. (*e*) Chrys. Ibid. (*f*) Baruc. 6, 6. (*g*) Act. 10, 4.

sachez aussi, Pécheurs, qu'il observe tous vos déréglemens, et qu'il vous les reprochera un jour.

Dem. Quelle doit être notre reconnaissance à l'égard de nos saints Anges gardiens?

Rép. Saint Bernard nous l'apprend, lorsque expliquant ces paroles du Ps. 90, *Angelis suis mandavit de te*, Dieu a commandé à ses Anges de vous garder dans toutes vos voies, il s'écrie : Oh! que cette parole doit nous inspirer de respect, de dévotion et de confiance pour nos saints Anges! *Quantùm tibi debet hoc verbum inferre reverentiam, afferre devotionem, conferre fiduciam!* Leur présence demande notre respect, leur amitié, notre dévotion; et leur soin, notre confiance : *Reverentiam pro præsentiâ, devotionem pro benevolentiâ, fiduciam pro custodiâ.* Voilà trois choses que nous devons à ces bienheureux Esprits, que Dieu nous a donnés pour guides et pour protecteurs.

Reverentiam pro præsentiâ. Leur présence mérite nos respects : ainsi ne faisons jamais rien devant eux qui les choque. Vous vous contraignez devant une personne pour qui vous avez de la vénération; vous composez vos gestes, votre contenance, vos regards; s'il vous échappe quelque parole qui lui déplaise, vous lui en demandez pardon; s'il vous trouve dans une posture indécente, vous en êtes fâché; et à l'égard de votre Ange gardien, en comparaison duquel les plus grands Princes ne sont que des vers de terre, vous osez commettre des actions scandaleuses, donner à vos yeux, à vos mains, à votre bouche, à vos passions, une licence effrénée, tomber en leur présence dans des prostitutions honteuses; et vous laisser aller à toutes sortes de manquemens. Est-ce-là traiter votre bon Ange avec respect?

Devotionem pro benevolentiâ. Les saints Anges sont nos amis, et les meilleurs de tous nos amis. Oh! combien de bon avis ne nous ont-ils pas donnés! Combien de fois nous ont-ils avertis du danger où nous étions, de fuir ces mauvaises com-

pagnies ! Combien de fois nous ont-ils pris, pour ainsi dire, par la main comme Loth, pour nous faire sortir de Sodôme, et nous empêcher de périr avec elle ! Oh ! qui pourrait dire tous les bons offices qu'ils nous ont rendus ! Ayons donc une singulière dévotion envers eux, et soyons fideles à implorer leurs secours dans le besoin.

Fiduciam pro custodiâ. Ce sont nos gardiens et nos guides, à qui nous devons avoir confiance. Il est vrai qu'à proprement parler, c'est Dieu seul qui nous garde, qui nous conserve, qui nous rassemble et nous couvre sous les ailes de sa miséricorde ; mais ce qu'il pourrait faire seul, il veut bien le faire par le ministère des Anges : *Ecce ego mittam Angelum meum*, dit-il dans l'Ecriture (a). *qui præcedat te, et custodiat in viâ, et introducat in locum quem paravi.* Remarquez bien toutes ces paroles. Dieu nous fait la grace de nous donner un Ange qui marche devant nous, et qui nous montre le bon chemin que nous devons suivre. Cet Ange est non-seulement notre guide, mais il est encore notre gardien, qui nous défend contre les ennemis de notre salut, *et custodiat in viâ.* Hé ! que deviendrions-nous, s'il ne s'opposait aux efforts du Démon, qui fait tout ce qu'il peut pour nous perdre? Enfin, c'est ce bon et fidele gardien, qui nous conduit au lieu que le Seigneur nous a préparé, *et introducat in locum quem paravi.* Ce lieu est le Ciel où il veut nous faire entrer, afin que nous devenions participans de son bonheur.

Aimable et fidele Gardien, qui dès ma naissance avez pris soin de moi, ne vous lassez pas de me donner des marques de votre protection, afin que je persévère jusqu'à la fin dans le chemin qui conduit au bonheur dont vous jouissez.

(a) Exod. 23, 20.

IV.e CONFÉRENCE.

Sur la création de l'Homme.

Faciamus hominem ad imaginem et similitudinem nostram.

Faisons l'homme à notre image et ressemblance. Genese, chap. 1.

Les saints Pères remarquent (*a*) que Dieu ayant fait toutes les créatures par son seul commandement, en disant que la lumière soit faite, et la lumière fut faite, ainsi des autres, il s'exhorte en quelque sorte lui-même, lorsqu'il veut former l'homme, à faire quelque chose de plus grand que tout ce qu'il avait fait jusqu'alors, pour marquer la dignité de celui qui devait être la fin, et comme le chef-d'œuvre de tous ses ouvrages. L'homme aussi est formé le dernier, après la création et l'embellissement du ciel et de la terre, des éléments et de toutes les créatures : et c'est en cela même que Dieu a marqué la grandeur à laquelle il l'avait destiné, lorsqu'il lui a donné l'être; ayant voulu que le monde fût parfait en toutes ses parties, avant que d'y introduire l'homme, afin qu'il y entrât comme dans un palais et dans un royaume, dont il fût le maître et le roi. Vous avez créé l'homme un peu inférieur aux Anges, dit David en parlant à Dieu : *Minuisti eum paulò minùs ab Angelis* (*b*) : cependant, quoique moins noble que les Anges, vous l'avez couronné d'honneur et de gloire, en l'établissant comme le Maître de l'Univers : *Gloria et honore coronasti eum, et constituisti eum super opera manuum tuarum.*

(*a*) Basil. Hom. 18. in Hexam. (*b*) Ps. 6, 8.

Mais qu'a fait l'homme ? au lieu de se servir de ce grand spectacle de la nature, comme d'un miroir toujours exposé à ses yeux pour contempler la beauté des créatures, et révérer la puissance et la sagesse du Créateur, il a perdu par le péché tous ces grands avantages qu'il tenait de la bonté de Dieu. Ainsi, pour bien connaître l'homme, il est nécessaire de distinguer en lui ce qui vient de Dieu, d'avec ce qui n'est que l'ouvrage du péché. C'est à quoi nous nous appliquerons dans cette conférence et dans la suivante.

Dem. Quelle est la créature qui est la plus parfaite après les Anges ?

Rép. C'est l'homme qui est une créature raisonnable, composée de corps et d'ame, faite à l'image et à la ressemblance de Dieu. Chacun étant obligé de savoir ce qu'il est, il nous faut expliquer cette définition.

Nous disons que l'homme est une créature raisonnable, c'est-à-dire, qu'il agit avec connaissance, avec choix et délibération ; qu'il connaît ce qu'il fait, et pourquoi il le fait. *Deus ab initio constituit hominem* ; dit le Sage (*a*), *et reliquit illum in manu consilii sui.* C'est une créature composée de corps et d'ame : lorsque Dieu fit l'homme, l'Ecriture dit qu'il forma son corps de terre: *Formavit Dominus Deus hominem de limo terræ* (*b*). et donna la vie à ce corps, en l'unissant à une ame raisonnable qu'il créa, c'est-à-dire, qu'il tira du néant, *et inspiravit in faciem ejus spiraculum vitæ.* C'est ainsi que Dieu crée toutes les ames, pour les unir au corps humain, comme l'enseigne la Théologie (*c*), conformément à l'Ecriture sainte. Enfin l'homme est une créature faite à l'image et à la ressemblance de Dieu : *Creavit Deus hominem ad imaginem suam.* Les autres créatures

(*a*) Eccli. 15, 14. (*b*) Gen. 2, 7. (*c*) S. Th. 1. p. q. 9, a 4. et q. 118, a 2. Sylvius ibid. etc.

ne sont que des traces de la Divinité, comme parle un Père de l'Eglise, *vestigia Dei* : mais l'homme est son image, qui lui ressemble néanmoins avec beaucoup d'inégalité ; car il n'appartient qu'au Verbe éternel d'être l'image parfaite du Père, le caractère et l'expression de sa substance, comme lui étant consubstantiel et égal en tout. L'homme est l'image de Dieu, non relativement au corps, suivant l'imagination des Anthropomorphites, qui donnaient à Dieu une forme humaine ; mais par rapport à l'ame, en ce que l'homme a reçu de Dieu, l'esprit, l'entendement, la volonté, la liberté : et par ces avantages qui ne conviennent point aux autres créatures, si l'on excepte les Anges, Dieu a, pour ainsi dire, imprimé dans nous son image et sa ressemblance ; car Dieu est esprit (*a*) : son entendement, sa volonté, sa liberté, sont les perfections les plus éclatantes de sa nature divine.

Reconnaissons ici la grandeur de notre être, et remercions Dieu de nous avoir faits ce que nous sommes. Nous ne sommes point au nombre des créatures insensibles ou dénuées de raison, il nous a élevés jusqu'à nous donner un être capable de le posséder. Il a créé tout l'univers pour le service de l'homme, et c'est pour ses besoins que toute la nature travaille. Quand il n'y aurait qu'un seul homme dans le monde, le Ciel, la Terre, les éléments ne serviraient pas moins à lui seul, qu'ils servent à nous tous : *Omnia subjecisti sub pedibus ejus* (*b*), s'écrie le Roi Prophete. Remercions Dieu, comme lui, du bienfait de notre création, et prenons garde de ne pas en abuser : *Tuus sum ego, et salvum me fac* (*c*).

Dem. Quand est-ce que Dieu a créé l'homme, et en quel état l'a-t-il créé ?

Rép. Dieu a créé l'homme le sixième jour de la création du monde. Adam fut le premier hom-

(*a*) S. Th. 1. p. q. 93. (*b*) Ps. 8, 8. (*c*) Ps. 118, 94.

me,

me, et Eve fut la première femme. C'est une vérité de foi, qu'il n'y a point eu d'homme ni de femme avant eux. Dieu les créa dans l'innocence et la sainteté, avec tous les avantages du corps et de l'ame; et, s'ils en sont déchus, c'est uniquement par leur faute. *Solummodò hoc inveni quod fecerit Deus hominem rectum*, dit le Sage, *et ipse se infinitis miscuerit quæstionibus* (*a*).

Par rapport au corps, une santé toujours égale regnait dans celui du premier homme; il n'était sujet, ni aux infirmités, ni aux maladies, ni à la mort. Adam, dit saint Augustin, était tout ensemble mortel et immortel; mortel par la nature de son corps animal, qui par lui-même pouvait mourir; et immortel par la grace de son Créateur, qui lui avait donné l'arbre de vie pour l'empêcher de vieillir. *Mortalis erat conditione corporis animalis, et immortalis beneficio Conditoris* (*b*). En effet, il ne serait jamais mort, s'il fût demeuré dans l'état d'innocence où Dieu l'avait créé; il aurait vécu dans cet heureux état avec tous ses enfants, autant de temps qu'il eût plu à Dieu; et ils auraient été tous ensuite transférés dans le Ciel sans mourir; puisqu'il est certain, selon l'Ecriture, que la mort n'est entrée dans le monde que par le péché; *per peccatum mors* (*c*).

Quant à l'ame, Adam et Eve reçurent tout ce qui peut rendre l'esprit accompli. Ils avaient une liberté pleine et entiere pour faire tout ce qu'ils voulaient, et une volonté droite et portée au bien sans aucun penchant vers le mal. Dieu leur avait donné tous les secours et toutes les graces avec lesquelles ils pouvaient arriver à la vie éternelle. En un mot, Adam était comme un Roi, dit saint Augustin (*d*); mais d'une

(*a*) Eccle. 7, 30. (*b*) Aug. de Gen. ad Litt. l. 6, c. 25.
(*c*) Rom 5, 12. (*d*) Aug. de civitate Dei, l. 18, c. 10.

Royauté à l'égard de laquelle celle des Princes du monde n'est qu'une bassesse et une servitude. Toute la nature lui était soumise, et tous les éléments conspiraient ensemble à le rendre heureux Il commandait également aux oiseaux du ciel, aux poissons de la mer, et aux animaux de la terre; et, ce qui est encore plus, il était Roi de lui-même, et il possédait un empire absolu sur toutes les impressions de ses sens, sur toutes les penssées de son esprit, et sur tous les mouvemens de son cœur. Il ne possédait pas seulement cette félicité pour lui seul, il devait encore la transmettre à toute sa postérité; tous ses enfants devaient sortir de lui dans une innocence et une sainteté originelle, comme des ruisseaux parfaitement purs, d'une source toute pure. Par conséquent, ils seraient tous nés Rois, tous maîtres du monde, et révérés de toutes les créatures. O mon Dieu! qui peut penser à ce bonheur, sans en regretter la perte, et sans s'écrier avec saint Augustin : O chûte d'Adam, que tu es funeste! *Ruina ineffabilis, et ineffabiliter grande peccatum* (*a*)!

Dem. Pourquoi Dieu a-t-il créé l'homme?

Rép. Pour le rendre heureux comme les Anges, en se communiquant à lui sans réserve pendant toute l'éternité. L'homme ne doit donc s'attacher qu'à Dieu seul qui est son souverain bien; il n'y a que la possession de Dieu qui puisse le rendre heureux. Ce qui a fait dire à saint Augustin que le cœur de l'homme sera toujours inquiet, jusqu'à ce qu'il repose en Dieu, qui est son centre et sa fin : *Fecisti nos, Domine, ad te, et inquietum est cor nostrum donec requiescat in te* (*b*). Ainsi souvenons-nous, mes Frères, que nous ne sommes point faits pour les biens, les plaisirs et les honneurs de ce monde, ni pour aucune créature, mais pour Dieu seul;

(*a*) Enchirid. c, 45. (*b*) Conf. l. 1, c. 1.

que c'est à lui que nous devons nous attacher, lui rapportant toutes nos pensées, nos paroles et nos actions, en un mot, toute notre vie, ainsi que l'Apôtre nous en avertit : *Omnia in gloriam Dei facite* (*a*). N'oublions pas cette importante leçon. Pères et Mères, apprenez-la de bonne heure à vos enfants ; dites-leur souvent que Dieu est leur premier principe et leur dernière fin ; que toute leur occupation doit être de connaître, d'aimer et de servir ce grand Dieu qui les a tirés du néant, et les a rendus capables d'un bonheur éternel. Mais, au lieu de leur donner ces instructions, on ne leur parle que du monde et de ses vanités : pour le Dieu du monde, on l'oublie, et l'on n'ose presque leur en parler. Le ciel et la terre publient la gloire de Dieu ; et vous, Pères et Mères, vous n'en dites rien à vos enfants : que peuvent-ils devenir après cela, sinon des enfants libertins et déréglés ? car le Saint-Esprit l'a dit, et il sera éternellement vrai que tous les hommes qui négligent de connaître Dieu, ne sont que vanité : *Vani sunt omnes homines in quibus non subest scientia Dei* (*b*).

Dem. Vous avez dit que l'homme était composé de corps et d'ame ; apprenez-nous, s'il vous plaît, ce que c'est que l'ame de l'homme, et ce que nous en devons savoir.

Rép. Nos ames sont des esprits immortels, qui ont été créés de Dieu pour être unis au corps humain. Nous devons en connaître la nature et la dignité. L'ame de l'homme est spirituelle et immortelle de sa nature ; c'est là ce que la foi et la raison nous apprennent. La foi nous en instruit par l'Ecriture-Sainte, qui nous dit que Dieu a créé l'homme immortel, et l'a fait pour être une image qui lui ressemblât : *Deus creavit hominem inexterminabilem, et ad imaginem similitudinis suæ fecit illum* (*c*). Ce qui paraît encore par toute l'écono-

(*a*) 1. Cor 10, 31. (*b*) Sap. 13, 1. (*c*) Sap. 2, 33.

mie de la religion qui ne saurait subsister sans cette vérité fondamentale. Car, comme dit saint Paul, si nous n'avions d'espérance en Jesus-Christ que pour cette vie, nous serions les plus misérables de tous les hommes : *Si in hâc vitâ tantùm in Christo sperantes sumus, miserabiliores sumus omnibus hominibus* (*a*). Mais ce qui nous soutient, ajoute le même Apôtre, c'est que nous vivons dans l'espérance d'une vie éternelle, que Dieu qui est incapable de mentir, nous a promise : *In spem vitæ æternæ quam promisit qui non mentitur Deus* (*b*). La raison nous en fournit aussi des preuves convaincantes. Nous n'apportons ici qu'un seul raisonnement : le voici. Tout ce qui pense et qui réfléchit sur ses pensées est spirituel ; la matière n'est pas capable de penser et de raisonner ; tournez-la comme il vous plaira, vous n'y concevrez jamais que de l'étendue, des figures et du mouvement local. Il est impossible que la pensée soit corps, que le corps soit pensée. Or nous savons tous que nous pensons, que nous connaissons, que nous voulons, que nous réfléchissons, etc. ; donc il y a dans nous un principe spirituel qui nous fait penser, et ce principe est ce que nous appelons l'ame raisonable. Cette ame étant spirituelle, il s'ensuit qu'elle est immortelle ; car il n'y a de mortel que ce qui est corruptible ; et il n'y a de corruptible que ce qui a des parties séparables l'une de l'autre. Ce qui est spirituel est indivisible ; il est donc incorruptible.

Cette vérité supposée, qu'en faut-il conclure ? Votre ame est spirituelle, mes chers Frères, il ne faut donc pas l'employer aux œuvres de la chair, aux excès du boire et du manger. Sachez, vous dit Jesus-Christ, que votre ame est plus que tout cela : *Nonne anima plus est quàm esca* (*c*)? Votre ame est immortelle. O le grand mot ! je le répete, afin que vous y fassiez plus d'attention : votre ame

(*a*) 1. Cor. 15, 19. (*b*) Ad Tit. 1, 2. (*c*) Matth. 6, 15.

est imortelle, et rien de tout ce qui est dans le monde ne peut la détruire. Vous ne devez donc rien appréhender de tout cela. *Nolite timere eos qui occidunt corpus*, nous dit Jesus-Christ (*a*), *animam, autem non possunt occidere.* Ce chicaneur vous menace d'un mauvais procès, si vous ne portez faux témoignage pour lui faire plaisir; cet impudique, de vous envoyer le sergent, de saisir tous vos effets et de vous ruiner, si vous ne consentez à sa brutale passion; ce méchant homme veut vous battre et vous tuer, si vous ne commettez ce larcin et cette injustice : ne craignez point tous ces gens-là; il peuvent nuire à votre corps et à vos biens, mais ils n'ont aucun pouvoir sur votre ame; *Occidunt corpus, animam autem non possunt occidere.* Je veux vous apprendre quel est celui que vous devez craindre: *Ostendam autem vobis quem timeatis* (*b*) : Craignez celui qui, après avoir ôté la vie du corps, peut envoyer l'ame et le corps dans les tourments de l'Enfer : *Timete eum qui postquam occiderit, habet potestatem mittere in gehennam.* Voilà celui que vous devez craindre d'offenser : *Ita dico vobis, hunc timete.*

Dem. Après nous avoir fait connaître la nature de nos ames, vous plaît-il, Monsieur, de nous montrer l'estime que nous en devons faire?

Rép. Pour comprendre la grandeur de l'ame et l'estime que nous en devons faire, il faut la considérer, non par rapport au corps qu'elle anime, mais par rapport à Dieu dont elle est l'image, comme remarque saint Grégoire de Nazianze. Ce saint Docteur avait marié sa niece Alipienne à un Gentilhomme nommé Nicobule; cette homme méprisait sa femme, parce qu'elle était de petite taille; ce qui donna lieu à ce saint de lui écrire ces paroles (*c*) : Mon neveu, vous vous conduisez comme un homme qui ferait plus d'état d'une

(*a*) Ibid. 10, 28. (*b*) Luc. 12, 5. (*c*) Ep. 155. Nichobulo.

grosse pierre que d'un diamant, d'un corbeau que d'un rossignol, d'un grand chardon que d'un œillet ; considérez, je vous prie, les vertus qui sont dans votre femme, l'amour qu'elle vous porte, l'obéissance qu'elle vous rend, la fidélité qu'elle vous garde, sa dévotion envers Dieu, sa diligence dans les affaires, sa prudence à bien conduire votre famille. Si vous faites réflexion à toutes ces qualités, vous avouerez que, pour bien connaître la grandeur d'une ame, on ne doit pas la mesurer à l'aune : *Animus in mensuram non cadit.* Ainsi il ne faut pas considérer notre ame au travers des ombres et des imperfections du corps, si nous voulons la bien connaître : *Revertamur ad animam, et hominem Deo metiamur.* Regardons cette ame par rapport à Dieu : c'est Dieu qui l'a créée, et qui l'a destinée à une gloire immortelle ; voilà ce qui doit nous la faire estimer. C'est un grand sujet de confiance pour nous, dit saint Augustin, de savoir que notre ame est sortie des mains de Dieu ; qu'elle a reçu de lui tout ce qu'elle est ; qu'il ne l'a pas faite seulement pour être une faible trace de son pouvoir, comme sont les créatures sans raison, mais qu'il l'a créée à son image et ressemblance, capable de le posséder : *Non parvæ fiduciæ est res facta ad factorem suum, et non quomodocumque facta, sed ad imaginem et similitudinem ejus* (*a*). Mais cette confiance devient encore plus grande, si nous faisons réflexion que le fils de Dieu lui-même a bien voulu en devenir le Rédempteur ; qu'il a donné, non de l'or et de l'argent pour la racheter, mais son sang et sa vie, comme dit S. Pierre : *Scientes quod non corruptibilibus auro vel argento redempti estis... sed pretioso sanguine Christi* (*b*). Concluons delà qu'il faut que nos ames soient quelque chose de bien grand, puisqu'elles ont été rachetées à un

(*a*) De Gen. ad Litt. l. 3, c. 24. (*b*) 1. Petr. 1. 8.

tel prix. *O anima ! erige te*, s'écrie saint Augustin (*a*), *tanti vales.... Salus tua Christus est. Christum ergo cogita.*

Dem. Quel fruit devons-nous retirer de cette conférence ?

Rép. Nous devons, 1. faire une sérieuse réflexion sur ce que nous sommes par le bienfait de notre création ; aimer et estimer dans nous ce qui est l'ouvrage de Dieu ; haïr en même-temps, et détester les désordres que le péché y a faits : *Oportet ut oderis in te opus tuum, et ames in te opus Dei*, nous dit saint Augustin (*b*). 2. Remercier Dieu de nous avoir donné une ame si noble, si excellente et si élevée, que tout ce qu'il y a dans le monde de grand et de riche ne peut lui être comparé, au jugement même de Jesus-Christ, qui nous dit que, si quelqu'un vient à perdre son ame, rien au monde ne sera capable de réparer cette perte : *Quid prodest homini si mundum universum lucretur, animæ verò suæ detrimentum patiatur : aut quam dabit homo commutationem pro anima suâ* (*c*) ? 3. Travaillez avec soin à la sanctifier, et à la rendre agréable aux yeux de Dieu par la pratique des bonnes œuvres. *Miserere animæ tuæ placens Deo* (*d*) : Ayez pitié de votre ame, ne la laissez pas dans l'état du péché, ornez-la des vertus convenables à votre condition, et faites tout ce que vous pourrez pour assurer son salut. Faites voir, en toute occasion que ce n'est pas en vain que vous avez reçu une ame immortelle. Heureux celui qui est dans cette disposition ! *Qui non accepit in vano animam suam* (*e*). Heureux les chefs de famille et tous ceux qui ayant charge d'ames, contribuent à la sanctification de celles que Dieu a confiées à leur soin, et pour qui il a tant d'amour, dit le Sage, qu'il exerce sa miséricorde

(*a*) Aug. in Ps. 102, n. 6. (*b*) Serm. 368. (*c*) Matth. 16, 26. (*d*) Eccli. 30, 24. (*e*) Ps. 23, 4.

envers tous, parce qu'il les aime : *Parcis omnibus quoniam tua sunt, Domine, qui amas animas* (*a*). C'est par ces motifs et ces considérations, mes chers Confrères, que les Apôtres ont eu un zele si ardent pour le salut des ames. Ils ont tous dit comme saint Paul : *Ego autem libentissimè impendam et superimpendar ipse pro animabus vestris* (*b*). Je donnerais de bon cœur tout ce que j'ai, et je me donnerais encore moi-même pour le salut de vos ames : Allez, Apôtres, allez traverser les mers ; allez parcourir la Province, exposez votre vie pour gagner des ames à Dieu ; quand vous n'en convertiriez qu'une, vous êtes bien récompensés, puisque cette ame porte l'image de Dieu, qu'elle est le prix de la mort d'un Dieu, et destinée, par la rédemption, à une gloire qui ne finira jamais. Et vous, Chrétiens, qui n'êtes pas appelés aux travaux apostoliques, appliquez-vous avec grand soin au salut de votre ame, et à celui de vos enfants et de vos domestiques ; prenez avec affection la peine qu'il y a à les bien conduire ; et vous mériterez de recevoir de la main du Seigneur, cette couronne de gloire qu'il a promise à ses bons et fideles serviteurs.

(*a*) Sap. 11, 27. (*b*) Cor. 12, 15.

V.e CONFÉRENCE.

Sur la chûte d'Adam, et le Péché originel.

Ecce enim in iniquitatibus conceptus sum, et in peccatis concepit me mater mea.

J'ai été engendré dans l'iniquité, et ma mère m'a conçu dans le péché, Ps. 50.

QUE veut dire ici le Roi pénitent, demande saint Augustin (*a*)? Est-il donc né d'un adultère, pour nous dire comme il fait, qu'il a été conçu dans l'iniquité? Jessé son père n'était-il pas homme de bien, et sa femme ne vécut-elle pas dans la chasteté conjugale? Oui sans doute. D'où vient donc qu'il nous dit qu'il a été formé dans l'iniquité? C'est, répond ce Père, qu'il veut nous apprendre, par ce peu de paroles, que l'iniquité est originelle aux enfants d'Adam; que nul homme ne naît en ce monde sans être pécheur, et sans apporter en même-temps la peine du péché. C'est pour nous représenter et nous mettre devant les yeux cette effroyable misère qui est répandue sur tous les enfants d'Adam, pour nous faire connaître qu'ils contractent le péché avec la vie, et pour nous engager à déplorer avec larmes et gémissements un état si digne de compassion, en disant à Dieu comme lui : Hélas! Seigneur, ayez pitié de moi; vous savez combien mon origine est corrompue, et combien ma naissance est criminelle : *Ecce enim in iniquitatibus conceptus sum.* Remarquez, mes Frères, que ce saint Roi ne dit pas seulement qu'il a été conçu dans

(*a*) Ps. 50.

le péché, mais qu'il se sert du pluriel, en disant qu'il a été conçu dans les péchés; c'est pour nous faire comprendre que ce péché unique est la source générale de toutes sortes de péchés. Remarquez encore qu'il en parle jusqu'à deux fois dans un même verset; ce qui fait bien voir qu'il en était vivement pénétré, qu'il y pensait souvent, et que nous devons y penser de même, rien n'étant plus capable d'humilier l'orgueil de l'homme, que la vérité du péché originel. Cette vérité étant l'un des plus importans articles de la religion, nous en ferons le sujet de cette Conférence.

Dem. Adam et Eve vécurent-ils long-temps dans l'état d'innocence et de sainteté où Dieu les avait créés?

Rép. Nous ne pouvons assurer combien de temps Adam et Eve ont vécu dans l'état d'innocence où Dieu les avait créés : l'Ecriture ne le dit point; et comme elle marque aussi-tôt leur péché, nous pouvons en conclure, avec les saints Pères, qu'ils ont vécu peu de jours dans cet heureux état, et qu'ils en sont déchus bientôt par leur désobéissance. Voici comment.

Dieu ayant créé Adam dans un âge parfait, c'est-à-dire, dans un âge qui répond à celui de trente-trois ans, et qui est celui auquel Jesus-Christ est mort, il le mit dans un jardin délicieux que l'Ecriture appelle un Paradis terrestre; lieu d'une beauté toute divine, et qui nous est aujourd'hui inconnu, comme remarque Tertullien: *Locus divinæ amœnitatis, à notitiâ orbis communis segregatus* (*a*). Il le mit dans ce jardin délicieux, afin qu'il s'occupât à le cultiver, non par une agriculture pénible, comme elle l'est aujourd'hui, mais par une occupation agréable qui lui donnât lieu de s'élever à la grandeur du Créateur. Dieu en mettant Adam et Eve dans le Paradis terrestre, leur fit un commandement très-juste en

(*a*) Apolog. c. 47.

soi et très-facile à exécuter. *Mangez*, leur dit-il (*a*), *de tous les fruits de ce jardin, mais ne touchez pas à l'arbre de la science du bien et du mal; car en même-temps que vous y toucherez, vous mourrez très-certainement.* Cet arbre est ainsi appelé par les effets dont il devait être l'occasion; parce que les hommes, en s'abstenant du fruit de cet arbre pour obéir à Dieu, devaient être heureux, par conséquent connaître le bien; au contraire, en mangeant contre l'ordre de Dieu du fruit de cet arbre, ils devaient devenir malheureux, et par conséquent connaître le mal par une funeste expérience. Le fruit de cet arbre était bon sans doute comme les autres; Dieu ne leur en avait défendu l'usage que pour éprouver leur obéissance, leur faire connaître qu'ils devaient s'attacher à lui seul, l'aimer par-dessus toutes choses, vivre dans la soumission et dans la dépendance à l'égard de leur Créateur, et lui rendre leurs hommages comme à leur souverain Seigneur; mais, au lieu de demeurer dans cette soumission, ils désobéirent.

Le Démon, qui était déjà tombé par son orgueil, jaloux de leur bonheur, les tenta dans le dessein de les rendre malheureux comme lui: il se servit de l'organe du serpent, et dit à Eve que, s'ils mangeaient de ce fruit, ils ne mourraient point, mais qu'ils deviendraient comme des Dieux, connaissant le bien et le mal. Eve écoute le tentateur et se laisse séduire; elle mange de ce fruit; et après en avoir mangé, elle en présente à son mari, qui en mangea comme elle, par une complaisance d'autant plus criminelle, qu'elle était entièrement, volontaire; car Adam n'a point été séduit comme Eve, par le Démon, ainsi que saint Paul l'a remarqué: *Adam non est seductus*; *mulier autem seducta in prævaricatione fuit* (*b*). Il s'est déterminé lui-même à pé-

(*a*) Gen. 2, 16, 17. (*b*) Timot. 2, 14.

cher ; il a vu le mal, dit saint Augustin (*a*), il l'a connu, il l'a voulu, il l'a fait : *Adam sciens prudensque peccavit.* Il a voulu user de sa volonté propre, dit le même Saint ; il a pris plaisir à faire tout le contraire de ce qui lui avait été commandé ; comme pour faire voir qu'il avait le pouvoir d'agir sans dépendre de Dieu, et se rendre semblable au Très-Haut, qui ne dépend de personne, et qui n'a rien au-dessus de lui. *Suâ potestate uti voluit, præceptum rumpere delectavit, ut, nullo sibi dominante, fieret sicut Deus : quia Deo nullus utique dominatur* (*b*). C'est ainsi que le premier homme est déchu de l'heureux état où Dieu l'avait créé.

Dem. Quel a été le péché du premier homme, quelle idée nous en donnent les saints Pères ?

Rép. Saint Augustin (*c*), considérant ce péché dans une vue profonde, nous enseigne qu'il est d'autant plus grand, qu'il renferme seul tous les péchés. C'est un attentat, dit ce Saint, contre la Majesté de Dieu ; car Adam et Eve, en désobéissant à Dieu, ont voulu s'égaler à lui, et devenir semblables au Très-Haut : *Ut sub Deo esse nolent, et Deo pares esse vellent* (*d*). C'est une trahison et une infidélité ; puisque l'homme se trouvant entre Dieu et le Démon, croit le démon plutôt que Dieu, et se met du côté de l'ange apostat, pour secouer, comme lui, le joug de celui qui l'a créé, par une indépendance et un orgueil détestable ; ce qui a fait dire au saint Docteur de la grace, que le démon a fait tomber nos premiers parents de la même manière qu'il est tombé lui-même : *Unde cecidit dæmon, inde dejecit* (*e*). C'est une profanation et un sacrilege, puisque l'homme a violé dans lui-même cette pureté angélique qui rendait son ame le temple de Dieu. C'est un homicide, et le plus grand de

(*a*) De civit Dei, l. 14, c. 11. (*b*) Aug. in Ps. 7, conc. 1. post. medium. (*c*) Enchirid. c. 46. (*d*) De v. apostol. ser. 3. (*e*) Ibid.

tous les homicides, puisque le premier homme ne s'est pas seulement donné la mort à lui-même, mais encore à cette multitude innombrable d'hommes qui devaient sortir de sa race dans la suite de tous les siecles. C'est un adultère et une corruption qu'on ne peut assez condamner, puisque l'ame de l'homme, qui était l'épouse de Dieu, s'est corrompue elle-même, en se prostituant au démon : corruption qui a été si grande, qu'elle a passé dans tous les sens et les membres de son corps. C'est un vol et un larcin, puisque l'homme s'est dérobé lui-même à son Dieu, comme un esclave qui s'enfuit de la maison de son maître, pour n'être plus qu'à lui seul. C'est une avarice très-criminelle, puisque l'homme a desiré ce qui n'était pas à lui, et qu'il a voulu s'enrichir de ce qu'il avait dérobé à Dieu. En un mot, si l'on examine de près le péché d'Adam, on verra qu'il renferme tous les péchés ; que c'est une ruine incompréhensible et un péché ineffable dans lui-même et dans ses suites : *Ruina ineffabilis et ineffabiliter grande peccatum*, comme parle saint Augustin (*a*).

Dem. Le péché du premier homme a-t-il passé jusqu'à nous ? Comment comprendre que nous naissons tous coupables d'un péché commis depuis tant de siecles ?

Rép. C'est une vérité de foi que le péché d'Adam a passé jusqu'à nous, et que nous naissons tous coupables de ce péché. Cette vérité nous est clairement marquée dans l'Ecriture. Il est dit d'Adam, après son péché, qu'il engendra des enfants à son image et ressemblance. *Genuit ad imaginem et similitudinem suam* (*b*). C'est-à-dire, comme l'expliquent les Interpretes, des enfants pécheurs comme lui. Si Adam fût demeuré dans l'innocence où Dieu l'avait créé, ses enfants seraient nés purs d'un père très-pur ; ils auraient été, comme

(*a*) Enchirid. c. 45. (*b*) Gen. 5, 3.

lui, des images vivantes de la sainteté de Dieu; mais étant tombé dans ce péché énorme, qui par la plaie profonde qu'il lui a faite, l'a entièrement déréglé dans l'ame et dans le corps, ses enfants ont porté l'image et le caractère de la corruption de leur père; et toute la nature humaine est devenue non-seulement pécheresse, mais elle n'a plus engendré que des pécheurs: *Magno illo primi hominis peccato*, dit saint Augustin (*a*), *natura nostra in deterius commutata: non solùm facta est peccatrix, sed etiam genuit peccatores.*

Cette vérité étant un des principaux articles de la religion, saint Paul l'établit d'une manière invincible dans son Epître aux Romains. Le péché, dit-il (*b*), est entré dans le monde par un seul homme dans lequel tous ont péché, *in quo omnes peccaverunt*.... Par le péché d'un seul, la condamnation est tombée sur tous les hommes. L'Eglise instruite par le Saint-Esprit, a toujours enseigné cette vérité: et lorsque les Pélagiens se sont efforcés de la détruire, prétendant que les enfants naissaient aujourd'hui aussi purs de toute tache originelle qu'ils l'auraient été dans le Paradis terrestre, les saints Docteurs de l'Eglise, comme saint Jérôme et saint Augustin, les ont fortement combattus, et les saints Conciles les ont enfin condamnés: sur quoi on peut voir les Conciles d'Afrique, d'Orange, de Florence, et enfin celui de Trente (*c*).

Il est vrai, mes Frères, que le péché originel est un grand mystère, que nous ne comprenons pas comment un péché commis depuis tant de siecles, a passé jusqu'à nous: cependant, si nous faisons un peu d'attention que nous étions tous renfermés d'une manière ineffable dans la personne de notre premier Père, nous trouverons qu'il n'est ni étrange, ni injuste, que d'une tige crimi-

(*a*) Aug. de nup. et concup. l. 2, c. 34. (*b*) Rom. 5, 12, 18. (*c*) Sess. 5, can. 2, 3, 4.

nelle il en sorte des enfants criminels : *Nec mirum nec injustum est quòd radix profert damnata damnatos* (*a*). Dailleurs, les effets du péché originel sont si palpables et si sensibles, que les païens même en ont été frappés sans en connaître la cause, comme remarque saint Augustin : *Rem viderunt, causam nescierunt.* D'où vient que l'homme commence sa vie par les souffrances ; que tout ce qu'il sait faire en venant au monde, c'est de pleurer et de gémir ? Peut-on sous le gouvernement d'un Dieu juste, naître ainsi misérable et malheureux sans l'avoir mérité ? *Neque enim sub Deo justo miser esse quisquam, nisi mereatur, potest* (*b*) ? Aussi nous pouvons dire que l'homme est plus incompréhensible sans ce mystère, que ce mystère n'est incompréhensible à l'homme. En effet, tout ce que nous voyons en nous de grandeur et de bassesse, prouve la grandeur et la misère d'un être corrompu, non par sa nature, mais par le péché. Croyons donc très-fermement la vérité du péché originel, que Dieu a révélée dans les saintes Ecritures, que l'Eglise a toujours enseignée, que nous sentons par notre propre misère, et sur laquelle est établie la nécessité d'un Rédempteur, et toute l'économie de la religion.

Dem. Quels sont les effets du péché originel ?

Rép. Ces effets regardent le corps et l'ame. Par rapport au corps, la révolte de la chair contre l'esprit ; les souffrances et la mort en sont les fâcheuses suites. Adam et Eve n'eurent pas plutôt péché, qu'il eurent honte de leur nudité, et se couvrirent de feuilles de figuier, dit l'Ecriture ; parce qu'ils commencerent seulement alors à sentir la révolte de la chair contre l'esprit, dit saint Augustin (*c*), ils perdirent non-seulement l'empire qu'il avaient sur les animaux, ils per-

(*a*) Aug. contra Julian. l. 3, c. 12. (*b*) Ibid.
(*c*) De gen. ad Lit. l. 11, c. 32.

dirent encore celui qu'ils avaient sur leur propre corps. Ils s'étaient révoltés contre Dieu, tout se révolta contr'eux. Cette rébellion a passé à tous les enfants d'Adam ; l'Ecriture nous le marque, et une funeste expérience ne nous l'apprend que trop : c'est là ce qui fait gémir les plus grands Saints, et qui les oblige de s'écrier avec saint Paul : *Video aliam legem in membris meis, repugnantem legi mentis meæ* (*a*).

Les souffrances, les maladies, les infirmités, et enfin la mort, furent encore les peines auxquelles le corps de l'homme fut assujetti. Dieu dit à la femme : *Je vous affligerai de plusieurs maux pendant votre grossesse : vous enfanterez dans la douleur, et vous serez sous la puissance de votre mari, et il vous dominera* (*b*). Il dit ensuite à Adam : *Parce que vous avez écouté la voix de votre femme, et que vous avez mangé de l'arbre dont je vous avais défendu de manger, la Terre sera maudite à cause de vous, et vous n'en retirerez votre nourriture, tous les jours de votre vie, qu'avec beaucoup de travail. Elle vous produira des ronces et des épines, et vous vous nourrirez de l'herbe de la terre. Vous mangerez votre pain à la sueur de votre visage, jusqu'à ce que vous retourniez en la terre, d'où vous avez été tiré : car vous êtes poudre, et vous retournerez en poudre.* Voilà les peines du péché par rapport au corps : peines auxquelles tous les descendans d'Adam sont condamnés, et que nous devons souffrir en esprit de pénitence ; non-seulement parce qu'elles sont les effets du péché originel, mais encore parce que nous les avons, très-justement méritées par ceux que nous y avons ajoutés. Souvenons-nous donc que les maux de cette vie, et enfin la mort, sont la solde et le paiement du péché, et que nous devons souffrir tout cela avec patience et soumission à la volonté de Dieu. *Stipendia enim peccati mors* (*c*).

(*a*) Rom. 7, 23 (*b*) Gen. 3. (*c*) Rom. 6, 23.

Dem. Quels sont les effets du péché originel par rapport à l'ame ?

Rép. Dès-lors qu'Adam et Eve eurent péché, ils furent l'un et l'autre chassés honteusement du Paradis terrestre, sans qu'il leur fût possible d'y rentrer : ils furent asservis à l'empire du démon : l'entrée du Ciel leur fut fermée, et ils méritèrent la damnation éternelle. Leur ame fut sujette à l'ignorance, à la concupiscence, et leur liberté fut affoiblie. Tous ces maux sont tombés sur nous ; mais comme on les comprend peu, il faut les expliquer.

Il y a dans l'ame l'entendement, la volonté, la liberté, la mémoire : que sont devenues toutes ces facultés depuis le péché ? Il n'y a presque plus qu'erreur et ignorance dans l'entendement: *Error et tenebræ peccatoribus concreata sunt*, dit le Sage (*a*). Voilà le partage de l'homme pécheur. Mais c'est un si grand esprit, une si bonne tête, un génie si excellent et qui fait si bien ses affaires : N'importe, considérez cet homme privé de la grace du Christianisme, vous ne trouverez presque plus en lui qu'erreur, que ténebres et illusion. Sa volonté n'est pas moins défectueuse ; elle ne peut d'elle-même concevoir aucun bon desir pour le salut. J'en dis de même de sa liberté : il est vrai, et c'est une vérité de foi qu'elle n'est point détruite par le péché ; mais c'en est une autre, qu'elle est affaiblie, et que l'homme n'a plus la même facilité pour le bien, qu'il avait auparavant (*b*) : et nous pouvons regarder, avec le Prophete Isaïe, cette liberté comme la feuille de l'univers ; *Cecidimus quasi folium universi* (*c*). La moindre chose l'abat, la moindre passion la fait tomber, un regard, la présence d'un objet, une pensée, une tentation, un petit intérêt, un plaisir d'un moment, la ren-

(*a*) Eccli. 11, 17. (*b*) C. Trid. sess. 6, can. 2. et 5
(*c*) Isa. 64, 6.

versent ; c'est la feuille de l'univers qui tombe par terre au moindre vent : *Cæcidimus quasi folium universi, et iniquitates nostræ quasi ventus abstulerunt nos.* Si nous venons à la mémoire de l'homme pécheur, ne pouvons-nous pas dire avec saint Bernard qu'elle est un égoût et un réservoir de toutes sortes d'immondices, une sentine remplie d'extravagances, de folies, de corruption? *Tota in repertorium memoriæ recurrit sentina vitiorum* (*a*). Ajoutons à tout cela la concupiscence, c'est-à-dire la pente et l'inclination que nous avons au mal, qui demeure dans nous après même que le péché originel nous a été remis : *Deleta est iniquitas, sed manet infirmitas* (*b*). Et le saint Concile de Trente nous avertit que nous étant laissée jusqu'à la mort, nous devons y résister avec courage (*c*).

Dem. Quel fruit faut-il retirer de ce que nous avons dit de la chûte de l'homme et du péché originel ?

Rép. Nous devons nous humilier devant Dieu, et gémir à la vue de l'état pitoyable où le péché nous a réduits. Etat qui a fait dire à saint Paul que nous étions tous, par le malheur de notre naissance, des enfants de colère, et dignes de la vengeance divine : *Naturâ filii iræ* (*d*), état qui porta Job à maudire le jour de sa naissance : *maledixit diei suo* (*e*). Grand Dieu, anéantissez ce jour, disait-il, et qu'on ne se souvienne jamais de cette nuit en laquelle il a été dit qu'un homme a été conçu. Pourquoi cette malédiction ? car nous savons par l'Ecriture même que ce saint homme ne pécha point par ses paroles : *In omnibus his non peccavit Job labiis suis* : c'est parce que j'ai été conçu dans le péché, et que j'ai été criminel dès le moment que j'ai commencé à vivre ; parce que le sein qui m'a porté a porté

(*a*) Bern. serm. 45, de div. (*b*) Serm. 6, de v. ap. c. 9. (*c*) C. Trid. sess. 5, decr. de pec. (*d*) Eph. 2, 3. (*e*) Job 3, 1.

un pécheur, et ne m'a pas ôté de devant les yeux les misères qui m'accablent : *Quia non conclusit ostia ventris qui portavit me, nec abstulit mala ab oculis meis.* Plût à Dieu que ce jour n'eût jamais été ; et, selon l'explication de saint Ambroise (*a*), Dieu veuille que ce jour funeste de ma naissance charnelle périsse, et soit comme absorbé en la présence de Dieu par un autre jour, qui est celui de ma génération spirituelle : *Pereat, inquit, dies sæcularis, ut dies spiritualis oriatur.*

O Homme superbe ! voilà de quoi vous confondre et rabaisser votre orgueil : vous ne pouvez souffrir qu'on vous humilie ; voici pourtant de quoi vous humilier et vous fermer la bouche. Je suis né dans l'iniquité ; mon corps n'est que misère ; mon esprit est rempli d'ignorance ; ma volonté de malice ; mon imagination et ma mémoire de mille folles pensées ; ma liberté varie continuellement ; ma concupiscence m'entraîne sans cesse vers le mal, et je n'ai, comme enfant d'Adam, que le mensonge et le péché : *Nemo habet de suo nisi peccatum, et mendacium,* comme parle un Concile (*b*). Voilà mon fonds, mon partage et mes richesses. Après cela, puis-je m'élever et me glorifier de quelque chose ? ne dois-je pas, au contraire, m'anéantir, me confondre et m'écrier avec l'Apôtre : *Infelix ego homo ! quis liberabit me de corpore mortis hujus* ? Ah ! malheureux que je suis ! qui me délivrera de ce corps mortel, sous le poids duquel je gémis accablé d'infirmités et de tentations ? Ce sera la gloire de Dieu que J. C. mon Sauveur m'a méritée, qui me fera cette miséricorde : *Gratia Dei per Jesum Dominum nostrum.* Nous en parlerons dans la première conférence : en attendant, je vous la souhaite.

(*a*) Ambr. in Luc, c. 4, tom. 3, p. 66. (*b*) Conc. Amb. 22, 2. can.

VI.e CONFÉRENCE.

Sur la nécessité d'un Rédempteur.

Fidelis sermo, et omni acceptione dignus, quod Christus Jessus venit in hunc mundum peccatores salvos facere.

C'est une vérité certaine, et digne d'être reçue avec une parfaite soummission, que Jesus-Christ est venu dans le monde sauver les Pécheurs. 1. Ep. à Tim. c. 1.

VOICI, Chrétiens, une vérité qui doit nous consoler tous : voici une parole fidelle, sûre, ferme, qui mérite d'être crue et d'être bien reçue de chacun : c'est que J. C. est venu dans le monde pour sauver les Pécheurs : *Fidelis sermo, etc.* Rien ne devrait tant occuper notre foi, et embrâser notre cœur d'amour pour Jesus-Christ, que cette vérité d'un Dieu incarné, fait homme pour le salut des hommes : mais, ô insensibilité des hommes à l'égard d'un mystère qui leur est si avantageux ! peu y pensent ; la plupart n'y pensent point du tout ; presque personne n'y répond comme il doit par sa reconnaissance et la sainteté de sa vie. Cependant c'est ce mystère que l'Apôtre veut que nous ayons toujours devant les yeux, et qu'il nous propose comme le grand objet de notre foi : *Fidelis sermo, etc.*

Toute la religion chrétienne consiste, dit saint Augustin, à bien connaître deux hommes, Adam et Jesus-Christ. Adam, source de mort, et J. C. principe de vie ; Adam, qui a introduit le péché dans le monde, et Jesus-Christ qui y a apporté la grace et la vérité : Adam pécheur, et J. C. Rédempteur (*a*). *In causâ duorum hominum quo-*

(*a*) Aug. l. 2, de pec. orig. c. 24.

rum per unum venundati sumus peccato, et per alterum redimimur à peccatis, propriè fides christiana consistit. Etudions bien ces deux hommes, et après avoir considéré le mal que le premier nous a fait, voyons l'obligation que nous avons au second. Pour comprendre le bienfait dont nous lui sommes redevables, il faut vous faire connaître l'extrême besoin que nous avions d'un Rédempteur après la chûte d'Adam, qui nous avait tous rendus malheureux avec lui : c'est ce que nous ferons dans cette Conférence.

Dem. Que seraient devenus tous les hommes après le péché d'Adam, si Dieu les avait traités comme ils le méritaient ?

Rép. Les hommes étant tous des enfants de colère et de malédiction par le péché originel, et par ceux qu'ils y ajoutaient tous les jours, méritaient d'être abandonnés de Dieu, et condamnés au supplice éternel avec les démons. La corruption où la nature humaine était plongée, était telle, que jamais les hommes n'auraient connu salutairement leur misère, si Dieu par grace n'avait daigné leur ouvrir les yeux et la leur découvrir : ils auraient toujours aimé leurs péchés, bien loin de pleurer et d'en faire pénitence ; comme il parut visiblement au temps de Noé, où Dieu fut obligé de punir les hommes par un déluge universel, qui purifia la terre des crimes dont les enfants d'Adam l'avaient souillée. Mais, quand nous supposerions que l'homme eût pu connaître son malheur par lui-même, en gémir devant Dieu, et lui en demander pardon, tout cela eût été inutile : les hommes ne peuvent par eux-mêmes expier une offense infinie commise contre Dieu ; ils ne pouvaient appaiser sa justice, ni lui satisfaire d'une manière proportionnée, puisqu'ils étaient tous pécheurs, et par conséquent tous ennemis de Dieu. C'est ce que le Sauveur du monde a voulu nous faire comprendre, quand il a dit qu'il n'était pas venu appeller des justes,

mais des pécheurs, à la pénitence : *Non veni vocare justos, sed peccatores, ad pœnitentiam* (*a*).

Ainsi le mal des hommes était d'autant plus dangereux, dit saint Augustin, qu'il était sans remede et croissait tous les jours de plus en plus ; car les hommes se roulant de péchés en péchés, augmentaient sans cesse leur condamnation, qui à la fin aurait été suivie d'un supplice éternel qu'ils auraient enduré dans les Enfers avec Lucifer et les Anges apostats, dont ils avaient imité l'orgueil et la révolte : *De malis in mala præcipitabatur totius humani generis massa damnata, et adjuncta parti eorum qui peccaverant Angelorum, luebat impiæ desertionis dignissimas pœnas* (*b*). Tel était le malheureux état de tous les hommes après la chûte d'Adam : ils étaient tous perdus pour jamais, si Dieu, par un effet de bonté qu'ils ne pouvaient mériter, ne leur eût fait miséricorde. Ainsi tout ce que nous devons savoir sur ce point, est que, si nous n'avons pas été condamnés comme les Démons aux peines éternelles, c'est uniquement à la miséricorde de Dieu que nous en sommes redevables : *Misericordiæ Domini, quia non sumus consumpti* (*c*).

Dem En quoi consiste cette grande miséricorde que Dieu a faite aux hommes ?

Rép. Cette miséricorde est inconcevable, et nous ne trouvons point de termes assez énergiques pour l'exprimer. Voici comme l'Ecriture s'en explique : Dieu, dit saint Jean, a tellement aimé les hommes, qu'il a envoyé son Fils unique dans le monde pour les sauver : *Sic Deus dilexit mundum, ut Filium suum unigenitum daret* (*d*). Pesons bien toutes ces paroles. Ce n'est pas un Roi ni un Prince de la terre, qui nous a aimés de la sorte, c'est un Dieu qui nous a aimés jusqu'au point d'envoyer, pour prix de notre rédemption, non un Ange, mais son propre Fils,

(*a*) Luc. 5, 32. (*b*) Aug. Enchirid. c. 25.
(*c*) Thren. 3, 22. (*d*) Joan. 3, 16.

son Fils unique, qui lui est égal et consubstantiel, et Dieu comme lui. *Deus qui dives est in misericordiâ*, s'écrie saint Paul (*a*), *propter nimiam charitatem suam quâ dilexit nos; cùm essemus mortui peccatis, convivificavit nos in Christo, cujus gratiâ estis salvati.* Le même Apôtre, voulant nous faire sentir la grandeur de ce bienfait, nous apprend que le Fils de Dieu, en entrant dans le monde par son incarnation, a tenu ce discours : *Mon Père, vous n'avez point voulu d'hostie ni d'oblation, mais vous m'avez formé un corps. Vous n'avez point agréé les holocaustes ni les sacrifices pour le péché* (*b*). Voyant que rien de tout ce que l'on vous offrait sous la loi ne pouvait vous satisfaire, alors je me suis offert à tout ce qui vous a plu. *Me voici, je viens, ô mon Dieu! pour faire votre volonté. Tunc dixi : Ecce venio ut faciam, Deus, voluntatem tuam.* Voilà jusqu'à quel excès le Fils de Dieu a porté l'amour qu'il a eu pour nous. Il s'est offert à prendre la nature humaine avec toutes ses infirmités, pour la retirer du malheur éternel où elle s'était précipitée. Il s'est fait homme dans le sein d'une Vierge; il nous a réconciliés à Dieu son Père, par sa mort; par sa croix, il a vaincu le Démon dont nous étions esclaves; par sa résurrection, il nous a ouvert le Ciel qui nous était fermé; enfin, il nous a mérité par tous ces mystères, une vie éternelle et bienheureuse, dont nous sommes assurés de jouir, si nous sommes fideles à ses graces. Oh! que nous avons bien sujet de bénir et de remercier Dieu d'avoir ainsi exercé sa miséricorde envers nous! Disons-lui avec la même reconnaissance que le Roi Prophete : *Misericordias Domini in æternum cantabo* (*c*).

Dem. Est-ce aussi-tôt après le péché que Dieu a fait cette grande miséricorde aux hommes?

(*a*) Eph. 2, 4, 5. (*b*) Heb. 10. (*c*) Ps. 88, 1.

Rép. Dieu s'est contenté de promettre un Rédempteur aux hommes aussi-tôt après le péché ; mais il ne l'a envoyé que long-temps après, et dans la plénitude des temps, comme parle saint Paul : *At ubi venit plenitudo temporis, misit Deus Filium suum* (*a*). Quatre mille ans au moins se sont écoulés depuis le péché jusqu'à la venue du Messie. Nous avons dit que Dieu le promit d'abord ; et voici comment. Après avoir donné sa malédiction au serpent qui avait servi d'organe au Démon pour perdre les hommes, il dit entr'autres choses, qu'il mettrait une inimitié éternelle entre lui et les hommes, et que la femme écraserait la tête du serpent : *Inimicitias ponam inter te et mulierem, et semen tuum et semen illius ; ipsa conteret caput tuum* (*b*). Le sens de ces paroles, suivant tous les Interpretes anciens et modernes, est que l'inimitié entre les hommes et les démons, figurée par le serpent, serait irréconciliable, et que d'une Vierge naîtrait un jour le Sauveur du Monde, qui détruirait l'empire du Démon. Dieu promit ensuite le Messie encore plus clairement aux Patriarches Abraham, Jacob, David, etc. Jesus-Christ dit lui-même, en parlant d'Abraham, qu'il a désiré avec ardeur de voir sa venue ; qu'il l'a vue et en a tressailli de joie : *Exultavit ut videret diem meum ; vidit et gavisus est* (*c*). Les Prophetes de l'Ancien Testament inspirés de Dieu, l'ont prédite et annoncée plusieurs fois aux hommes. Nous ne rapporterons pas ici leurs prophéties, cela nous menerait trop loin ; nous nous contenterons de dire, pour ceux qui veulent s'instruire plus au long, que les plus connues et les plus précises sont celle de Jacob, rapportées au chapitre 49, v. 10, de la Genese ; de Daniel, chap. 2. v. 44, ibid. chap. 9, v. 24, 26 ; d'Isaïe, chap. 7. v. 14, ibid. chap. 19, v. 1. Ibid. chap. 35, chap. 60, v. 1 ; d'Aggée, chap. 2. v. 7, 8, 10, etc.

(*a*) Galat. 4. 4. (*b*) Gen. 3, 15. (*c*) Joan. 8, 56.

Cependant,

Cependant, quoique le Messie ait été ainsi prédit et promis, il n'est venu dans le monde que long-temps après le péché, et cela pour des raisons très-importantes, que les SS. Pères ont remarquées. 1. Afin de faire sentir aux hommes, par une longue expérience, leur faiblesse et l'extrême besoin qu'ils avaient d'un Libérateur, et les porter à le désirer et à le demander avec instance : *Cognitio enim majoris ægritudinis, et desiderari Medicum vehementiùs fecit, et diligi ardentiùs*, dit saint Augustin (*a*). 2. Afin de donner des preuves anticipées de la grandeur et des qualités de ce futur Libérateur, en faisant prédire long-temps auparavant toutes les circonstances de sa naissance, de sa vie, de sa mort, de sa résurrection et du changement qu'il devait opérer sur la Terre. 3. Enfin, Dieu a voulu que les événemens même du Monde fussent une prédiction de ce qui devait arriver sous le Messie; en sorte que ceux qui seraient convertis par lui ou par le ministère de ses Disciples, pussent reconnaître dans l'histoire des événemens passés, les figures des événemens dont ils seraient les témoins, et qu'ainsi tout contribuât à leur rendre la religion vénérable, et à les attacher à J. C. (*b*).

Dem. Puisque le Messie n'est venu que quatre mille ans après le péché, tous les hommes qui ont vécu dans cet intervalle sont donc damnés; car, quelque effort qu'ils fissent, ils ne pouvaient point satisfaire à la justice de Dieu offensée par le péché d'Adam, dont tous les hommes naissent coupables ?

Rép. Dieu par sa miséricorde, a pourvu à cet inconvénient. Le Messie devait satisfaire à la justice divine pour les péchés de tous les hommes, tant de ceux qui avaient vécu avant lui, que de ceux qui devaient venir après lui; et c'est

(*a*) Expos. epist. ad Gala. n. 26. Tr. 31, in Joan.
(*b*) Aug. de Catechis. rudib. c. 20.

en ce sens que l'Ecriture dit qu'il a été mis à mort dès le commencement du Monde. *Occisus est ab origine Mundi* (*a*). Ainsi, en vue de cette satisfaction du Messie et par ses mérites, les hommes ont pu, même avant sa venue, se sanctifier et obtenir la rémission de leurs péchés. Il est vrai que la grace n'était pas si abondante dans l'ancienne alliance que dans la nouvelle, mais c'est une erreur de dire que, sous la loi, on ne faisait jamais le bien, et qu'on était abandonné à son impuissance (*b*) : erreur que l'Eglise a condamnée : et saint Thomas remarque que, quoique l'ancienne loi ne fût pas suffisante pour sauver les hommes, cependant Dieu leur avait donné avec la loi, un autre secours par lequel ils pouvaient être sauvés ; c'est-à-dire, la foi du Médiateur, par laquelle les anciens Patriarches ont été justifiés comme nous le sommes. Ainsi, conclut ce saint Docteur, Dieu ne manquait pas aux hommes, et il leur donnait les secours nécessaires pour le salut : *Sic Deus non deficiebat hominibus, quin eis daret salutis auxilia* (*c*).

Ce qu'il fallait faire pour se sanctifier avant la venue du Messie, c'était, 1. de croire en un seul Dieu ; l'adorer, le servir et l'aimer par-dessus toutes choses : 2. attendre un Rédempteur et espérer en lui : 3. aimer le prochain comme soi-même, s'abstenir de toute injustice, et vivre selon les loix de la conscience et de la droite raison. Telle était l'obligation générale de tous les peuples de la Terre, avant l'Incarnation du Fils de Dieu. Mais, outre cela, les Juifs étaient obligés d'observer la loi de Moïse, de croire tout ce que Dieu leur avait révélé de particulier. En vivant ainsi, les hommes pouvaient acquérir la justice par les mérites du Rédempteur et arriver à la vie éternelle : mais l'entrée du Ciel ne devait

(*a*) Apoc. 13, 8. (*b*) Propositions de Quesnel, 6 et 7.
(*c*) S. Th. 1, 2, q. 98, a. 2, ad 4.

eur être ouverte que par ce divin Messie ; il allait qu'il y entrât le premier, et qu'il les y onduisît. C'est pour cela que saint Paul nous fait ntendre que les Saints de l'Ancien Testament ne ouvaient recevoir leur récompense qu'avec nous: *It non sine nobis consummarentur* (*a*).

Dem. Adam et Eve sont-ils sauvés ?

Rép. Oui, ils se sont sanctifiés par la péni- ence, et ont obtenu le pardon de leur péché n vue des mérites du Sauveur en qui ils ont ru et espéré. Dieu les ayant chassés du Paradis errestre et condamnés à labourer la Terre, ils ortirent de ce lieu de delices, pour aller pleurer eur péché et leur effroyable misere dans le reste de t Terre, qui n'avait plus pour eux que des ronces t des épines, et où ils voyaient par-tout des traces nglantes de leur péché ; ils se souvenaient des iens ineffables qu'ils avaient goûté d'abord, et our lesquels ils avaient été créés ; et, ressentant s maux qu'ils s'étaient attirés eux-mêmes, cette riste comparaison qu'ils pouvaient infiniment ieux faire que nous, par l'expérience et la lumiere ui était en eux, les abyma dans une profonde ouleur. La vue de tant d'enfants qui allaient ortir d'eux, et dont ils avaient été les meurtriers, eur perça vivement le cœur ; et, s'ils ont été les remiers auteurs du péché, ils ont été aussi les remiers modeles de la pénitence ; pénitence u'ils ont faite pendant neuf cents ans, et d'une anière qui nous est incompréhensible.

C'est donc avec une grande raison, dit saint ugustin, que nous croyons que les deux pre- iers hommes, ayant mené une vie sainte parmi s travaux et les misères dont ils étaient acca- lés, ont été délivrés des supplices éternels par t vertu du Sang de Jesus-Christ : *Meritò credi- us primos homines in laboribus justè vivendo, er Domini sanguinem, ab extremo supplicio libe-*

(*a*) Hebr. 11, 40.

ratos. C'est, dit encore ce saint Docteur (*a*), le consentement de toute l'Eglise, que lorsque Jesus-Christ est descendu dans les enfers, il en a tiré le premier homme avec les Patriarches et les Prophetes, pour les faire monter avec lui dans le Ciel. Ce témoignage de la tradition suffirait pour établir le salut d'Adam, quand il ne serait pas confirmé par l'Ecriture : cependant le Saint-Esprit a bien voulu nous apprendre lui-même cette vérité. C'est, dit-il, la sagesse qui conserva celui que Dieu avait formé le premier pour être le père du monde, ayant d'abord été créé seul ; c'est elle aussi qui le tira de son péché, *et eduxit illum à delicto suo* (*b*). Ces paroles sont si claires, que les saints Pères ont regardé comme hérétiques Tatien et ses Disciples, pour avoir combattu le salut du premier homme. C'est donc une chose indubitable qu'Adam et Eve sont sauvés ; et c'est principalement en leurs personnes que s'est vérifiée cette parole de l'Apôtre, qui dit que Dieu avait répandu une surabondance de graces, où il y a une abondance de péché : *Ubi autem abundavit delictum, superabundavit gratia* (*c*).

Dem. Quel fruit devons-nous retirer de cette Conférence ?

Rép. Nous devons, 1. être fideles à remercier Dieu chaque jour de la miséricorde qu'il a faite aux hommes, de leur avoir donné un Rédempteur, et nous souvenir que tout ce qu'il a fait pour tous en général, il l'a fait pour nous en particulier ; et par conséquent, que chacun de nous doit le remercier du bienfait de la Rédemption. 2. Mettons toute notre confiance dans les mérites de Jesus-Christ, qui s'est offert à Dieu son père, pour être le prix de notre Rédemption. Ecrions-nous donc avec saint Augustin : *O pretiosum pretium perditorum !*

(*a*) Aug. de peccat. mer. et remiss. l. 2, c. 34. Ejusdem ep. 99. ad Evoch. (*b*) Sap. 10, 2. (*c*) Rom. 5, 20.

Que toute la terre rachetée au prix de votre sang, vous dise, ô mon Sauveur! mon iniquité est grande, il est vrai; mais ce que vous avez donné pour me racheter, est infiniment plus grand: *Magna iniquitas mea, sed major est redemptio tua* (*a*). 3. Nous devons concevoir un amour ardent pour Jesus-Christ qui a répandu jusqu'à la dernière goutte de son sang, pour nous laver de nos péchés. Ah! c'est bien ici où la charité de Jesus-Christ nous presse : *Charitas Christi urget nos.* Elle demande le retour de nos cœurs vers lui; il faudrait qu'ils fussent insensibles, s'ils n'étaient touchés d'une telle charité, et pénétrés des obligations infinies que nous avons à cet adorable Rédempteur. Anathême à quiconque n'aime pas Jesus-Christ, et qui oublie ce qu'il a fait pour lui : *Si quis non amat Dominum nostrum Jesum Christum, sit anathema* (*b*). Quand nous pensons au péché de nos premiers parens, pensons en même-temps à cette longue et rigoureuse pénitence qu'ils ont faite. Oh! que n'ont-ils pas souffert dans cette terre de misères et d'afflictions! toute leur vie s'est passée dans des pleurs, et des travaux continuels. Ils n'ont point cessé de demander à Dieu miséricorde avec larmes et gémissemens, au nom et par les mérites du Sauveur qui devait un jour mourir pour eux, comme il est mort pour nous. Imitons ces illustres pénitens. Souffrons avec une humble patience les misères de cette vie : effaçons, comme eux, nos péchés avec les larmes d'une sincère pénitence, afin d'avoir un jour part à leur bonheur.

(*a*) Aug. Serm. 109, de temp. (*b*) 1. Cor. 16, 22.

VII.e CONFÉRENCE.

Sur le Mystère de l'Incarnation.

Ecce concipies in utero, et paries Filium, et vocabis nomen ejus Jesum.

Vous concevrez dans votre sein, et vous enfanterez un Fils, à qui vous donnerez le nom de Jesus. En saint Luc, chap. 1.

CE que les anciens Patriarches ont souhaité avec tant d'ardeur, et demandé avec tant d'empressement; ce que les Prophetes ont prédit en tant de manières, et représenté par tant de figures; ce que le peuple Juif attendait depuis si long-temps, c'est ce qu'un Ange envoyé de Dieu vient annoncer à une Vierge, en lui disant: *Vous concevrez dans votre sein, et vous mettrez un Fils au monde, que vous nommerez Jesus.* Plus je réfléchis sur ce mystère, plus je l'admire; et plus je l'admire, moins je le comprends. Qui eût jamais pensé que le Verbe divin dût se faire chair, descendre du sein de son Père dans celui d'une Vierge; se resserrer dans un espace si étroit, tout immense qu'il est; prendre dans le temps notre nature, et se charger de nos foiblesses, nonobstant son éternité et sa toute-puissance? Qui eût jamais cru qu'un Dieu infiniment riche, saint, indépendant, eût voulu essuyer toutes les disgraces de notre pauvreté pour nous faire part de ses biens, et se revêtir de la ressemblance d'une chair pécheresse pour nous communiquer sa sainteté?

Graces en soient rendues à vous, Père éternel, qui nous donnez votre Fils unique pour Rédemp-

leur, et en sa personne tout ce que vous avez de plus cher : à vous, Verbe divin, qui devenant ce que vous n'étiez pas, sans cesser d'être ce que vous êtes, venez prendre nos maux en prenant notre nature : à vous, Esprit Saint, qui opérez cet ineffable mystere dans les chastes entrailles d'une Fille qui va être Mère d'un Dieu sans perdre sa qualité de Vierge. C'est vers elle que vole un Ambassadeur céleste pour lui en porter la nouvelle : *Ecce concipies, etc.* Il faudrait encore un Ange pour vous expliquer ce mystère qu'un Ange est venu annoncer au monde. Le Verbe dans le sein de son Père et dans la splendeur des Saints, et le Verbe dans le sein d'une Mère Vierge, revêtu de nos misères et de nos infirmités, est un espace infini et une distance si grande, que l'esprit humain ne saurait y atteindre : c'est pourquoi nous nous contenterons de vous expliquer ce que le Symbole de la foi nous en apprend.

Dem. Quel est le Rédempteur que Dieu a envoyé dans le monde, pour retirer les hommes de la tyrannie du Démon et de la servitude du péché?

Rép. Ce Rédempteur est Jesus-Christ son Fils, qui est venu au monde précisément dans le temps auquel les Prophetes avaient prédit que le Messie devait naître ; c'est-à-dire, environ quatre mille ans après la création du monde : *At ubi venit plenitudo temporis*, dit saint Paul (*a*), *misit Deus Filium suum factum ex muliere, factum sub lege, ut eos qui sub lege erant redimeret, ut adoptionem filiorum reciperemus.* Cet adorable Fils s'étant formé un corps dans le sein d'une Vierge, a fait l'office de Rédempteur ; il nous a réconciliés avec Dieu son Père, et a fait notre paix : *Ipse enim est pax nostra*, dit l'Apôtre (*b*). Il a changé l'arrêt de mort prononcé contre tous les hommes : il nous a retirés de l'esclavage du démon, et do

(*a*) Galat. 4, 5. (*b*) Eph. 2, 14.

la servitude du péché, et des peines de l'enfer : il nous a rendus les enfants adoptifs de Dieu, et les héritiers de son Royaume éternel. C'est ce bon Pasteur qui est venu chercher la brebis égarée, c'est-à-dire, l'homme qui s'était perdu : car nous étions tous des brebis errantes ; il est venu, comme il le dit lui-même, afin que nous ayions la vie, et que nous l'ayions abondamment : *Ego veni, ut vitam habeant, et abundantius, habeant(a)*. C'est ce grand Médecin qui est venu du Ciel en terre, comme parle saint Augustin (*b*), pour guérir les plaies profondes que le péché avait faites à notre nature. Il a remédié à l'ignorance et à l'égarement de notre esprit, en nous donnant l'amour et la connaissance du vrai Dieu : *Dedit nobis sensum, ut cognoscamus verum Deum*, dit saint Jean (*c*). Il a corrigé la révolte de notre volonté par la soumission de la sienne ; et, en faisant toujours la volonté de son Père, il nous a appris à ne plus faire la nôtre, mais uniquement celle de Dieu. Enfin, il s'est livré à la mort pour nous offrir l'entrée à la bienheureuse éternité. Voilà le Rédempteur que Dieu nous a donné ; c'est J. C. son Fils, son Verbe éternel, la splendeur de sa gloire, son image et la figure de sa substance qui, étant Dieu comme lui, s'est fait homme, pour devenir notre Médiateur, satisfaire à la justice divine, et payer pour nous. C'est en lui que nous devons mettre toute notre confiance ; car il n'y a point de salut qe'en Jesus-Christ. C'est en lui et par lui qu'ont été et que seront sauvés tous ceux qui l'ont été et qui le seront jusqu'à la consommation des siecles : *Non est in alio aliquo salus*, dit saint Pierre (*d*), *nec enim aliud nomen est sub Cœlo datum hominibus, in quo oporteat nos salvos fieri.*

Dem. Comment s'est accompli le mystère de l'Incarnation ?

(*a*) Joan. 10., 10. (*b*) Serm. 59. de v. dom.
(*c*) 1. Joan. 5., 20. (*d*) Act. 4, 12.

Rép. Voici ce que l'Ecriture nous en apprend (*a*): *Dieu envoya l'Ange Gabriel en la ville de Nazareth en Galilée, à une Vierge nommée Marie, qui avait épousé un homme appellé Joseph, de la race de David. L'Ange étant entré où elle était, lui dit : Je vous salue, ô pleine de grace! Le Seigneur est avec vous : vous êtes bénie entre toutes les femmes. Elle l'ayant entendu, fut troublée de ces paroles ; elle pensait en elle-même quelle pouvait être cette salutation. L'Ange lui dit : Ne craignez point, Marie, car vous avez trouvé grace devant Dieu, vous concevrez dans votre sein, et vous enfanterez un Fils à qui vous donnerez le nom de Jesus. Il sera grand et appellé le Fils du Très-Haut : le Seigneur Dieu lui donnera le trône de David son père : Il régnera éternellement sur la Maison de Jacob ; et son regne n'aura point de fin. Alors Marie dit à l'Ange : Comment cela se fera-t-il, car je ne connais point d'homme?* [Ce qui fait voir, dit saint Augustin, qu'elle s'était engagée à demeurer toujours Vierge: *Hoc non diceret, nisi Deo se ante vovisset* (*a*)]. *L'Ange lui répondit : le Saint-Esprit surviendra en vous, et la vertu du Très-Haut vous couvrira de son ombre : c'est pourquoi le fruit saint qui naîtra de vous, sera appellé le Fils de Dieu.* Il confirma cette prédiction par l'exemple d'un miracle que Dieu venait d'opérer en faveur d'Elisabeth sa cousine, laquelle ayant été stérile jusqu'alors, avait conçu un fils dans sa vieillesse, et était déjà dans son sixième mois. *Car*, ajouta-t-il, *il n'y a rien d'impossible à Dieu.* La sainte Vierge crut à la parole de l'Ange : elle y donna son consentement et dit : *Je suis la servante du Seignenr, qu'il me soit fait selon votre parole.* Dans ce même moment, le mystère de l'Incarnation du Fils de Dieu s'accomplit par l'opération du Saint-Esprit, dans le chaste sein de cette bienheureuse Vierge. Voilà

(*a*) Luc 1, 26, etc. (*b*) Aug. de S. Virg. c. 4.

l'histoire de l'Incarnation, comme elle est rapportée dans l'Ecriture-Sainte.

Dem. De quelle famille était la sainte Vierge? Fut-elle mariée à saint Joseph; et pourquoi étant vierge, Dieu a-t-il permis qu'elle ait été mariée à ce Saint?

Rép. La sainte Vierge était issue de la tribu de Juda et de la famille royale de David, aussi-bien que saint Joseph son époux. C'est ce que nous apprennent tous les Interprètes anciens et modernes qui ont écrit sur la généalogie de Jesus-Christ, rapportée par les Evangélistes saint Matthieu et saint Luc. L'Ecriture dit bien qu'elle fut promise à saint Joseph; c'est ce que marque le mot *desponsata* (*a*); mais elle ne dit point s'il y eut entr'eux un véritable mariage. Saint Augustin l'a cru de la sorte (*b*). D'autres ont soutenu qu'il n'y avait entr'eux que de simple fiançailles; et saint Jérôme dit expressément: *Cùm virum audieris, suspicio tibi non subeat nuptiarum* (*c*). Mais, soit que la sainte Vierge ait été simplement fiancée ou mariée avec saint Joseph, tous conviennent qu'ils vécurent dans une perpétuelle continence, et ce serait une hérésie que d'avancer le contraire.

Mais pourquoi la Sainte Vierge, qui avait fait vœu de virginité perpétuelle, a-t-elle été mariée, ou du moins fiancée après avoir fait ce vœu? C'a été par un ordre particulier de Dieu, qui l'a ainsi voulu pour des raisons très-importantes, que les Saints Pères ont eu soin de remarquer. 1. Afin que le mystère de l'Incarnation pût demeurer caché autant de temps qu'il convenait aux desseins impénétrables de la miséricorde de Dieu et de sa justice. 2. Afin que l'honneur de la Sainte Vierge fût à couvert contre la malignité de la médisance, et contre l'humeur violente des Juifs, qui n'auraient pas manqué de la lapider:

(*a*) Luc. 1, 27. (*b*) L. 2, de consen. Evang. c. 1.
(*c*) Hier. in Matth. c. 1, v. 16.

Ne lapidaretur à Judæis ut adultera, dit saint Jérôme (*a*). 3. Afin que la sainte Vierge eût un conducteur dans les voyages qu'elle devait faire de Nazareth à Bethléem et de Bethléem en Egypte : *ut in Ægyptum fugiens haberet solatium*, dit le même saint Docteur. 4. Dans la pensée de saint Ignace, Martyr, ç'a été afin que le Démon, trompé par ce mariage, ne regardât Jesus-Christ que comme un homme ordinaire, et que les desseins de Dieu sur la mort du Sauveur fussent accomplis : *Ut partus ejus celaretur diabolo, dùm eum putat non de virgine, sed de uxore generatum* (*b*). Nous pouvons ajouter que Dieu a voulu fournir à Marie et à Jesus, dans la personne de saint Joseph, un homme juste qui pût gagner par son travail la vie à l'un et à l'autre ; qui pût être le gardien de la pureté de Marie, et le témoin de la naissance miraculeuse et de la vie admirable de Jesus-Christ. Voilà les raisons qu'on peut donner du mariage le plus saint qui fût jamais ; et qui apprend aux personnes mariées, comme remarque saint Augustin (*c*), que le mariage ne consiste pas simplement dans l'union des corps, mais dans l'union des cœurs et le consentement des esprits : *Posse permanere vocarique conjugium, non permixto corporis sexu, sed custodito mentis affectu.*

Dem. La Sainte Vierge est-elle devenue véritablement mère de Dieu par le mystère de l'Incarnation ?

Rép. Oui, puisqu'elle a mis au monde un Fils qui est Dieu et Homme tout ensemble, et que la chair de l'Homme-Dieu a été véritablement formée de sa chair, comme dit saint Paul : *Misit Deus Filium suum factum ex muliere* (*d*). Sainte Elisabeth la reconnut pour telle, en disant : *Unde hoc mihi, ut veniat Mater Domini mei ad*

(*a*) Ibid. (*b*) Ign. ep. Eph. et Hier. ibid (*c*) Aug. loc cit. (*d*) Galat. 4, 4.

me (*a*)? Paroles qui condamnerent par avance les hérétiques qui ont contesté à Marie la qualité de Mère de Dieu. Pour comprendre cette haute dignité à laquelle la Sainte Vierge a été élevée, il faut savoir que la foi nous enseigne qu'il n'y a qu'une seule personne en Jesus-Christ; que cette personne est le Fils de Dieu, qui, ayant la même nature que le Père et le Saint-Esprit, a pris la nature humaine dans le sein de la Sainte Vierge sa Mère. Or, cette maternité se terminant à la personne du Fils de Dieu, il s'ensuit que la Sainte Vierge doit être appelée Mère de Dieu, et l'est véritablement. Ce qui fut expressément décidé dans le Concile d'Ephese, tenu l'an 431, pour condamner l'hérésie de Nestorius, Patriarche de Constantinople, qui consistait principalement en deux chefs. 1. Il prétendait qu'il y avait deux personnes en Jesus-Christ, et que le Fils de Dieu n'était point uni, comme parle l'Eglise, hypostatiquement, mais seulement accidentellement au Fils de l'homme; en sorte que Jesus-Christ n'était Fils de Dieu que par adoption. 2. Il prétendait, par une suite nécessaire de cette première erreur, que la Sainte Vierge n'était pas Mère de Dieu, puisque le Fils qu'elle avait mis au monde n'était pas Dieu en sa propre personne, comme il osait le soutenir par un horrible blasphème. Cet Hérésiarque, au lieu de se repentir de ses erreurs, mourut misérablement dans ses impiétés, et sa langue fut rongée des vers en punition des blasphêmes qu'il avait proférés contre Jesus-Christ et sa Sainte Mère, comme nous l'apprenons de l'Histoire Ecclesiastique (*b*).

Dem. Comment Jesus-Christ a-t-il été conçu dans le chaste sein de la Sainte Vierge, et que signifient ces paroles du Symbole : *il a été conçu du Saint-Esprit* ?

(*a*) Luc 1, 43. (*b*) Fleury, Hist. Eccles. tom. 6, p. 213.

Rép. Ces paroles nous apprennent que Jesus-Christ a été conçu dans le chaste sein de la Sainte Vierge, non par la voie ordinaire de la génération, comme le reste des hommes, mais d'une manière miraculeuse, par la vertu et l'opération du Saint-Esprit, comme le Prophète Isaïe l'avait prédit, en disant : *Une Vierge concevra et enfantera un fils ; et ce fils sera appelé Emmanuel ;* mot hébreu, qui signifie Dieu avec nous, ou Homme-Dieu. Ainsi Jesus-Christ, comme homme, n'a point eu de père ; et c'est ce que signifient ces paroles du Symbole : *Il a été conçu du Saint-Esprit.* Elles nous apprennent que le Saint-Esprit a créé l'ame de Jesus-Christ, qu'il a formé son corps du plus pur sang de la Sainte Vierge, et qu'il a uni ce corps et cette ame au Fils de Dieu, la seconde personne de la très-sainte Trinité. Quoique toute la sainte Trinité ait opéré ce miracle, on l'attribue au Saint-Esprit seul, parce que c'est par un effet de l'amour infini d'un Dieu envers les hommes, que le Fils de Dieu s'est incarné : or, on attribue les effets de l'amour de Dieu au Saint-Esprit comme on attribue au Père les effets de la toute-puissance, et au Fils les effets de la sagesse.

Vous ne savez, dites-vous, comment le Verbe s'est fait chair ; comment celui qui est invisible dans la nature divine, s'est rendu visible dans la nature humaine ; comment celui qui est incompréhensible, a bien voulu être compris dans le sein d'une femme ? *Quis hoc fecit ?* Je vous réponds avec saint Bernard, que c'est l'amour qui a fait cette merveille : *Amor dignitatis nescius, dignatione dives, affectus potens, suasu efficax* (*a*). C'est l'amour qui oublie sa dignité, qui est riche en compassion, qui est puissant en affection, et efficace en persuasion, qui l'attire

(*a*) Bern. serm. 64, in cant.

du sein de son Père dans celui d'une Vierge. C'est l'amour qui le fait descendre de son trône royal sur la terre, où il s'anéantit jusqu'à prendre la forme d'un esclave, afin de rendre à l'homme la grandeur qu'il avait perdue par le péché. Quoi de plus fort que l'amour ! Il triomphe de Dieu même, et engage le Verbe Divin à habiter parmi nous, sans presque aucune marque de sa grandeur et de sa filiation divine : *Quid violentiùs ? triumphat de Deo amor !* conclut saint Bernard : *itane summus omnium, minimus factus est omnium ?*

Dem. A quoi nous engage le mystère de l'Incarnation, et l'amour que Jesus-Christ nous a témoigné dans ce Mystère ?

Rép. 1. Il nous engage à considérer avec une vive foi, et à adorer avec un profond respect les anéantissemens du Verbe incarné. Non-seulement il a plu au Fils de Dieu de se faire homme, mais il a voulu encore s'abaisser jusqu'à se rendre en tout semblable aux hommes, hors l'ignorance, la concupiscence et le péché, qui sont des imperfections qu'il ne pouvait avoir. Peut-on sans étonnement penser à cet abaissement du Fils de Dieu ? *Et homo factus est.* Quoi ! un Dieu s'est fait homme, pauvre mortel, souffrant comme nous. Ah ! c'est ici un abîme d'humiliation, où nous ne pouvons que nous perdre et nous confondre. 2. Nous devons nous instruire avec soin du mystère d'un Dieu incarné. Quand il n'y aurait qu'un seul Chrétien qui fût sans intelligence pour un mystère qui nous est si avantageux, ce serait un grand mal ; mais, s'il s'en trouve plusieurs, quel malheur, et qui peut assez le déplorer ! cependant nous pouvons dire que ce mystère est inconnu à la plupart des gens du monde : *Loquimur Dei sapientiam in mysterio, quæ abscondita est, quam nemo Principum hujus sæculi cognovit* (*a*). 3. Enfin, une

(*a*) 1. Cor. 2, 7.

dernière impression que ce mystère doit faire sur nos cœurs et sur nos esprits, c'est d'y exciter un grand amour pour Jesus-Christ, et une continuelle reconnaissance pour le bienfait de son incarnation. C'est à quoi l'Apôtre nous invite, quand il nous avertit que le Fils de Dieu n'a point pris la nature des Anges, mais celle d'Abraham. *Nusquam enim Angelos apprehendit, sed semen Abrahæ apprehendit* (*a*). Il veut nous faire comprendre par-là que, quand nous entendons dire que le Fils de Dieu a pris notre nature, nous ne devons pas entendre ces paroles avec indifférence, puisqu'il n'a pas fait aux Anges qui sont tombés la même grace qu'aux hommes pécheurs : il ne s'est point revêtu de leur nature, mais de la nôtre ; il n'est point venu pour être leur Libérateur, mais pour être le nôtre. Quelle bonté ! quelle miséricorde ! mais quelle reconnaissance ne mérite pas une préférence qui nous est si avantageuse ! Le terme dont se sert l'Apôtre doit bien l'exciter, car il ne dit pas simplement, *suscepit*, il a pris, mais *apprehendit* ; il s'est saisi de notre nature lorsqu'elle s'enfuyait et s'éloignait de lui de toutes ses forces. C'est la remarque que fait S. Chrysostôme : *Ab ipso enim fugientem humanam naturam, et procul fugientem* [*longè enim eramus*], *apprehendit* (*b*). Ce qui nous apprend que c'est Dieu qui a tout fait par sa miséricorde et par le soin qu'il a eu de nous sauver. Hélas ! mon Dieu, y pensons-nous à cette grande miséricorde et à l'amour que vous avez eu pour nous ? Nous oublions vos bienfaits, et, bien loin de vous rendre amour pour amour, nous ne payons vos faveurs que d'ingratitude. Le Ciel s'est ouvert autrefois pour nous donner un Sauveur, et nous mériterions aujourd'hui que la terre s'ouvrît pour nous engloutir, comme ces impies profanateurs de votre saint nom ; puisqu'au lieu de vivre

(*a*) Hebr. 2, 6. (*b*) Chrys. ibid.

dans une continuelle action de graces, nous ne faisons presque autre chose que vous offenser. Pardon, Seigneur, de nos infidélités passées : achevez en nous l'ouvrage de votre rédemption, en nous rendant plus fideles à vos graces, afin que nous méritions d'arriver à votre gloire.

VIII.e CONFÉRENCE.

Sur la naissance de Jesus Christ.

Natus est vobis hodiè Salvator.

Il vous est né aujourd'hui un Sauveur. **En saint Luc chap. 2.**

JESUS-CHRIST ne naît dans le monde que pour naître dans nos cœurs ; c'est la fin de son incarnation, c'est son desir, c'est notre unique bonheur. S'il ne naît pas en nous, il naît contre nous : or, il ne naît en nous qu'en nous imprimant les dispositions qu'il a marquées par sa naissance temporelle ; elles sont toutes l'effet de son inclination et de son choix. Il ne naît pauvre, que parce qu'il méprise toutes les richesses de la terre. Il ne naît dans les souffrance, que parce qu'il est ennemi des plaisirs des sens. Il ne naît dans l'oubli et le rebut des hommes, que parce qu'il hait souverainement l'orgueil et la vanité. Il opère en quelque degré ces dispositions dans tous les cœurs où il naît. Quiconque donc ne les a point du tout, et qui n'a point formé le dessein de combattre ses passions, n'a point conçu Jesus-Christ, et ne peut dire qu'il lui soit né un Sauveur, comme l'Ange le dit aux Bergers : *Natus est vobis hodiè Salvator.*

Il paraît aux sens et à l'esprit humain une

grande disproportion entre une étable, une crèche, des animaux, l'oubli et l'abandonnement des hommes, et la grandeur du Roi du Ciel et de la Terre, qui fait son entrée dans le monde ; mais l'esprit éclairé par la foi y trouve une proportion admirable. Qu'est ce qui convenait mieux au destructeur de la concupiscence, que le mépris de tous les objets de concupiscence ? L'homme est malade de l'amour des plaisirs, des honneurs, des grandeurs et des richèsses du monde : J. C. vient pour le guérir de cette maladie, pour lui faire connaître le néant de ces biens qu'il aime, et pour lui en proposer d'autres réels et solides. Que pouvait-il donc faire de plus relatif à ce dessein, que de s'en priver lui-même, et d'apprendre d'abord aux hommes, par son exemple, à les mépriser ? c'est ce qu'il a fait par l'état si pauvre et si humble de sa naissance, qui va faire le sujet de cette Conférence.

Dem. Puisque vous devez nous parler aujourd'hui de la naissance de Jesus-Christ, dites-nous, s'il vous plaît, en continuant l'explication du Symbole, ce que signifient ces paroles : *Il est né de la Vierge Marie* ?

Rép. Ces paroles nous apprennent, 1. que le Fils de Dieu s'étant incarné dans le sein de la Sainte Vierge, est né d'elle, sans qu'elle ait perdu sa virginité : elle a été vierge avant l'enfantement, vierge dans l'enfantement, vierge après l'enfantement, et vierge toute sa vie. Telle a toujours été la créance de l'Eglise, qui a condamné comme hérétiques, ceux qui ont contesté sa perpétuelle virginité (*a*). 2. Ces paroles marquent qu'il y a deux natures en Jesus-Christ ; la nature divine, selon laquelle il est avec le Père et le Saint-Esprit un seul et même Dieu ; et la nature humaine, selon laquelle il a un corps et une ame comme nous. Ces deux natures sont réunies en Jesus-Christ dans une seule personne, qui est

(*a*) Hier. advers. Helvid. de perp. virg. B. M.

le Fils de Dieu, la seconde personne de la sainte Trinité, et cela sans mélange ni confusion, ainsi que l'Eglise l'a décidé dans le quatrième Concile général, tenu à Chalcédoine, l'an 451, où les erreurs d'Eutychès furent condamnées. Non-seulement il y a deux natures distinctes en Jesus-Christ, mais encore deux volontés qui sont aussi réellement distinctes, comme il a été défini contre l'erreur des Monothélites, dans le sixième Concile général assemblé l'an 680, à Constantinople, sous le Pontificat du Pape Agathon. Mais il faut remarquer que les deux volontés en Jesus-Christ ont toujours été subordonnées l'une à l'autre; c'est-à-dire, que la volonté humaine a toujours été soumise à la volonté divine. 3. Une troisième instruction que nous devons tirer de ces paroles du Symbole, est que le Fils de Dieu n'a point quitté le Ciel pour se faire homme, car Dieu est par-tout; ainsi il n'a pas eu besoin de quitter le Ciel pour venir sur la terre. Quand donc nous entendons dire que le Fils de Dieu est descendu du Ciel en terre, c'est une façon de parler, qui ne veut dire autre chose, si ce n'est qu'il s'est uni sur la terre à la nature humaine, à laquelle il n'était pas uni auparavant, et qu'il s'est rendu sensible par l'humanité qu'il a prise, lui qui par sa Divinité remplit d'une manière ineffable le ciel et la terre. Cette union du Fils de Dieu avec la nature humaine s'appelle union hypostatique, c'est-à-dire, personnelle. *Hypostase* est un mot grec qui signifie personne; et c'est la personne du Fils de Dieu qui a été le terme de cette union. Les autres personnes ne sont point le terme de cette union, parce que c'est le Fils de Dieu seul qui s'est fait homme, et non pas le Père, ou le S. Esprit.

Dem. Quand est-ce que Jesus-Christ vint au monde? En quelle année, en quel jour, et en quel lieu est-il né?

Rép. Jesus-Christ est venu au monde dans le

tems auquel les Prophètes avient prédit que le Messie devait naître ; c'est-à-dire, environ quatre mille ans après la création du monde, l'an 37, et le dernier du regne d'Hérode-le-Grand, le 40 de l'empire de César-Auguste, et lorsque tout l'Univers était en paix. L'ancienne tradition de l'Eglise Latine nous apprend que le Sauveur du monde naquit le vingt-cinquième de Décembre, et ce fut vers le milieu de la nuit, suivant ces paroles du livre de la Sagesse, que l'Eglise applique à l'heure de sa naissance : *Lorsque tout reposait dans un profond silence, et que la nuit était au milieu de sa course, votre parole toute-puissante vint du Ciel, du Trône royal* (*a*). Nous célébrons ce même jour la naissance de Jesus-Christ, par une Fête que les Grecs appellent Théophanie, c'est-à-dire, jour auquel Dieu s'est montré aux hommes ; et les Latins, le jour natal de la naissance du Sauveur. Nous l'appellons communément la Fête de Noël, nom vulgaire en France. C'est l'une des plus solemnelles de l'année ; et saint Augustin dit que de son tems elle était déjà précédée d'un jeûne public. Aujourd'hui elle est précédée d'un Avent de quatre semaines, pendant lequel l'Eglise souhaite que nous nous préparions à cette grande Fête.

Le lieu de la naissance du Sauveur fut Bethléem, ville de la tribu de Juda, distinguée d'une autre Bethléem de la tribu de Zabulon. Celle de Juda était au midi, et à deux lieues de Jérusalem. C'est dans cette ville que les Prophètes avaient prédit que le Messie naîtrait, ainsi que les Docteurs des Juifs le déclarerent eux-mêmes aux Mages en présence du Roi Hérode (*b*). Quoique la demeure ordinaire de la Sainte Vierge et de saint Joseph fût Nazareth, ville de la tribu de Zabulon, à trente lieues de Bethléem (*c*), néanmoins la Providence permit

(*a*) Sap. 18, 14. (*b*) Matth. 2, 5. (*c*) Luc, 2, 4.

qu'ils se trouverent à Bethléem ; et voici comment. L'empereur Auguste ordonna qu'on ferait un dénombrement de tous les sujets de l'Empire Romain. Cet ordre obligea tous les Juifs à se rendre dans le lieu d'où leur famille était originaire. Joseph et Marie allerent pour cette raison à Bethléem, qui était la ville de David. Ils n'y furent pas plutôt arrivés, que la sainte Vierge se trouva au terme de sa grossese. Dieu permit qu'ils ne trouverent point de place dans l'hôtellerie, à cause que le dénombrement avait obligé plusieurs autres personnes de se rendre à Bethléem. Ils se retirèrent dans une caverne qui servait d'étable à l'hôtellerie ; ce fut en ce lieu pauvre et misérable que la sainte Vierge donna un Sauveur au monde. Elle l'enveloppa elle-même, dit saint Luc (*a*), et le coucha dans la crêche des animaux : *Pannis eum involvit, et reclinavit eum in præsepio :* ce qui fait voir que, comme elle avait conçu sans donner atteinte à sa pudeur, elle enfanta aussi sans peine, n'ayant eu besoin d'aucun secours, n'ayant ressenti aucun effet de la malédiction prononcée contre la première femme: *In dolore paries.*

Dem. Jesus-Christ ne pouvait-il pas naître homme parfait, tel que fut Adam, quand Dieu l'eut créé ? Pourquoi a-t-il voulu naître enfant comme nous ?

Rép. Il est certain que le Fils de Dieu a pu se faire homme sans devenir enfant ; prendre notre nature sans passer par les différens âges qu'on y distingue, et naître homme parfait comme Adam ; mais il a bien voulu, en se faisant homme, se rendre en tout semblable à nous, comme remarque saint Paul (*b*) : et cela pour plusieurs raisons : 1. afin de consacrer en sa personne les premiers momens de la vie chré-

(*a*) 2. Luc, 7. (*b*) Hebr. 2, 17.

tienne, non-seulement par une conception toute sainte, mais encore par une enfance dont l'innocence honorât Dieu autant et plus que le péché des autres hommes, qui sont conçus dans l'iniquité, le déshonore : 2. pour nous apprendre que son union avec notre nature n'était pas une union imaginaire ou partagée comme l'ont cru quelques hérétiques (*a*), mais une union réelle et parfaite, ayant bien voulu descendre dans tous ses degrés, passer par tous les âges où les hommes passent, et porter, depuis la crêche jusque sur la croix, toutes les marques de la vérité de notre chair. 3. Enfin, quand il s'est fait enfant, ç'a été pour s'humilier davantage devant son Père, en faisant l'office de victime et de pénitent public, par les pleurs, les cris et les faiblesses de l'enfance. Saint Augustin dit que, si le Fils de Dieu ajoute cette circonstance à son Incarnation, ç'a été pour faire durer plus long-temps ses humiliations et les rendre plus parfaites : *Inclinatio majestatis, hœc est, natus ex Mariâ Virgine.* L'orgueil, dit ce saint Docteur (*b*), était la plaie la plus dangereuse de l'homme : le Verbe incarné, pour l'en guérir, y oppose l'humilité de sa naissance, comme un prodige que nous devons admirer, comme un exemple que nous devons imiter, comme un remede dont nous devons nous servir pour nous corriger : *Humilitas proposita quam intueamur, apposita cui adhœreamur, imposita quâ reprimamur* (*c*).

Dem. Jesus-Christ est-il tellement né dans un état d'obscurité et d'humiliation, qu'il n'ait point fait connaître sa naissance aux hommes ?

Rép. Quoique le Sauveur du monde ait voulu pour notre instruction, naître dans un état pauvre, humble et souffrant, il n'a pas voulu

(*a*) Tertul. advers. Marcionem. (*b*) Aug. de Symbolo. (*c*) Ejusd. ep. 118.

néanmoins que sa naissance demeurât inconnue aux hommes. L'Ecriture sainte nous apprend qu'aussitôt qu'il fût né (*a*), l'Ange du Seigneur annonça aux Pasteurs de la Judée, qui étaient au voisinage de Bethléem, et qui veillaient la nuit en paissant leurs troupeaux, que le Sauveur y était né. Une légion d'Anges s'étant unie à celui qui annonçait cette grande nouvelle, ils entonnerent tous ensemble ce Cantique : *Gloire à Dieu au plus haut des Cieux, et paix aux hommes de bonne volonté.* Après que les Anges se furent retirés dans le Ciel, les Pasteurs partirent et allerent à Bethléem dans l'hôtellerie où ils trouverent Marie, Joseph et l'Enfant dans la crêche. Ils publierent ensuite tout ce qu'ils avaient vu et entendu, et tous ceux à qui ils en parlerent furent ravis d'admiration.

Quelque-tems après, les Mages vinrent de l'Orient à Jérusalem (*b*), conduits par une étoile qui leur était apparue. A leur arrivée, toute la ville fut émue, lorsqu'on leur entendit dire qu'ils cherchaient le roi des juifs nouveau né, dont ils avaient vu l'étoile en Orient. Hérode ayant assemblé les Princes des Prêtres et les Docteurs de la loi, s'enquit d'eux où devait naître le Christ. Ils lui répondirent que c'était à Bethléem, ville de la tribu de Juda. Alors Hérode fit secretement venir les Mages, et leur dit d'aller trouver le nouveau Roi ; et qu'aussitôt qu'ils l'auraient vu, ils vinssent le lui dire, afin qu'il allât aussi l'adorer. Ils partirent, et l'étoile qu'ils avaient vue en Orient, leur apparut de nouveau, et les conduisit à Bethléem, où elle s'arrêta sur l'endroit où était l'Enfant. Ils y entrerent, l'adorerent, et lui offrirent leurs présens. La nuit suivante un Ange leur apparut, et leur défendit de retourner vers Hérode, qui cherchait à faire mourir l'Enfant.

(*a*) Luc 2, 9 et seq. (*b*) Matteh. 2, 1 et seq.

Ils prirent donc une autre route pour s'en retourner en leur pays.

Quarante jours après la naissance de Jesus, le tems de la purification de Marie étant accompli, elle alla de Bethléem à Jerusalem, pour présenter son Fils au temple du Seigneur, et pour y offrir les victimes prescrites par la loi aux femmes après leurs couches (*a*). Le saint vieillard Siméon, rempli du Saint-Esprit, vint à l'heure même au temple; et ayant pris l'Enfant Jesus entre ses bras, rendit graces à Dieu, et lui dit qu'il sortait content de ce monde, puisqu'il avoit vu le Sauveur, qui était l'attente d'Israël. Il prédit ensuite à Marie que son cœur serait percé de douleur, et que son Fils serait pour la ruine et la résurrection de plusieurs dans Israël. Il y avait en même-tems dans le temple une sainte veuve nommée Anne, fille de Phanuel, qui, louant le Seigneur de ce qu'elle avait vu, en parlait à tous ceux qui attendaient la rédemption d'Israël.

Ces exemples, tirés de l'Ecriture, font voir que quelque humble qu'ait été la naissance de Jesus-Christ, elle n'a pas été cependant inconnue aux hommes : *Ostendit se ab initio ortûs sui*, dit saint Chrysostôme (*b*); *multorum mirabilium testimonio.*

Dem. Comment devons-nous célébrer la naissance de Jesus-Christ, et quel fruit en devons-nous retirer?

Rép. 1. Nous devons célébrer la naissance du Sauveur, non avec une joie profane, mais avec une joie toute sainte, glorifiant Dieu et chantant ses miséricordes, à l'exemple de ces bons Pasteurs, qui, ayant vu et adoré l'Enfant Jesus dans l'étable de Bethléem, s'en retournerent pleins de joie, louant et bénissant le Seigneur : *Reversi sunt Pastores*, dit saint Luc,

(*a*) Luc 2, 22. (*b*) Chrys. Hom. 7, in Matth.

glorificantes et laudantes Deum. 2. Nous devons nous occuper de la grandeur du bienfait que nous honorons. Considérez, dit saint Bernard, quel est celui qui vient prendre un corps passible et mortel pour l'amour de nous. C'est le Fils du Père éternel : ah ! quelle majesté ! chez qui vient-il ? chez des créatures rébelles à leur Dieu : quelle compassion ! Pourquoi vient-il ? pour sauver de misérables pécheurs et se sacrifier à la vengeance de son Père justement irrité contre nous : quelle étendue de charité ! *Si attendas qui venit, vide quanta majestas ! Si ad quod descendit, vide quanta dignatio ! Si propter quod venit, vide quanta sit latitudo charitatis* (*a*) ! 3. Nous devons donner à Jesus-Christ une naissance spirituelle dans nos ames, et pour cet effet en bannir le péché ; car il est impossible qu'il y habite par sa grace, si le péché mortel y règne : *In malevolam animam non introïbit sapientia, nec habitabit in corpore subdito peccatis* (*b*). L'Esprit de sagesse, qui est le Verbe Divin, n'entrera point dans une ame criminelle, et n'habitera point dans une corps souillé du péché. Remarquez que l'Ecriture ne dit pas qu'il n'y établira point une demeure stable, fixe et permanente ; elle dit qu'il n'y entrera point ; elle ne dit pas qu'il en sortira, s'y trouvant méprisé et outragé ; mais elle assure qu'il ne fera pas la moindre démarche, ni un seul pas pour s'y introduire : *non introïbit.* La raison en est que ce pécheur déshonore la naissance de son Sauveur et la rend inutile à son salut. Pourquoi croyez-vous que le Fils de Dieu soit venu naître dans le monde ? C'est pour retirer l'homme de la servitude du péché : *ut finem accipiat peccatum* (*c*). Pourquoi ce divin Enfant verse-t-il tant de larmes ? C'est pour effacer l'iniquité du monde.

(*a*) Bern. Serm. in vig. nat. Dom. (*b*) Sap. 1, 4.
(*c*) Daniel, 9, 24.

Comment

Comment, donc pécheurs, qui continuez à l'offenser, prétendez-vous qu'il entre dans votre ame, pendant que vous êtes si opposés à ses desseins? Non, j'en atteste son berceau, il n'y entrera point: *non introïbit, etc.*

C'est, au contraire, contre vous que j'ose avancer cette Prophétie de l'Apôtre: *Christus vobis nihil proderit* (*a*). Ah! puisque par votre malice vous rendez la naissance du Sauveur impossible dans votre ame, sachez que Jesus-Christ ne vous profitera de rien. Hélas quelle funeste prophétie! que celui qui est venu dans le monde pour nous sauver, soit inutile à ce misérable ivrogne; que Dieu pénitent ne fasse aucune impression sur le cœur de cet impudique; que pendant que tant de bons Chrétiens, qui ont le bonheur de le recevoir, deviennent les enfans de Dieu, cet impie demeure l'esclave du Démon. Ah! mon pauvre Frère, puisqu'il faut renoncer aux fruits de la naissance de Jesus-Christ ou quitter le péché, qu'attendez-vous pour vous convertir? Ne délibérez pas davantage. Péché qui n'es capable que de me perdre, je vais te vomir aux pieds du Confesseur, et me réconcilier avec mon Dieu. Enfin, après avoir donné une naissance spirituelle dans nos ames à Notre-Seigneur Jesus-Christ, il faut lui demeurer unis. Quand il a pris notre nature, c'est pour ne la quitter jamais: *Quod semel assumpsit numquam dimisit.*

Après l'avoir immolé sur la croix pour le salut du monde, il l'a couronné de gloire dans le Ciel, où elle lui sera unie pendant toute l'éternité. Unissons-nous de même à cet adorable Sauveur, de telle sorte que nous ne nous en séparions jamais par le péché, afin que nous méritions de lui être unis pendant toute l'éternité.

(*a*) Galat. 5, 2.

IX.e CONFÉRENCE.

Sur la Vie de Jesus-Christ.

Post hæc in terris visus est, et cum hominibus conversatus est.

Après cela, il a été vu sur la terre, et il a conversé avec les hommes. Baruch, ch. 3.

Ces paroles du Prophête Baruch nous marquent, suivant l'explication des saints Pères (*a*), l'admirable conduite qu'a tenue le Fils de Dieu depuis son Incarnation. Il a été vu, dit saint Ambroise, comme homme parmi les hommes; mais en même-temps il a été adoré comme Dieu; sa chair était envelopée de langes, et sa divinité était servie par le ministère des Anges. *Ut homo cernitur, ut Dominus adoratur, caro est quæ involvitur, Divinitas quæ ab Angelis ministratur.* Ainsi il ne perdait point l'honneur dû à son éternelle majesté, dans le temps même qu'il prouvait la vérité de la chair dont il s'était revêtu. Il a conversé avec les hommes; mais c'a été pour apprendre aux hommes à converser avec Dieu; il a vécu quelque-temps avec eux sur la terre; mais ç'a été pour leur mériter la grace de vivre un jour éternellement avec lui dans le Ciel. C'est de cette vie mortelle et passagere du Sauveur, qui doit être le modele de la nôtre, dont j'ai dessein de vous entretenir aujourd'hui. Il est vrai que l'Evangile qu'on vous explique si souvent pendant l'année, n'est autre chose que l'histoire de la vie de Jesus-Christ; mais, comme tous ne

(*a*) Chrys. in Matth. Hom. 2, Ambr. de fide, l. 1, c. 2.

lisent pas l'Evangile, du moins avec l'attention qu'il demande d'eux, et ne font pas l'usage qu'ils doivent des paroles de vie éternelle contenues dans ce divin livre, il ne sera pas inutile de vous rapporter en peu de mots la vie toute sainte que le Sauveur a menée pendant qu'il a été sur la terre, afin que, jettant les yeux sur ce divin modele des Chrétiens, vous tâchiez d'imprimer dans vos ames les traits de ses vertus, et une image de la sage conduite qu'il a tenue pendant qu'il était en ce monde.

Dem. Comment a vécu Jesus-Christ pendant le temps qu'il a demeuré à Nazareth ?

Rép. De tout le temps que Jesus-Christ a demeuré à Nazareth, l'Evangile ne nous apprend de lui qu'une seule action d'éclat qu'il fit à l'âge de douze ans. Etant allé à Jérusalem avec Marie et Joseph pour la Fête de Pâque, après que les jours de la Fête furent passés, Jesus resta dans Jérusalem, sans qu'ils le sussent; ils retournerent à Jérusalem pour l'y chercher, et le trouverent dans le temple, assis au milieu des Docteurs, leur faisant des questions et des réponses qui ravissaient en admiration tous ceux qui l'écoutaient. Il retourna ensuite à Nazareth, où il mena une vie pauvre, humble, cachée, et presqu'inconnue aux hommes; ce qui paraît, 1. en ce qu'il a bien voulu choisir pour sa demeure un lieu si méprisé parmi les Juifs, qu'ils ne croyaient pas qu'il en pût sortir quelque chose de bon : *A Nazareth potest aliquid boni esse* (*a*) ? en ce qu'il a passé tout ce temps dans la soumission et la dépendance, ainsi que l'Evangéliste l'a marqué par son ordre, *et erat subditus illis* (*b*). Un Dieu soumis à ses créatures ; quel exemple d'humilité, et sur-tout de l'obéissance et du respect que nous devons à nos parens ! Jesus-Christ est venu sanctifier tous les états ; et, comme la plupart des

(*a*) Joan. 1, 46. (*b*) Luc. 2, 52.

hommes doivent faire leur salut en obéissant, il consacre la plus grande partie de sa vie à l'obéissance, et nous apprend à nous soumettre à nos supérieurs, quand même il nous seraient inférieurs en mérites. Saint Joseph était infiniment au-dessous de Jesus-Christ, cependant Jesus a bien voulu lui obéir. 2. Ce qui est encore plus humiliant pour le Sauveur, c'est qu'il a bien voulu s'occuper au travail des mains dans la boutique de saint Joseph, que l'on croit communément avoir été Charpentier : *Nonne hic est Fabri filius* (*a*) ? d'où l'on conclut qu'il travaillait avec ce saint. Il a voulu s'assujettir au travail par pénitence ; et comme Dieu, conservant par miséricorde la vie au premier homme, le condamna à travailler, à manger son pain à la sueur de son visage, notre divin Sauveur, s'étant chargé de nos péchés, a bien voulu porter en toute manière la peine qui leur était due. De-là vient que les Saints Pères lui ont appliqué ces paroles du Prophète : *Pauper sum ego, et in laboribus à juventute meâ*(*b*). Voilà quelle a été la vie cachée de Jesus-Christ, une vie pauvre, humble et laborieuse.

Mais l'exercice principal d'une vie si sainte, et qu'il ne nous est pas possible de vous expliquer, c'est cette vie intérieure et véritablement cachée de l'ame de Jesus-Christ, toujours unie et recueillie en Dieu, toujours vivante, plus de la vie de Dieu que de sa vie propre et naturelle. Eh ! qui sait les vertus que cet homme-Dieu à pratiquées ? quelle a été sa patience, sa douceur, son humilité, etc. ? C'est ici un mystère caché aux Anges mêmes. On n'a point vu l'étendue de sa charité ; les hommes n'étaient point capables d'en soutenir l'éclat et la grandeur. On n'a pas mieux vu la rigueur de sa pénitence, qui fut telle que, quand il parut en public, on lui donnait près de cinquante ans, quoiqu'il n'en eût qu'un

(*a*) Matth. 13, 55. (*b*) Ps. 87, 16.

peu plus de trente. Quelle a été son assiduité à la prière ? Combien de fois a-t-il passé les nuits en oraison ? Combien de fois s'est-il retiré dans les déserts et dans les lieux écartés, pour adorer son Père éternel ? Mais que sommes-nous, pour oser pénétrer dans ce divin sanctuaire du cœur de Jesus ? L'entrée en est interdite à de misérables pécheurs comme nous. Songeons plutôt à nous convertir et à devenir des saints ; et le Ciel nous révélera un jour cette vie cachée de Jesus-Christ ; ce sera là une des occupations de la bienheureuse éternité.

Dem. Que fit Jesus-Christ à l'âge de trente ans ?

Rép. Il vint trouver Jean-Baptiste, qui prêchait le Baptême de penitence dans le désert de la Judée, proche le fleuve du Jourdain (*a*), et qui baptisait les Juifs pour les préparer à la venue du Messie, dont il était lui-même le précurseur : Jesus voulut recevoir le Baptême de Saint Jean. Ce Saint s'excusa d'abord, disant : C'est à vous de me baptiser ; mais Jesus lui ayant dit qu'il fallait qu'il remplit comme lui tous les devoirs de la justice, Jean obéit, et lui donna le Baptême qu'il conférait. On croit que Jesus baptisa aussi Saint Jean après avoir été baptisé par lui ; on ne peut nier au moins que Jesus-Christ n'ait donné à Saint Jean le Baptême de l'esprit, après avoir reçu de lui le Baptême de l'eau (*b*). Comme Jesus sortait de l'eau, et faisait sa prière, les Cieux s'ouvrirent, le Saint-Esprit descendit sur lui en forme de colombe, et l'on entendit une voix du Ciel qui dit : *C'est ici mon Fils bien-aimé, en qui j'ai mis ma complaisance* (*c*). Jean rendit plusieurs témoignages que Jesus-Christ était le Messie attendu et dit au peuple, en le leur montrant : *Voilà l'Agneau de Dieu, voilà celui qui ôte les péchés du monde* (*d*).

(*a*) Matth. 3. (*b*) Hier. ibid. (*c*) Matth. 3. 17 ; et Luc 22. (*d*) Joan. 1, 29.

Jesus se retira ensuite dans un désert que l'Ecriture ne nomme pas. Il y jeûna quarante jours et quarante nuits, sans boire ni manger. Le Démon voulant éprouver s'il était vraîment Dieu, ou simplement homme, fit tous ses efforts pour le faire tomber dans le péché de gourmandise, ou de vanité, ou de curiosité, ou d'ambition. Le Sauveur dissipa toutes ces tentations du Diable, sans se découvrir à lui qu'autant qu'il le jugea à propos : *Tantùm innotuit*, dit saint Augustin (*a*), *quantùm voluit ; tantùm autem voluit, quantùm opportuit.* Jesus-Christ permit au Démon de le tenter pour plusieurs raisons que nous ne devons pas omettre. 1. Il est entré en lice avec le Prince des Démons, afin de le vaincre et de le terrasser par une honteuse défaite, et de réparer dans un désert la chûte d'Adam dans le Paradis terrestre. 2. Il a voulu être tenté, pour nous mériter la victoire et la grace de vaincre le Tentateur : *Ideò tentatus est Christus, ne vincatur à Tentatore Christianus* (*b*). 3. Il a voulu nous faire voir qu'il était véritablement homme, et qu'il s'était revêtu de toutes nos infirmités, excepté le péché : *Tentatur per omnia absque peccato*, dit saint-Paul (*c*). 4. Il a voulu nous apprendre la nécessité qu'il y a de passer par les tentations et les épreuves pour arriver à la gloire ; que c'est ordinairement aux plus parfaits que le Démon porte le plus d'envie, et par conséquent qu'ils doivent se tenir sur leurs gardes encore plus exactement que les autres, parce que le Tentateur les attaque plus vivement, comme remarque saint Ambroise (*d*). Enfin, il a voulu nous montrer par son exemple, que la prière, le jeûne et la parole de Dieu sont les armes dont nous devons nous servir pour surmonter le Tentateur. Servons-nous en dans le tems de la tentation, afin, de repousser avec succès

(*a*) Aug. l, 9, de Civit. Dei, c. 21. (*b*) Idem. in Ps. 90.
(*c*) Hebr. 4, 15. (*d*) Ambr. in c. 4, Luc.

les traits enflammés de l'ennemi de notre salut. Après la tentation du Sauveur, le Démon se retira confus, et les Anges s'approcherent de Jesus pour le servir : *Tunc reliquit eum Diabolus, et ecce Angeli accesserunt et ministrabant ei*, dit l'Evangile. Ce qui nous apprend qu'après la tentation, Dieu favorise ordinairement de ses consolations ceux qui ont été fideles à résister au tentateur.

Dem. Que fit Jesus-Christ au sortir du désert ?

Rép. Il commença les fonctions de sa vie publique, et employa le reste de sa vie à prêcher, c'est-à-dire, selon le sentiment commun, environ trois ans et trois mois. Il appella pour cet effet des Disciples à sa suite : il en choisit douze auxquels il donna le nom d'Apôtres, qui signifie Envoyés ; parce qu'il devait les envoyer prêcher son Evangile par toute la Judée, et ensuite par toute la Terre. Le premier de ses Apôtres fut Simon-Pierre, fils de Jonas ou de Jean, à qui Jesus lui-même donna le nom de Pierre, pour marquer qu'il voulait en faire le fondement de son Eglise. Les autres furent André, Jacques et Jean, fils de Zébédée, Philippe, Barthelemi, Matthieu, Thomas, Jacques, fils d'Alphée, Jude, Simon, et Judas Iscariote qui trahit le Sauveur. Tous ces Apôtres étaient des gens grossiers et sans étude. Jesus-Christ les choisit tels, pour faire éclater plus admirablement son pouvoir (*a*), et afin qu'on ne pût leur attribuer le succès de son Evangile. Comme la moisson était grande pour un si petit nombre d'ouvriers, il choisit encore soixante et douze autres Disciples (*b*), qu'il envoya dans le monde comme des agneaux au milieu des loups, leur recommandant la douceur, la patience, la prudence, la simplicité, le détachement, et la confiance en la Providence divine. Jesus allait avec eux par les villes et villages de la Judée, prêchant l'Evangile

(*a*) Hilar. l. 2, de Trinit. (*b*) Luc, 10.

du Royaume de Dieu, c'est-à-dire l'heureuse nouvelle de la rédemption des hommes et de leur réconciliation avec Dieu, et ce qu'ils devaient faire pour devenir ses enfants et les héritiers de son Royaume.

Il prêchait sans avoir étudié, et avec une autorité qui le faisait respecter de tout le monde (*a*). Il fit paraître par sa conduite, aussi-bien que par ses exemples, un grand mépris pour les richesses, un parfait détachement de toute sensualité, de tout orgueil, de toute curiosité. Il mangeait pour le seul besoin ce qu'on lui présentait. Il logeait dans ses voyages chez ceux qui voulaient exercer l'hospitalité à son égard; pauvres, riches, tout lui était égal. Il ne dédaignait pas même la compagnie des pécheurs, parce qu'il prenait occasion de tout, pour instruire et faire ses fonctions de Sauveur. Il accompagnait l'exercice de son ministere de toutes sortes de miracles qui faisaient connaître sa Divinité, ressuscitant les morts, guérissant les lépreux et les paralytiques, faisant parler les muets, rendant l'ouïe aux sourds, la vue aux aveugles; ensorte que chacun s'écriait: *Benè omnia fecit, et surdos fecit audire et mutos loqui* (*b*). C'est pourquoi saint Pierre voulant le faire connaître au Centenier Corneille, lui dit: Le Sauveur que je vous annonce, mon cher Frère, a passé sa vie à faire du bien à tout le monde, il a laissé par-tout des traits de sa bonté et de sa miséricorde; il a fait voir par toute sa conduite que Dieu était en lui, qu'il était ce grand Médecin descendu du Ciel pour la guérison des malades: il est venu dans ce monde comme dans un grand hôpital, pour y faire des cures surprenantes: *Pertransiit benefaciendo, et sanando omnes oppressos à diabolo, quoniam Deus erat cum illo* (*c*).

Voilà, mes chers Frères, quelque chose de la vie

(*a*) Joan. 7, 15, Matth. 7, 29. (*b*) Marc. 7, 37.
(*c*) Act. 10, 28.

publique et conversante de J.-C.: car, pour pouvoir expliquer suffisamment tout ce qu'il a fait, il faudroit plusieurs entretiens et plusieurs livres. Que dis-je, plusieurs livres? le monde même ne pourrait pas contenir tous les livres qu'on pourrait écrire à son sujet, dit saint Jean à la fin de son Evangile : *Sunt autem et alia multa quæ fecit Jesus, quæ si scribantur per singula, nec ipsum arbitror mundum capere posse eos qui scribendi sunt, libros* (*a*).

Dem. Que devons-nous remarquer dans la vie publique et conversante de Jesus-Christ?

Rép. Tout y est à remarquer, dit saint Bernard, ses paroles, ses actions, ses travaux et ses souffrances. Il nous a laissé dans toutes ces choses des marques de son amour, et un modele achevé de la perfection chrétienne : *Dixit multa, gessit mira, pertulit dura* (*b*). Expliquons ces trois mots. 1. Il nous instruit sur tout : il avait dans ses paroles une douceur qui gagnait les plus endurcis. Les Citoyens de Nazareth, quoique peu disposés en sa faveur, étaient charmés des paroles de grace qui sortaient de sa bouche : *Mirabantur in verbis gratiæ quæ procedebant de ore ipsius* (*c*). Les peuples qui l'entendaient, étaient si avides et si ardens à l'écouter, qu'ils oubliaient le boire et le manger. Ses ennemis mêmes étaient contraints d'avouer que jamais homme n'avait parlé comme lui : *Nunquam sit locutus est homo, sicut hic homo* (*d*). Ses paroles étaient la vérité même : jamais le mensonge et le déguisement ne se sont trouvés dans sa bouche, dit saint Pierre : *Nec inventus est dolus in ore ejus* (*e*). Ses paroles n'étaient pas moins fortes que véritables; il ne fit que dire ces deux mots dans le temple : *Auferte ista hinc*, et il en chassa les profanateurs; et au jardin des Oliviers, il ne fit que dire à ces impies satellites qui ve-

(*a*) Joan 21, 25. (*b*) Bern. ser. 6, in vig. Nat. Dom.
(*c*) Luc 4, 22. (*d*) Joan. 7, 46. (*e*) 1. Petr. 2, 22.

naient se saisir de lui : *Ego sum* (*a*) ; et il les fit tomber par terre.

2. Non-seulement il fut puissant en paroles, mais encore en œuvres : *Potens in opere et sermone*, dit saint Luc (*b*). Il n'a enseigné aucune maxime, ni exhorté à aucun conseil, qu'il n'ait pratiqué le premier, et dans la perfection la plus éminente: il a même voulu commencer par faire avant que d'enseigner, non que cela fût nécessaire pour lui-même, mais pour nous marquer l'ordre que nous devions observer, qui est de pratiquer auparavant ce que nous prétendons inspirer aux autres : *Cœpit Jesus facere et docere* (*c*).

3. Mais venons à ses souffrances et à ses travaux. Combien de contradictions n'a pas souffert ce grand Prédicateur de la vérité ! Combien de persécutions de la part des Pharisiens et des Docteurs de la loi, dont il reprenait les vices et l'hyprocrisie ! Que de peines durant tout le cours de sa mission ! Il passait les jours à instruire, et les nuits à prier : *Erat pernoctans in oratione Dei* (*d*). Il ne s'accordait pas un moment de repos : sa vie était une vie toute de fatigue, d'un travail non interrompu, toujours tendue, toujours appliquée. Il faisait tous ses voyages à pied, sans provisions, vivant d'aumônes, essuyant toutes les rigueurs des saisons, le froid, la chaleur, les vents, les pluies, toutes les injures du temps et des hommes ; jusques-là que, répondant un jour à un Scribe qui voulait se mettre à sa suite, et voulant détruire dans cet homme tout projet d'intérêt et d'ambition qu'il pouvait avoir, il lui dit : Les renards ont leurs tanières, et les oiseaux du ciel leurs nids ; mais le Fils de l'Homme n'a pas seulement où reposer sa tête : *Filius autem hominis non habet ubi caput reclinet* (*e*). Quelle pauvreté ! Il prêchait, non dans des Eglises bien fermées, mais dans des déserts,

(*a*) Joan. 18, 6. (*b*) Luc 24, 19. (*c*) Act. 1, 1
(*d*) Luc. 6, 12. (*e*) Matth. 8, 20.

sur des montagnes, sur le rivage de la mer, et souvent même plusieurs fois le jour, poussant son corps jusqu'où il pouvait aller. Ainsi quand nous le voyons assis auprès du puits de Jacob, brûlant de soif, et demandant un peu d'eau à la Samaritaine, qu'il prend occasion de catéchiser, nous devons supposer que ses forces étaient épuisées, et qu'il ne pouvait plus se tenir debout, ce qui dénote plus de mortification corporelle que n'en ont jamais pratiqué les Saints les plus pénitents. *Jesus ergo fatigatus ex itinere, sedebat sic supra fontem* (*a*).

Voilà quelques traits de la vie de Jesus-Christ, et de ce qu'il a souffert pour enseigner aux homme le chemin du Ciel. Hé bien, Chrétiens lâches et négligens, qui passez votre vie dans la mollesse et l'oisiveté, que dites-vous à cela? *Usquequò marcetis ignaviâ, et non intratis ad possiendum terram quam Dominus Deus patrum vestrorum dedit vobis* (*b*)? Jesus-Christ ayant tant travaillé pour vous faire entrer dans la Terre-sainte et vous conduire dans le Ciel, ne ferez-vous rien pour y arriver? *Usquequò marcetis ignaviâ, etc.*

Dem. Quel fruit devons-nous tirer de cette instruction?

Rép. Nous devons nous appliquer à bien étudier la vie que Jesus-Christ a menée pendant qu'il était sur la terre, et à la représenter dans nous par la sainteté de nos mœurs, à l'exemple des Saints, dont la vie a été une imitation de celle de Jesus-Christ: *Ut et vita Jesus*, nous dit saint Paul (*c*), *manifestetur in corporibus nostris.* Ne perdons jamais de vue ce grand exemple des Chrétiens; soyons fideles à le copier, et à peindre dans nous les traits de ce divin original. La qualité de membres du Sauveur est pour nous une loi indispensable d'imiter notre Chef. C'est un monstre que la vie d'Adam dans un membre de Jesus-Christ. Je vous

(*a*) Joan 4, 6. (*b*) Josué 18, 3. (*c*) 2. Cor. 4, 10

ai donné l'exemple, dit-il lui-même, afin que, pensant à ce que j'ai dit, vous fassiez de même : *Exemplum dedi vobis, ut quemadmodùm feci, ita et vos faciatis* (*a*). Profitons-nous bien de cette leçon ? Suivons-nous cet exemple ? Sommes-nous de parfaites copies de Jesus-Christ, et de fideles imitateurs de ses vertus ? Voit-on dans nous sa patience, sa douceur, son humilité, son zele, sa pénitence, etc. ? Hélas ! si nous nous examinons de près, nous verrons que nous portons bien plutôt les traits et les caracteres de son ennemi que les siens. *Si filii Abrahæ estis*, disait-il aux Juifs, (*b*). *opera Abrahæ facite* : Si vous êtes les enfants d'Abraham, que ne faites-vous les œuvres d'Abraham ? Disons la même chose à tant de personnes qui, par leur mauvaise vie, déshonorent le nom de Chrétiens. Vous dites que vous êtes les enfants de Dieu et les frères de Jesus-Christ son Fils, d'où vient que vous ne faites pas les actions de Jesus-Christ, et que votre vie est si opposée à la sienne ? Quoi ! prétendez-vous que cet adorable Sauveur, qui a été si sobre, si chaste, si humble, si mortifié, veuille donner son Royaume à des personnes qui n'ont ni vertus, ni bonnes œuvres, et être lui-même la récompense des orgueilleux, des ivrognes, des impudiques, des jureurs, des injustes et des fainéans ? Quelle apparence ! Convertissons-nous donc, mes Frères ; jettons sans cesse les yeux sur Jesus-Christ, l'auteur et le consommateur de notre foi, et soyons bien convaincus que, pour être du nombre des Prédestinés, il faut mener une vie conforme à la sienne. Dieu nous en fasse la grace.

(*a*) Joan. 13, 15. (*b*) Ibid. 8, 97.

X.e CONFÉRENCE.

Sur la passion de Jesus-Christ.

Sicut ovis ad occisionem ducetur.

Il sera mené à la mort comme une brebis qu'on va égorger. Isaïe, ch. 53.

C'est ici la Prophétie d'Isaïe touchant la passion et la mort du Messie, qui s'est accomplie dans la personne de Jesus-Christ, ainsi que le Diacre saint Philippe le fit comprendre à cet officier de Candace, reine d'Ethiopie, qu'il baptisa, et dont il est parlé dans les Actes des Apôtres (*a*). Jesus-Christ a donc fini sa vie et ses prédications, en souffrant la mort de la part d'un peuple à qui il avait si souvent prêché, et en faveur duquel il avait fait tant de miracles. Cet adorable Sauveur, qui a été si doux pendant sa vie, a été comme muet à la mort : *Mitis in vitâ, mutus in morte.* Il n'a point ouvert la bouche, dit le Prophète, non plus qu'un agneau qui demeure muet devant celui qui le tond : *Tanquam ovis ad occisionem ductus est sicut agnus coram tondente se sine voce, ac non aperuit os suum.* Nous avons vu dans la Conférence précédente, la conduite admirable qu'il a tenue durant les jours de sa vie mortelle; voyons à présent, en continuant l'explication du Symbole, ce qu'il a souffert au temps de sa Passion, où il a consommé son sacrifice, et achevé le grand œuvre de notre rédemption, en offrant à Dieu son Père jusqu'à la derniere goutte de son sang, pour nous laver de nos péchés : *Lavit nos à peccatis nostris in sanguine suo* (*b*).

(*a*) Act. 8. (*b*) Apoc. 1, 5.

C'est ici, mes Frères, que son amour pour nous est une amour consommé, et qui demande le retour du nôtre. Afin que vous en soyez bien convaincus, je vais retracer à vos yeux les principales circonstances de sa Passion. Je me contenterai d'un simple récit, tel qu'il est rapporté dans l'Evangile, auquel j'ajouterai seulement deux mots de morale pour votre instruction.

Dem. Que nous apprenent ces paroles du Symbole : *Il a souffert sous Ponce-Pilate, etc.?*

Rép. Elles nous apprennent, 1. que Jesus-Christ, après avoir prêché l'Evangile dans la Judée, après avoir donné l'exemple de toutes sortes de vertus, fait toutes sortes de miracles, et fini sa mission, a souffert de la part des Juifs tout ce que les Prophetes avaient prédit que le Messie souffrirait de la part de son peuple. Nous ne rapporterons pas ici leurs Prophéties, ce serait entrer dans un trop long détail ; nous nous contenterons d'indiquer les principales. Elles sont tirées des Pseaumes de David, d'Isaïe, de Daniel, de Zacharie, et du livre de la sagesse (*a*). 2. Ces paroles du Symbole marquent le temps de la Passion du Sauveur, qui arriva lorsque Ponce-Pilate était gouverneur de la Judée pour les Romains, sous l'empereur Tibere. Les Juifs avaient conspiré contre le Sauveur, et projetté sa mort : ne pouvant, par eux-mêmes et de leur propre autorité, exécuter leur détestable dessein, parce que le droit de vie et de mort leur avait été ravi par les Romains, ils tinrent conseil sur les moyens qu'ils devaient prendre pour perdre Jesus. Ils résolurent donc de le traduire au tribunal du Gouverneur de la province, afin d'aller chez lui en grand nombre demander sa mort, et de ne se donner aucun relâche qu'ils ne l'eussent obtenue. Voilà pourquoi ils mirent Jesus entre les mains de Pilate. Ce fut afin que ce Juge idolâtre le condamnât à être crucifié, et qu'il fût l'exécu-

(*a*) Ps. 21, 68, etc. Is. 53. Dan. 9. Zach. 12, Sap. 2.

teur de leur mauvais dessein : *Vinctum adduxerunt eum, et tradiderunt Pontio Pilato* (*a*). Ceux-là imitent la perfidie et la malice des Juifs, qui par des procès, injures, et d'autres mauvaises voies, cherchent à perdre les gens de bien, à assouvir la vengeance et l'envie qu'ils leur portent : *Considerat peccator justum*, dit le Roi Prophete (*b*), *et quærit mortificare eum. . . Sedet in insidiis cum divitibus in occultis, ut interficiat innocentem* (*c*).

Dem. Où commença la Passion de Notre-Seigneur Jesus-Christ ?

Rép. Au jardin des Oliviers (*d*), Jesus ayant fait la derniere Pâque avec ses Disciples, et institué l'Eucharistie le Jeudi au soir, prédit qu'un de ses Apôtres allait le trahir ; et voyant qu'ils étaient abattus et consternés de ce qu'il leur avait dit de sa passion et de sa mort prochaine, il les consola par un discours admirable, qu'on appelle le discours après la Cene (*e*), où il leur annonce son retour vers son Père, et leur promet le Saint-Esprit, pour suppléer à son absence. Il récita ensuite avec eux un Cantique, et, sortant de Jerusalem, il passa aussi avec eux le torrent de Cédron, que David, qui était une figure du Messie, avait autrefois passé à pied dans une profonde tristesse, lorsqu'il fuyait son fils Absalon qui s'était révolté contre lui. Après avoir passé ce torrent, il monta le mont des Oliviers, et se retira dans le jardin du lieu nommé Gethsémani. Alors il laissa ses Apôtres à l'écart, après leur avoir recommandé de s'armer par la vigilance et la prière contre la tentation qui approchait. Il prit seulement avec lui Pierre, Jacque et Jean, qui avaient été les témoins de sa transfiguration, comme plus capables de soutenir l'épreuve de sa profonde tristesse et de l'agonie où il allait entrer. Il leur dit :

(*a*) Matth. 27, 2. (*b*) Ps. 36, 32. (*c*) Ps. H. 10, 8. (*d*) Matth. 26. Marc. 14. Luc 22. Joan. 18. (*e*) Joan. 14, 15, 16, 17.

Mon ame est triste jusqu'à la mort : demeurez ici ; veillez et priez, de peur que vous n'entriez en tentation. S'étant ensuite éloigné d'eux environ à la distance d'un jet de pierre, il se mit à genoux, et se prosternant le visage contre terre, il dit : *Mon Père, toutes choses vous sont possibles, faites, s'il vous plaît, que ce calice passe loin de moi : néanmoins que votre volonté soit faite, et non pas la mienne.*

Un Ange du Ciel vint pour le consoler ; et Jesus, étant dans cette agonie, continua sa priere, et il sortait de tout son corps une sueur comme de gouttes de sang qui coulaient jusqu'à terre(*a*).

Voilà la première circonstance de la Passion du Sauveur. Mais pourquoi entra-t-il dans une si grande tristesse aux approches de la mort, lui qui l'avait prédite si souvent, qui l'avait desirée si ardemment, et qui avait la force d'un Homme-Dieu? C'est pour nous, disent les saints Pères, qu'il a voulu ressentir cette tristesse Il a voulu, dit saint Augustin (*b*), prendre sur lui les infirmités de ses Membres, et parler comme eux : *Loquebantur Membra in Capite, et loquebatur Caput pro Membris.* Il a voulu, dit encore le même Saint, nous consoler en nous apprenant que la répugnance que nous avons de mourir n'est point un péché, pourvu qu'à son exemple nous soumettions notre volonté à celle de Dieu. Mais la principale raison de cette mortelle et accablante douleur que Jesus-Christ ressentit, a été pour porter toutes les humiliations et les peines dues à nos péchés, dont il se regarde comme la caution universelle. Son esprit rappelle tous les péchés qui ont été commis et qui se commettront ; et, frappé de l'horreur qu'ils lui inspirent, cette tristesse le conduit dans une agonie de mort. Il en sue du sang, pour nous apprendre qu'on ne peut trop verser de larmes sur le pé-

(*a*) Luc, 22, 44. (*b*) Aug. in Ps. 40, et Ps. 87, et Tr. 60, in Joan.

ché : il a cru que ce n'était pas assez de le pleurer de ses yeux, il a voulu le pleurer de toutes les parties de son corps. Ah ! Pécheurs, c'est à ce spectacle que je vous appelle. O vous tous qui venez confesser vos crimes sans componction et sans douleur, voyez et considérez quelle est la contrition du Sauveur : elle est comme une vaste mer qui n'a ni fond ni rive ; c'est un abyme qu'on ne peut sonder ; et la vôtre n'est qu'une douleur apparente, superficielle et passagere. Rentrez ici en vous-mêmes, Pécheurs, et que la vue d'un Dieu agonisant et mourant de douleur pour les péchés des hommes, vous touche, et vous serve à l'avenir de modele, quand vous approcherez du sacrement de Pénitence: *Attendite et videte, si est dolor sicut dolor meus* (*a*).

Dem. Que fit Jesus-Christ dans le jardin des Oliviers après son agonie et sa prière, et que devint Judas qui le trahit ?

Rép. Jesus-Christ éveilla ses Disciples, que la tristesse, la fatigue et le sommeil avaient abattus ; les ayant avertis que Judas approchait, il alla au-devant de ce traître, qui le cherchait accompagné de Soldats et de gens envoyés par les Juifs. Ce traître ayant apperçu Jesus, eut l'insolence et la perfidie de venir le baiser. Jesus, qui savait que c'était le signe que ce misérable avait donné aux Juifs pour le livrer entre leurs mains, voulut encore le faire rentrer en lui-même par la douceur avec laquelle il lui parla : *Mon ami*, lui dit-il, *qu'êtes-vous venu faire ? Vous trahissez le Fils de l'Homme par un baiser ?* Mais Judas demeura endurci. Jesus-Christ s'approchant ensuite des Juifs, leur demanda qui ils cherchaient : ils dirent qu'ils cherchaient Jesus de Nazareth. *C'est moi*, répondit-il ; et, par cette parole, il renversa par terre cette troupe de gens armés, pour faire voir qu'il n'allait souffrir que parce qu'il le voulait bien. Enfin il se livra lui-même, se laissa lier, et leur

(*a*) Threm. 3, 12.

ordonna de laisser aller ses Apôtres qui étaient avec lui. Alors ses Disciples, saisis d'épouvante, s'enfuirent. Pierre, le plus hardi de tous, tira l'épée pour défendre son maître, et coupa l'oreille à Malchus, serviteur du Grand-Prêtre. Jesus guérit sur le champ Malchus, et dit à Pierre : *Remettez votre épée dans le fourreau, car tous ceux qui prendront l'épée périront par l'épée : croyez-vous que je ne saurais demander à mon Père plus de douze légions d'Anges pour me defendre? Ne voulez-vous pas que je boive le calice que mon Père m'a donné? et comment s'accompliront les Ecritures, qui portent que cela se doit faire ainsi?* Il fit sentir en même-temps aux Juifs le tort qu'ils avaient de venir ainsi se saisir de lui comme d'un voleur, ayant eu tant de fois la facilité de le prendre dans le Temple, où il enseignait publiquement. Mais c'est ici votre heure, ajouta-t-il, et la puissance des ténebres.

Judas, voyant l'effet de sa trahison, eut horreur de son crime : il s'en repentit, restitua l'argent qu'il avait pris, et rendit un témoignage public à l'innocence de Jesus : *Peccavi tradens sanguinem justum* (*a*). Mais, ayant désespéré de la miséricorde de Dieu, il se pendit lui-même. Telle fut la fin de ce malheureux apostat, il avait été Apôtre de Jesus-Christ, témoin de ses miracles et de sa vertu, vivant et conversant depuis trois ans avec lui ; il avait même communié depuis peu de sa main : malgré toutes ces faveurs, il trahit son divin Maître pour trente pieces d'argent (*b*). Il témoigna se repentir de sa faute ; mais son repentir était insuffisant, il mourut en désespéré. Oh! le terrible exemple qui, nous apprend bien de quelle importance il est de s'opposer de bonne heure à une cupidité naissante, en voyant le

(*a*) Matth. 27, 4. (*b*) Les 30 pieces d'argent que Judas reçut pour prix de sa trahison, étaient 30 sicles, qui font de notre monnoie 48 liv. 12 s. 6 den.

crime où l'avarice a conduit Judas. *Radix omnium malorum est cupiditas* (*a*).

Dem. Chez qui les Juifs menerent-ils Jesus-Christ après qu'ils se furent saisis de lui dans le jardin des Oliviers ?

Rép. Ils le menerent d'abord chez Anne, beau-père de Caïphe, et ensuite chez Caïphe lui-même, qui était Grand-Prêtre cette année-là. Caïphe assisté des Princes des Prêtres et de tout le conseil des Juifs, interrogea Jesus-Christ comme un criminel, sur sa doctrine et sur ses Disciples. Jesus répondit qu'il avait toujours parlé publiquement, et qu'on pouvait interroger là-dessus ceux qui l'avaient entendu. On produisit ensuite de faux témoins contre lui ; mais la fausseté et la contradiction de leurs témoignages étant évidentes, Jesus ne répondit rien et demeura dans le silence. Alors le Grand-Prêtre lui demanda juridiquement s'il était le Christ, Fils de Dieu. Jesus répondit sans hésiter, qu'il l'était ; quoiqu'il sût que cette réponse devait causer sa condamnation : effectivement sur cela seul ils le condamnerent tous à mort. Une condamnation si injuste ne fut pas la seule chose que Jesus-Christ souffrit dans cette assemblée, il souffrit aussi de la part d'un des serviteurs du Pontife, qui lui donna un soufflet ; de la part de saint Pierre, qui, nonobstant ses promesses si souvent réitérées de donner sa vie pour son Maître, le renia trois fois, ainsi que le Sauveur l'avait prédit ; mais ce divin Maître l'ayant regardé d'un œil de miséricorde, Pierre sortit de chez Caïphe, rentra sérieusement en lui-même, et pleura très-amérement son péché. Il souffrit de la part de tout ce qu'il y avait de Juifs et de valets chez le Grand-Prêtre, qui, aussi-tôt que le conseil eut déclaré Jesus digne de mort, lui cracherent au visage, lui donnerent des soufflets, le chargerent de coups, et lui firent mille autres insultes. Ce fut en cette occasion que

(*a*) 1. Tim. 6, 10.

s'accomplit ce que Jérémie avait prédit du Messie : *Dabit percutienti se maxillam, saturabitur opprobriis* (*a*) : Il présentera sa joue à celui qui voudra le frapper, il sera rassasié d'opprobres. Jesus-Christ souffrit tout cela avec une patience divine, et ne dit pas un seul mot à ceux qui le maltraitaient de la sorte. Ici consolez-vous, Disciples de Jesus-Christ, que le monde vous persécute tant qu'il lui plaira, vous ne serez jamais traités si indignement pour la défense de la vérité, que le fut votre divin Maître dans l'aveu sincere qu'il fit de sa Divinité. Le ciel, la terre, l'enfer même lui avaient rendu témoignage, la plupart des Juifs savaient tous ses prodiges ; cependant, toujours incrédules, ils ne songent qu'à le perdre ; ils vomissent contre lui des blasphêmes, et lui font toutes les insultes que la rage des démons peut inspirer à des furieux. Repassez tout cela, Chrétiens, dans votre esprit, et voyez si vous avez sujet de vous plaindre, et de perdre courage dans vos affictions : *Recogitate eum qui talem sustinuit à peccatoribus adversùm semetipsum contradictionem, ut ne fatigemini animis vestris deficientes* (*b*).

Dem. Qu'est-ce que les Juifs firent de Jesus-Christ, quand ils l'eurent condamné à mort dans leur conseil ?

Rép. Ils le lierent et le conduisirent à Pilate, Gouverneur de la Judée pour les Romains, afin que ce Magistrat exécutât la sentence que leur fureur avait prononcée. Ils accuserent Jesus-Christ devant Pilate sur trois chefs principalement : 1. qu'il mettait le trouble dans la nation par ses discours ; 2. qu'il empêchait de payer le tribut à César ; 3. qu'il se disait roi. Pilate, sur ces accusations, l'interrogea et lui demanda s'il était véritablement roi des Juifs. Jesus-Christ répondit qu'il l'était ; mais que son royaume n'était pas de ce monde.

(*a*) Thren. 3, 30. (*b*) Hebr. 12, 3.

Pilate lui fit quelques autres questions, et reconnut manifestement l'innocence de Jesus, et la malignité de ses accusateurs ; mais comme il voulait se débarrasser sans choquer les Juifs, voyant que ceux-ci allégnoient les prédications que le Sauveur avait faites en Galilée, il se servit de ce prétexte pour l'envoyer à Hérode Antipas, Tétrarque de Galilée, afin que ce Prince connût de cette affaire, comme étant de son ressort. Jesus-Christ fut donc conduit à Hérode, qui se trouvait alors à Jérusalem. Ce Prince sut bon gré à Pilate de sa civilité, et d'ennemis qu'ils étaient, ils devinrent amis : pour signifier que Jesus-Christ réconcilierait les Juifs avec les Gentils par sa mort, et qu'il éteindrait les inimitiés dans son sang. Hérode, ravi de voir Jesus-Christ, de qui il avait ouï dire tant de merveilles, espéra qu'il ferait en sa présence quelque prodige. Il lui fit plusieurs questions inutiles : Jesus, ne jugeant pas devoir satisfaire la curiosité de ce Prince, garda un profond silence. Hérode le méprisa avec toute sa cour, le fit revêtir d'une robe blanche par dérision, et le renvoya à Pilate.

Pilate se servit de ce renvoi pour faire entendre aux Juifs qu'Hérode avait trouvé Jesus innocent aussi-bien que lui. Les Juifs insistant toujours à demander qu'il fût condamné, ce Gouverneur eut recours à deux expédiens : voici le premier. A la Fête solemnelle de Pâque, qu'on célébrait alors, les Juifs avaient coutume de demander la délivrance d'un criminel. Pilate leur proposa de leur donner Jesus ou Barrabas ; ce dernier était un insigne voleur, qui, dans une sédition, avait commis un meurtre ; il crut que l'horreur que le peuple devait avoir pour Barrabas, l'engagerait à demander la délivrance de Jesus. Il se trompa ; Jesus devait mourir pour sauver les pécheurs. Les Juifs demanderent donc que Barrabas fût délivré, et que Jesus fût crucifié. Alors Pilate eut recours à un autre expédient, bien indigne d'un Juge qui était persuadé de l'innocence de Jesus-Christ ; il le fit flageller

d'une maniere sanglante, pour appaiser la fureur des Juifs, et pour exciter leur compassion. Voilà donc Jesus entre les mains des bourreaux, qui se jettent sur lui comme des bêtes farouches; ils le dépouillent de ses habits, et, l'ayant attaché à une colonne du Prétoire, ils déchargent sur son corps adorable une grêle de coups; son sang coule de toutes parts; la cruauté des boureaux se lasse, la force manquant plutôt à ces barbares, que la patience à cet Agneau divin. A la flagellation, ils joignent les insultes les plus cruelles; ils jettent sur sa chair déchirée un manteau de pourpre; ils lui mettent sur la tête une couronne d'épines, et un roseau à la main, pour lui servir de sceptre; ensuite, fléchissant le genou devant lui, et lui donnant des coups sur la tête et sur le visage, ils lui disent avec moquerie : *Salut au Roi des Juifs.* Jesus-Christ souffrit tout cela sans dire un seul mot. Adorons la patience du Sauveur, et tâchons de l'imiter.

Dem. Que fit Pilate après que les Soldats Romains eurent exécuté le cruel supplice de la flagellation ?

Rép. Il montra Jesus aux Juifs, et leur dit : *Voilà l'Homme*, esperant que l'état pitoyable où il était réduit, calmerait enfin leur rage; mais les Prêtres et le peuple Juifs, semblables, selon le Prophète (*a*), à des taureaux furieux, ranimant leur passion à ce terrible spectacle, crierent qu'il le fit crucifier. *Prenez-le donc vous-mêmes*, repondit Pilate, *et le crucifiez; car pour moi, je ne trouve rien en lui qui mérite la mort.* Les Juifs insistant, s'écrierent : *Nous avons une loi, et selon cette loi, il il doit mourir; car il dit qu'il est le Fils de Dieu.* La crainte de Pilate redoubla; il rentra dans le Prétoire, et interrogea Jesus-Christ pour savoir d'où il était; à quoi Jesus ne répondit rien. Pilate étonné, lui dit : Vous ne répondez point; ne savez-vous pas que j'ai le pouvoir de vous faire mourir ou de

(*a*) Ps. 21, 13.

vous renvoyer ? Jesus-Christ lui insinuant qu'il rendroit compte à Dieu de qui il tenait cette puissance, de l'usage qu'il en ferait, lui en dit assez pour lui faire comprendre qu'il ne pourrait sans crime le condamner ; mais il le dit d'une manière cachée et pleine de douceur : *Ceux qui m'ont livré entre vos mains, commettent un plus grand péché que vous.* C'était assez lui faire entendre, dit saint Augustin (*a*), que le Juge serait coupable, si, par timidité, il cédait à la passion injuste des accusateurs. Pilate sortit du Prétoire résolu de renvoyer Jesus-Christ ; mais les Juifs le prenant par son faible, lui crierent qu'il ne serait pas fidele à César, s'il le renvoyait, parce que Jesus prétendait, être roi, et que quiconque avait cette prétention, devenait l'ennemi de César. Pilate céda à cette raison de politique et d'intérêt. Il voulut néanmoins se laver les mains en public, et déclara que Jesus-Christ était innocent, et qu'il chargeait les Juifs de l'iniquité de la sentence qu'il allait prononcer.

Les Juifs s'écrierent : *Que son sang retombe sur nous et sur nos enfans ;* et par là ils prononcerent contr'eux-mêmes une malédiction terrible, dont les effets, qu'ils éprouverent bien-tôt après, subsistent encore aujourd'hui. Pilate, après s'être lavé les mains, prononça l'arrêt de mort contre Jesus-Christ, et le livra aux Juifs pour être crucifié, malgré la pleine conviction qu'il avait de son innocence : exemple terrible pour les Juges qui se laissent aller à quelque passion humaine. Dieu ne différa pas long-temps à se venger de ce Juge inique et faussement prudent. En attendant la punition de l'autre vie, il fut puni sur la terre, tomba dans le malheur dont la vaine crainte l'avait rendu injuste. Il encourut la disgrace de l'Empereur, qui le relégua dans les Gaules (*b*), où il mourut misérablement, étant lui-même devenu

(*a*) Tr. 116. in Joan. n. 2. (*b*) *Pilate fut relégué à Vienne sur le Rhône*, Euseb. Hist. l. 2, c. 7.

son propre bourreau, comme nous l'apprenons dans l'Histoire ecclésiastique.

Dem. Quel fruit devons-nous retirer du récit que vous nous avez fait de la Passion du Sauveur?

Rép. Nous devons, 1. considérer combien le péché déplaît à Dieu, et combien nous devons l'avoir en horreur, puisqu'il a fallu que le Fils de Dieu ait tant souffert pour nous en retirer. Que les hommes, dit saint Prosper (*a*), reconnaissent ici combien grande était la maladie de leurs ames, puisqu'elle n'a pu être guérie que par la mort même de leur Médecin : *Agnoscant homines morbum quibus eripiendis, succuri haud aliter potuit, quàm morte medentis.* 2. C'est d'avoir une singulière dévotion à la Passion du Sauveur, nous en entretenir et nous en occuper souvent : *Christo passo in carne, et vos eâdem cogitatione armamini,* nous dit saint Pierre (*b*). Remarquez que cet Apôtre ne nous dit pas de pleurer sur la Passion de Jesus-Christ, mais il nous exhorte de nous armer de cette pensée, et de l'avoir toujours présente à notre esprit. Ce ne sont pas des larmes infructueuses qu'il s'agit de répandre, en contemplant les souffrances de notre divin Sauveur ; ce sont des armes utiles qu'il faut prendre pour combattre contre le péché qui a été la cause de sa mort ; ou, si nous avons des larmes à verser, répandons-les plutôt sur nous-mêmes. C'est ce que le Sauveur nous dit, en la personne des filles de Jerusalem : *Filiæ Jerusalem, nolite flere super me, sed super vos ipsas flete* (*c*). 3. Ce n'est pas assez de repasser dans notre esprit toutes les circonstances de la Passion de Jesus-Christ, il faut nous attacher à imiter ce Dieu souffrant pour nous. Il est non-seulement le chef, mais encore le modele de tous les Elus : travaillons à nous rendre conformes à lui. Etes-vous dans l'affliction et dans la disgrace?

(*a*) Pros. de ingrat. c. 45. (*b*) 1. Petr. 4, 1. (*c*) Luc 23, 28.

tournez-

tournez-vous vers cet homme de douleur : *Ecce Homo.* Vous persécute-t-on? veut-on vous dépouiller de vos biens, de vos emplois, de votre honneur ? jettez les yeux sur ce Roi si pauvre et si humilié, qui, pour toutes marques extérieures de sa royauté, n'a qu'une couronne d'épines sur la tête, et un roseau à la main. Le voilà : *Ecce Homo.* Etes-vous malade, infirme, dans la pauvreté et dans la misere? voyez ce souverain Maître du Ciel et de la Terre, traité comme le dernier des malheureux, chargé de toutes les faiblesses humaines, et dans qui les plaies sanglantes dont il est tout couvert, font même disparaître la figure d'homme. Voyez l'état où il est : *Ecce Homo.* Est-il calomnie dont on ne le noircisse, injures qu'on ne lui fasse souffrir? Ne me dites point qu'on vous fait tort : êtes-vous plus innocents que Jesus-Christ, qui n'avait que l'apparence du péché? Voyez cependant comme on le traite, et comme on lui fait tout souffrir pour des péchés dont il s'est volontairement chargé. Voilà votre modele ; regardez-le bien : *Ecce Homo.* Je ne puis, mes Freres, vous représenter tous les traits que vous devez imiter dans ce divin modele ; je me contente de vous dire que vous devez lui devenir conformes pour être du nombre des Prédestinés, et prendre part à ses souffrances, afin d'avoir un jour part à sa gloire.

XI.e CONFÉRENCE.

Sur la Mort de Jesus-Christ.

Traditus est propter delicta nostra.

Il a été livré à la mort à cause de nos péchés. Ep. aux Rom. ch. 4.

Que Jesus-Christ se soit livré à la mort à cause de nos péchés, c'est une vérité que nous savons tous, mais que nous méditons peu. Le juste meurt pour des impies; le saint pour des pécheurs, et presque personne n'y pense. *Justus perit; et non est qui recogitet in corde suo* (*a*). C'est une ancienne plainte que faisait autrefois le Prophete Isaïe, et que nous aurions bien sujet de renouveller dans nos jours, où si peu de Chrétiens s'occupent avec foi du souvenir de la passion et de la mort de Jesus-Christ. Pour s'en occuper de la sorte, il faudrait pouvoir dire, comme saint Paul: *Je vis dans la foi du Fils de Dieu, qui m'a aimé, et s'est livré lui-même à la mort pour moi* (*b*). Il faudrait, comme cet Apôtre, témoigner à Jesus-Christ la reconnaissance que nous lui devons, par de continuelles actions de graces, nous souvenant qu'il nous a tous aimés en particulier, du même amour qu'il a eu pour tout le genre humain. Heureux et très-heureux, s'écrie saint Jérôme, celui qui, vivant dans la foi du Fils de Dieu, s'occupe sans cesse de cette pensée, que Jesus-Christ l'a aimé, et s'est livré à la mort pour lui: *Beatus, multumque felix, qui vivente in se Christo, per singulas cogitationes et opera potest dicere, in*

(*a*) Isa. 57, 1. (*b*) Galat. 2, 20.

fide vivo filii Dei, qui dilexit me et tradidit semetipsum pro me (*a*). C'est pour vous inspirer de pareils sentimens de piété et d'amour, et exciter votre reconnaissance envers le Sauveur, que nous vous avons fait un détail des principales circonstances de sa Passion ; mais, comme nous n'avons pu les expliquer toutes dans la Conférence précédente, nous continuerons à en parler dans celle-ci.

Dem. Que fit-on à Jesus-Christ, quand Pilate eut prononcé son arrêt de mort ?

Rép. Les Soldats Romains se saisirent de lui, le dépouillerent du manteau de pourpre dont on l'avait revêtu par dérision, lui donnerent ses habits ordinaires, et le chargerent de sa croix : et de même qu'Isaac, qui fut une figure expresse de Jesus-Christ, montant sur la montagne où il devait être immolé, portait sur lui le bois de son sacrifice, ainsi le Sauveur fut chargé du bois de la croix où il devait être attaché. Jesus ne pouvant porter seul sa croix, à cause de l'épuisement où il était, les soldats contraignirent un nommé Simon, qu'ils rencontrerent au sortir de la ville, de la porter derriere lui : circonstance qui nous apprend que nous devons porter la Croix après Jesus-Christ. Le lieu destiné au supplice du Sauveur fut la montagne du Calvaire, située hors la ville de Jérusalem. Comme la victime solemnelle d'expiation que le Grand-Prêtre des Juifs offrait tous les ans était immolée hors du camp, Jesus, la véritable victime pour nos péchés, voulut de même souffrir hors la ville, comme dit saint Paul, *Propter quòd et Jesus, ut sanctificaret per suum sanguinem populum, extrà portam passus est* (*b*). Lorsque Jesus montait le Calvaire, il fut suivi d'une grande foule de peuple et de plusieurs femmes qui fondaient en larmes. Jesus se tournant vers elles, leur dit : Filles de Sion, ce n'est pas sur moi que vous de-

(*a*) Hieron. in c. 2, Galat. (*b*) Hebr. 13, 12

vez pleurer, mais sur vous et sur vos enfants. Après cela, il prédit, en termes couverts, les malheurs auxquels leur nation allait être exposée. On conduisit derriere lui deux voleurs qui devaient être crucifiés avec lui : c'est ainsi que fut accomplie la prophétie d'Isaïe, que le Messie serait mis au rang et au nombre des méchants (*a*). Cette ignominie faite au Sauveur a consolé les Martyrs, que leurs persécuteurs ont traité comme des malheureux et des scélérats ; elle doit nous consoler de même. Lors donc que le monde nous persécute injustement ; lorsque nous sommes méprisés par les hommes, souvenons-nous de cette circonstance de la passion de Jesus-Christ, *Cum iniquis reputatus est* (*b*).

Dem. Que fit-on à Jesus-Christ, lorsqu'il fut arrivé sur le Calvaire ?

Rép. On lui présenta du vin mêlé de myrrhe, selon la coutume pratiquée alors à l'égard des criminels, ou pour assoupir la douleur, ou pour donner des forces ; mais on y avait mêlé du fiel par un excès d'inhumanité. Jesus en goûta pour se conformer à la coutume ; mais, comme il voulait souffrir sans adoucissement la mort de la croix, armée de toutes ses douleurs, il n'en voulut plus boire. Ce fut aussi pour apprendre à ses Disciples qu'ils doivent boire dans le calice de sa passion, et prendre part à ses souffrances. On le dépouilla de ses habits, qui furent partagés en quatre portions par les Soldats : mais pour sa tunique, qui était sans couture, ils la tirerent au sort. C'est ainsi que ce que David avait prédit du Messie fut accompli. Ils ont partagé entr'eux mes vêtemens, et ils ont jetté ma robe au sort (*c*). Jesus fut attaché à la croix avec des clous, qui lui percerent les mains et les pieds. Pendant qu'on le crucifiait, il priait pour ses bourreaux, disant : *Mon Pere, pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font.* Cepen-

(*a*) Isa, 53, 12. (*b*) Marc, 15, 28. (*c*) Ps. 21, 19.

dans Pilate fit mettre au-dessus de la croix un écriteau avec ces paroles en Hébreu, en Grec et en Latin : *Jesus de Nazareth, Roi des Juifs.* Les Juifs, indignés de cette qualité de Roi qu'on lui donnait, voulurent faire changer ce titre ; mais Pilate ne voulut pas ; il répondit : *ce qui est écrit est écrit.* Dieu l'en empêcha, dit S. Augustin (*a*), afin que l'on comprît que le regne de Jesus-Christ s'étendrait sur tous les peuples de la Terre désignés par ces trois langues. Lorsque Jesus fut cloué sur la croix, les Soldats lui insultèrent de nouveau avec des paroles outrageantes ; le Magistrat des Juifs et le Peuple en firent de même, et disaient : Qu'il descende maintenant de la croix, et nous croirons en lui. Jesus, sans faire attention à leurs blasphêmes, voulut mourir sur la croix, pour nous apprendre que la vie d'un Chrétien doit être une croix continuelle, et que ce n'est pas à présent le temps d'arracher les clous, comme parle saint Augustin. *In hâc quidem cruce per totam istam vitam perpetuò debet pendere Christianus . . . . non enim est in hâc vitâ tempus evellendi clavos* (*b*).

Dem. Quand est-ce que Jesus-Christ fut attaché à la croix ; et que fit-il étant sur la croix ?

Rép. Ce fut le Vendredi, veille du jour du Sabbat, qui était aussi cette année-là la veille de la Pâque, que Jesus-Christ fut attaché à la croix, environ la sixieme heure du jour, c'est-à-dire, suivant notre maniere de compter, environ midi : *Erat autem parasceve Paschæ, horâ quasi sextâ*, dit saint Jean (*c*). Il fut crucifié entre deux voleurs, dont l'un se convertit, et l'autre mourut dans ses blasphêmes. Alors commencerent ces ténebres miraculeuses dont parle l'Evangile, qui durerent jusqu'à trois heures où Jesus expira.

(*a*) Aug. tr. 117. in Joan. n. 2. (*b*) Ejusd. Serm. 205; edit. n. (*c*) Joan. 19, 14.

Voici ce que fit le Sauveur étant sur la croix : 1. Il pria pour ceux qui le faisaient mourir. 2. Il offrit à son Pere le sacrifice de son sang, qui seul était capable de satisfaire à la justice divine pour les péchés des hommes. 3. Il fit par avance l'office de Juge, qu'il doit faire un jour à la face de toute la Terre. De deux criminels qui étaient à ses côtés, il laissa l'un dans son impiété, et récompensa l'autre de la foi et de la pénitence qu'il lui avait inspirées (*a*). Il dit à la sainte Vierge sa mere, qui était au pied de la croix : *Voila votre Fils*, en parlant de saint Jean, qui était aussi au pied de la croix ; et à saint Jean : *Voilà votre Mere*, en parlant de la sainte Vierge. Sur quoi l'on peut dire que saint Jean représentait tous les Chrétiens, qui devaient regarder Marie comme leur Mere, puisqu'ils ont l'honneur d'être les freres de J. C. (*b*). 5. Sur les trois heures, Jesus poussa un cri pour consommer son sacrifice ; et parlant ainsi à haute voix, il fit connaître que ce n'était ni par nécessité, ni par l'épuisement de ses forces qu'il mourait, mais librement, volontairement et à l'heure qu'il avait choisie. 6. Après ce cri, qui, selon saint Paul (*c*), fut accompagné de larmes, il dit ces paroles du Pseaume 21 : *Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous délaissé ?* Il parle suivant son humanité, et représente en sa personne la foiblesse de notre nature (*d*). Ce Pseaume est une prophétie expresse de la Passion du Sauveur. 7. Après ces paroles, ayant dit qu'il avait soif, on lui présenta du vinaigre dans une éponge au bout d'un roseau. Alors il dit que tout était consommé, et recommandant son ame à Dieu son Père, il baissa la tête et rendit l'esprit.

Ainsi fut mis à mort, selon la prédiction des

(*a*) Aug. in Ps. 34. et serm. 327. (*b*) Amb. in Luc. c. 23. (*c*) Hebr. 5, 7. (*d*) Hier. ibid. et Ambr. l. 10. in Luc. 1.

Prophetes, le Christ, le Messie si long-temps attendu par les Juifs et rejetté par eux, le Désiré des nations, le Fils unique de Dieu, le Rédempteur des hommes, qui, dans la foiblesse apparente de sa mort, fit voir qu'il était le maître absolu de sa vie et de toute la nature ; car aussitôt qu'il fut sur la croix, le Soleil fut éclipsé, contre les loix de la nature, pendant trois heures ; le voile du temple, qui séparait le sanctuaire d'avec le lieu saint, se déchira en deux depuis le haut jusqu'en bas, pour marquer que le Ciel allait être ouvert aux hommes, que les ombres de la loi étaient dissipées, que J. C. le véritable Grand-Prêtre, était entré dans l'intérieur du temple, pour y expier les péchés de tous les hommes. La terre trembla, les rochers se fendirent, les tombeaux furent ouverts, plusieurs morts ressuscitèrent et furent vus à Jérusalem. Le Centenier qui commandait la garde des Soldats Romains, se convertit à la vue de ces prodiges : un grand nombre d'autres reconnurent que Jesus était véritablement le Fils de Dieu ; et touchés de sa mort, ils s'en retournerent en se frappant la poitrine : *Percutientes pectora sua revertebantur*, dit saint Luc (*a*). Mais la plupart des Juifs demeurerent dans leur obstination, plus durs que les rochers même, qui s'étaient fendus, dit saint Léon : *Duriores saxis, ad pœnitentiam scindi nolunt* (*b*). Prenons bien garde, mes Frères, nous dit saint Paul, de ne pas endurcir nos cœurs comme eux : *Ut non obduretur quis ex vobis fallaciâ peccati* (*c*). Soyons fideles à profiter des graces de Dieu, que Jesus-Christ nous a méritées par sa mort : *Contemplantes ne quis desit gratiæ Dei* (*d*).

Dem. Que fit-on du corps de Jesus-Christ après qu'il fût mort ?

Rép. La solemnité du Sabbat, qui chez les

(*a*) Luc 23, 48.
(*b*) Leo. ser. 17, de pass. c. 13.
(*c*) Hebr. 3, 13.
(*d*) Ibid. 12, 15.

Juifs commençait le Vendredi au soir, au coucher du Soleil, fit qu'ils obtinrent de Pilate la permission de rompre les jambes de Jesus-Christ et des deux voleurs crucifiés avec lui, pour les achever, ne voulant pas que leurs corps demeurassent en croix pendant la solemnité du Sabbat. Ils rompirent donc les jambes aux deux voleurs, qui vivaient encore sur la croix : mais Jesus-Christ étant mort à trois heures après midi, ils ne rompirent point ses jambes ; en quoi fut accomplie la chose figurée par la défense que Moyse fit de briser les os de l'Agneau Paschal : *Nec os illius confringetis* (*a*). Mais un Soldat pour s'assurer de la mort de Jesus-Christ, ou pour l'avancer, s'il n'était pas encore expiré, lui perça le côté avec une lance : il sortit de cette plaie du sang et de l'eau, figure des Sacremens de l'Eglise, qui tirent toute leur force du sang que Jesus-Christ a versé sur la croix (*b*). Le Sauveur voulut que son côté fût ouvert, pour assurer toute la terre de sa mort, et prouver par-là la vérité de sa résurrection. Après cela, un homme nommé Joseph d'Arimathie, qui n'avait osé jusqu'alors se déclarer pour Jesus-Christ, quoiqu'il fût son Disciple en secret, s'arma de courage, alla trouver Pilate, et lui demanda le corps de Jesus pour l'ensevelir. Il l'obtint ; et aidé par Nicodeme, autre Disciple secret de J. C., il détacha de la croix ce précieux corps, l'embauma avec des parfums de grand prix, l'enveloppa dans des linges, et le mit dans un sépulcre taillé dans le roc, et où aucun mort n'avait encore été mis. Il roula ensuite une grose pierre à l'entrée du sépulcre, et se retira. Pilate permit aux Juifs de faire sceller l'ouverture de ce sépulcre, et d'y mettre des gardes pour empêcher que ses Disciples ne vinssent l'enlever. Tout cela se fit par l'ordre de la divine Providence, afin de rendre plus authentique la vérité de la

(*a*) Exod. 12, 46. (*b*) Aug. Serm. 115, de diversis.

résurrection de Jesus-Christ, et donner à l'Eglise des armes invincibles pour fermer la bouche aux calomnies de ses ennemis.

Dem. Pour qui Jesus-Christ est-il mort? Suffit-il, pour être sauvé, que Jesus-Christ soit mort pour nous?

Rép. Jesus-Christ est mort pour tous les hommes; il a satisfait pour tous, tous ont été rachetés par Jesus-Christ; il a souffert comme homme; et, comme Dieu, il a donné un prix infini à ses souffrances. Ainsi il a suffisamment satisfait, non-seulement pour tous les péchés que les hommes avaient commis et qu'ils commettront jusqu'à la fin du monde, mais encore sa mort était capable de racheter mille mondes, puisqu'elle était d'un prix absolument infini, et que les péchés de mille mondes ne le sont pas. C'est donc une erreur très-injurieuse à la bonté du Sauveur, de soutenir, comme ont fait Calvin et ses Sectateurs, que J. C. n'est mort que pour les Prédestinés. Il a souffert, par la grace de Dieu, la mort pour nous tous, comme dit saint Paul (*a*). Oui, mon cher Frère, oui, ma chere Sœur, J.C. est mort pour vous. Ah! y pensez-vous bien? quel soin avez-vous de l'en remercier? Il faut cependant remarquer que, quoique Jesus-Christ soit mort pour tous les hommes, tous ne reçoivent pas le fruit de sa mort, dit le Concile de Trente (*b*); mais celui-là seulement à qui le mérite de sa Passion est communiqué. Il ne suffit donc pas de savoir que Jesus-Christ est mort pour nous tous, il faut profiter des graces qu'il nous a méritées par sa mort. Il nous a délivrés de l'esclavage du démon et des peines de l'enfer, il ne faut pas nous y rengager: il nous a ouvert l'entrée du Ciel, qui nous était fermée depuis le péché: il faut marcher par le chemin qu'il nous a tracé pour y arriver. Enfin Jesus-Christ est mort pour nos péchés, mais une fois seulement,

(*a*) Hebr. 2, 9. (*b*) Sess. 6, cap. 3.

comme dit l'Apôtre : *Quòd enim mortuus est peccato, mortuus est semel* (*a*). Cela veut dire que, si nous ne profitons pas de sa mort durant cette vie, nous n'en profiterons jamais pendant toute l'éternité. Non, dans tout ce déluge de sang que le Sauveur a répandu sur la croix, il n'y en a pas une seule goutte pour les damnés : il n'y a plus de Rédempteur ni de rédemption dans les enfers. Ah ! Puisque cela est, et que le temps présent est celui de la miséricorde, encore un coup, mes Frères, profitons-en, et puisque Jesus-Christ, étant mort pour nos péchés ne meurt plus, mourons au péché entiérement et pour toujours. C'est la conclusion que nous devons tirer, avec l'Apôtre, de cette importante vérité. *Non ergo regnet peccatum in vestro mortali corpore, ut obediatis concupiscentiis ejus* (*b*). Ne soyons plus esclaves du péché et des passions qui nous y portent. Ne vivons plus que pour Dieu en Jesus-Christ Notre-Seigneur ; afin qu'il vive dans nous par son esprit, par son amour et par sa grace, et que nous méritions de vivre éternellement avec lui dans sa gloire.

XII.e CONFÉRENCE.

Sur la Résurrection de Jesus-Christ.

Resurrexit propter justificationem nostram.

Il est ressuscité pour notre justification. Ep. aux Rom. ch. 4.

JESUS-CHRIST est mort pour détruire le vieil homme, et il est ressuscité pour faire régner le nouveau : il est mort pour délivrer des esclaves

(*a*) Rom. 6, 10. (*b*) Ibid. 6, 12.

que le démon tenait captifs, et il est ressuscité pour apprendre à des enfans à bien user de leur liberté : il est mort pour payer nos dettes, et il est ressuscité pour nous combler de ses graces : il est mort pour racheter des coupables, et il est ressuscité pour consoler des justes : il est mort pour nous fermer les portes de l'enfer, et il est ressuscité pour nous ouvrir celles du Ciel : en un mot, il est mort pour nos péchés, et il est ressuscité pour notre justification : *Traditus est propter delicta nostra, et resurrexit propter justificationem nostram.* Voilà la doctrine de saint Paul, qui nous est proposée dans le Symbole des Apôtres, comme l'un des principaux articles de notre foi. *Tertiâ die resurrexit à mortuis :* Jesus-Christ est ressuscité le troisieme jour après sa mort. Que l'enfer tremble, que la Synagogue soit confondue, que l'infidélité et l'athéisme se désesperent, que l'Eglise demeure éternellement en possession de la vérité, que tous les fideles se réjouissent à cette grande nouvelle, que Dieu a marquée dans ses décrets éternels, comme le jour de la gloire de Jesus-Christ son Fils, de la liberté et du salut de tous les hommes.

C'est cette importante vérité que nous avons à vous expliquer aujourd'hui. Pour le faire d'une maniere solide, nous nous arrêterons à ce que l'Ecriture sainte nous en apprend.

Dem. Où alla l'ame de J. C., quand elle fut séparée de son corps ; et que signifient ces paroles, *il est descendu dans les Enfers* ?

Rép. Jesus-Christ étant mort, et son ame ayant été séparée de son corps par le cruel supplice de la croix, descendit d'abord dans les Enfers, c'est-à-dire, dans les lieux bas de la Terre, comme l'explique saint Paul : *Descendit primùm in inferiores partes Terræ* (*a*). Pour comprendre cet article du Symbole, *il est descendu dans les*

(*a*) Eph. 4, 9.

Enfers, il faut remarquer que le mot d'enfer a plusieurs significations. On entend communément par ce mot, le lieu où les damnés et les réprouvés souffrent les supplices éternels. On entend aussi par ce mot, ce que nous appellons le Purgatoire. Enfin, on entend par ce mot, les Limbes appellées dans l'Ecriture le sein d'Abraham, lieu où reposaïent, avant la venue de J. C., les ames des justes qui n'avaient rien à expier. C'est dans ce dernier lieu que descendit l'Ame de J. C., non pour y souffrir quelque chose, puisqu'elle était bienheureuse par l'union qu'elle avait avec la personne du Fils de Dieu, et qu'elle avait consommé ses souffrances sur la croix, mais pour faire sentir aux démons la puissance et la vertu de sa croix, retirer les ames des anciens justes, et les mener avec lui en triomphe dans le Ciel, dont l'entrée était fermée aux hommes jusqu'à ce que J. C. l'eût ouverte par sa mort et par sa résurrection (*a*). Ces ames saintes furent les seules que Jesus-Christ retira des Enfers; car les ames qui étaient condamnées aux peines éternelles ne pouvaient en être délivrées. Pour ce qui est des ames qui souffraient les peines temporelles du Purgatoire, nous ne savons si Jesus-Christ les en délivra pour-lors entiérement, sans attendre qu'elles eussent achevé de satisfaire, ou s'il les y laissa (*b*). Ce qui est certain, c'est que les justes furent les seuls délivrés, et que les impies n'eurent aucune part à cette grace.

Dem. Quand est-ce que Jesus-Christ ressuscita, comment ressuscita-t-il?

Rép. Jesus-Christ ressuscita le troisieme jour après sa mort, comme il l'avait prédit : il était mort le Vendredi, et il ressuscita le Dimanche suivant. Nous ne savons pas précisément à quelle

---

(*a*) Aug. ep. 174 ad Evodium. (*b*) Iren. l. 4, c. 39. Tert. l. de animâ, c. 55. Greg. M. in Job, l. 13, c. 15, et h. 12. in Evang.

heure il ressuscita : l'Evangile dit seulement que ce fut le premier jour de la semaine, de grand matin, et avant le lever du soleil : *Unâ autem Sabbati valdè diluculo* (*a*). Il ressuscita par sa propre vertu et puissance. Ni la pierre qui fermait son tombeau et qui était scellée, ni aucun autre obstacle ne put empêcher la résurrection de son corps glorieux, qui sortit du tombeau comme du sein de sa mère, sans en rompre le sceau.

Cette résurrection de Jesus-Christ par lui-même, est une preuve manifeste de sa Divinité, un pur homme ne pouvant se ressusciter, ni se rendre une vie qu'il n'a plus. Il y a des Saints qui ont ressuscité des morts ; mais aucun ne s'est ressuscité lui-même. Il n'y a que Jesus-Christ qui étant Dieu et homme tout ensemble, ait pu se ressusciter : *Nullus mortuus est sui ipsius suscitator*, dit saint Augustin (*b*), *ille se potuit suscitare qui mortuâ carne mortuus non est.* C'est ainsi, ajoute ce Père, qu'il a accompli à la lettre ces paroles qu'il avait dites aux Juifs : *Solvite templum hoc, et in tribus diebus excitabo illud* (*c*).

Mais afin que cette résurrection ne demeurât pas inconnue, et que les soldats des Juifs qui gardaient le sépulcre devinssent eux-mêmes les témoins de ce prodige, un Ange tout éclatant de lumière descendit du Ciel, et, ayant excité un grand tremblement de terre, renversa la pierre qui fermait l'entrée du sépulcre, afin que chacun pût voir que J. C. n'y était plus. Cet Ange jetta par son éclat une telle frayeur parmi ses Gardes, qu'ils tomberent par terre, comme morts : quelques-uns d'entr'eux allerent raconter aux Princes des Prêtres ce qui était arrivé. Ceux-ci leur promirent une grande somme d'argent, afin de leur faire dire que, pendant qu'ils dormaient, les Disciples de Jesus étaient venus enlever son corps. Pauvre res-

(*a*) Luc. 24, 1. Joan. 20, 1. (*b*) Serm. 16. de v. dom.
(*c*) Joan. 2, 19.

source ! s'écrie saint Augustin (*a*) ; comme si une déposition de témoins endormis était recevable. Quelle extravagance, que ce mensonge qui s'est répandu parmi les Juifs ! *Stulta infamia !* Si les Gardes veillaient, pourquoi ne l'ont-ils pas empêché ? et s'ils dormaient, qu'ont-ils pu voir ? et s'ils n'ont rien vu, que peuvent-ils témoigner ? *Si vigilabas, quare permisisti ? si dormiebas, unde scisti ?* Cette fourberie se découvre de toute part : Pilate lui-même n'y ajouta point de foi ; car dans la relation qu'il envoya à l'Empereur Tibere de ce qui s'était passé, il parlait, dit Tertulien, comme aurait fait un Chrétien : *Ea omnia super Christo Pilatus, et ipse jam pro suâ conscientiâ Christianus, Cæsari tunc Tiberio nunciavit* (*b*).

Dem. Comment savons-nous que Jesus-Christ est ressuscité ?

Rép. Nous le savons par les figures et les prophéties qui ont prédit sa résurrection ; par les témoignages de ceux à qui il s'est fait voir après sa résurrection, qui ont touché ses plaies, bu et mangé avec lui, et scellé ce témoignage de leur sang.

Commençons par les figures. Cette vérité a été figurée avant la venue de Jesus-Christ, par la vie d'Isaac, après que son père Abraham l'eût mis sur le bûcher pour le sacrifier ; par la prospérité de Job, après ses souffrances ; par l'état glorieux de Joseph, après sa prison ; et plus clairement encore, selon l'explication de Jesus-Christ même, par la délivrance étonnante de Jonas, qui, pour appaiser la tempête, fut jetté dans la mer, fut englouti par un poisson monstrueux, y resta trois jours enfermé, et en sortit plein de vie, pour annoncer les jugement de Dieu aux Gentils. *Sicut enim fuit Jonas in ventre ceti tribus diebus et tribus noctibus, sic erit Filius hominis in corde terræ*

(*a*) In. Ps. 36. ser. 2. (*b*) Tertul. Apol. advers. Gent. c. 20.

tribus diebus et tribus noctibus (*a*). Outre ces figures, qui étaient des prophéties vivantes, la résurrection, de J. C. a été prédite par lui-même plusieurs fois avant sa mort, et long-temps avant sa venue par les Prophetes. Je ne rapporterai pas toutes leur prophéties, je m'arrête uniquement à celles de David, que les Apôtres ont citées.

David dit, parlant du Messie, ces paroles qui ne peuvent convenir qu'à Jesus-Christ : *Vous ne laisserez pas mon ame dans l'Enfer, et vous ne permettrez pas que votre Saint éprouve la corruption* (*b*). Voici les paroles de saint Pierre sur ce passage, en conséquence desquelles trois mille Juifs furent convertis et reçurent le baptême. *Mes Frères, qu'il me soit permis de vous dire hardiment du Patriarche David, qu'il est mort, qu'il a été enseveli, et que son sépulcre se voit parmi nous jusqu'à ce jour : mais comme il était Prophete, et qu'il savait que Dieu lui avait promis qu'il naîtrait de son sang un fils qui serait assis sur son trône ; dans cette connaissance qu'il avait de l'avenir, il a parlé de la résurrection du Christ, en disant que son ame n'a point été laissée dans l'Enfer, et que sa chair n'a point éprouvé la corruption. C'est ce Jesus que Dieu a ressuscité ; et nous sommes les témoins de sa résurrection* (*c*).

Saint Paul dit à-peu-près la même chose, sur cette Prophétie de David (*d*), aux Juifs assemblés dans la Synagogue d'Antioche de Pysidie.

David dit encore, parlant au nom du Messie : *Je me suis endormi du sommeil de la mort, et je suis ressuscité, parce que le Seigneur a toujours été avec moi ;* et ailleurs : *Vous me retirerez des portes de la mort, afin que j'annonce vos louanges*

(*a*) Matth. 12, 40. (*b*) Ps. 15, 10. (*c*) Act. 2. 29. et seq. (*d*) Ibid. 13, 35.

à la Fille de Sion (*a*) : c'est-à-dire, dans toute l'Eglise, figurée par la Fille de Sion. Les Prophetes Isaïe, Daniel, Osée, Zacharie, qui ont prédit que le Messie serait mis à mort par son propre peuple, ont aussi prédit sa résurrection. Il est donc certain que cette résurrection a été prédite. Venons maintenant au témoignage de ceux qui ont vu Jesus-Christ ressuscité.

Dem. A qui Jesus-Christ s'est-il fait voir après sa résurrection ?

Rép. 1. L'Evangile nous apprend que la première personne à qui Jesus-Christ ressuscité apparut, fut sainte Marie-Magdeleine. *Surgens autem manè primâ sabbati, apparuit primò Mariæ Magdalenæ*, dit saint Marc (*b*). Elle eut la consolation de le voir avant même les Apôtres : et ce fut, dit saint Augustin (*c*), pour récompenser la foi, la charité, l'ardeur et la persévérance avec laquelle elle était venue le chercher à son sépulcre.

2. Il apparut ensuite en commun aux saintes Femmes qui étaient allées au sépulcre pour embaumer son corps ; et il leur ordonna d'aller porter aux Apôtres, qu'il nomma ses frères, la nouvelle de sa résurrection, et de leur dire d'aller en Galilée, que c'est là qu'ils le verraient (*d*).

3. Il apparut à saint Pierre, chef des Apôtres. Cette apparition particulière à saint Pierre est marquée dans saint Luc (*e*) ; et saint Paul en fait mention dans sa première aux Corinthiens : *Visus est Cephæ, et post hoc undecim* (*f*). Il y a tout lieu de croire qu'il se fit voir aussi en particulier à la sainte Vierge sa Mère ; mais l'Ecriture n'en parle pas, soit pour faire comprendre la profonde humilité de Marie, soit pour relever la grandeur de sa foi, qui pouvait se passer de cette consolation.

(*a*) Ps. 3 ; 6. (*b*) Marc. 16, 9. (*c*) Aug. l. 3, de con. ord. ev. c. 69. (*d*) Matth. 28, 10. (*e*) Luc 24, 34. (*f*) 1, Cor. 15, 4.

4. Il apparut, sous la forme d'un voyageur, aux deux Disciples qui allaient à Emmaüs, Bourg distant de 60 stades, ou d'environ deux lieues et demie. Il leur fit comprendre que selon l'Ecriture, le Messie devait souffrir tout ce qu'il avait souffert, et entrer ainsi dans sa gloire; ils le connurent, dit saint Luc (*a*), dans la fraction du pain, c'est-à-dire, comme l'expliquent les Interpretes, dans la communion qu'il leur donna de son corps.

5. Il apparut aux autres Apôtres dans le lieu où ils étaient assemblés, quoique les portes en fussent fermées (*b*). Il leur reprocha leur incrédulité : il leur fit voir les plaies de ses mains, de ses pieds, de son côté; et pour achever de les convaincre de sa résurrection, il mangea en leur présence du poisson et du miel, et leur en fit manger. C'est alors qu'il souffla sur eux, et leur dit : *Recevez le Saint-Esprit; les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.* Toutes ces apparitions arriverent le jour de la résurrection de Jesus-Christ.

6. Comme saint Thomas n'était point alors avec les autres Apôtres, il persista dans son incrédulité sur la résurrection, et dit qu'il ne la croirait pas, s'il ne touchait lui-même les plaies de son Maître (*c*). Huit jours après J. C. vint de nouveau au lieu où saint Thomas était avec les autres Apôtres, et dit à Thomas de toucher ses plaies. Alors cet Apôtre crut et s'écria : *Vous êtes mon Seigneur et mon Dieu.*

7. Jesus-Christ apparut une autre fois en Galilée, sur le bord du lac de Tibériade, à Pierre, à Jacques, à Jean, à Thomas, à Nathanaël et à deux autres Disciples, un jour qu'ils étaient occupés à la pêche (*d*). Le Sauveur leur fit faire une

(*a*) Luc 24, 35. (*b*) Joan. 20, 19. (*c*) Ibid. 20, 24 et seq. (*d*) Joan. 21, 2 et seq.

pêche miraculeuse, et mangea avec eux. Après ce repas, il voulut que saint Pierre réparât, par un triple témoignage d'amour, la faute qu'il avait commise en le reniant trois fois : il lui confia ensuite le gouvernement de son Eglise.

8. Jesus-Christ ayant fait assembler sur une montagne de Galilée ses Apôtres et ses Disciples, ils s'y trouverent au nombre de plus de cinq cents. Aussi-tôt qu'ils le virent, ils l'adorerent tous, et s'en retournerent affermis pour jamais dans la foi de la résurrection, qu'ils devaient prêcher par toute la terre (*a*).

9. Il apparut à saint Jacques le mineur, qui fut établi premier Evêque de Jérusalem. Saint Paul qui rapporte cette apparition (*b*), ne dit pas le temps ni le lieu où elle se fit.

10. Enfin, Jesus-Christ apparut pour la derniere fois à ses Apôtres immédiatement avant que de monter au Ciel.

L'Ecriture ne parle que de ces dix apparitions : mais comme elle dit en général que pendant les quarante jours qu'il resta sur la terre, il se fit voir à ses Apôtres pour les instruire et leur parler du Royaume de Dieu (*c*), il y a lieu de croire qu'il leur apparut plusieurs autres fois, quoique ces apparitions ne soient pas écrites.

Dem. Doit-on compter avec une entiere certitude, sur le témoignage de ceux qui ont vu et publié que Jesus-Christ est ressuscité ?

Rép. Leur témoignage est incontestable, et l'on ne peut le révoquer en doute. Il est impossible qu'ils aient été trompés, ni trompeurs : car, 1. ils ont vu plusieurs fois Jesus-Christ ressuscité, ils ont touché ses plaies, il ont bu et mangé avec lui ; ils étaient une fois au nombre de plus de cinq cents, comme l'a remarqué saint Paul. *Visus est plus quàm quingentibus fratribus simul* (*d*).

(*a*) Matth. 28, 1. Cor. 15, 6. (*b*) Ibid. 35, 7.
(*c*) Act. 1, 3. (*d*) 1. Cor. 15, 6.

Parmi ces cinq cents témoins oculaires, aucun ne s'est démenti ; au contraire, ils ont presque tous souffert la mort pour rendre témoignage à la vérité de ce fait. Or, on ne donne point sa vie pour assurer un fait qu'on croirait faux, ou seulement douteux.

2. Les Disciples de Jesus, en rendant témoignage à la vérité de sa résurrection, produisaient les livres des Prophetes qui l'avaient prédite (*a*) : ils la soutenaient par de grands miracles qui persuadaient une infinité de personnes, malgré les dangers terribles auxquels on s'exposait en embrassant cette créance. Ces miracles se faisaient à la vue des plus grands ennemis de Jésus-Christ (*b*), qui n'osaient contester la vérité des faits.

3. Les Apôtres prêchant la résurrection de Jesus-Christ, avançaient, conformément aux anciennes prophéties (*c*), que Jesus-Christ ressuscité allait convertir tous les peuples de la terre, et leur faire connaître et servir le vrai Dieu. Ils assuraient cela dans le temps que toute la terre était idolâtre, et qu'il n'y avait aucune apparence humaine de succès. Ils ajoutaient que l'heure de la réprobation des Juifs était venue, qu'ils allaient être dispersés par toute la terre, et qu'ils ne se convertiraient qu'à la fin du monde (*d*). La ville de Jérusalem et le temple subsistaient encore, quand ils faisaient ces prédictions : cependant l'événement a justifié la vérité de ce qu'ils avançaient ; les Gentils sont entrés en foule dans l'Eglise, et les Juifs ont été réprouvés et dispersés par toute la terre ; ils sont encore aujourd'hui dans cet état de désolation.

Après cela il faudrait avoir l'esprit bien aveuglé et le cœur bien endurci, pour ne se pas rendre à une vérité prédite par les prophéties dont nous voyons l'événement, assurée par tant de témoins,

---

(*a*) Act. 2. et 13. Marc. 16, 20. (*b*) Act. 4, etc.
(*c*) Isa. 49. 6. Daniel, 9, 24 et seq. (*d*) Rom. 11, 31.

scellée par le sang de tant de Martyrs, confirmée par tant de prodiges ; et ne faut-il pas avouer, avec saint Augustin, que celui qui demanderait encore des miracles pour croire, serait lui-même un prodige d'incrédulité ? *Quisquis adhuc prodigia ut credat inquirit, magnum est ipse prodigium qui mundo credente non credit* (*a*). C'est donc une vérité constante, et qui ne souffre aucun doute, que Jesus-Christ est ressuscité : *Resurrexit Christus : absoluta est res*, dit le même saint Docteur (*b*).

Dem. Cette vérité fondamentale de notre religion étant si bien établie, que devons-nous en conclure ?

Rép. Nous devons en conclure, 1. que la Divinité de Jesus-Christ est incontestable ; car il n'appartient qu'à Dieu de ressusciter les morts, et il n'y a qu'un Homme-Dieu qui ait pu se ressusciter lui-même. Jesus-Christ s'étant ressuscité, il s'ensuit qu'il est Dieu et Homme tout ensemble. *Ressuscitatus homo*, dit saint Ambroise (*c*) *sed ressuscitans Deus.* 2. Que la religion chrétienne dont nous faisons profession, est incontestablement véritable, qu'il n'y en a point d'autre où l'on puisse faire son salut ; que tous ses dogmes sont très-certains, que ses promesses sont infaillibles, et que J. C. étant ressuscité, nous ressusciterons aussi un jour : *Qui suscitavit Jesum, et nos cum Jesu suscitabit*, dit saint Paul (*d*). Que cette résurrection future étant le grand objet de notre foi, de notre espérance et de notre consolation sur la terre, parmi les maux que nous y souffrons, nous devons y penser souvent, et dans cette attente mener une vie pure, sainte et sans reproche. C'est la conséquence qu'en tirait saint Paul, et que nous devons en tirer avec lui. *In hoc et ipse studeo sine offendiculo conscien-*

(*a*) L. 12, de civit. Dei, cap. 8. (*b*) Idem Serm. 147, de temp. (*c*) Ambr. l. de fide resurr. art. 91. (*d*) 2. Cor. 4, 14.

tiam habere ad Deum, et ad homines semper (*a*).

Voici donc, Chrétiens, un grand mystere que je vous annonce avec ce même Apôtre : *Ecce mysterium vobis dico ; omnes quidem resurgemus, sed non omnes immutabimur* (*b*) : Nous ressusciterons tous, puisque Jesus-Christ notre chef est ressuscité, mais tous ne seront pas changés. Les bons et les méchans auront part à la résurrection ; mais les méchans n'éprouveront point cet heureux changement qui arrivera aux Elus ; il ne posséderont point le Royaume de Dieu, ils ne seront pas revêtus de gloire, et ne participeront point à toutes ces glorieuses qualités dont jouiront les Bienheureux dans le Ciel : *Non omnes immutabimur.* Impies et Réprouvés, vous ressusciterez : mais ce sera avec ce corps de péché dont vous avez suivi les passions déréglées, avec ces yeux qui ont fait tant de mauvais regards, avec cette langue qui a proféré tant de blasphêmes, avec ces mains coupables de tant de mauvaises actions ; en un mot, vous ressusciterez avec le corps du péché, pour augmenter votre supplice, et fournir une nouvelle matiere aux flammes dévorantes qui vous tourmenteront éternellement dans les Enfers. Pour vous, Ames justes, qui avez fait de votre corps l'instrument de votre sanctification, vous verrez ce corps, tout vil et abject qu'il est, ce corps que vous avez négligé et mortifié, ressusciter glorieux et immortel ; et, après avoir pris part aux souffrances et aux humiliations du Sauveur, vous participerez pleinement à sa gloire, pour en jouir en corps et en ame pendant toute l'éternité.

(*a*) Act. 24, 16. (*b*) 1. Cor. 15, 51.

XIII.e CONFÉRENCE.

L'Ascension de Jesus-Christ dans le Ciel, son retour sur la Terre, et le Jugement dernier.

Ascendit super omnes cœlos, ut impleret omnia.

Il est monté au-dessus de tous les Cieux, pour remplir toutes choses. Ep. aux Eph. ch. 4.

SI nous considérons bien toutes les démarches de Jesus-Christ, nous comprendrons aisément, dit saint Grégoire-le-Grand (*a*), que toute sa vie s'est passée à monter et à descendre. Il était au Ciel, il en est descendu pour venir dans le sein de la Sainte Vierge : *de Cœlo venit in uterum.* Enfermé pendant neuf mois dans le sein de Marie, il en est sorti pour descendre dans une étable : *ex utero in præsepe.* De cette étable il est monté sur la Croix : *è præsepe in Crucem :* de cette Croix, il est descendu dans un tombeau *: de cruce in sepulchrum.* Enfin, de ce tombeau, il est remonté dans le Ciel *: de sepulchro redit in cœlum.* Pourquoi tous ces mouvemens d'élévation et d'abaissement, d'humiliation et de gloire ? Pour remplir toutes choses *: ut impleret omnia.* Il était sorti de son Père, pour venir au monde *: exivi à Patre, et veni in mundum :* il fallait qu'il sortît du monde pour retourner à son Père *: iterùm relinquo mundum, et vado ad Patrem* (*b*). Il était comme sorti de lui-même, dit saint Grégoire de Nazianze, il fallait qu'il rentrât de lui-même en lui-même :

(*a*) Hom. 29. in Evang. (*b*) Joan. 16, 28.

à seipso ad seipsum ; de lui-même souffrant, en lui-même impassible, de lui-même mortel et anéanti, en lui-même glorieux et immortel. Sans quitter le sein de son Père, il était descendu vers les hommes, pour travailler à l'ouvrage de leur salut ; il fallait que, par son ascension, il remontât vers son Père, et que, sans quitter entièrement les hommes, il se plaçât à sa droite, afin de remplir toutes choses : *Ascendit super omnes cœlos, ut impleret omnia.* Sa mort a été son combat ; sa résurrection, sa victoire ; et son ascension est son triomphe. Mais quelle part n'avons-nous pas à tous ces mysteres ? Il est mort, parce qu'il était notre caution ; il est ressuscité, parce qu'il était notre vie ; et il triomphe, parce qu'il est notre chef. Levons donc hardiment les yeux au Ciel avec ses bienheureux Disciples qui l'y virent monter ; et, animés d'une sainte confiance, souvenons-nous qu'il en reviendra de même pour juger tous les hommes, et qu'alors il communiquera sa gloire aux bons, et rejettera les méchans dans les Enfers : vérités qui sont contenues dans les articles six et sept du Symbole et que nous allons expliquer dans cette Conférence.

Dem. Combien de tems Jesus-Christ resta-t-il sur la Tèrre après sa résurrection ; et comment est-il monté au Ciel ?

Rép. J. C. resta sur la Terre quarante jours depuis qu'il fut ressuscité, pour prouver aux hommes la vérité de sa résurrection, rassurer ses Apôtres du trouble où sa passion les avait jettés, guérir leur incrédulité, et leur donner toutes les instructions dont ils avaient besoin, pour aller travailler à la conversion des hommes répandus par toute la Terre (*a*). Le quarantieme jour étant arrivé, et tous les Apôtres se trouvant assemblés dans la ville de Jérusalem, il leur apparut pour la derniere fois, et leur dit, qu'il avait reçu tout

(*a*) S. Leo, Serm. 1. de Ascens. c. 1.

pouvoir dans le Ciel et sur la Terre. Il leur ordonna d'aller par tout le monde, instruire les hommes, les baptiser au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, leur enseignant à garder toutes les choses qu'il leur avait commandées. Il leur promit le don des miracles (*a*), il les assura de son assistance, et leur dit : *Voilà que je suis toujours avec vous jusqu'à la consommation des siecles* (*b*).

Promesse solemnelle que le Sauveur fit dès-lors à son Eglise, de ne l'abandonner jamais : d'où nous apprenons que, quoique J. C. ne soit plus sur la Terre d'une maniere visible, depuis son Ascension dans le Ciel, néanmoins il y est encore en deux manieres invisibles ; 1. Par sa présence réelle et corporelle dans le très-saint Sacrement de l'autel ; 2. d'une maniere spirituelle au milieu de son Eglise, et parmi ses fideles, par sa grace et sa protection.

Jesus promit encore à ses Disciples de leur envoyer bientôt le Saint-Esprit (*c*), et leur ordonna de demeurer dans la ville de Jérusalem jusqu'à ce qu'ils fussent revêtus de la force d'enhaut. Après cela, il les conduisit à Béthanie proche de la ville, et delà sur la montagne des Oliviers. Quand ils y furent arrivés, il leur donna sa bénédiction ; et pendant qu'il la donnait, il fut élevé au Ciel, non par le ministère des Anges, mais par sa propre vertu ; et il s'éleva d'une maniere sensible et par un mouvement progressif, qui permit à ses Disciples de le suivre des yeux, jusqu'à ce qu'étant entré dans une nuée lumineuse, ils le perdirent entiérement de vue ; et, comme ils continuaient à regarder le Ciel, deux Anges leur apparurent sous une forme humaine, habillés de blanc, et leur dirent que ce Jesus qu'ils venaient de voir monter au Ciel, en reviendrait un jour de la même maniere (*d*). Paroles qui doivent nous

(*a*) Marc. 16, 17. (*b*) Matth. 28, 20. (*c*) Luc. 24, 49. (*d*) Act. 1, 11.

engager

engager à soupirer après son retour sur la terre, à l'exemple des Apôtres et de tous les Saints : *Nostra autem conversatio in cœlis est, undè etiam expectamus Dominum Jesum-Christum, qui reformabit corpus humilitatis nostræ configuratum corpori claritatis suæ* (*a*).

Dem. Comment Jesus-Christ est-il dans le ciel, et que signifient ces paroles du Symbole : il est assis à la droite de Dieu le Père tout-puissant?

Rép. Par ces paroles, on n'entend pas que Dieu ait une droite et une gauche, puisqu'il n'a point de corps ; mais le Saint-Esprit se sert de cette expression figurée (*b*), pour nous faire comprendre que Jesus-Christ, comme Dieu est dans le ciel, égal en puissance à Dieu son Père ; et comme homme, qu'il y est élevé au-dessus de toutes les créatures, par la grandeur de sa gloire et de son pouvoir. Nous disons qu'il y est assis, pour montrer qu'il est entré dans le ciel comme dans le lieu de son repos éternel, après les travaux de sa vie mortelle, et pour signifier la stabilité de son trône et la durée de son règne qui n'aura jamais de fin. C'est à ce règne éternel qu'il a bien voulu nous associer en montant au ciel ; car il y est entré non-seulement pour prendre possession de la gloire qui lui était due, mais encore pour nous y préparer une place : *Vado parare vobis locum*, dit-il à ses Apôtres. Nous devons faire tous nos efforts pour la mériter, détacher nos cœurs de la terre et les élever vers le ciel où est Jesus-Christ notre chef, notre trésor et notre félicité. *Christus ascendit in cœlum ; ascendat et cum illo cor nostrum*, dit S. Léon (*c*). Soupirons ardemment vers la Jérusalem céleste, attendant l'heureux moment de l'accomplissement des promesses que le Seigneur nous a faites d'y entrer un jour ; et dans cette attente, appliquons-nous à nous sanctifier

(*a*) Philip. 3, 20, 21. (*b*) Eph. 1, 20 et seq.
(*c*) Serm. 1, de ascens. Dom.

et à retracer la vie de Jesus-Christ dans nos mœurs. Quand Elie fut enlevé dans un char de feu [ce qui était une figure de l'ascension de J. C.], l'Ecriture dit qu'il laissa son manteau à son disciple Elisée : notre divin Maître, en montant au ciel, nous a laissé de même sa vie sainte comme un manteau dont nous devons nous couvrir, et un modèle que nous devons imiter. Jetons sans cesse les yeux sur ce divin exemplaire, et soyons fidèles à le copier, afin qu'après l'avoir suivi sur la terre, nous méritions d'être avec lui dans le ciel, suivant ce qu'il a dit lui-même : *Ubi sum ego, illic et minister meus erit* (*a*).

Dem. Expliquez-nous encore combien l'ascension de Jesus-Christ dans le ciel nous est avantageuse.

Rép. Elle nous est si avantageuse, que nous devons la regarder, 1. comme le jour du triomphe de la nature humaine, parce que c'est en ce jour que notre nature, unie au Fils de Dieu, a été mise en possession de la gloire éternelle pour laquelle elle avait été créée. *Descendit redempturus*, dit saint Pierre Chrysologue (*b*), *ascendit glorificaturus*. Et ce qui augmente encore la gloire de son triomphe, c'est que le Sauveur, en montant au ciel, y mena avec lui tous les Justes détenus dans les Limbes, qu'il délivra de leur captivité, pour les rendre éternellement bienheureux avec lui. *Ascendens in altum, captivam duxit captivitatem* (*c*). 2. C'est le solide fondement de nos espérances. Jesus-Christ étant entré dans le ciel comme notre Précurseur, il nous en rend la possession possible, en présentant sans cesse à Dieu son Père le sang qu'il a versé pour nous : *Ut appareat nunc vultui Dei pro nobis*, comme parle S. Paul (*d*). Ces portes éternelles qui nous étaient fermées depuis le péché d'Adam, se sont ouvertes à sa parole : *Elevamini, portæ æternales* (*e*) ; et

(*a*) Joan. 12, 26. (*b*) Serm. de nonâ Christi manifest. (*c*) Eph. 4, 8. (*d*) Hebr. 9, 24 (*e*) Ps. 23, 7.

le ciel, qui ne renfermait que des Anges, a appris, depuis l'ascension de notre Chef, à porter des hommes. Notre espérance est si bien fondée, que S. Paul parlant de la gloire, comme d'une chose dont la possession nous est assurée, dit que le Père éternel nous regardant en la personne de Jesus-Christ son Fils, nous a déjà ressuscités et placés avec lui dans le ciel : *Conressuscitavit et consedere fecit in cœlestibus in Christo Jesu* (*a*). Voilà un grand motif de consolation pour nous dans les maux que nous souffrons ici-bas ; mais, de peur que notre espérance ne dégénère en présomption, soutenons-la par la pureté de notre vie : *Scire tamen debemus, Fratres,* nous dit S. Augustin (*b*), *quia cum Christo non ascendit superbia, non avaritia, non luxuria, nullum vitium ascendit cum Medico nostro ; et ideò si post Medicum desideramus ascendere, debemus vitia et peccata deponere.*

Dem. Jesus-Christ étant monté dans le ciel, ne doit-il plus revenir sur la terre ?

Rép. Oui, il reviendra à la fin du monde, juger les vivans et les morts ; c'est-à-dire, comme l'expliquent les Interprètes de l'Ecriture-Sainte (*c*), tous les hommes justes ou pécheurs, soit ceux qui se trouveront pour-lors en vie, lesquels mourront et ressusciteront aussi-tôt ; soit ceux qui seront morts depuis long temps ; tous généralement paraîtront devant Jesus-Christ leur Juge, qui descendra du ciel avec une grande puissance et majesté, dit l'Evangile ; au son de la trompette et à la voix de l'Archange, ajoute S. Paul (*d*), qui appellera tous les hommes au jugement. Cette voix de l'Archange nous marque l'ordre de Dieu qui commandera aux morts de sortir de la poussière du tombeau, et leur donnera la vie et l'immortalité ; c'est-à-dire que le même *fiat* qui les a

(*a*) Eph. 2, 6. (*b*) Serm. 175, de temp. (*c*) Chrys. h. de Symb. Aug. Enchir. c. 51, etc. Cornelius in act. 10, 41.
(*d*) 1. Thess. 4, 15.

tirés autrefois du néant ; les tirera pour-lors de la poussière. Non-seulement les hommes, mais les Démons même subiront ce jugement, dit saint Paul (*a*). Alors le bon Pasteur, comme dit l'Evangile, séparera les bons d'avec les méchans : les bons figurés par les brebis, seront à sa droite ; et les méchans représentés par les boucs, seront à sa gauche. Jesus-Christ voulant faire voir que les Saints ne font qu'un même corps avec lui, les associera à son jugement, afin de relever leur gloire à proportion des humiliations qu'ils auront souffertes en cette vie, et pour confondre les méchans qui n'ont eu sur la terre que du mépris pour les Saints. Le souverain Juge prononcera ensuite aux uns et aux autres leur sentence. Il dira aux élus : *Venez, les bien-aimés de mon Père, posséder le royaume qui vous est préparé dès le commencement du monde ; car j'ai eu faim, et vous m'avez donné à manger, etc.* (*b*) Il dira aux réprouvés : *Allez, maudits, au feu éternel qui est préparé au Diable et à ses Anges : car j'ai eu faim, et vous ne m'avez pas donné à manger ; j'ai eu soif, et vous ne m'avez pas donné à boire ; j'étais nud, et vous ne m'avez pas habillé, etc.* C'est-à-dire, que ceux qui auront fait de bonnes œuvres seront sauvés ; et ceux qui n'en auront point fait, seront condamnés. Après cette sentence, les réprouvés iront dans les enfers, souffrir en corps et en ame les supplices éternels ; et les élus iront en corps et en ame dans le ciel, jouir avec Jesus-Christ et les saints Anges, de la vie éternelle : *Et ibunt hi in supplicium æternum ; Justi autem in vitam æternam.* Tel sera l'arrêt décisif de l'éternité de tous les hommes. Pensons-y, mes Frères, et songeons à faire de bonnes œuvres. Ah ! que peuvent espérer dans l'autre vie ceux qui font le mal, dit saint Augustin, puisque ceux mêmes qui n'ont pas fait le bien, seront condamnés au supplice

(*a*) 1. Cor. 6, 3. (*b*) Matth. 25, 34 et seq.

éternel : *Quam enim spem habere possunt qui mala faciunt, quandò illi perituri sunt qui bona non faciunt* (*a*) ?

Dem. En quel lieu se fera le jugement dernier ?

Rép. L'Ecriture ne marque point expressément en quel lieu se fera le jugement dernier. On croit communément que, comme Jesus-Christ est monté dans le ciel, sur le mont des Oliviers, il y paraîtra de même dans son second avénement pour juger les hommes, suivant ces paroles que les Anges dirent aux Apôtres : *Hic Jesus qui assumptus est à vobis in cœlum, sic veniet, quemadmodùm vidistis eum euntem in cœlum* (*b*). Quelques-uns ont cru que le jugement général se fera sur le Calvaire où Jesus-Christ fut crucifié ; d'autres dans la vallée de Josaphat. *J'assemblerai*, dit le Prophète Ezéchiel, *toutes les nations, et je les conduirai dans la vallée de Josaphat, et j'entrerai avec elles en jugement* (*c*). Plusieurs croient que Jesus-Christ établira son trône sur les nues, et que par la vallée de Josaphat, qui signifie vallée de jugement, il faut entendre toute la terre ; ce qui paraît conforme à ce que dit S. Paul (*d*), que les élus s'éleveront dans l'air, et iront au-devant de Jesus-Christ, lorsqu'il viendra juger la terre. Nous ne parlerons point ici de la rigueur de ce jugement, nous l'avons fait ailleurs (*e*) ; nous dirons seulement que ce sera une confirmation de celui que chacun de nous aura subi à l'heure de la mort, et que nous serons jugés à la fin du monde, tels que nous l'aurons été à la fin de notre vie.

Dem. Mais, puisque chaque homme est jugé au moment de sa mort, pourquoi le jugement dernier est-il nécessaire ?

Rép. Le jugement dernier est nécessaire pour

(*a*) Serm. olim 38, nunc in ap. 17. (*b*) Act. 1, 11. (*c*) Joël, 3, 2. (*d*) Thess. 4, 16. (*e*) Voyez le Prône pour le I. Dimanche de l'Avent, Tome I, page 1.

plusieurs raisons. En voici quatre principales. 1. Pour justifier la conduite de Dieu devant tous les hommes, et faire éclater et triompher sa Providence, contre laquelle les impies blasphêment si souvent, comme remarque S. Augustin (*a*). 2. Pour séparer publiquement les bons d'avec les méchans : *Separabit eos ab invicem, sicut pastor segregat oves ab hœdis* (*b*). 3. Pour récompenser ou punir les hommes dans leur corps, aussi-bien que dans leur ame : *In utrâque substantiâ exhibendum dicimus*, dit Tertullien (*c*), *quem totum oporteat judicari*. 4. Pour augmenter la gloire des Saints et le supplice des méchans, à proportion de ce que les uns et les autres auront mérité. Pour bien comprendre cette raison, il faut remarquer qu'il y a des crimes et des bonnes œuvres qui n'auront leur consommation et leur accomplissement qu'à la fin du monde, et qui par conséquent ne pourront être punis ou récompensés qu'alors dans leur juste proportion. Deux exemples vont rendre cette vérité sensible. Un hérésiarque est non-seulement coupable de tout le mal qu'il fait en se séparant de l'Eglise ; il participe encore au péché que commettent ceux qui séduits par sa mauvaise doctrine, se sont séparés, ou qui doivent jusqu'à la fin des siècles se séparer de l'Eglise. Ses péchés, par conséquent, n'auront leur comble et ne pourront être punis dans leur juste proportion qu'à la fin des siècles. Un Apôtre, au contraire, mérite non-seulement pour le bien qu'il fait lui-même, mais encore pour tout le bien que font ou que feront jusqu'à la consommation des siècles les personnes formées, instruites et converties au Seigneur, d'âge en âge, par les exemples, les écrits, les instructions de cet Apôtre, ou de ses disciples. On peut juger sur ces deux exemples, de la contagion des crimes et de la fécondité des vertus,

(*a*) In Ps. 36 et 78. (*b*) Matth. 25, 32.
(*c*) Tert. de resurr. carn.

qui font augmenter le mérite ou le démérite d'un seul homme jusqu'à la fin du monde, et qui par conséquent rendent le jugement général nécessaire, pour augmenter à proportion la récompense ou le supplice de chaque particulier.

Dem. Quand est-ce que le jugement dernier et la fin du monde arriveront?

Rép. Les Apôtres firent un jour la même demande à notre Seigneur Jesus-Christ : *Quod signum adventûs tui et consummationis seculi* (*a*)? Nous ne devons pas y donner d'autre réponse que celle que leur fit alors le Sauveur du monde : *De die autem illâ et horâ nemo scit, neque Angeli cœlorum, nisi solus Pater* (*b*). La fin du monde et le jour du jugement dernier sont un secret que les hommes et les Anges même ne peuvent découvrir, et dont la connaissance est réservée à Dieu seul. Voici en peu de mots ce que l'Ecriture nous en apprend, et ce que nous en devons savoir : 1. Que le monde finira : *Cœlum et terra transibunt*, dit Jesus-Christ : et son Apôtre S. Pierre nous avertit que ce monde sera embrâsé par un feu qui brûlera la terre et tout ce qu'elle contient ; que le ciel et la terre passeront, pour faire place à un nouveau ciel et à une nouvelle terre, qui seront le séjour éternel des Bienheureux. Ce qui montre que le monde ne sera pas entièrement anéanti, mais seulement changé et perfectionné ; car, quand l'Ecriture dit que le Seigneur fera de nouveaux cieux et une nouvelle terre, elle ne dit pas d'autres cieux et une autre terre ; mais de nouveaux cieux et une nouvelle terre, comme remarque S. Jérôme : *Non dixit : alios cœlos et aliam terram videbimus, sed veteres et antiquos in meliùs commutatos* (*d*). Quand est-ce que ce changement arrivera ? sera-ce le jour ou la nuit ; dans six mille ans ou plus tard? C'est ce que nul homme ne peut assurer.

(*a*) Matth. 24, 3. (*b*) Ibid. 24, 35. (*c*) Ibid. 24, 35.
(*d*) Hieron. in Isa. c. 51 et 65.

Il y aura néanmoins des signes avant-coureurs du jugement dernier et de la fin du monde, qui nous sont marqués dans l'Ecriture. Ces signes sont, 1. les guerres, les pestes, les famines presque universelles, les fréquens tremblemens de terre, les renversemens des saisons et des élémens; 2. le refroidissement de la charité, et le peu de foi parmi les Chrétiens; 3. la prédication de l'Evangile par toute la terre: *Et prædicabitur hoc Evangelium regni in universo orbe*, dit Jesus-Christ à ses Apôtres (*a*), *in testimonium omnibus gentibus, et tunc veniet consummatio;* 4. la venue et la persécution de l'Antechrist: cet homme de péché, cet enfant de perdition, comme l'appelle S Paul, sera très-opposé à Jesus-Christ et à son Eglise, qu'il persécutera de la manière la plus cruelle et la plus séduisante qui fut jamais. Un grand nombre de Chrétiens succomberont à cette persécution; mais elle ne sera pas de longue durée; et, suivant les Interprètes de l'Ecriture, elle ne durera que trois ans et demi (*b*), après lesquels le Seigneur Jesus détruira cet impie par le souffle de sa bouche, et le perdra par l'éclat de sa présence (*c*); 5. la venue d'Enoch et d'Elie, qui reviendront sur la terre pour s'opposer à l'Antechrist, et travailler à la conversion des Juifs (*d*). Quant aux principaux événemens qui précéderont immédiatement le jugement dernier, l'Evangile nous apprend que le soleil et la lune seront obscurcis, que les étoiles changeront de place, que toute la nature sera renversée avec un bruit épouvantable, que la croix de Jesus-Christ paraîtra comme le signe de son triomphe, et que de semblables événemens jeteront l'effroi dans le cœur de tous les hommes: *Arescentibus hominibus præ timore* (*e*). Alors les bons trouveront leur consolation dans leurs bonnes œuvres, et les méchans leur confusion dans leurs

(*a*) Matth. 24, 14. (*b*) Dan. 7, 25. (*c*) 2. Thess. 2, 8. (*d*) Apoc. 11, 2 et seq. (*e*) Luc. 21, 26.

crimes. Songeons donc, mes Frères, à nous convertir et à profiter du premier avénement de Jesus-Christ. Veillons et prions, ainsi qu'il nous en avertit lui-même, afin de nous précautionner contre de si terribles maux, et d'être trouvés dignes de comparaître devant lui : *Vigilate itaque omni tempore orantes, ut digni habeamini fugere ista omnia quæ futura sunt, et stare antè Filium hominis* (*a*).

Dem. Quel fruit devons-nous retirer de cette conférence ?

Rép. C'est de réciter avec plus de foi ces paroles du Symbole : *Indè venturus est judicare vivos et mortuos.* Croyons, mais d'une foi vive, que ce même Jesus-Christ, qui, dans sa Passion, a été notre Rédempteur, qui, en montant au ciel, est devenu notre Avocat et notre Intercesseur auprès de Dieu, reviendra un jour sur la terre pour être notre Juge : *Indè venturus est, etc.* Il prononcera, Chrétiens, votre arrêt et le mien, et nul n'échappera à son jugement : c'est un article de foi. L'Ecriture le dit par-tout : les Apôtres l'ont prêché ; les Pères et les Prédicateurs n'ont point cessé de l'annoncer. Ainsi, nous ne saurions en douter. Pensons-y donc, mes chers Frères, et réglons là-dessus notre vie. Dites en vous-mêmes : Je serai jugé pour tels et tels péchés que je ne veux pas quitter ; pour ces désirs criminels que je nourris dans mon cœur ; pour cet argent que je garde dans mon cofre, et qui ne m'appartient pas ; pour ces malversations et ces injustices que je commets dans mon emploi, etc. *E vestigio dies illa et judicium animo inscribantur* (*b*) : Ayons toujours le jugement dernier présent dans notre esprit, afin que nous vivions saintement, et que nous trouvions notre Juge favorable en ce dernier jour.

(*a*) Luc. 21, 36. (*b*) Chrys. hom. 44, in Joan.

XIV.e CONFÉRENCE.

Descente du Saint-Esprit sur les Apôtres. Etablissement de la Religion chrétienne.

Paracletus Spiritus, quem mittet Pater in nomine meo, ille vos docebit omnia, et suggeret vobis omnia quæcumque dixero vobis.

L'Esprit Consolateur, que mon Père enverra en mon nom, vous enseignera toutes choses, et vous fera ressouvenir de tout ce que je vous ai dit. En S. Jean, chap. 14.

Nous avons expliqué jusqu'à présent les deux premières parties du Symbole, qui regardent les deux premières Personnes de la sainte Trinité; nous en sommes à la troisième partie, qui parle du Saint-Esprit : *Credo in Spiritum Sanctum.* Ce que nous devons savoir du Saint-Esprit, est qu'il est la troisième Personne de la très sainte Trinité, qui procède du Père et du Fils : *Quem Pater mittet in nomine meo,* dit Jesus-Christ; qu'il est l'amour consubstantiel du Père et du Fils; qu'il est leur égal, et possède les mêmes perfections divines; en un mot, qu'il est le même Dieu que le Père et le Fils, mais non pas la même Personne; que ce divin Esprit est descendu sur les Apôtres le jour de la Pentecôte, pour perfectionner l'Eglise naissante, achever les conquêtes de Jesus-Christ, et être comme le Vicaire de notre rédemption, ainsi que l'appelle S. Augustin : *Vicarius nostræ redemptionis* (*a*). Il a été donné à ces premiers Disciples du Sauveur, non-seulement pour les consoler de son absence, mais

(*a*) Serm. de temp. 151.

encore pour les instruire de toutes choses, et les rendre capables, par l'effusion de ses lumières, d'établir la religion chrétienne sur les ruines de l'idolâtrie : *Ille docebit vos omnia, et suggeret vobis omnia quæcumque dixero vobis.* C'est de ce grand événement que nous parlerons aujourd'hui.

Dem. Que devinrent les Apôtres après qu'ils eurent vu Jesus-Christ monter au ciel; et comment se disposèrent-ils à recevoir le Saint-Esprit?

Rép. Les Apôtres, après l'ascension de Jesus-Christ dans le ciel, se retirèrent à Jérusalem, suivant l'ordre que leur en avait donné Jesus-Christ : *Sedete in civitate, quoadusque induamini virtute ex alto* (*a*). Ils y restèrent jusqu'à la descente du Saint-Esprit, dans le silence et la retraite, gardant entr'eux une union vraiment fraternelle, ou plutôt l'unité d'un même esprit, et persévérant dans la prière, afin d'attirer sur eux ce divin Esprit que le Sauveur leur avait promis. On ne sait pas positivement à qui appartenait la maison où les Apôtres et les Disciples de Jesus-Christ s'assemblèrent quelques-uns croient qu'elle était à saint Jean l'Evangéliste; d'autres à Marie de Cléophas, mère de Jean-Marc. L'Ecriture nous dit seulement qu'ils choisirent l'étage le plus haut de la maison, comme le plus éloigné du bruit et du commerce du monde, et le plus propre à leur dessein. Les Disciples, qui ne pouvaient pas tous y loger, s'y rendaient tous les jours, et priaient avec ferveur et persévérance, conjointement avec les saintes Femmes qui avaient été à la suite du Sauveur, dont la plus illustre était Marie, mère de Jesus (*b*).

Telles furent les dispositions que les Apôtres apportèrent à la venue du Saint-Esprit. Imitons-les, si nous voulons avoir part à la grace qui leur fut accordée; car le Saint-Esprit ne se communique pas aux ames dissipées. Le monde, dit

(*a*) Luc. 24, 49. (*b*) Act. 1, 13.

Jesus-Christ, ne saurait le recevoir ; c'est aux ames recueillies, retirées à l'écart, dégagées des créatures, et éloignées du bruit et de la corruption du monde, que ce divin Esprit prend plaisir de se communiquer ; c'est sur elles qu'il fait couler ses graces et ses bénédictions : *Ducam eam in solitudinem, et loquar ad cor ejus*, dit-il par son Prophète Osée (*a*). Vous me répondrez peut-être que votre état et votre emploi ne vous permettent pas de vous séparer ainsi du monde. Je conviens que vous ne pouvez pas vous interdire tout commerce avec le monde ; mais vous pouvez vous faire une solitude au milieu du monde, en ne prenant aucune part aux crimes et aux impiétés qui s'y commettent : c'est-là ce que Dieu demande de vous. La fuite du siècle, dit S. Ambroise, c'est de s'abstenir de la corruption qui y règne : *Fuga seculi est abstinere à peccatis* (*b*). Il faut nous en retirer, si nous voulons recevoir le Saint-Esprit.

Dem. Quand est-ce que le Saint-Esprit descendit sur les Apôtres ? comment descendit-il sur eux ; et quelle part avons-nous à ce mystère ?

Rép. Nous apprenons de l'Ecriture-sainte (*c*), que le Saint-Esprit descendit sur les Apôtres le jour de la Pentecôte, à la troisième heure du jour ; c'est-à-dire, vers les neuf heures du matin, le dixième jour après l'Ascension, et le cinquantième après la fête de Pâque, jour auquel les Juifs célébraient la fête de la Pentecôte. Jesus-Christ choisit ce jour-là pour envoyer son Saint-Esprit à son Eglise, afin de rendre plus visible le rapport de la vérité avec la figure. Les Juifs avaient reçu la loi de Dieu, par le ministère de Moyse, gravée sur la pierre, cinquante jours après leur sortie d'Egypte ; et le Seigneur a voulu que le Saint-Esprit vînt graver cette même loi dans le cœur des Chrétiens, cinquante jours après la résurrection

(*a*) Oseas, 2, 14. (*b*) Ambr. de fugâ seculi, c. 3.
(*c*) Act. 2.

de Jesus-Christ, qui nous a délivrés de l'esclavage du démon, dont celui d'Egypte était la figure.

Voici les symboles et les signes sous lesquels le Saint-Esprit voila ses divines opérations, quand il descendit sur les Apôtres. *On entendit tout d'un coup un grand bruit, comme d'un vent violent et impétueux, qui venait du ciel, qui remplit toute la maison où ils étaient assemblés; en même temps ils virent paraître comme des langues de feu, qui se partagèrent et s'arrêtèrent sur chacun d'eux. Aussi-tôt ils furent tous remplis du Saint-Esprit*, qui les anima de sa vertu divine, et les rendit capables de coopérer aux grands desseins qu'il avait sur son Eglise. Les Apôtres ne reçurent pas seulement pour eux-mêmes le Saint-Esprit; ils le reçurent encore pour tous ceux qui devaient croire en Jesus-Christ par leur ministère (*a*), ou par celui de leurs successeurs, comme on le voit expressément marqué dans l'Ecriture (*b*). Jesus-Christ lui-même l'avait prédit (*c*), disant que quiconque croirait en lui, deviendrait comme une source d'eau vive; ce qu'il entendait, dit S. Jean, de l'Esprit que devaient recevoir ceux qui croiraient en lui : *Hoc autem dixit de Spiritu quem accepturi erant credentes in eum* (*d*). Ainsi tous les fidèles ont part à cette effusion du Saint-Esprit sur les Apôtres; ils en reçoivent les prémices au Sacrement de Baptême, et il leur est donné d'une manière encore plus abondante dans celui de la Confirmation. Remercions Dieu de nous avoir donné son Saint-Esprit, qui seul peut guérir les défauts et les égaremens du nôtre. Prions ce divin Esprit qu'il corrige dans nous ce qu'il y a de vicieux et d'imparfait; c'est ce que l'Eglise lui demande pour nous, et que nous devons demander avec elle.

Dem. Quels effets le Saint-Esprit produisit-il

(*a*) Act. 8, 15. (*b*) Joël, 2, 28. (*c*) Rom. 8, 9. (*d*) Joan. 7, 39.

sur les Apôtres ; et quel effet produit-il encore sur les fidèles qui le reçoivent ?

Rép. Le Saint-Esprit étant descendu sur les Apôtres, en fit, 1. des hommes tout nouveaux, remplis de lumiere, d'amour de Dieu, de zèle, de force et de vertus, jusque-là que leurs plus grands adversaires étaient contraints d'admirer leur constance et leur fermeté (*a*). Ces hommes si faibles, qui n'osaient confesser Jesus-Christ au temps de sa Passion, vont publier hardiment la gloire de son nom devant les magistrats, les grands et les princes de la terre, sans qu'on puisse leur imposer silence. *Non possumus*, disent-ils, *quæ vidimus et audivimus non loqui.* 2. Le Saint-Esprit les fit entrer dans l'intelligence la plus profonde de toutes les vérités de la religion qu'ils devaient annoncer, suivant que Jesus-Christ le leur avait promis : *Cùm venerit Spiritus veritatis, docebit vos omnem veritatem* (*b*). 3. Il leur donna le don de parler plusieurs langues et de faire toutes sortes de miracles ; de sorte que ces hommes, autrefois si grossiers, sans éducation et sans lettres, se virent tout d'un coup en état de parler à tous les peuples de la terre, et d'attirer toutes les nations du monde à la foi et à la connaissance de Jesus-Christ.

Le Saint-Esprit opère-t-il aujourd'hui sur les Chrétiens qui le reçoivent, les mêmes effets qu'il opéra sur les Apôtres ? Il ne leur donne pas toujours le don des miracles et celui de parler plusieurs langues, parce que ces dons qui étaient nécessaires dans la naissance de l'Eglise pour la conversion des infidèles et pour l'accomplissement des prophéties, ne le sont plus aujourd'hui, que la vérité de la religion chrétienne est suffisamment établie par des preuves constantes et invincibles, comme remarque S. Augustin (*c*) : mais ce divin Esprit continue toujours de répandre dans le cœur des fidèles la charité qu'il répandit dans le cœur des

(*a*) Act. 4, 13. (*b*) Joan. 16, 13. (*c*) Serm. 267, de temp.

Apôtres et des premiers Chrétiens. C'est lui qui nous anime comme eux de zèle, de force et de vertu ; c'est lui qui inspire le zèle aux Pasteurs, la piété aux Prêtres, la mortification aux Pénitens, la chasteté aux Vierges, l'obéissance aux religieux, le recueillement aux Solitaires ; en un mot, c'est de lui que vivent tous les vrais Chrétiens. Il est l'ame de notre ame, le principe de toutes nos bonnes pensées, celui qui nous soutient et qui nous fortifie dans nos infirmités, comme parle S. Paul : *Adjuvat infirmitatem nostram* (*a*). Voyez ici, mes Frères, si vous avez reçu le Saint-Esprit : *Si Spiritum-Sanctum accepistis credentes* (*b*) ? Vous conduisez-vous par ses lumières ? suivez-vous ses inspirations ? y a-t-il en vous quelque étincelle de ce beau feu et quelque marque de son activité ? quel zèle avez-vous pour la gloire de Dieu, pour le salut des ames et votre propre sanctification ? Si nous vivons de l'Esprit de Dieu, il faut, dit l'Apôtre, que nous en donnions des preuves par nos actions : *Si Spiritu vivimus, Spiritu et ambulemus* (*c*).

Dem. Que firent les Apôtres après la descente du Saint-Esprit ?

Rép. Ils allèrent, suivant l'ordre de leur divin Maître (*d*), prêcher l'Evangile aux Juifs, aux Samaritains, et enfin aux Gentils répandus par toute la terre. Par l'Evangile, on entend la bonne nouvelle de la réparation du genre humain et de la réconciliation des hommes avec Dieu par Jesus-Christ, toutes les merveilles de sa vie, de sa mort, de sa résurrection et de son ascension dans le ciel, dont les Apôtres avaient été les témoins, et que quelques-uns d'eux nous ont laissées par écrit. On entend aussi par ce mot les vérités que le Sauveur nous a enseignées, et qu'il faut pratiquer pour arriver à la vie éternelle. Les Juifs ayant été le peuple de Dieu, avec lequel il avait fait alliance et à

(*a*) Rom. 8, 26. (*b*) Act. 19, 2. (*c*) Galat. 5, 25. (*d*) Act. 1, 8.

qui les promesses du Messie avaient été faites, furent les premiers à qui les Apôtres annoncèrent l'Evangile. Il s'en convertit d'abord un grand nombre ; la première prédication de S. Pierre en attira trois mille au Christianisme, une autre cinq mille. Les autres firent aussi de grands fruits ; et le nombre de ceux qui se convertissaient augmentait tous les jours. Mais la plus grande partie de ce peuple demeura dans son obstination et son incrédulité, persécutant les Apôtres et les Chrétiens. Dieu punit ces Juifs incrédules par tous les fléaux dont les Prophètes les avaient menacés. Ils ont été abandonnés à leur aveuglement et à leur endurcissement ; ils ont cessé d'être le peuple de Dieu, et les Gentils ont été appelés à leur place ; Jérusalem, leur principale ville, a été prise, saccagée et brûlée ; leur temple détruit de fond en comble ; tout leur pays ruiné. Une multitude sans nombre fut exterminée par les Romains ; et ceux qui échappèrent ont été dispersés par toute la terre, où ils subsistent, selon les paroles du Prophète Osée (*a*), et subsisteront jusqu'à la fin des siècles, sans roi de leur nation, sans temple, sans autel, sans sacrifice, portant par-tout des marques visibles de leur réprobation.

Les Apôtres prêchèrent en second lieu l'Evangile aux Samaritains, qui les reçurent avec joie, et grand nombre se convertirent. Ceux qui ne crurent pas en Jesus-Christ furent enveloppés avec le reste des Juifs dans une même punition. Les Juifs ayant rejeté l'Evangile, Dieu fit connaître aux Apôtres qu'il était temps de l'annoncer aux Gentils (*b*). Ils commencèrent par les Gentils qui se trouvèrent alors en Judée ; ils se dispersèrent ensuite par toute la terre, pour instruire et baptiser toutes les nations, suivant l'ordre de Jesus-Christ. Ici il faut joindre aux autres Apôtres S. Paul, qui fut miraculeusement converti et appelé

(*a*) Oseas, 2 ; et Dan. 9. (*b*) Act. 10.

à l'Apostolat par Jesus-Christ ressuscité. Il avait persécuté l'Eglise avec fureur ; mais il la servit ensuite avec tant de zèle, et travailla avec tant de succès à la propagation de l'Evangile, qu'il est appelé dans l'Ecriture Apôtre et Docteur des Gentils. C'est ainsi que la religion chrétienne commença à s'établir dans le monde, le Seigneur soutenant ses Apôtres, et confirmant sa parole, qu'ils annonçaient, par les miracles dont il l'accompagnait : *Prædicaverunt ubique, Domino cooperante et sermonem confirmante, sequentibus signis* (*a*).

Dem. Les Apôtres ont-ils fait de grands fruits en prêchant l'Evangile aux Gentils ; et comment ont-ils fait tant de fruits ?

Rép. Les Apôtres ont fait un si grand fruit en prêchant l'Evangile aux Gentils, qu'ils ont détruit l'idolâtrie dans laquelle toutes les nations de la terre étaient plongées, et ont établi par-tout la connaissance et le culte du vrai Dieu, en établissant la religion de Jesus-Christ. Nos pères étaient idolâtres, nous sommes chrétiens ; c'est l'effet de la prédication des Apôtres. Ils ont fait toutes ces conversions, ou par eux-mêmes, ou par leurs disciples ou leurs successeurs. Leur parole, selon que le Roi Prophète l'avait prédit, a été portée par toute la terre : *In omnem terram exivit sonus eorum* (*b*). S. Paul, voulant prouver aux Romains que la prédication de Jesus-Christ serait répandue parmi tous les peuples, cite lui-même ce passage, et nous apprend que de son temps il n'y avait presque aucune province de l'Empire Romain où l'Evangile n'eût été annoncé (*c*). Mais comment les Apôtres ont-ils fait tant de fruits ? Par la vertu du Saint-Esprit, qui rendait leurs prédications efficaces ; par leurs miracles et la sainteté de leur vie, et enfin par la mort qu'ils ont soufferte

(*a*) Marc. 16, 20. (*b*) Ps. 18, 5.
(*c*) Rom. 1, 8, 10, 18. Coloss. 1, 6, 23.

pour rendre témoignage aux vérités qu'ils annonçaient. Pleins du feu divin dont le Saint-Esprit avait embrâsé leurs cœurs, ils étaient semblables, dit S. Augustin, à un bois allumé qui, rejeté par-tout et porté de lieu en lieu, a enfin embrâsé la vaste forêt du monde, et rempli la terre des lumières de la vérité et de l'ardeur de l'Esprit divin : *Impleti sunt Spiritu Sancto Discipuli ; cœperunt prædicare magnalia Christi. Lapidati, occisi, fugati sunt ; et cùm indè tanquam ex uno loco fugarentur, quasi ligna ardentia igne divino, totam sylvam mundi accensam fervore Spiritûs et lumine veritatis impleverunt* (*a*).

Dem. Comment vivaient ceux qui furent convertis au Christianisme par la prédication des Apôtres ?

Rép. Ils vivaient si saintement, et étaient si unis entr'eux, qu'ils n'avaient tous qu'un cœur et qu'une ame, selon l'expression de l'Ecriture : *Multitudinis credentium erat cor unum et anima una* (*b*). Ils étaient si attachés à la doctrine des Apôtres, que l'Evangile était leur unique règle ; si religieux et si fervens dans la prière, qu'ils priaient continuellement, et célébraient tous les jours la communion au corps et au sang de Jesus-Christ (*c*), prenant ce mets divin avec un cœur simple et plein de joie, louant et bénissant Dieu de les avoir appelés à son service. Ils étaient si détachés des biens, et si charitables envers les pauvres, qu'ils vendaient ce qu'ils possédaient, et en portaient le prix aux pieds des Apôtres, pour le distribuer suivant les besoins de l'Eglise. Quelle merveille ! s'écrie S. Ambroise, de voir une union si parfaite entre des personnes qui pour la plupart ne s'étaient jamais connues : *Ità quos separabat longitudo terrarum, Christi gratia connectebat* (*d*). Non-seulement ils étaient détachés des biens du

(*a*) Aug. in Ps. 30. Enar. 4, n. 9. (*b*) Act. 4, 32.
(*c*) Act. 2, 42, etc. (*d*) Ambr. serm. 39.

monde ; mais, ce qui était encore plus admirable, ils étaient si détachés d'eux-mêmes, qu'ils étaient toujours disposés à donner leur vie pour Jesus-Christ, s'estimant heureux de souffrir quelque chose pour la gloire de son nom. En un mot, leur vie était si édifiante, qu'ils s'attiraient l'estime et l'approbation de tout le monde, et à l'Eglise de nouveaux enfans. Telle était la vie de ces premiers Chrétiens, et le portrait que S. Luc en fait. Hélas ! que nous en sommes éloignés ! Voulons-nous devenir leurs imitateurs ? conformons, comme eux, notre vie à l'Evangile, dit S. Chrysostôme : *Id agendum est ut vita nostra Evangelio respondeat* (*a*).

Dem. La Religion chrétienne a-t-elle été établie dans le monde sans contradiction ?

Rép. Non ; elle a été traversée et persécutée en toute manière dans son établissement, ainsi que les Prophètes l'avaient prédit. Les Apôtres virent l'accomplissement de ces prophéties dès leur première persécution, comme il paraît dans les Actes, où ils citent ces paroles de David : *Quarè fremuerunt gentes, et populi meditati sunt inania ? Astiterunt reges terræ et principes convenerunt in unum, adversùs Dominum et adversùs Christum ejus* (*b*). Le Démon, ce fort armé dont parle l'Evangile, voulant conserver l'empire qu'il avait sur les hommes, et s'opposer à celui de Jesus-Christ, suscita les puissances du siècle contre la religion chrétienne. Les hommes, accoutumés à vivre à leur fantaisie, ne pouvaient souffrir une religion qui combattait leurs passions et leurs désirs déréglés. Les persécutions des Empereurs payens ayant cessé, l'Eglise en a souffert beaucoup d'autres de la part des Hérétiques et des mauvais Chrétiens (*c*). Elle n'a jamais été, et elle ne sera jamais sans quelques-unes de ces persécutions qui seront ter-

(*a*) Chrys. hom. 2, in 2. ad-Cor. (*b*) Act. 4, 25, 26, Ps. 2, 1, 2. (*c*) Aug. l. 18. de civit. Dei, c. 52.

minées par celle de l'Antechrist, qui arrivera à la fin du monde. Elle est appelée militante, parce que, tandis qu'elle est sur la terre, elle a des ennemis à combattre, dont les uns sont hors de son sein, et les autres dans son sein : ceux-là sont les Démons, les infidèles, les hérétiques, les Juifs, les schismatiques et les excommuniés ; ceux-ci sont les mauvais Catholiques.

Outre ces ennemis généraux, contre lesquels l'Eglise combat, chaque fidèle a des combats particuliers à soutenir. L'Ecriture nous apprend que celui qui veut servir Dieu doit se préparer à la tentation. Jesus-Christ a promis des croix et des souffrances en cette vie à tous ses vrais disciples : et S. Paul nous avertit que tous ceux qui veulent vivre avec piété en Jesus-Christ, souffriront persécution. Ainsi ne soyez pas scandalisés, mes Frères, quand vous entendez parler des contradictions que l'Eglise a souffertes dans son établissement : Dieu l'a permis ainsi, afin de rendre son établisssement plus merveilleux, et faire voir que la conversion du monde était son ouvrage, et non celui des hommes. Ne soyez pas non plus scandalisés, en voyant les gens de bien et les plus saints membres de l'Eglise persécutés, calomniés et opprimés pour la religion, pour la justice et la vérité : Jesus-Christ l'a ainsi prédit ; il veut que nous allions au Ciel par les souffrances.

Dem. Comment l'Eglise a-t-elle triomphé, et triomphe-t-elle encore aujourd'hui de ses persécuteurs ?

Rép. 1. Par le secours de la grace de Jesus-Christ son Chef, qui a promis que les Puissances de l'Enfer ne prévaudront jamais contr'elle (*a*). C'est un édifice fondé sur la pierre : Jesus-Christ, qui en est le principal architecte, l'a soutenue dès son commencement, et la soutiendra jusqu'à la fin ; et jamais les ennemis de l'Eglise ne réussiront dans le

(*a*) Matth. 16, 18.

cruel et l'impie dessein qu'ils ont de l'abolir : *Qui habitat in cœlis, irridebit eos, et Dominus subsannabit eos* (*a*). 2. L'Eglise s'est soutenue et se soutient par sa patience dans les persécutions. Voulez-vous savoir comment se sont comportés les Apôtres et les premiers Chrétiens à l'égard de leurs persécuteurs ? Nul d'eux n'a murmuré ni s'est défendu. Ils se sont contentés de représenter par des discours et des écrits pleins de sagesse, leur innocence et la vérité de la religion chrétienne. Ils ont souffert pour sa défense tout ce que la rage des Tyrans avait de plus cruel, sans se venger ni se plaindre. Les persécutions qu'on leur a suscitées n'ont servi qu'à multiplier le nombre des disciples de Jesus-Christ par le grand nombre des Martyrs qu'elles ont produits, et par l'admiration que causait le courage de ces généreux athlètes. Ils augmentaient, par leur mort, la multitude des fidèles : ce qui a donné lieu à Tertullien d'appeler le sang des Martyrs la semence des Chrétiens.

Souffrons aussi avec patience la persécution des méchans : tout ce qu'ils peuvent contre nous n'est rien : leur pouvoir est borné à cette vie, qui n'est rien, comparée à l'éternité. Toutes leurs menaces ne sont qu'une vapeur, une illusion. Le jour de la vengeance du Seigneur étant venu, tout cela disparaîtra comme un songe de la nuit : *Velut somnium surgentium, imaginem ipsorum ad nihilum rediges* (*b*). Alors tout rentrera dans l'ordre ; le fond des cœurs sera connu, le mensonge n'aura plus lieu ; il n'y aura plus que des vérités réelles, consolantes pour les uns, et funestes pour les autres. Le faux jour des passions étant dissipé, ceux qui ont persécuté les serviteurs de Dieu, connaîtront alors, mais trop tard, qu'il n'y a rien qu'il venge davantage que la persécution de ses amis. La mémoire du juste sera éternellement en bénédiction, dit David (*c*), et il ne craindra plus

(*a*) Ps. 2, 4. (*b*) Ps. 72, 20. (*c*) Ps. 111, 7.

d'entendre aucune chose affligeante ; mais le désir des méchans périra : ils verront ceux dont ils ont souhaité la perte, mis au rang des Saints, et élevés à la gloire des enfans de Dieu. Courage donc, mes Frères : si le monde vous persécute, souvenez-vous qu'avant vous il a persécuté Jesus-Christ et ses Disciples ; mettez, comme eux, votre confiance dans ses mérites, et espérez qu'après avoir eu part à ses souffrances, vous aurez part à son bonheur.

XV.e CONFÉRENCE.

De l'Eglise. Ses priviléges, et les marques qui la distinguent de toutes les Sectes qui prennent faussement le nom d'Eglise.

Si quis Ecclesiam non audierit, sit tibi sicut Ethnicus et Publicanus.

Si quelqu'un n'écoute pas l'Eglise, regardez-le comme un Payen et un Publicain. En S. Matth. chap. 18.

SI saint Hilaire disait aux Hérétiques de son temps que le plus grand malheur qui fut arrivé au monde, était de n'avoir pas voulu reconnaître ni recevoir Jesus-Christ : *Nihil tam mundo periculosum quàm non accepisse Christum* (*a*) ; nous pouvons bien dire à ceux du nôtre, que le grand mal vient de ce qu'ils ne veulent reconnaître ni écouter l'Eglise, qui est l'épouse de Jesus-Christ, qu'il s'est acquise par son sang, et à laquelle par conséquent il faut appartenir pour avoir part au salut qu'il nous a mérité. Il est vrai, qu'ils

(*a*) Hilar. comm. in Matth. 10.

récitent avec nous le Symbole des Apôtres, et qu'ils confessent de bouche la sainte Eglise catholique ou universelle ; mais ils ne veulent ni se soumettre à son autorité, ni recevoir sa doctrine. Voilà la source de leur égarement et de leur perte. S'ils croyaient, comme il faut, cet article du Symbole, ils verraient bientôt leurs différens terminés, puisque ce seul article emporte avec soi la décision de tous les autres. Dès qu'on s'est lié à l'Eglise par un attachement ferme et immobile, en la regardant, selon la parole de saint Cyprien, comme la maison de l'unité et de la vérité tout ensemble : *Domicilium unitatis et veritatis* (*a*), on n'a plus de peine à recevoir ce qu'elle nous propose, ni à rejeter ce qu'elle condamne, parce qu'on sait qu'elle est unie immédiatement au Saint-Esprit, qui la gouverne. C'est pour cela qu'après avoir dit dans le Symbole : *Je crois au Saint-Esprit*, nous disons aussi-tôt : *Je crois la sainte Eglise Catholique.* C'est de cet article fondamental, sur lequel notre religion est particulièrement appuyée, que nous allons parler.

Dem. Qu'entend-t-on en général par le mot d'Eglise ?

Rép. Le mot d'Eglise est un mot grec, qui, dans sa signification propre, veut dire convocation, assemblée, congrégation, société : il se prend aussi, dans le langage ordinaire, pour le lieu où l'on s'assemble. On définit l'Eglise en général, la société des Fidèles et des Pasteurs qui sont réunis en Jesus-Christ pour ne faire qu'un même corps, dont il est le Chef. *Ecclesia*, dit saint Cyprien (*b*), *plebs Sacerdoti adunata, et Pastori suo grex adhærens.* Nous l'appelons la société des Fidèles, parce que tous ceux qui la composent ont eu, ou ont la foi, sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu. On ajoute les

(*a*) Cypr. ep. 69. (*b*) Ep. 66, ad Pupianum.

Pasteurs aux Fidèles, parce que c'est rompre le lien que Jesus-Christ a mis entre les membres de l'Eglise, que de ne pas reconnaître les Pasteurs qu'il a établis pour la gouverner. Cette société comprend dans son universalité l'Eglise du ciel, l'Eglise du Purgatoire, et l'Eglise de la terre. L'Eglise du ciel sont les Bienheureux qui sont dans le ciel, qu'on appelle l'Eglise triomphante, la Jérusalem céleste. L'Eglise du Purgatoire sont les Justes qui souffrent en Purgatoire, qu'on appelle l'Eglise souffrante. L'Eglise de la terre sont tous les Fidèles qui vivent sur la terre, en quelque lieu et en quelque temps qu'on les considère, soit avant la loi de Moyse, soit pendant la loi de Moyse, soit depuis la venue de Jesus-Christ. Tous ces Fidèles sont membres d'un même corps, dont Jesus-Christ est le Chef; parce qu'ils sont tous réunis en Jesus-Christ, l'auteur et le consommateur de notre foi; c'est lui qui a mérité la grace et la gloire à tous les Saints de l'ancien et du nouveau Testament.

Ce n'est que de l'Eglise de la terre, appelée militante à cause des combats qu'elle a à soutenir, que nous parlerons ici, et même nous n'en parlerons qu'en tant qu'elle comprend les fidèles du nouveau Testament; car ce n'est, à proprement parler, que depuis la prédication de l'Évangile que cette société s'est nommée Eglise. Les fidèles qui la composent, furent appelés Chrétiens, pour la première fois, à Antioche, l'une des principales villes de l'Orient (*a*), où les disciples des Apôtres, dispersés par la première persécution des Juifs, allèrent annoncer l'Evangile. Saint Pierre, le Chef des Apôtres, y établit pour un temps le siége de son Apostolat, qu'il établit ensuite à Rome d'une manière fixe. Le mot de Chrétien signifie disciple de Jesus-Christ. On nomme ainsi tous ceux qui sont baptisés, et qui font

(*a*) Act. 10, 26.

profession

profession de croire en Jesus-Christ et de lui obéir. Voilà une idée générale de l'Eglise.

Dem. Qu'est-ce que l'Eglise chrétienne, ou l'Eglise considerée depuis la prédication de l'Evangile, et qui en sont les membres ?

Rép. L'Eglise chrétienne est la société des fidèles, qui, sous les Pasteurs légitimes, ne font qu'un même corps, dont Jesus-Christ est le Chef invisible, et le Pape le Chef visible. Nous disons que c'est la société des fidèles, c'est-à-dire, de tous ceux qui croient en Jesus-Christ. Ces fidèles sous l'autorité des Pasteurs légitimes à qui ils obéissent ; car Jesus-Christ a établi ses Apôtres et ses Disciples, les Evêques et les autres Pasteurs, qui sont leurs successeurs légitimes, pour le ministère extérieur et le gouvernement de son Eglise, *in opus ministerii, in ædificationem corporis Christi*, comme parle S. Paul (*a*). Ces fidèles ne font tous qu'un même corps de religion, parce qu'ils sont tous réunis par la profession d'une même foi, et la participation des mêmes Sacremens. Jesus-Christ est le Chef principal et invisible de l'Eglise ; c'est lui qui l'a formée et qui s'est livré à la mort pour elle ; c'est lui qui l'anime par sa grace, qui la conduit et la conduira jusqu'à la fin des siècles par les lumières et la direction de son Esprit-Saint. Le Pape ou l'Evêque de Rome en est le Chef extérieur et visible, parce qu'il est le légitime successeur de saint Pierre, le premier des Apôtres, et que Jesus-Christ choisit pour être le Chef de son Eglise et son Vicaire sur la terre, en lui disant : *Vous êtes Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise* (*b*). *Je vous donnerai les clefs du royaume des cieux.... Pierre, m'aimez-vous ? paissez mes agneaux, paissez mes brebis* (*c*) ; prenez soin de mon troupeau. Prérogative dont saint Pierre a toujours joui dans sa personne et dans celle de ses successeurs. Il a toujours été

(*a*) Eph. 4, 12. (*b*) Matth. 16, 18. (*c*) Joan. 21, 16.

regardé comme Chef et Prince des Apôtres ; et l'Eglise Romaine, dans laquelle il a établi son siége, a été dans tous les siècles regardée comme le centre de l'unité de l'Eglise et de la Réligion chrétienne.

On peut connaître par-là ceux qui sont, ou qui ne sont pas membres de l'Eglise. 1. Les infidèles et les Juifs ne sont pas membres de l'Eglise ; parce qu'ils ne sont pas baptisés, et ne croient pas en Jesus-Christ. 2. Les hérétiques ne sont pas membres de l'Eglise, parce qu'elle ne reconnaît pas pour ses enfans ceux qui altèrent ou partagent sa foi. 3. Les schismatiques et les apostats ne sont pas non plus de l'Eglise. parce qu'ils s'en sont séparés eux-mêmes par leur désobéissance. 4. Les excommuniés n'en sont pas, pendant qu'ils restent dans l'état d'excommunication, parce que l'Eglise les a retranchés de son corps. 5. Les enfans baptisés par les infidèles, ou par les Juifs, ou par les hérétiques, ou par les schismatiques, ou par les excommuniés, sont membres de l'Eglise ; car le baptême conféré par toutes ces personnes est bon, et donne la rémission des péchés. 6. Les Chrétiens baptisés, quelque grands pécheurs qu'ils soient, sont membres de l'Eglise, tant qu'ils ne sont pas excommuniés ; car Jesus-Christ nous apprend dans l'Evangile (*a*), que l'Eglise sur la terre est mêlée de paille et de bon grain, de bons et de méchans, et que la séparation ne s'en fera qu'à la fin du monde ; car ce sera pour-lors seulement qu'elle deviendra la société des Prédestinés : en attendant, la zizanie se trouve avec le bon grain, et les bons doivent souffrir les méchans : *Boni tolerant malos*, dit S. Augustin (*b*), *donec in fine separentur*.

Dem. L'Eglise est-elle une société visible ?

Rép. Oui ; car elle est comparée dans l'Ecri-

(*a*) Matth. 13, 38. et seq. (*b*) Serm. 362, aliàs 121, de divers.

ure (*a*) à une haute montagne, à laquelle toutes es nations doivent accourir ; et toutes les idées uc l'Ecriture nous en donne, montrent que cette ociété doit être sensible. Jesus-Christ nous dit u'il faut l'écouter et lui obéir. S. Paul donne à imothée des règles pour se conduire au milieu e cette société, qu'il appelle la base et la colonne e la vérité : *Ut scias quomodò oporteat in domo Dei conversari, quæ est Ecclesia Dei vivi, columna et firmamentum veritatis* (*b*). Le même pôtre dit que le Saint-Esprit a établi les Evêues pour gouverner l'Eglise. Cette Eglise doit nstruire, administrer les Sacremens, juger, xcommunier : tout cela fait voir qu'elle doit tre visible. Rien donc de plus faux que la préention des Protestans qui ont osé avancer que Eglise a été invisible avant Luther et Calvin, t qu'elle est demeurée cachée et inconnue durant lusieurs siècles. L'Eglise a toujours été visible, t elle le sera toujours : elle ne peut être sans asteurs qui enseignent, qui prêchent la parole e Dieu, qui administrent les Sacremens, et sans euples qui les écoutent. Allez, dit Jesus-Christ ses Apôtres (*d*), instruisez toutes les nations, s baptisant au nom du Père, et du Fils, et u Saint-Esprit ; leur enseignant d'observer toutes s choses que je vous ai commandées. L'Eglise oit donc être toujours visible, par la prédicaon de la vérité, et par une administration légime des Sacremens. Toutes ces fonctions ne euvent subsister avec l'invisibilité imaginaire des rotestans. Peut-on écouter des Pasteurs invisies, leur obéir et suivre leurs ordonnances ? es peuples invisibles peuvent-ils recevoir des acremens, et faire des assemblées pour écouter s Pasteurs invisibles ? En vérité, il faut avouer ue tout est bien invisible chez ces messieurs,

(*a*) Isa. 2, 2. Matth. 5, 14. Ibid. 18, 17 (*b*) 1. Timot. 3, 15. (*c*) Act. 20, 28. (*d*) Matth. 28, 20.

pour ne pas reconnaître la faiblesse d'un semblable dogme.

Dem. Mais si l'Eglise est visible, pourquoi la croyons-nous, et disons-nous dans le Symbole: *Je crois l'Eglise?* On n'a pas besoin de croire ce que l'on voit.

Rép. Il est aisé de répondre à cette objection. Il y a des choses dans l'Eglise qui se voient; et d'autres qui ne se voient pas, mais qui se croient. Ce qui se voit, c'est la société des fidèles, gouvernée par les Pasteurs légitimes. Ce qui se croit, c'est qu'il faille être membre de cette société pour pouvoir se sauver; c'est que cette société doive subsister jusqu'à la fin du monde sans aucune interruption; c'est qu'elle soit incapable de donner jamais dans l'erreur, ni dans l'égarement. Voilà ce que nous croyons, nous autres Catholiques, et ce que nous ne voyons pas, et c'est par-là que nous remplissons le sens de l'article de l'Eglise inséré dans le Symbole. Il est aisé de comprendre qu'on peut voir une chose, et en croire une autre. On voyait Jesus-Christ conversant parmi les hommes; et l'on croyait qu'il était le Messie et le Fils de Dieu: on voit l'administration des Sacremens, et l'on croit qu'ils opèrent la rémission des péchés. Il n'y a rien là d'incompatible.

Dem. L'Eglise de Jesus-Christ peut-elle errer ou manquer?

Rép. Non; elle est infaillible dans sa foi, et perpétuelle dans sa durée: elle a subsisté depuis les Apôtres jusqu'à nous, et elle subsistera jusqu'à la fin des siècles sans aucune interruption. Jesus-Christ l'a promis, et il est tout-puissant pour exécuter sa promesse. *Je prierai mon Père*, dit-il à ses Disciples (*a*), *et il vous enverra un autre Consolateur qui demeurera avec vous éternellement.* Et parlant au Chef des Apôtres: *Vous êtes*

(*a*) Joan. 14, 16.

Pierre, lui dit-il (*a*), *et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'Enfer ne prévaudront point contr'elle.* Voici sa toute-puissance, qui fait que la protection qu'il donne à son Eglise ne saurait manquer : *Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre. Allez, enseignez toutes les nations, baptisez-les, etc. Assurez-vous que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles.* Remarquez que Jesus-Christ ne dit pas : Je suis avec vous jusqu'à votre mort, parce qu'il ne parle pas aux seuls Apôtres ; mais, *Je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles.* C'est pourquoi ces paroles regardent aussi leurs successeurs dans le ministère, qui seront jusqu'à la fin du monde. Jusque-là il y aura une Eglise qui instruira, qui baptisera, qui subsistera malgré tous les efforts de l'Enfer, et avec laquelle Jesus-Christ sera toujours, sans l'abandonner jamais. Il l'a promis ; il est tout-puissant pour exécuter ses promesses : il faut donc le croire. *Qui usquè ad consummationem seculi, cum Discipulis se futurum esse promittit*, dit saint Jérôme (*b*), *et illos ostendit semper esse victuros, et se nunquam à credentibus recessurum.*

Dem. La Synagogue a bien manqué et erré, en condamnant Jesus-Christ ; pourquoi l'Eglise ne pourrait-elle pas en faire de même, disent les Protestans ?

Rép. Il est surprenant que les Ministres Protestans fassent cette objection. Il faut avoir renoncé à l'Ecriture-Sainte, à tout l'ancien et le nouveau Testament, et à la raison naturelle, pour vouloir égaler l'Eglise de Jesus-Christ à la Synagogue. Qui ne sait que Dieu n'avait pas promis l'infaillibilité et l'indéfectibilité à l'Eglise Judaïque ? Au contraire, il avait prédit par ses Prophètes (*c*), qu'il établirait une nouvelle al-

(*a*) Matth. 16, 18. (*b*) Hier. in Matth. ibi.
(*c*) Jerem. 31, 31. Isa. 65, 1. et seq. Oseas, 2, 24.

liance, et se choisirait un nouveau peuple. Quand Jesus-Christ parut, il est constant, par l'Ecriture et par la Tradition judaïque, que c'était le temps où le Messie devait paraître et établir cette nouvelle alliance. La Synagogue ne suivit point ces règles en condamnant Jesus-Christ : au contraire, elle les abandonna ; et quand elle vint à manquer, il y avait sur la terre une autorité divine, qui était beaucoup plus éminente que celle de la Synagogue ; savoir, celle de Jesus-Christ, qui prouvait sa mission par une infinité de miracles. C'est pourquoi tout ce que la Synagogue pouvait décider de contraire à ce qu'enseignait Jesus-Christ, était de nulle valeur. Or, les Protestans ne peuvent pas ainsi dire de l'Eglise Catholique, dont ils ont rejeté les décisions, que, dans le temps qu'ils ont commencé à paraître, il y eût alors une autorité qui lui fût supérieure : car il est incontestable et évident que, dans le temps de leur prétendue réforme, il n'y avait point au monde d'autorité plus éminente ; que celle de l'Eglise Catholique a été interrompue, et qu'il a fallu que Dieu ait suscité extraordinairement des gens pour la rétablir. C'est non-seulement avancer une maxime contraire à l'Ecriture, mais encore accuser Jesus-Christ d'avoir manqué à sa promesse, et d'avoir abandonné son Eglise malgré sa parole : ce qui est un horrible blasphème, et qui nous oblige de dire aux Protestans ce que saint Augustin disait aux Donatistes, qui étaient dans les mêmes sentimens : « Ceux qui » ne sont plus dans l'Eglise disent que cette » Eglise, dans laquelle toutes les nations sont » entrées, ne subsiste plus : ô l'impudente pa» role ! Quoi ! elle ne subsiste plus, parce que » vous n'êtes plus dans son sein ? Prenez garde » de n'y être plus vous-même. L'Eglise ne lais» sera pas de subsister, quoique vous ne subsis» tiez plus. Le Saint-Esprit avait prévu qu'il y

» aurait des gens qui prononceraient cette parole » abominable, détestable, pleine de présomption » et de fausseté, qui n'est fondée sur aucune » vérité, qui n'est éclairée d'aucune sagesse, qui » est vaine, téméraire et précipitée.... Ce lan- » gage ne convient qu'à des hérétiques et à des » hommes perdus : *Quid est quod recedentes à* » *me murmurant contrà me? quid est quod per-* » *diti me periisse contendunt* (*a*)? »

Dem. Il y a plusieurs sociétés qui prétendent être l'Eglise chrétienne : les Grecs schismatiques, les Luthériens, les Calvinistes, les Protestans d'Angleterre, prétendent tous à ce titre. Dans cette diversité de prétentions, à quelles marques peut-on discerner la vraie Eglise de Jesus-Christ?

Rép. On peut la connaître à quatre marques qui, selon les Ecritures saintes et la Tradition, distinguent l'Eglise des sociétés hérétiques ou schismatiques. Ces marques sont, qu'elle est une, sainte, catholique et apostolique. Le Symbole de Constantinople, suivi par les autres Conciles généraux, dont l'autorité est également respectée par les Chrétiens de ces différentes sociétés, dit expressément que l'Eglise est une, sainte, catholique et apostolique. La société à laquelle ces quatre caractères conviennent, est l'Eglise de Jesus-Christ. Toute société à laquelle ils ne conviennent pas, est une fausse Eglise. Or il est aisé de faire voir que l'Eglise catholique, qu'on nomme ordinairement l'Eglise Romaine, est la seule qui ait ces quatre qualités.

1. Elle est une. Tous les fidèles qui la composent ne sont qu'un seul corps dont Jesus-Christ est le Chef invisible. Nous ne sommes tous qu'un même corps en Jesus-Christ (*b*) : le Pape en est le Chef visible. Toutes les Eglises lui obéissent, et regardent le siége de saint Pierre comme le centre de l'unité : elles n'ont toutes qu'une même

(*a*) Serm. 2, in Ps. 101, n. 8 et 9. (*b*) Rom. 12, 5.

foi, la participation des mêmes Sacremens, le même culte et la même religion, suivant ces paroles de l'Apôtre : *Unus Dominus, una fides, unum baptisma* (*a*). Il est vrai qu'il y a quelquefois des disputes parmi les Catholiques : mais ces disputes n'intéressent point la foi ; et quand elles l'intéressent, l'Eglise retranche de son corps tous ceux qui ont une foi différente de la sienne : elle n'entre sur cela dans aucune composition ; elle veut une seule et même créance dans tous ses membres.

2. Elle est sainte. Son Chef, qui est Jesus-Christ, est le Saint des Saints : l'Esprit qui l'anime, est l'Esprit de Dieu même. Ses membres sont tous appelés à la sainteté : les Sacremens qu'elle administre, sanctifient ceux qui les reçoivent dignement. Il est vrai qu'en cette vie elle souffre que les méchans soient mêlés avec les bons, mais elle condamne sans cesse la corruption des mauvais Catholiques ; elle ne peut y avoir de part, ni être coupable de leurs péchés, qu'ils ne commettent qu'en lui désobéissant. Enfin elle est sainte, parce que hors d'elle il n'y a ni salut ni sainteté : elle renferme tous les Saints dans son unité, puisque tous les Saints dont les ames bienheureuses sont, ou seront avec Dieu, ont été, ou seront conçus et formés dans son sein.

3. Elle est catholique ou universelle ; elle s'étend à tous les temps et à tous les lieux : depuis la prédication de l'Evangile par les Apôtres, elle n'a jamais cessé d'avoir des enfans répandus dans tous les pays du monde, et qui sont unis entre eux par le lien d'une même foi, par la participation aux mêmes Sacremens, et par l'obéissance au même Chef visible. Elle n'est point renfermée dans un petit coin de terre, comme le Luthéranisme ou le Calvinisme ; elle est répandue

(*a*) Eph. 4, 5.

par-tout Elle n'est pas seulement reconnue d'un peuple particulier ; mais c'est vers elle que se tourne une multitude de peuples, pour en recevoir la foi et la loi. *Ea Ecclesia catholica est, ad quam non una natio, non unus angulus, sed tota multitudo convertitur*, disait autrefois le bienheureux Vincent de Lérins (*a*), Auteur du cinquième siècle, célèbre par ses belles et judicieuses remarques sur la religion.

4. Elle est apostolique, c'est-à-dire qu'elle croit et enseigne la même doctrine que les Apôtres ont crue et enseignée ; qu'elle a été fondée par les Apôtres, et qu'elle est conduite par leurs successeurs, qui sont les Evêques, que le Saint-Esprit a établis pour gouverner l'Eglise de Dieu, comme parle S. Paul dans les Actes (*b*). Et dans son Epître aux Ephésiens, il dit que Jesus-Christ *a laissé à son Eglise des Pasteurs pour la perfection des Saints, pour l'œuvre du ministère, pour l'édification du Corps de Jesus-Christ, jusqu'à ce que nous nous rencontrions tous dans l'unité de la foi et de la connaissance du Fils de Dieu* (*c*). C'est-à-dire que, jusqu'à la consommation des siècles, l'Eglise doit être gouvernée par une succession continuelle de Pasteurs, lesquels ordonnés par les successeurs des Apôtres, en ordonnent d'autres pour leur succéder. Or cette succession d'Episcopat paraît évidemment dans l'Eglise Romaine, qui, par une suite non interrompue de Pontifes, a continué depuis S. Pierre jusqu'à nous. Que les hérétiques, quels qu'ils soient, nous montrent ainsi l'origine de leurs Eglises, comme disait déjà de son temps Tertullien : *Edant origines Ecclesiarum suarum* (*d*) ; qu'ils nous donnent la liste de leurs Evêques qui se sont succédés les uns les autres, et qu'ils nous disent : Voilà le premier que nous avons eu, et depuis le temps

(*a*) Vincent. Lirinus, advers. hæreses. (*b*) Act. 20, 28.
(*c*) Eph. 4, 11 et seq. (*d*) Tert. l. de præscrip. c. 32.

des Apôtres, voilà ceux qui l'ont suivi : *Evolvant ordinem Episcoporum suorum ità per successiones ab initio decurrentium, ut primus ille Episcopus aliquem ex Apostolis vel apostolicis viris, qui tamen cum Apostolis perseveraverint, habuerit auctorem et antecessorem.* C'est ce qu'ils ne feront jamais. Il n'y a que l'Eglise Romaine, qui, par une succession non interrompue de deux cent cinquante-huit Pontifes, depuis saint Pierre jusqu'à Clément XIII, qui tient aujourd'hui sa place, embrasse tous les temps. Elle seule a toujours été, et sera toujours : elle seule a le privilége d'être une, sainte, catholique et apostolique.

Dem. Pourquoi l'Evêque de Rome est-il appelé Pape, et pourquoi est-il Chef de l'Eglise plutôt qu'un autre Evêque ?

Rép. Le mot Pape est un mot grec qui signifie Père. On donnait autrefois ce nom à tous les Evêques, parce qu'ils sont les Pères de l'Eglise. L'usage l'a restreint depuis plusieurs siècles au seul Evêque de Rome, qui, en qualité de Chef des Evêques, est le Père de tous les Chrétiens, comme l'appelle S. Augustin (*a*). Le Pape est le Chef de l'Eglise et des Pasteurs, plutôt qu'un autre Evêque, parce qu'il a succédé au siége et à l'autorité de S. Pierre, qui est mort à Rome, après y avoir établi le siége de son Episcopat, et qui était le Chef de tous les Apôtres par l'institution de Jesus-Christ même, comme on le voit par les témoignages précis de l'Evangile (*b*). Or, que S. Pierre ait été à Rome, et qu'il y ait établi le siége de son Episcopat, et qu'il y soit mort, rien de plus certain : ces faits sont rapportés unanimement par toute l'antiquité. Les Pères qui nous ont laissé la liste des Evêques de Rome, ont tous mis S. Pierre à la tête. Eusèbe, le plus ancien de nos Historiens ecclésiastiques, et à qui nous sommes

(*a*) Ep. 43, n. 16. (*b*) Matth. 16, 18 et seq. Joan. 21, 16 et 17.

redevables de presque toutes les connaissances que nous avons des trois premiers siècles de l'Eglise, dit en termes formels, dans sa chronique (*a*), que Pierre, le premier Pontife des Chrétiens, après avoir fondé l'Eglise d'Antioche, est venu à Rome l'an 44, qu'il y a fondé une Eglise, et l'a gouvernée pendant vingt-cinq ans en qualité d'Evêque. Saint Jérôme et saint Ambroise disent la même chose presque dans les mêmes termes (*b*) ; saint Cyprien et saint Augustin n'appellent pas autrement le siége de Rome, que la chaire de saint Pierre. Saint Prosper, et les autres Pères, tiennent tous le même langage (*c*).

Sedes Roma Petri, quæ pastoralis honoris,
Facta caput mundo, quidquid non possidet armis,
Religione tenet....

Saint Pierre, le premier et le chef des Apôtres, étant mort, et ayant été martyrisé à Rome sous l'empereur Néron, il s'ensuit que l'Evêque de Rome est le premier et le chef des Evêques ; car les Evêques d'un siége succèdent, non-seulement au caractère, mais encore à l'autorité, à la prééminence et à la jurisdiction de leurs prédécesseurs. C'est sur ce fondement que toute l'Eglise a regardé dans tous les siècles le siége de l'Evêque de Rome comme le premier siége, et que les Papes sont regardés comme ayant de droit divin, en qualité de successeurs de saint Pierre, une primauté d'honneur et de jurisdiction dans toute l'Eglise.

Dem. A-t-on toujours reconnu dans l'Eglise cette supériorité des Papes ?

Rép. Luther, dans son traité de la Papauté, et ceux de son parti, prétendent qu'avant Boniface III, qui ne fut élevé au Pontificat qu'en l'an 607, cette supériorité du Pape était inconnue,

(*a*) Edit. n. tom. 1, p. 160. (*b*) Hier. de Script. eccles. Ambr. l. 8, de Sac. c. 1. (*c*) Prosper, c. 1, de ingrat.

et que les Pères des premiers siècles l'ont ignorée. Pour réfuter cette erreur d'une manière à fermer la bouche à ceux qui ont la témérité de la soutenir, nous n'avons qu'à rapporter le sentiment des premiers Pères de l'Eglise : c'est ce que nous ferons en peu de mots.

Saint Irenée, Evêque de Lyon, était un Père des premiers siècles, puisqu'il était disciple de S. Polycarpe, Evêque de Smyrne, qui avait eu S. Jean l'Evangéliste pour maître. *Nous confondons*, dit ce Saint (*a*), *tous les hérétiques par la tradition de la grande et très-ancienne Eglise, qui a été fondée à Rome par les très-glorieux Apôtres Pierre et Paul.... Car il faut que toutes les Eglises s'accordent et soient unies avec celle-là, à cause de sa plus puissante principauté.... C'est dans cette Eglise que la tradition a toujours été conservée par tous les fidèles qui sont dans l'univers.* Remarquez que ce Saint dit qu'il faut que toutes les Eglises s'accordent et soient unies avec celle de Rome. Ce n'est pas là une chose indifférente ; c'est une chose nécessaire. Mais pourquoi le faut-il ? à cause de sa plus puissante principauté : *Ad hanc enim Ecclesiam, propter potentiorem principalitatem, necesse est omnem convenire Ecclesiam.* Et en quoi consiste cette plus puissante principauté, si ce n'est dans la plus grande autorité du Chef qui la gouverne et qu'il a héritée de S. Pierre, établi par Jesus-Christ pour être son Vicaire en terre ? Saint Cyprien vivait dans les premiers siècles : voici ce que cet illustre Martyr et Evêque de Carthage dit dans sa troisième lettre, en se plaignant au Pape Corneille de quelques faux Evêques, schismatiques et hérétiques d'Afrique, qui étaient allés à Rome pour tâcher de surprendre le Saint-Siége. Ils osent faire voile vers la chaire de saint Pierre, et aborder à l'Eglise principale, qui est la source et le centre de l'unité sacerdotale : *Navi-*

(*a*) Irenæus, l. 3, cap. 3.

gare audent ad Petri cathedram, et Ecclesiam principalem undè unitas sacerdotalis exorta est (*a*). Dans une autre lettre écrite au même Pape, qui est la huitième du quatrième livre, il nomme l'Eglise de Rome la mère et la racine de toutes les Eglises catholiques. Saint Jérôme dans son livre contre Jovinien (*b*), nous apprend que, quoique l'Eglise soit également fondée sur les douze Apôtres, Jesus-Christ en a choisi un pour Chef, afin de prévenir les dangers du schisme, en établissant une autorité propre à réunir ceux que la diversité des sentimens pourrait diviser : *Licet super omnes Apostolos ex æquo Ecclesiæ fortitudo solidetur, tamen propterea inter duodecim unus eligitur, ut Capite constituto, schismatis tolleretur occasio.* Le même saint Jérôme, écrivant au Pape Damase, lui dit (*c*) : Je m'attache à votre sainteté, c'est-à-dire, à la chaire de saint Pierre ; je sais que l'Eglise est bâtie sur cette pierre, qu'il faut manger l'Agneau dans cette maison, si l'on ne veut passer pour un profane, et que quiconque ne se retire pas dans cette arche, périra dans les eaux du déluge : *Beatitudini tuæ, id est cathedræ Petri, communione consocior ; super illam petram ædificatam Ecclesiam scio : quicumque extrà hanc domum Agnum comederit, profanus est : si quis in arcâ Noë non fuerit, peribit regnante diluvio.*

Saint Augustin, dans sa lettre à Glorius, dit en termes exprès, que, dans l'Eglise de Rome, la prééminence du siége apostolique s'est toujours fait remarquer par des marques éclatantes d'une plus grande autorité : *In quâ semper apostolicæ cathedræ viguit principatus* (*d*). Mais rien ne prouve mieux la haute idée que ce saint Docteur avait de l'autorité du siége de Rome, que ces paroles célèbres qu'il dit à l'occasion de l'erreur de Pélage (*e*) : « On a

(*a*) Ep. 3, vers. med. (*b*) Tom. 4, op. par. p. 447.
(*c*) Ep. 57, ad Damas. (*d*) Ep. 43, n. 7 ; aliàs 162.
(*e*) Serm. 131, n. 10 ; aliàs serm. 2, de v. ap.

» déjà envoyé sur cette affaire les actes de deux » Conciles au Siége apostolique : les rescrits sont » venus de Rome : la cause est finie, plaise à Dieu » que l'erreur finisse aussi : *Jam enim de hâc causâ* » *duo Concilia missa sunt ad sedem apostolicam ;* » *indè rescripta venerunt : causa finita est ; utinam* » *aliquandò finiatur error* ».

Aux Pères des premiers siècles, on peut ajouter les quatre premiers Conciles généraux ; savoir, de Nicée, de Constantinople, d'Ephèse, et de Chalcédoine, qui tous ont reconnu l'autorité supérieure des Papes. Mais en voilà bien assez pour faire voir que la supériorité que nous reconnaissons aujourd'hui dans le Pape, a été également reconnue dans les premiers siècles de l'Eglise. Ainsi les Protestans et les Grecs, qui, en se séparant de la communion du Pape, ont contesté sa primauté, contre la doctrine expresse de l'Ecriture et de la Tradition, ont rompu le lien de l'unité de l'Eglise ; ils ont abandonné la créance de leurs pères et de leurs prédécesseurs ; ils sont devenus manifestement schismatiques ; et ne peuvent faire leur salut qu'en rentrant dans l'obéissance qui est due au Chef visible de l'Eglise.

Dem. Quel fruit devons-nous retirer de cette conférence ?

Rép. Nous devons, 1. remercier Dieu de nous avoir fait naître dans le sein de l'Eglise Catholique, pendant que tant d'infidèles et d'hérétiques en sont séparés, et par conséquent exclus de l'héritage éternel, qu'on ne peut mériter qu'en lui demeurant uni, comme dit saint Cyprien : *Quisquis ab Ecclesiâ segregatus, adulterœ jungitur, à promissis Ecclesiæ separatur ; nec perveniet ad Christi præmia qui reliquit Ecclesiam Christi* (*a*). 2. Croire fermement que l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine ne saurait manquer. Elle a été, de l'aveu des Protestans, l'Eglise de Jesus-Christ dans les

(*a*) Cypr. l. de unit. Eccl.

premiers siècles ; elle l'était quand ils s'en sont séparés, et elle le sera jusqu'à la fin des temps : autrement les promesses que Jesus-Christ a faites d'être avec elle jusqu'à la consommation des siècles, seraient vaines ; ce qu'on ne peut dire sans impiété et sans blasphème. 3. Croire de même que cette Eglise ne peut tomber dans l'erreur, parce que le Saint-Esprit, qui est un Esprit de vérité, la conduit, et demeurera éternellement avec elle, et que tous ceux qui prétendent être du nombre de ses enfans, doivent être soumis à ses décisions et à ses décrets, parce qu'elle a reçu de Jesus-Christ une autorité souveraine pour définir et décider ce qui appartient à la foi. 4. Etre pleinement convaincu qu'il n'y a point de salut que dans l'Eglise Catholique, et qu'il faut être membre de cette Eglise pour avoir part au salut que Jesus-Christ nous a mérité. Celui-là, dit S. Cyprien (*a*), n'aura point Dieu pour père, qui n'aura point eu l'Eglise pour mère. 5. Le dernier fruit que nous devons tirer de cette conférence, c'est d'être bien persuadés qu'il ne suffit pas d'être Catholique et enfant de l'Eglise pour être sauvé, mais qu'il faut de plus vivre en bon Catholique : ce n'est point assez de croire, il faut pratiquer ce que nous croyons : *Non enim auditores legis justi sunt apud Deum*, dit S. Paul (*b*), *sed factores legis justificabuntur*. Ne vous y trompez pas, mes Frères : en vain vous glorifiez-vous du nom de Catholiques, si vous n'avez une foi animée de la charité et soutenue par les œuvres. Telle est la doctrine des SS. Pères, qu'ils nous ont laissée comme une règle certaine et indubitable. « Tenez pour certain, dit S. Fulgence (*c*), et » ne doutez nullement que tous ceux qui ont été » baptisés dans le sein de l'Eglise Catholique, ne » recevront pas la vie éternelle, mais ceux seu- » lement qui, après avoir reçu le baptême, vivent

(*a*) Ep. 61. (*b*) Rom. 2, 13. (*c*) L. de fide ad Petr. c. 40.

» bien ; c'est-à-dire, qui s'abstiennent des vices » et des désirs de la chair : car, comme ni les » infidèles, ni les hérétiques, ni les schismatiques n'auront point de part au royaume de » Dieu, de même les Catholiques qui vivent mal » ne le posséderont point : *Firmissimè tene, et* » *nullatenùs dubites, non omnes qui intrà Eccle-* » *siam baptizantur, accepturos esse vitam æter-* » *nam ; sed eos qui, percepto baptismate, rectè* » *vivunt ; id est, qui abstinuerint à vitiis et con-* » *cupiscentiis carnis : regnum enim cœlorum, sicut* » *infideles, hæretici, atque schismatici non habe-* » *bunt, sic Catholici criminosi possidere non po-* » *terunt* ». Vivons donc si saintement sur la terre, que nous méritions cette vie éternelle et bienheureuse que nous confessons à la fin du Symbole, et qui fera la grande récompense des vrais enfans de l'Eglise.

CONFÉRENCES

SUR

LES SACREMENS.

I.ere CONFÉRENCE.

Des Sacremens en général.

Haurietis aquas in gaudio de fontibus Salvatoris.

Vous puiserez avec joie des eaux dans les fontaines du Sauveur. Isaïe, chap. 12.

Ces fontaines du Sauveur, dont nous devons approcher avec joie sont les Sacremens de la nouvelle loi ; les eaux que nous devons y puiser, sont les graces que Jesus-Christ y a renfermées : eaux salutaires qui nous lavent et qui nous purifient, qui produisent en nous une véritable justice, et qui rejaillissent jusqu'à la vie éternelle. C'est dans ces sources mystérieuses, qui ne contiennent rien moins que les mérites infinis de Jesus-Christ, et qui en sont les canaux sacrés, que nous devons chercher notre force et notre vertu : *Haurietis, etc.* Allons nous désaltérer dans ces fontaines de salut ; allons puiser dans ces divins trésors qu'on nous

présente avec tant de libéralité ; il ne tient qu'à nous d'en profiter, cela dépend de notre volonté. Nous pouvons y puiser quand il nous plaira, et autant de fois qu'il nous plaira. C'est ce que la Théologie nous apprend, quand elle dit que les Sacremens opèrent infailliblement leur effet, quand on n'y met point d'obstacle ; c'est-à-dire, qu'ils produisent par eux-mêmes la grace dans nous, lorsque nous y apportons les dispositions convenables. Si vous y apportez, Chrétiens, beaucoup de ferveur et de dévotion, vous y recevrez beaucoup de graces ; mais si vous en apportez peu, vous en recevrez peu. Il est donc de la derniere importance que nous apprenions à traiter dignement les Sacremens, et à en faire un saint usage. C'est à quoi je vais vous exhorter dans cette conférence.

Dem. Qu'entend-t-on dans l'Eglise par le mot de Sacrement ; et quelle différence y a-t-il entre les Sacremens de l'ancienne loi et ceux de la nouvelle ?

Rép. On entend par le mot Sacrement un signe sensible, institué de Dieu, pour signifier et opérer notre sanctification : *Invisibilis gratiæ visibile signum, ad nostram justificationem institutum* (*a*). Le Sacrement est un signe, parce que, outre la chose qu'il représente à nos sens, il nous fait connaître une grace invisible qu'il produit en notre ame : *Aliud oculis, aliud menti exhibet*, dit S. Chrysostôme (*b*). Ce signe est sensible, c'est-à-dire, extérieur, qui tombe sous nos sens. Nous voyons l'action du Ministre du Sacrement ; nous entendons les paroles qu'il prononce. Cette action et ces paroles signifient et produisent dans l'ame de celui qui reçoit le Sacrement, une grace que nous ne voyons pas. Ce signe est institué de Dieu ; car le Sacrement n'est pas un signe naturel de la grace, mais un signe arbitraire, qui ne signifie la grace et ne l'opère que dépendamment de la volonté de Dieu, qui l'a institué pour cet effet. Ce signe signifie et

(*a*) Catech. ad Par. p. 2, n. 5. (*b*) Hom. 7, in 1. ad Cor.

opère notre sanctification ; c'est-à-dire, qu'il nous rend saints et agréables à Dieu, soit en nous donnant la vie de la grace que nous n'avions pas auparavant, soit en augmentant et fortifiant en nous la grace sanctifiante que nous avions déjà.

Les Sacremens de la loi nouvelle ont cela de commun avec ceux de l'ancienne, que les uns et les autres sont des signes sacrés qui signifient la grace sanctifiante : car les Sacremens de l'ancienne loi ne signifiaient pas seulement la sainteté légale et extérieure qu'ils communiquaient, mais aussi la grace qui était communiquée aux hommes par la passion de Jesus-Christ.

C'est un article de foi (*a*), que la différence qu'il y a entre les Sacremens de la loi ancienne et ceux de la nouvelle, ne consistent pas seulement en ce que les cérémonies extérieures sont différentes. Le Pape Eugène IV, dans le décret pour les Arméniens, en marque une autre plus essentielle, qui vient de ce que les Sacremens de l'ancienne loi n'étant que des ombres et des figures de ceux de la loi nouvelle, n'avaient pas la vertu de conférer la grace ; ils signifiaient seulement qu'elle nous serait donnée par les mérites de la passion de Jesus-Christ : mais les Sacremens de la loi nouvelle renferment en eux la grace, et ont la vertu, par les mérites de Jesus-Christ, de la communiquer à ceux qui les reçoivent dignement : *Illa non causabant gratiam, sed eam solùm per passionem Christi dandam figurabant : hæc verò nostra, et continent gratiam, et ipsam dignè suscipientibus conferunt.*

Saint Augustin explique cette différence en d'autres termes (*a*), mais qui signifient la même chose. Il dit que les Sacremens de l'ancien et du nouveau Testament ne sont pas les mêmes, parce que les uns nous donnent le salut, et les autres nous promettent seulement le Sauveur. Les Sacremens du nouveau Testament donnent le salut, et ceux de

(*a*) Conc. Trident, sess. 7, can. 2. (*b*) Aug. in Ps. 73.

l'ancien ont seulement promis le Sauveur. *Sacramenta non eadem.... quia alia sunt Sacramenta dantia salutem, alia promittentia Salvatorem. Sacramenta novi Testamenti dant salutem; Sacramenta veteris Testamenti promiserunt Salvatorem.*

Remercions notre Seigneur de nous avoir donné des Sacremens dont la vertu est incomparablement plus efficace que n'était celle des Sacremens de l'ancienne loi. Concevons-en une haute estime. Jesus-Christ, dit S. Augustin (*a*), a formé, avec très-peu de Sacremens, très-faciles à observer et très-excellens dans leur signification, la société de son peuple nouveau : *Dominus noster Jesus-Christus Sacramentis numero paucissimis, observatione facillimis, significatione præstantissimis, societatem novi populi colligavit.*

Dem. Que doit savoir un Chrétien, du moins en général, touchant les Sacremens de la nouvelle loi?

Rép. Il doit savoir, 1. que Jesus-Christ seul est l'auteur des Sacremens de la nouvelle loi. Nul autre n'a pu les instituer; il n'y a que lui qui ait pu attacher à de simples signes le pouvoir de produire une grace surnaturelle; ce pouvoir admirable ne pouvant appartenir qu'à un Dieu, souverain maître de la nature et de la grace. C'est de la passion et de la mort du Sauveur que les Sacremens tirent la vertu qu'ils ont de produire la grace.

2. Que Jesus-Christ les a institués au nombre de sept, pour pourvoir à tous les besoins de son Eglise, et de chaque fidèle en particulier. Ces Sacremens sont le Baptême, la Confirmation, l'Eucharistie, la Pénitence, l'Extrême-Onction, l'Ordre et le Mariage. Le Baptême nous fait naître spirituellement. La Confirmation nous fortifie et nous fait croître. L'Eucharistie nous nourrit. La Pénitence nous guérit. L'Extrême-Onction nous aide à bien mourir. L'Ordre donne des Ministres et des Pasteurs à l'Eglise. Le Mariage lui donne des sujets pour la perpétuer.

(*a*) Aug. ep. 54, aliàs 118, ad Januar.

L'Eglise a condamné tous ceux qui ont refusé de reconnaître quelqu'un de ces Sacremens ; savoir, dans le troisième siècle, les Novatiens, qui ne donnaient point la Confirmation aux nouveaux baptisés ; dans le quatrième siècle, les Manichéens, qui condamnaient le Mariage ; dans le quatorzième siècle, Wiclef et ses adhérens, qui méprisaient l'Extrême-Onction ; dans le seizième siècle, les Luthériens et les Calvinistes, qui ne reçoivent proprement pour Sacremens que le Baptême et l'Eucharistie.

3. Que les Sacremens de la nouvelle loi contiennent la grace qu'ils signifient, et la produisent par eux-mêmes, indépendamment de la sainteté du Ministre. Qu'il soit en état de grace ou de péché, pourvu qu'il se comporte en Ministre de l'Eglise, ces signes sacrés opèrent toujours la grace, quand on n'y apporte point d'obstacle (*a*). Outre la grace habituelle et sanctifiante, ils conferent encore des graces particulières, actuelles et convenables aux besoins de ceux qui les reçoivent dignement.

4. Qu'il y en a cinq qu'il faut recevoir en état de grace, qui sont la Confirmation, l'Eucharistie, l'Extrême-Onction, l'Ordre et le Mariage. Les deux autres, savoir, le Baptême et la Pénitence, sont institués pour la donner à ceux qui ne l'ont pas. Le Baptême la donne à ceux qui ne l'ont jamais eue, et la Pénitence à ceux qui l'ont perdue depuis leur Baptême.

5. Qu'il y en a trois qui impriment un caractère ineffaçable dans l'ame, qui sont le Baptême, la Confirmation et l'Ordre : caractère qui distingue des autres hommes celui qui les reçoit, et qui fait qu'on ne peut recevoir ces trois Sacremens qu'une seule fois. Voilà une idée générale des Sacremens dont chaque fidèle doit être instruit.

Dem. Qui peut administrer les Sacremens ; et dans quelle disposition faut-il être pour les administrer ?

Rép. Les Ministres des Sacremens sont les

(*a*) C. Trid. sess. 7, can. 6 et 12.

Evêques et les Prêtres. Les Evêques seuls sont les Ministres de la Confirmation et de l'Ordre. Les Curés et les Prêtres approuvés par l'Evêque peuvent administrer les autres Sacremens. Il n'y a que le Baptême que chacun indifféremment peut conférer dans le cas de nécessité ; mais, hors ce cas, il faut avoir recours aux Ministres de l'Eglise établis pour l'administration des Sacremens (*a*).

Les dispositions requises dans celui qui veut administrer un Sacrement, sont, 1. d'avoir intention de faire ce que l'Eglise fait, et que Jesus-Christ a institué. Vous appelle-t-on pour baptiser un enfant à la maison [ce qui peut arriver à un simple fidèle] ? il faut d'abord dresser votre intention, vous comporter en Ministre de l'Eglise, et être attentif à bien faire une action si sainte ; car une personne qui agirait alors en badinant et en se jouant, contreferait à la vérité, et représenterait ce que l'Eglise fait ; mais elle ne le ferait pas et n'agirait pas en Ministre de l'Eglise. Un homme endormi, ivre ou frénétique, pourrait de même baptiser par coutume et par habitude ; mais n'étant pas capable de réflexion en cet état, il n'aurait pas l'intention de faire ce que l'Eglise fait, telle que l'exige le Concile de Trente (*b*). 2. Il faut observer ce qui est de l'essence du Sacrement, qu'on appelle la matière et la forme. Ainsi, si en baptisant on manquait de verser l'eau sur le corps de l'enfant, ou de prononcer une seule de ces paroles : *Je te baptise au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit*, le baptême serait nul. Il le serait de même, si celui qui verse l'eau ne prononçait pas lui-même ces paroles, ou s'il ne les prononçait pas en même temps, ou du moins s'il y avait une interruption notable. Voilà pour ce qui regarde la validité du Sacrement, et que le Pape Eugène IV, dans le décret dressé pour l'instruction des Arméniens, a ainsi marqué : *Omnia Sacramenta tribus perficiuntur,*

(*a*) C. Trid. sess. 7, de Sacram. c. 10. (*b*) Sess. 7, can. 11.

videlicet rebus tanquam materiâ, verbis tanquam formâ, et personâ Ministri conferentis Sacramentum, cum intentione faciendi quod facit Ecclesia: quorum si aliquod desit, non perficitur Sacramentum.

Mais, pour pouvoir administrer un Sacrement licitement et sans offenser Dieu, il faut, de plus, 1. être en état de grace. Celui qui l'administrerait en péché mortel [hors le cas de nécessité], commettrait un nouveau péché, parce qu'il profanerait volontairement une chose sainte. 2. Observer les prières et les cérémonies que l'Eglise prescrit dans l'administration des Sacremens. On ne peut les omettre sans nécessité, ni les changer sans désobéir à l'Eglise (*a*). Quand on les a omises par nécessité, il faut les suppléer ou les faire suppléer aussi-tôt que le temps le permet.

Dem. Peut-on exiger ou recevoir de l'argent pour l'administration des Sacremens?

Rép. S. Thomas dit (*b*) qu'on ne peut conférer les Sacremens à prix d'argent sans simonie. Il en donne trois raisons: 1. parce que celui qui les administre n'en est pas le maître; 2. parce qu'en administrant un Sacrement pour de l'argent, on l'apprécie à la somme que l'on reçoit, quoique la grace soit inappréciable; 3. parce qu'il est de la nature de la grace d'être gratuite; et c'est la rendre vénale, que d'exiger de l'argent pour un Sacrement qui la confère à celui qui le reçoit dignement. Néanmoins comme les Sacremens ne peuvent être dispensés aux fidèles que par les Ministres de l'Eglise; qu'il est juste et même nécessaire que ces Ministres tirent leur subsistance du peuple, selon ces paroles de S. Paul: *Nescitis quoniam qui in sacrario operantur, quæ de sacrario sunt edunt; et qui altari deserviunt, cum altari participant* (*c*). Il faut dire que, quoique ce soit une véritable simonie, défendue par le droit naturel et divin, d'exiger ou

(*a*) Sess. 7, can 13. (*b*) S. Th. in 4. dist. 25, quæst. 3, a. 2, q. 1. in corp. (*c*) 1. Cor. 9, 13.

de recevoir de l'argent, ou quelqu'autre chose temporelle, comme prix de la grace des Sacremens, qui est le sens dans lequel parle S. Thomas (*a*), ce n'en est pas néanmoins une de prendre quelque chose qui soit nécessaire à la subsistance de ceux qui les administrent, pourvu qu'on le fasse conformément aux ordonnances de l'Eglise, et à l'usage reçu et approuvé : *Accipere autem aliqua ad sustentationem eorum qui Sacramenta Christi ministrant, secundùm ordinationem Ecclesiæ et consuetudines approbatas, non est simonia neque peccatum*, dit ce saint Docteur ; et voici la raison qu'il en donne (*b*) : *non enim sumitur tanquam pretium mercedis, sed tanquam stipendium necessitatis.* C'est par ce même principe qu'on peut justifier la coutume de donner et de recevoir un honoraire pour le saint sacrifice de la Messe, comme l'enseigne le même Saint.

Le IV. Concile général de Latran (*c*), où Innocent III. présidait en personne, en 1215, s'explique à-peu-près de la même manière que saint Thomas, et veut même que ceux qui s'opposent aux louables coutumes introduites dans l'Eglise, de donner quelque chose pour la subsistance de ses Ministres, y soient contraints par l'autorité de l'Evêque. De-là il s'ensuit qu'un Pasteur ne pèche pas en exigeant ses droits casuels, tels qu'ils sont établis dans sa Paroisse, ou par la coutume, ou par les ordonnances de l'Evêque, en réglant son intention conformément à la distinction de saint Thomas, en usant de charité envers les pauvres, et de modération à l'égard des autres ; car rien de plus odieux dans l'Eglise, et qui scandalise davantage les hérétiques, que de voir les Pasteurs et les peuples se disputer tous les jours pour semblables choses. Afin d'éviter cet abus, il faut, comme dit S. Paul, juger des choses spirituelles par des règles spirituelles : *Spiritualibus spiritualia comparantes* (*d*).

(*a*) S. Thom. 2. 2. q. 100, a. 2, in corp. (*b*) Ibid. ad 2.
(*c*) C. Lat. IV. can. 66, in cap. *Ad apostolicam*, 42. de Simoniâ. (*d*) 1. Cor. 2, 13.

Dem.

Dem. Comment doivent se comporter ceux qui sont présens à l'administration des Sacremens ?

Rép. Ils doivent y assister, 1. avec foi ; considérant que ce qui se passe à leurs yeux est un grand mystère, qui produit la grace dans l'homme par une vertu qu'il tire de la Passion de Jesus-Christ, qui est mort sur la croix pour nous, et qui a institué les Sacremens pour nous communiquer ses mérites infinis. 2. Avec respect pour le Prêtre qui les administre ; le regardant comme le lieutenant de Jesus-Christ, et le dispensateur des mystères de Dieu, comme l'ordonne S. Paul : *Sic nos existimet homo, sicut ministros Christi, et dispensatores mysteriorum Dei* (*a*). 3. Avec modestie : l'Eglise n'est pas une halle pour vous y promener, saluer et complimenter vos amis ; c'est un lieu saint et la maison de Dieu que vous devez honorer par un profond silence, sur-tout quand on confère un Sacrement, pour ne pas troubler le Prêtre dans une action si importante, qui demande toute son attention. Les femmes n'y doivent paraître qu'avec un air modeste et des habits décens ; elles doivent s'y comporter avec tant de retenue et de recueillement, qu'elles ne donnent point sujet de scandale, non plus que les hommes, à ces grandes assemblées qui se font à l'occasion des baptêmes et des mariages, où Dieu est souvent offensé. C'est pourquoi les Conciles ont défendu très-expressément d'administrer le baptême [il faut dire de même du mariage] à ceux qui viennent à l'Eglise d'une manière immodeste et scandaleuse. *Curati*, dit celui d'Aix en Provence (*b*), tenu en 1585, *sub gravi pœnâ arbitratu Episcopi infligendâ, in posterùm Sacramentum baptismi, ne ministrent iis qui ad Ecclesiam accedunt cum tympanis et aliis instrumentis, strepitum ac clamorem cum risu et aliis inanis lætitiæ signis excitantibus.*

Dem. Doit-on approcher souvent des Sacremens ?

(*a*) 1. Cor. 4, 1. (*b*) Synod. Aquen. a. 1585, tit. de Bapt.

Rép. On ne peut déterminer précisément le temps où il faut approcher des Sacremens : cela dépend des besoins de notre conscience ; et chacun doit s'examiner là-dessus soi-même. Il y a des personnes qui se maintiennent en grace et dans la piété chrétienne plus long-temps que les autres ; tels ont été ces anciens Solitaires dont il est parlé dans la vie des Pères du désert ; telles sont encore aujourd'hui plusieurs saintes ames qui vivent dans la retraite et s'éloignent de la corruption du monde. Il y en a d'autres qui ne sont pas si affermis dans la pratique du bien, et dont les chûtes sont plus fréquentes. Ces derniers sont obligés de se confesser plus souvent que les autres ; mais comme l'on ne peut donner à tous la même règle, il faut dire que, généralement parlant, le fréquent usage des Sacremens est utile à tous, et quelquefois même nécessaire à la plupart des Chrétiens, pour se conserver en état de grace. C'est pourquoi les Curés, dit S. Charles, doivent avoir soin d'avertir leurs Paroissiens d'en approcher, non-seulement au temps de Pâque, mais encore aux principales Fêtes qui arrivent pendant l'année. Il est vrai qu'il y a eu des Saints qui, pénétrés d'un profond respect pour l'Eucharistie, ont demeuré long-temps sans communier ; mais ce serait une humilité mal réglée que de s'en abstenir de sa propre autorité, sous prétexte qu'on s'en croit indigne, sur-tout quand le précepte de Jesus-Christ ou de l'Eglise nous y oblige : *Non potest esse laudabilis humilitas*, dit S. Thomas (*a*), *si contrà præceptum Christi et Ecclesiæ, aliquis omninò à communione abstineat.*

Dem. Suffit-il d'approcher souvent des Sacremens pour vivre en Chrétien ?

Rép. Non ; il faut en approcher avec les dispositions qu'ils demandent de nous, et les recevoir avec fruit. C'est un mauvais signe, quand les remèdes sont inutiles à un malade : il en faut juger

(*a*) 3. p. q. 89, a. 11. ad 1.

de même, quand un Chrétien ne profite pas des Sacremens ; quand on ne voit en lui aucun changement après tant de confessions et de communions. C'est une marque que ce Chrétien est endurci dans le péché, et que son salut est bien en danger : *Insanabilis fractura tua ; pessima plaga tua ; curationum utilitas non est tibi*, dit le Seigneur par son Prophète Jérémie (*a*). Les Sacremens sont institués pour notre sanctification : d'où vient que nous les recevons si souvent, et que nous nous sanctifions si peu ? Les Sacremens sont des sources d'eau vive : d'où vient que nous nous y lavons si souvent, et que nous sommes toujours souillés ? Les Sacremens sont des trésors où Jesus-Christ a renfermé ses mérites : d'où vient que nous en approchons si souvent, et que nous demeurons toujours si pauvres, si dénués de graces et de vertus ? Nos Sacremens sont des médecines très-salutaires et très-efficaces : d'où vient que nous en usons si souvent, et que nous sommes toujours malades ? Cela ne peut venir que de la négligence, ou de la manière indigne dont on les reçoit. Quand vous vous mariez, vous n'avez aucun soin de vous préparer au Sacrement de mariage ; vous ne vous mariez point avec des intentions droites : au lieu de chercher à donner à Jesus-Christ et à son Eglise des enfans qui servent le Seigneur avec fidélité, vous n'avez que des pensées brutales et des vues d'intérêt. Vous communiez à Noël et à Pâque, comme beaucoup d'autres ; mais c'est sans payer vos créanciers, sans restituer le bien d'autrui, sans vous réconcilier avec ce voisin, sans quitter l'occasion du péché, sans vous corriger de vos mauvaises habitudes : faut-il s'étonner si, en fréquentant les Sacremens de la sorte, vous n'en devenez que plus criminels ? *Curationum utilitas non est tibi, etc.*

Voilà ce qui condamnera une infinité de Chrétiens au jugement de Dieu ; ce sera le mauvais

(*a*) Jerem. 30, 12, 13.

usage qu'ils auront fait des Sacremens. C'étaient des talens infiniment précieux que le Seigneur leur avait confiés, avec l'obligation d'en profiter, et ils en ont abusé. Ne permettez pas, ô mon Dieu! que ce malheur nous arrive jamais; donnez-nous la foi de vos divins Mystères, et la haute estime que méritent des Sacremens si admirables: faites par votre grace que nous imitions la ferveur des Saints, qui y ont puisé tant de trésors, de dons célestes, et que nous nous préparions si bien à les recevoir, que nous en ressentions les salutaires fruits, afin qu'étant purifiés dès cette vie, par la vertu de vos Sacremens, nous méritions en mourant d'aller jouir éternellement de vous dans le séjour de votre gloire.

II.e CONFÉRENCE.

Du Baptême.

Euntes; docete omnes gentes, baptizantes eos in nomine Patris, et Filii, et Spiritûs Sancti; docentes eos servare omnia quæcumque mandavi vobis.

Allez, instruisez tous les peuples, les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit: leur apprenant à observer toutes les choses que je vous ai commandées. En S. Matthieu, chap. 28.

TEL fut le commandement que Jesus-Christ fit à ses Apôtres, lorsqu'il les envoya par toute la terre prêcher son Evangile et baptiser les peuples. Remarquez qu'il leur ordonne jusqu'à deux fois d'instruire ceux qu'ils devaient rendre Chrétiens, parce qu'il faut enseigner, avant le Baptême, celui qu'on veut baptiser, afin de le disposer à recevoir ce Sacrement; et après le Baptême, on doit encore l'instruire, afin qu'il conserve et cultive la grace

qu'il a reçue dans le Baptême. C'est pour cela que, dans la primitive Eglise, quand un adulte demandait le Baptême, on le laissait plusieurs mois, et quelquefois même des années entières dans le catéchuménat, qui était comme le noviciat et l'apprentissage du Christianisme, où l'on faisait le catéchisme, et où l'on enseignait non-seulement les mystères de la foi qu'il faut croire, mais encore les maximes de l'Evangile qu'il faut pratiquer pour être sauvé. De-là vient que les SS. Pères (*a*) appellent le Baptême un Sacrement d'illumination, et les baptisés des illuminés. Aujourd'hui que les enfans qu'on baptise, ne sont pas capables d'instruction, l'Eglise laisse le soin à ceux qui sont chargés de leur conduite, de les instruire, quand ils seront arrivés à l'âge de raison, des choses nécessaires au salut. Mais, avouons-le, très-peu de personnes s'en acquittent; ce qui est cause qu'un grand nombre de Chrétiens vivent dans l'ignorance de leurs devoirs, et se soucient peu de les remplir. Pour éviter cet abus, instruisons-nous sur une matière si importante.

Dem. Qu'est-ce que le Baptême; et quels sont les effets que ce Sacrement produit en nous?

Rép. Le Baptême, qui est le premier Sacrement de la nouvelle loi, que les SS. Pères (*b*) appellent pour cet effet le Sacrement de la foi et la porte par laquelle nous entrons dans l'Eglise, est un Sacrement qui efface tous les péchés et toute la peine qui leur est due, et qui nous fait Chrétiens, enfans de Dieu et de l'Eglise. Ses effets sont donc,

1. D'effacer le péché originel dont nous naissons tous coupables, et les autres, si l'on en a commis avant le Baptême, quelque énormes qu'ils soient. Non-seulement il remet toute sorte de péchés, mais encore toute la peine qui leur est due; c'est-à-dire, toutes les peines que l'homme pécheur devrait

(*a*) Clem. Alex. l. 1. Pedag. c. 6. Greg. Naz. or. 39 et 40, in S. lum. (*b*) Ambr. l. de Spiritu S. c. 3. Aug. ep. 98.

subir pour satisfaire à la justice de Dieu en ce monde, ou en l'autre : de sorte que tout est remis sans réserve par ce Sacrement. Il n'y a plus de peine ni de condamnation pour ceux qui sont en Jesus-Christ par le Baptême : *Nihil ergò nunc damnationis est iis qui sunt in Christo Jesu*, dit l'Apôtre S. Paul (*a*).

2. De nous rendre Chrétiens, enfans de Dieu et de l'Eglise. Quand nous venons au monde, nous naissons tous enfans de colère et dignes des supplices éternels : *naturâ filii iræ*, dit l'Apôtre (*b*). Par le Baptême nous renaissons, et nous recevons une vie nouvelle en Jesus-Christ, qui nous donne droit d'appeler Dieu notre père, et de regarder le Ciel comme notre héritage. Cette vie nouvelle est la vie de la grace qui nous unit à Dieu par la foi, l'espérance et la charité (*c*). Elle nous est donnée par Jesus-Christ, et en vue des mérites de Jesus-Christ, en qui Dieu nous adopte pour ses enfans, pour être les héritiers de son Royaume, et les cohéritiers de Jesus-Christ son Fils. Le Baptême nous rend encore les enfans de l'Eglise, parce qu'il nous met au nombre des fidèles, nous donne droit aux autres Sacremens, et nous fait participer à tous les autres avantages de l'Eglise.

3. D'imprimer dans l'ame un caractère spirituel qui ne peut jamais être effacé ; et c'est pour cela qu'on ne peut recevoir ce Sacrement qu'une seule fois. Quelque grands cependant que soient les effets du Baptême, il faut bien se ressouvenir que l'homme n'est pas remis dans l'état où il était avant la chûte d'Adam : il lui reste l'ignorance, la concupiscence, les infirmités corporelles et spirituelles, et la nécessité de mourir. Le Baptême ne détruit pas toutes ces choses qui sont des suites du péché originel ; les hommes n'en seront délivrés qu'après la résurrection générale. Dieu l'a ainsi voulu, afin que l'homme se ressouvînt toujours d'où il est tombé,

(*a*) Rom. 8, 1. (*b*) Eph. 2, 3. (*c*) C. Trid. sess. 6, c. 7.

et que ce monde fût pour lui un lieu d'exil ; qu'il y vécût dans l'humiliation et dans la crainte, et que ces assujétissemens devenus inévitables depuis le péché, fussent un exercice continuel à sa vertu, et lui donnassent lieu de réclamer sans cesse la grace de Jesus-Christ son Sauveur (*a*).

Dem. Comment donne-t-on le Sacrement de Baptême ?

Rép. On verse trois fois, en forme de croix, de l'eau naturelle sur la personne qu'on baptise ; et l'on dit en même temps une seule fois ces paroles : *Ego te baptizo, in nomine Patris, et Filii, et Spiritûs Sancti* ; ou en Français : *Je te baptise, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.* On peut aussi baptiser en deux autres manières : par immersion, en plongeant trois fois la personne qu'on baptise dans l'eau ; ou par aspersion, en jetant trois fois de l'eau sur la personne qu'on baptise, en disant les mêmes paroles. La manière de baptiser par immersion était autrefois la plus commune ; et c'est à cette manière de baptiser que S. Paul fait allusion, quand il dit que nous avons été ensévelis avec Jesus-Christ par le Baptême (*b*) Présentement on ne baptise parmi nous que par infusion, c'est-à-dire, en versant de l'eau sur la tête de la personne qu'on baptise. Quoique les trois manières de baptiser que nous venons de rapporter, soient toutes trois bonnes, il faut néanmoins s'en tenir à la pratique usitée par l'Eglise où l'on se trouve. L'usage de verser l'eau trois fois en forme de croix, ou de plonger trois fois dans l'eau, ou de faire trois aspersions sur la personne qu'on baptise, est très-ancien : l'Eglise l'a toujours ainsi pratiqué depuis le temps des Apôtres ; mais elle ne regarde pas cette cérémonie comme nécessaire pour la validité du Sacrement ; et quand on n'aurait versé de l'eau qu'une fois, et sans le faire en forme de croix, le Baptême ne laisserait pas d'être bon.

(*a*) C. Trid. sess. 5, c. 5. (*b*) Rom. 6, 4.

L'eau dont on doit se servir pour baptiser, est celle qui a été bénie les veilles de Pâque et de Pentecôte, qu'on appelle pour cet effet l'eau des Fonts : mais, dans le cas de nécessité, toute sorte d'eau est bonne pour baptiser, pourvu que ce soit de l'eau naturelle, comme l'eau de fontaine, de rivière, d'étang, de pluie, et généralement toute eau qui n'est point faite par l'artifice des hommes. La tête est la partie sur laquelle il faut verser l'eau, autant qu'on le peut; cependant il suffit, pour la validité du Sacrement, qu'elle touche une partie considérable du corps, quelle que ce soit. Il faut encore remarquer que la même personne qui verse l'eau, doit prononcer les paroles : *Je te baptise, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit*, et les prononcer en même temps : car la prononciation des paroles doit accompagner l'action de celui qui baptise ; sans cela le Baptême est nul. Voilà ce que chacun doit savoir touchant l'administration du Baptême, puisque tout le monde peut être appelé, dans un cas de nécessité, pour conférer ce Sacrement.

Dem. Qui sont ceux qui peuvent baptiser ; et en quel lieu doit-on baptiser ?

Rép. Les Evêques, les Prêtres, et extraordinairement les Diacres, sont les seuls qui peuvent baptiser solemnellement, et avec les cérémonies de l'Eglise : mais, dans le cas de nécessité, tout homme, sans distinction de sexe ou de religion, peut baptiser sans solemnité, pourvu qu'il ait intention de faire ce que l'Eglise fait et prescrit. Dieu a bien voulu donner à tous les hommes sans distinction, le pouvoir de baptiser, afin de faciliter la réception d'un Sacrement sans lequel nul ne peut être sauvé. Cependant, quand plusieurs personnes se trouvent pour baptiser en cas de nécessité, il faut préférer les Ecclésiastiques aux Laïques, les Catholiques aux hérétiques, ou infidèles, les hommes aux femmes ; à moins que la femme ne soit mieux instruite, ou que la bienséance ne le demande ; comme disent les Rituels.

Le père et la mère ne doivent baptiser leur propre enfant que dans l'extrême nécessité, et lorsqu'ils sont les seuls Catholiques qui peuvent le faire, à cause des inconvéniens qui suivent l'alliance spirituelle que l'on contracte par le Baptême. Il y a, par les lois de l'Eglise, une alliance spirituelle entre celui qui baptise et celui qui est baptisé, qui fait que la personne qui baptise ne peut se marier avec la personne baptisée, ni avec le père ou la mère du baptisé. Si le père ou la mère baptisent sans nécessité leur propre enfant, cette alliance fait que celui ou celle qui a baptisé, ne peut sans dispense de l'Evêque, demander le devoir du mariage, quoiqu'il doive toujours le rendre (*a*).

Le lieu où l'on doit baptiser est l'Eglise paroissiale. Il n'est pas permis de baptiser ailleurs, hors le cas de nécessité. C'est une règle dont les Rois seuls et les Princes souverains sont exceptés, ainsi qu'il fut décidé par Clément V. au Concile général de Vienne, tenu en 1311, dont la constitution a été reçue avec respect par les Evêques dans leurs synodes ou dans leurs statuts. Il y en a même qui ont décerné la peine d'excommunication *ipso facto*, contre ceux qui feront ondoyer ou baptiser à la maison les enfans qui peuvent être portés à l'Eglise: mais, dans une pressante nécessité, on peut baptiser en tout temps et en tout lieu. Nous voyons dans les Actes des Apôtres (*b*), que le Diacre saint Philippe baptisa l'Eunuque, officier de Candace, reine d'Ethiopie, au milieu d'un grand chemin où ils se trouvaient. C'est donc une cruauté bien grande parmi les Protestans, que de laisser mourir sans Baptême les enfans qui sont en danger, lorsque l'heure ou le temps destiné par le Ministre n'est pas arrivé, et qu'il n'a pas la commodité de venir au Temple pour baptiser, s'imaginant faussement que ces enfans seront sauvés en vue de la foi de leurs parens et du désir qu'ils ont qu'ils

(*a*) S. Th. in suppl. q. 56, a. 1. (*b*) Act. 8, 16.

reçoivent le Baptême. L'Eglise condamne cette conduite, et nous apprend que tout le monde indifféremment peut baptiser dans le besoin, et qu'il n'y a point de temps, ni de lieu où l'on ne puisse, quand il est nécessaire, conférer ce Sacrement.

Dem. Peut-on donner ou recevoir plusieurs fois le Baptême? Que doit-on faire quand on doute si ce Sacrement a été bien administré?

Rép. Il y a trois Sacremens qu'on ne peut conférer ni recevoir qu'une seule fois, qui sont le Baptême, la Confirmation et l'Ordre; parce que ces Sacremens impriment dans l'ame un caractère qui ne s'efface jamais, et qui fait qu'on ne peut les réitérer: l'Eglise l'a ainsi défini (*a*). Non-seulement la réitération du Baptême est criminelle, mais encore elle produit l'irrégularité dans le ministre et dans le sujet même, s'ils ont agi sciemment.

Quand on doute avec fondement qu'une personne ait été bien baptisée, soit parce que celui qui l'a baptisée s'est servi d'une matière douteuse, ou parce qu'il n'a pas dit toutes ces paroles essentielles à la forme: *Je te baptise, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit;* ou enfin parce qu'il n'a pas eu intention de faire ce que l'Eglise fait, on doit baptiser cette personne avec cette condition: *si tu n'es pas baptisé.* Pour-lors on n'est pas censé réitérer le Baptême, parce qu'on ne peut prouver qu'il ait été conféré: *Quod non ostenditur gestum, ratio non sinit ut videatur iteratum,* dit S.t Léon (*b*). On doit, selon S. Charles, baptiser de la sorte les enfans exposés, à moins qu'on n'ait des preuves certaines de leur Baptême; et ce n'en est pas une que les billets qu'on leur met au cou, avec déclaration qu'ils ont été baptisés; parce que des personnes qui exposent ainsi leurs enfans, ne méritent pas qu'on ajoute foi à de tels billets. *Licet expositus infans scriptum habeat collo appensum,*

(*a*) C. Trid. sess. 7, can. 9, can. *Qui bis*, 117. de consecr. dist. 4. (*b*) Ep. 102. ad Rust. Narb. Episc. 15.

quo ille baptizatus significetur, dit le Concile provincial d'Aix (*a*). On doit aussi baptiser sous condition les enfans qui n'étant pas parfaitement nés, ont été baptisés sur une autre partie du corps que sur la tête; et même, quoiqu'ils aient été baptisés sur la tête, le plus sûr, selon quelques Théologiens, est de les baptiser sous condition, puisqu'on met par-là leur salut en assurance, et qu'on ne fait aucune injure au Sacrement en l'administrant de la sorte, ce qu'on peut confirmer par ces paroles de saint Augustin : *Nec renasci quisquam potest, antequàm natus sit* (*b*).

Les Sages-femmes et les Chirurgiens qui se trouvent ordinairement dans ces cas périlleux, doivent savoir la manière de baptiser; et comme l'on est souvent troublé dans ces rencontres, ils doivent, s'il se peut, prendre quelques témoins de leur action, rapporter ensuite au Curé comme ils ont fait, afin qu'il juge de la validité du Baptême. C'est ainsi que le prescrit le Concile que nous venons de citer.

Dem. Le Baptême est-il absolument nécessaire pour être sauvé? Cette nécessité a-t-elle lieu pour les enfans comme pour les autres hommes?

Rép. Le Baptême étant le seul remède contre le péché originel dont nous naissons tous coupables, il s'ensuit que nous sommes tous obligés de le recevoir, et que ce Sacrement est nécessaire, non-seulement de nécessité de précepte, mais encore de nécessité de moyen; de sorte que nul ne peut, sans ce Sacrement, entrer dans le royaume des Cieux. C'est ce que l'Eglise nous enseigne, fondée sur la parole même de son Epoux : *Je vous dis en vérité que, si quelqu'un n'est régénéré par l'eau et le Saint-Esprit*, dit Jesus-Christ (*c*), *il n'entrera jamais dans le royaume de Dieu.* Paroles qui n'excepten persoune, et qui montrent la né-

(*a*) Syn. Aq. 1585, tit. de Bapt. (*b*) Aug. ep. 187, n. 31. (*c*) Joan. 3, 5.

cessité du Baptême pour les enfans comme pour les autres. C'est pourquoi S. Augustin parlant des enfans qui meurent sans Baptême, dit (*a*) : « Ne » croyez pas, ne dites pas, n'enseignez pas que » les enfans qui sont prévenus de la mort avant » que d'être baptisés, puissent obtenir la rémission du péché originel, si vous voulez être Ca» tholique ». Ce même Père, écrivant à S. Jérôme, lui parle en ces termes (*b*) : « Ceux qui disent » que les enfans qui meurent avant que d'avoir » reçu le Baptême, seront vivifiés en Jesus-Christ, » parlent contre ce que les Apôtres ont prêché, et » condamnent toute l'Eglise : c'est pour cela qu'on » se presse et que l'on court pour baptiser un en» fant, parce qu'on est assuré qu'il ne peut être » sauvé sans le Baptême ». Ce Père ne peut être suspect aux Calvinistes, puisqu'il a vécu dans les premiers siècles qu'ils appellent les beaux jours de l'Eglise, et que Calvin lui-même l'appelle le flambeau de la vérité. Que messieurs les prétendus Réformés reconnaissent donc, sur le témoignage que ce grand homme porte de la parole de Jesus-Christ, que le Baptême est nécessaire pour tous, et qu'ils commettent un très-grand crime de laisser mourir leurs enfans sans Baptême, lorsque l'heure ou le temps destiné par leurs Ministres, n'est pas arrivé.

Pour nous, mes Frères, qui savons que, selon la doctrine de l'Eglise, le Baptême est absolument nécessaire aux enfans, nous devons faire tout notre possible pour leur procurer ce Sacrement. C'est pour cet effet qu'il est défendu dans plusieurs Diocèses, et particulièrement dans celui de Lyon (*c*), à toutes sortes de personnes de les garder plus de deux jours après leur naissance, sans les faire baptiser ; et cela sous peine d'excommunication encourue par le fait.

Dem. Le Baptême ne peut-il jamais être suppléé?

(*a*) Aug. l. 3. de animâ et ejus or. c. 9. (*b*) Ejusd. Ep. 166, n. 21. (*c*) Statuts de Lyon de 1705, p. 25.

Rép. Il peut être suppléé, ou par le désir de le recevoir, accompagné d'un acte de charité, ou par le martyre. C'est ce qui a donné lieu aux Théologiens de distinguer trois sortes de Baptêmes : le Baptême d'eau, le Baptême de désir, et le Baptême de sang. Le Baptême d'eau, c'est le Baptême ordinaire qui se fait avec de l'eau et la parole. Le Baptême de désir, c'est le désir ardent de recevoir le Baptême, quand on ne peut pas le recevoir effectivement. Un homme qui meurt avec ce désir sans avoir pû l'effectuer [si ce désir est sincère et accompagné de charité], est sauvé comme s'il avait reçu le Baptême : l'Eglise l'a toujours cru de la sorte ; et c'est ainsi que S. Ambroise (*a*) croit que l'empereur Valentinien fut lavé dans sa piété, n'ayant pas eu le temps de recevoir ce Sacrement. Le Baptême de sang, c'est-à-dire, la mort soufferte pour Jesus-Christ, a aussi la même vertu que le Sacrement. C'est pour cela que l'Eglise honore ceux qui ont été mis à mort pour la cause de Jesus-Christ, quoiqu'ils n'aient pas reçu le Baptême d'eau, comme de saints Martyrs qui ont été baptisés dans leur sang ; et c'est aussi pour cette raison qu'elle a toujours fait la Fête des SS. Innocens massacrés par l'ordre d'Hérode, comme il paraît par S. Augustin (*b*).

Mais comme l'occasion de souffrir le martyre est très-rare, et que les enfans qui sont ceux à qui l'on donne ordinairement le Baptême, ne sont pas capables de concevoir le désir de le recevoir, il faut conclure que ce Sacrement leur est absolument nécessaire, et que ceux qui meurent sans l'avoir reçu, seront éternellement séparés de Dieu. Il y a même des saints Docteurs qui ont cru qu'ils souffriraient la peine du feu, mais la peine la plus douce, *omnium mitissimam*, comme parle saint Augustin. L'Eglise n'ayant rien décidé là-dessus,

(*a*) Ambr. Or. f. de obitu Valent. Imper. (*b*) Serm. 373, de divers.

il suffit de croire que ces enfans ne sont point heureux, comme les Pélagiens le prétendaient (*a*), et que la privation de Dieu qu'ils souffriront éternellement est pour eux une peine très-sensible.

Dem. Peut-on omettre quelquefois les cérémonies du Baptême? Doit-on les suppléer quand elles ont été omises?

Rép. On ne peut omettre les cérémonies qui accompagnent le Baptême et les autres Sacremens, que quand il y a danger de mort (*b*): hors ce cas, on est obligé de les observer exactement. Lors donc que la nécessité d'administrer le Baptême à un enfant les a fait omettre, on doit les suppléer au plutôt, et les suppléer toutes, sans excepter celle de l'exorcisme: car, comme remarque S. Thomas (*c*), le Démon ne tâche pas seulement d'empêcher que l'enfant ne reçoive l'effet du Baptême; mais il continue même, après qu'il l'a reçu, d'empêcher qu'il n'en profite dans le temps à venir. Il n'y a que ceux qui ont fait abjuration de l'hérésie, à qui on ne les supplée pas. Mais si l'Eglise ne le fait pas, c'est afin que les peuples mal instruits, et principalement les hérétiques, qui ne cherchent qu'à imputer des fausseté à l'Eglise, ne s'imaginent ou ne publient par malice, qu'on réitère le Baptême dans l'Eglise Catholique, ou qu'on y juge les cérémonies du Sacrement nécessaires au salut.

Dem. Quelle est la première cérémonie qu'on observe au Baptême?

Rép. C'est le choix d'un parrain et d'une marraine, qu'on prend pour présenter à l'Eglise celui qui doit être baptisé, lui imposer un nom, être témoin de son Baptême, et répondre pour lui à l'Eglise. Cet usage est très-ancien; et pour le comprendre, il faut remarquer que, dans les premiers siècles, et même dans les siècles postérieurs, jusqu'à celui de Charlemagne et de Louis-Auguste;

(*a*) S. Th. 3. p. q. 88, a. 9. (*b*) C. Trid. sess. 7, can. 13. (*c*) S. Th. 3. p. q. 71, a. 3. ad 3.

c'est-à-dire, jusqu'au huitième siècle, on ne conférait solemnellement le Baptême qu'aux veilles de Pâque et de Pentecôte : et de-là vient l'usage que nous retenons encore de ne bénir l'eau des Fonts qu'en ces jours-là. Avant que de conférer ce Sacrement, on prenait les noms de ceux qui devaient être baptisés, et de ceux qu'on appelle aujourd'hui parrains, et qu'on appelait alors suscepteurs, certificateurs, répondans : *susceptores, sponsores, fidejussores.* Pourquoi cela ? C'était, dit Tertullien (*a*), pour ne pas risquer la grace du Sacrement, pour ne pas en déshonorer la sainteté, et ne pas l'exposer à la dissipation et au mépris. Quand vous prêtez votre argent à quelqu'un, vous voulez savoir à qui vous prêtez ; et si la bonne foi d'un homme vous est suspecte, si vous appréhendez qu'il ne soit pas en état de vous rendre ce que vous lui avez prêté, vous lui demandez caution, vous voulez des assurances, et personne ne trouve à redire à ce procédé. Je vous abandonne mon argent, vous pouvez le dissiper, je ne connais pas vos facultés : il faut quelqu'un qui réponde pour vous. Or la grace du Baptême est le plus grand de tous les biens ; c'est un trésor précieux ; c'est un bien et un don de Dieu même, il faut s'assurer de l'administration de celui à qui on l'a confiée ; et pour en avoir plus d'assurance, il faut des répondans. Voilà pourquoi on donne des parrains et des marraines à celui qu'on présente au Baptême ; c'est afin qu'ils soient sa caution, et qu'ils répondent pour lui qu'il conservera fidèlement la grace du Baptême, et s'acquittera des promesses qu'ils ont faites pour lui.

Dem. Doit-on prendre toutes sortes de personnes pour être parrains ou marraines ?

Rép. Non ; pour être parrain ou marraine, il faut être, 1. bon Catholique ; car ceux qui sont hors de l'Eglise n'ont pas droit de lui présenter

(*a*) L. de Bapt. c. 18.

des enfans et de répondre pour eux : d'ailleurs l'Eglise n'a point de commerce avec les hérétiques dans ses prières et dans ses cérémonies. 2. Il faut être de bonnes mœurs : on ne doit pas recevoir, pour faire cette fonction, les excommuniés, les pécheurs publics, ceux qui n'ont pas fait leur devoir paschal, les comédiens, les ivrognes, et autres gens infâmes et scandaleux ; car comment une personne dont les mœurs sont corrompues, pourra-t-elle faire la fonction de père spirituel à l'égard de son filleul ? 3. Les parrains et les marraines doivent être bien instruits dans les mystères de la Religion et dans les choses nécessaires au salut.

C'est pourquoi il faut qu'ils aient fait leur première communion, et même qu'ils soient confirmés, s'il se peut ; car il convient que ceux qui veulent présenter une personne au Baptême soient eux-mêmes de parfaits Chrétiens. 4. Il ne faut être ni père ni mère de la personne qu'on présente au Baptême, à cause de l'alliance spirituelle que contractent les parrains et marraines avec la personne qu'ils tiennent sur les Fonts, et avec son père et sa mère. Si le père ou la mère tenaient, hors le cas d'une nécessité évidente, leurs propres enfans sur les Fonts, plusieurs croient qu'ils seraient obligés de faire ce que nous avons dit ci-dessus, pour le cas où un père aurait baptisé son propre enfant. Il faut remarquer néanmoins que cette alliance ne se contracte pas, quand on ne fait que suppléer les cérémonies, ou quand on ne baptise pas solemnellement. 5. On ne doit pas prendre pour parrains et marraines des Religieux et Religieuses, parce que ces personnes doivent être entièrement séparées de l'embarras et du commerce du monde par l'état de vie qu'ils ont embrassé. *Ad hoc etiam munus admitti non debent Monachi vel Sanctimoniales, neque alii cujusvis Ordinis Regulares à seculo segregati*, dit le Rituel Romain (*a*). Saint Charles y comprend aussi les

(*a*) Tit. de patrin.

Ecclésiastiques qui sont dans les Ordres sacrés (*a*). On ne doit admettre qu'un parrain, ou au plus un parrain et une marraine. C'est ainsi qu'il a été réglé par le Concile de Trente.

Dem.. Quels sont les devoirs des parrains et des marraines envers leurs filleuls et leurs filleules ?

Rép. 1. Ils doivent faire marquer dans les registres de l'Eglise les personnes qui viennent d'être baptisées, et dont ils ont été les parrains. 2. Lorsque leurs filleuls et filleules ont atteint l'âge de raison, ils doivent les avertir de renouveler les promesses qu'ils ont faites pour eux au Baptême, et les instruire de toutes les choses nécessaires au salut, quand il en est besoin : *Ut parentes filios suos, et patrini eos quos de fonte lavacri suscipient, erudire summoperè studeant : illi, quia eos genuerunt ; isti, quia pro eis fidejussores existunt*, dit le sixième Concile d'Arles (*b*), tenu sous le Pontificat de Léon III, en l'an 813. 3. Ils doivent les aimer selon Dieu, veiller à leur éducation, recommander aux pères et mères de les élever chrétiennement, et, à leur défaut, en prendre soin. Vous voyez que votre filleul fréquente les cabarets, les mauvaises compagnies ; qu'il néglige le Catéchisme et les instructions de la Paroisse ; qu'il vit en libertin, et dans l'ignorance des maximes de la Religion ; et vous ne lui dites rien ; vous ne vous en mettez point en peine : allez, vous n'êtes pas un bon parrain, ni une bonne marraine. Vous voyez que votre filleule devient une mondaine et une coquette, attachée aux vanités et aux pompes du siècle, etc. vous lui laissez perdre la grace de son Baptême, sans mot dire, sans l'avertir, sans la corriger : allez, vous n'êtes pas un bon parrain, ni une bonne marraine. Vous imaginez-vous que, pour être parrain, il n'y ait autre chose à faire que de donner votre nom à l'enfant, le tenir sur les

(*a*) Act. E. Med. p. 4, tit. de Bapt. sess. 24, de Ref. matr. c. 2. (*b*) C. Arelat. 6, can. 19.

Fonts, le conduire à la maison, faire honneur à la marraine et aux assistans, donner quelques étrennes à vos filleuls et filleules? Il y a bien d'autres charges : sachez que vous êtes le père spirituel des enfans que vous avez tenus sur les Fonts de Baptême; que vous êtes leur répondant et leur caution envers Dieu, *fidejussores apud Deum*, ainsi que parle un Canon (*a*), que Gratien attribue à S. Augustin; et qu'en cette qualité, vous devez leur faire de temps en temps quelques leçons de piété, et les porter à vivre selon la sainteté de leur Baptême, leur disant ce que saiute Denise disait à son fils, selon S. Victor de Vite : *Fili, non perdamus indumentum nostræ salutis, ne veniens invitator vestem non inveniat nuptialem, et dicat : Mittite eum in tenebras exteriores* (*b*).

Dem. Quelles sont les autres cérémonies qui précèdent le Baptême, et quelle est leur signification?

Rép. Le Prêtre arrête à la porte de l'Eglise celui qu'on présente au Baptême, parce qu'étant par le péché originel sous la puissance du Démon, il est indigne d'y entrer.

On lui donne le nom d'un Saint, afin qu'il regarde ce Saint comme son modèle et son protecteur auprès de Dieu.

Le Prêtre souffle sur lui pour chasser le Démon, par la vertu du Saint-Esprit qui est appelé le souffle de Dieu. Il souffle en forme de croix, pour nous apprendre que c'est par la croix de Jesus-Christ que le Démon a été terrassé et vaincu.

Il fait le signe de la croix sur le front et sur la poitrine du catéchumène, pour faire voir qu'un Chrétien ne doit jamais rougir de la croix de Jesus-Christ, mais s'en glorifier, l'aimer et y mettre toute sa confiance. Les autres signes de croix signifient que le Baptême tire toute sa force de la croix du Sauveur, et des mérites de sa Passion.

Les exorcismes dont l'usage est si ancien, comme

(*a*) Canon *Vos antè*, 105, de cons. dist. 4.
(*b*) Vict. Vit. l. 5.

l paraît par les premiers Pères de l'Eglise (*a*), sont pour chasser le Démon, sous la puissance duquel nous sommes par le péché originel. Le sel que le Prêtre met dans la bouche du catéchumène, signifie la sagesse et le goût des choses du ciel que l'Eglise demande pour lui. La salive qu'il lui met aux narines et aux oreilles, marque qu'il doit avoir les oreilles ouvertes aux vérités de l'Evangile, et en sentir la douceur ; le Prêtre emploie pour cela les paroles de Jesus-Christ, qui se servit de sa salive pour guérir un homme sourd et muet.

Le Prêtre fait réciter le Symbole, et en plusieurs Diocèses, l'Oraison Dominicale au parrain et à la marraine, en introduisant le catéchumène dans l'Eglise, pour faire entendre qu'il n'y a que la vraie foi qui puisse nous mériter l'entrée de l'Eglise, la grace du Baptême, et enfin la gloire du ciel ; qu'un Chrétien doit savoir, et dire souvent la prière que Jesus-Christ nous a apprise lui-même.

On exige ensuite du catéchumène qu'il renonce à Satan, à ses pompes et à ses œuvres, et qu'il promette de suivre J. C. seul ; et si c'est un enfant, le parrain et la marraine répondent pour lui. On exige ces promesses, parce que le Baptême est un engagement réciproque, où Dieu s'engage et l'homme aussi. L'homme s'engage à renoncer à Satan et à suivre J. C. Dieu s'engage à donner la vie éternelle à tous ceux qui seront fidèles à leurs promesses. Voici le sens de ces promesses : *Je renonce à Satan ;* cela veut dire : Je déclare que j'abandonne dès-à-présent le parti du Démon. *Aux pompes de Satan ;* c'est-à-dire, aux maximes et aux vanités du monde. *Aux œuvres de Satan ;* c'est-à-dire, à tous les péchés. *Je crois en Jesus-Christ ;* c'est-à-dire, c'est à Jesus-Christ seul que je veux m'attacher ; je me soumets à croire les mystères qu'il a révélés à son Eglise ; je veux

(*a*) Chr. ep. 76. Greg. Naz. or. 40. Cyril. Hier. cath. 1, etc.

suivre sa doctrine et ses exemples ; je me range au nombre de ses Disciples, et c'est lui seul que je prends pour maître. Voyez ici ce qu'on vous a demandé, et ce que vous avez répondu : *Repete quid interrogatus sis*, dit S. Ambroise ; *recognosce quid responderis*. Vous avez renoncé au Démon et à ses œuvres, au monde et à ses vanités. Vos promesses sont écrites, non pas dans le tombeau des morts, mais dans le livre des vivans. Vous avez parlé dans la présence des Anges. Il ne s'agit pas de le nier et de tromper : *Tenetur vox tua, non in tumulo mortuorum, sed in libro viventium : præsentibus Angelis locutus es ; non est fallere, non est negare* (*a*).

Dem. Quelles sont les cérémonies qui accompagnent et qui suivent le Baptême ?

Rép. Le Prêtre fait avec l'huile sainte, qu'on appelle l'huile des Catéchumènes, une onction en forme de croix sur la poitrine et sur les épaules de la personne qu'on va baptiser. Cette onction signifie la grace qui fortifie le Chrétien dans les travaux et les combats de la vie spirituelle, et qui lui adoucit le joug de J. C. auquel il se soumet.

On demande au catéchumène, avant que de lui donner le Baptême, s'il veut être baptisé, parce que l'Eglise n'accorde le Baptême qu'à ceux qui le souhaitent et qui le demandent. Les enfans ne pouvant le demander, l'Eglise le demande pour eux, et commet un parrain et une marraine pour faire cette demande, et servir de caution à l'enfant.

Après le Baptême, le Prêtre fait avec le saint chrême l'onction sur la tête du nouveau baptisé ; ce qui marque que le Baptême l'unissant à Jesus-Christ, le rend participant de son sacerdoce et de sa royauté. C'est pourquoi saint Pierre dit que les Chrétiens sont une nation choisie, un peuple saint, tout composé de gens qui sont Prêtres et Rois (*b*).

(*a*) Ambr. de init. c. 2. (*b*) 1. Petr. 2, 9.

On met ensuite un linge blanc sur la tête du nouveau baptisé, pour l'avertir de conserver jusqu'à la mort l'innocence du Baptême dont ce linge est la marque et la représentation. Autrefois on donnait aux nouveaux baptisés des habits blancs qu'ils portaient pendant sept jours. Ils assistaient pendant ce temps-là aux offices de l'Eglise ; ils communiaient chaque jour à la Messe qui était dite principalement pour eux, comme il paraît par les anciennes prières dont l'Eglise se sert encore aujourd'hui. C'est pour cela que le Dimanche auquel ces nouveaux baptisés avaient quitté ces habits blancs, s'appelait *Dominica post albas*, et s'appelle encore aujourd'hui *Dominica in albis ;* c'est-à-dire, le Dimanche où l'on quitte les habits blancs. Le linge qu'on met aujourd'hui sur la tête du nouveau baptisé, tient lieu de ces habits blancs.

Enfin on donne un cierge ardent au nouveau baptisé, pour lui apprendre qu'il doit être par l'éclat de ses vertus et par l'ardeur de sa charité, une espèce de lumière ardente et luisante. Le Prêtre, en le donnant, dit ces belles paroles : « Recevez ce cierge allumé qui marque la vie » exemplaire et irréprochensible que vous devez » mener ; conservez la grace de votre Baptême, » et gardez les commandemens de votre Dieu, » afin que, quand le Seigneur viendra dans la salle » des noces, vous puissiez aller au-devant de lui, et » entrer avec tous les Saints dans la vie éternelle ».

Dem. Quels fruits devons-nous tirer de cette conférence ?

Rép. C'est, 1. de concevoir une grande estime de la grace du Baptême dont nous avons dû connaître l'excellence, par les cérémonies dont ce Sacrement est accompagné. 2. Remercier Dieu de nous avoir favorisés d'une si précieuse grace, par un pur effet de sa miséricorde, pendant que tant d'infidèles en ont été privés, aussi bien qu'un grand nombre d'enfans morts dans le sein de leurs mères. 3. Célébrer tous les ans le jour anniversaire

de notre Baptême, comme nous solemnisons l
fête du Saint dont nous avons l'honneur de porte
le nom. Cet usage était en grande recommandatio
dans les premiers siècles du christianisme ; e
nous apprenons de S. Grégoire de Nazianze (*a*)
que l'Eglise Grecque était dans la pratique de so
lemniser ce jour, sous le nom de la Fête des lu
mières. 4. Renouveler souvent les promesses d
notre Baptême, et ne les oublier jamais : *Memo
esto sermonis tui, et nunquam excidat tibi serie
cautionis tuæ*, nous dit saint Ambroise (*b*). Sain
Charles, l'un de ses successeurs, avertit les Pas
teurs d'exhorter les peuples à renouveler souven
les promesses qu'ils ont faites à Dieu dans leu
Baptême, comme étant le moyen le plus propr
pour travailler à leur sanctification. 5. Prendre l
résolution de vivre suivant la sainteté de notr
Baptême. Après que Constantin le Grand fut bap
tisé, il dit, au rapport d'Eusèbe (*c*) : Je protest
que désormais je vivrai selon les maximes qu'o
vient de me proposer, et qui sont vraiment digne
de Dieu : *Has vivendi leges mihi præscripturun
esse spondeo quæ sunt Deo dignæ.* Etes-vous, me
Frères, dans la même disposition que ce premie
Empereur chrétien ? Hélas ! peut-être que vou
avez violé, dès vos premières années, ces sainte
lois. Que vous reste-t-il ? que le repentir d'avoi
été infidèles à votre Dieu. Promettez-lui de nou
veau que vous ne transgresserez plus ces vœux
sacrés que vous avez faits dans votre Baptême
et selon lesquels vous devez vivre pour arriver à
l'héritage éternel : *Has vivendi leges, etc.*

(*a*) Or. 39. (*b*) Ambr. de initiand. l. c. 1.
(*c*) Euseb. Histor. Eccles. l. 4, c. 7.

III.e CONFERENCE.

De la Confirmation.

Tunc imponebant manus super illos, et accipiebant Spiritum Sanctum.

Alors ils leur imposèrent les mains, et ils reçurent le Saint-Esprit. Dans les Actes, chap. 8.

Nous lisons dans les Actes des Apôtres, que les habitans de Samarie ayant reçu la foi par la prédication de S. Philippe, l'un des sept Diacres, et collègue de S. Etienne, les Apôtres qui étaient à Jérusalem, après avoir appris cette heureuse nouvelle, prièrent S. Pierre et S. Jean de passer en cette province, pour perfectionner ces nouveaux convertis. Les deux Apôtres étant venus sur les lieux, employèrent deux moyens pour leur donner le Saint-Esprit : la prière et l'imposition des mains. Ils prièrent pour eux, afin de faire voir que cette effusion du Saint-Esprit est une grace qu'aucun particulier ne peut mériter : *Oraverunt pro ipsis*, dit le Texte sacré (*a*), *ut acciperent Spiritum Sanctum.* Ils leur imposèrent les mains, pour marquer que Dieu l'accorde à la prière de l'Eglise : *Tunc imponebant manus super illos, et accipiebant Spiritum Sanctum* (*b*). Ainsi les Samaritains qui n'avaient point encore reçu le Saint-Esprit, quoiqu'ils eussent été baptisés au nom de Jesus-Christ, le reçurent alors par l'imposition des mains des Apôtres ; leur christianisme, auquel manquait encore la dernière perfection, fut accompli par le Sacrement de Confirmation. C'est de

(*a*) Act. 8, 15. (*b*) Ibid. 8, 17.

ce Sacrement dont nous allons parler, après avoir expliqué celui du Baptême dont il est l'accomplissement et la perfection, comme parle le Catéchisme Romain : *Baptismi gratiam perficit* (*a*).

Dem. Qu'est-ce que la Confirmation? Est-ce un Sacrement de la nouvelle loi?

Rép. Les Catholiques entendent par le terme de Confirmation, un Sacrement de la loi nouvelle, institué par Jesus-Christ, qui donne à ceux qui sont baptisés le Saint-Esprit, pour les rendre parfaits chrétiens, les affermir dans la foi, leur communiquer la force de la professer hardiment, et de la défendre, au péril même de leur vie, contre ses ennemis. Voilà l'idée que les Pères et les Auteurs ecclésiastiques nous donnent de ce Sacrement, qu'ils appellent de différens noms, l'imposition des mains, le Sacrement du saint Chrême, le sceau du Seigneur, l'onction sacrée; mais le nom qui est à présent le plus commun et le plus en usage, est celui de Confirmation. On l'appelle de la sorte, parce que ce Sacrement fortifie et perfectionne la vie nouvelle que la grace de Jesus-Christ nous a communiquée, quand nous avons reçu le Baptême. Les Luthériens et les Calvinistes ont exclu la Confirmation du nombre des Sacremens, disant que ce n'est qu'une cérémonie établie pour faire rendre raison de leur foi à ceux qui ont été baptisés dans l'enfance. Le Concile de Trente, conformément à ce que l'on a toujours cru dans l'Eglise, a défini le contraire, et a déclaré que la Confirmation est un des sept Sacremens institués par Jesus-Christ; qu'elle est proprement un véritable Sacrement, et non une pure cérémonie (*b*).

Cet article de la foi de l'Eglise catholique paraît clairement dans l'Ecriture, et dans la Tradition. Saint Luc (*c*) dit expressément que les Apôtres

(*a*) Cath. ad Par. 2. p. de Conf. n. 17. (*b*) C. Trid. sess. 7. can. 1. de Sacr. in genere, et de Conf. can. 1. (*c*) Act. 8, 17.

donnaient

donnaient le Saint-Esprit aux nouveaux baptisés en leur imposant les mains : et S. Paul, écrivant aux Corinthiens, parle aussi de l'onction (*a*), comme remarque Théodoret (*b*), quand il dit : *Celui qui nous confirme avec vous en Jesus-Christ ; et qui nous a oints, c'est Dieu même, et celui aussi qui nous a marqués de son sceau, et qui pour arrhes nous a donné le Saint-Esprit dans nos cœurs.*

La Tradition nous apprend la même vérité. Mais, pour abréger, nous nous contenterons d'indiquer ici-bas les témoignages des anciens Pères (*c*), qui font voir que l'Eglise a toujours cru que les Evêques, en qualité de successeurs des Apôtres, pouvaient donner le Saint-Esprit aux nouveaux baptisés, soit par l'imposition des mains, soit par l'onction du saint chrême, soit par l'un et par l'autre tout ensemble.

Jesus-Christ est l'auteur de ce Sacrement, comme il l'est de tous les autres de la loi de grace ; avec cette différence, dit S. Thomas (*d*), qu'il ne l'a institué qu'en le promettant, et non pas en le donnant : parce qu'il était nécessaire qu'il mourût, qu'il ressuscitât et qu'il montât au ciel, avant que de donner la plénitude du Saint-Esprit, en laquelle consiste l'effet propre de ce Sacrement. *Expedit vobis ut ego vadam*, dit-il à ses Disciples (*e*) : *si enim non abiero, Paracletus non veniet ad vos ; si autem abiero, mittam eum ad vos.*

Dem. Ne peut-on pas dire que l'imposition des mains dont parle l'Ecriture, par laquelle le Saint-

---

(*a*) 2. Cor. 1, 21. (*b*) Theodoret. ibi.
(*c*) *Tertull.* lib. de Baptismo, cap. 7 ; et de resurrectione carnis, cap. 8.
S. Cyprian. epist. 73, ad Jubain
S. Hieronym. dialogus contrà Luciferianum, cap. 4.
S. Chrysostomus, in cap. 8. Act. Apost. et in cap. 6. epist. ad Hebræos.
S. Ambrosius, de Sacramentis, cap. 2.
S. Augustinus, lib. 3, de Baptismo, c. 16, etc.
(*d*) *S. Th.* 3. p. q. 72, a. 1. ad 1. (*e*) Joan. 16, 7.

Esprit était donné aux nouveaux baptisés, n'était que pour le temps des Apôtres, et qu'elle a dû cesser après leur mort?

Rép. Les Calvinistes le croient ainsi; mais l'Eglise catholique, qui connaît les besoins de ses enfans, les condamne. Il est vrai que, depuis que la religion est bien établie, nous n'avons plus besoin de ces dons miraculeux du Saint-Esprit, si fréquens parmi les premiers Chrétiens; mais nous avons toujours besoin des dons salutaires, par lesquels le Saint-Esprit confirme la foi et la piété des fidèles. On peut même connaître par des passages de l'Ecriture, que cette imposition des mains n'a pas dû finir après le temps des Apôtres; car S. Paul dit formellement dans son épître aux Hébreux (*a*), que cette imposition des mains est du fondement de la foi: et il la met au nombre des dogmes essentiels que tous les Chrétiens reconnaissent être communs à tous les siècles de l'Eglise; savoir, la repentance, la foi, le Baptême, la résurrection et le jugement dernier. D'où il s'ensuit que la Confirmation est un article fondamental, et que les prétendus Réformés, en l'ôtant de la religion, ont retranché ce que le Saint-Esprit a déclaré positivement appartenir au fondement de la foi. Il y a dans le même chapitre un rapport aux trois Sacremens de Baptême, de Confirmation et d'Eucharistie, que les premiers Chrétiens avaient coutume de recevoir en même temps; car il y est parlé des fidèles qui ont été illuminés, de ceux qui ont été faits participans du Saint-Esprit, et de ceux qui ont goûté le don céleste.

Qu'on ne dise pas que ce Sacrement était nécessaire dans les premiers siècles de l'Eglise, qui étaient des temps de persécutions, mais qu'il ne l'est plus présentement que l'Eglise est en paix; car nous pouvons bien avancer, avec S. Bernard (*b*),

(*a*) Hebr. 6, 2. (*b*) Serm. 33. in cant.

que les gens du monde, devant qui il faut soutenir les maximes de l'Evangile ; que tant d'impies et de libertins, devant qui il ne faut point rougir de paraître Chrétien, sont infiniment plus à craindre que ne l'étaient les tyrans et les persécuteurs. L'Eglise se plaint de ce que dans un temps de paix, son affliction est très-amère : *Ecce in pacem amaritudo mea amarissima* (*a*). Son affliction, dit ce Père, a été amère dans la mort que les Payens ont fait souffrir aux Martyrs : *Amara in nece Martyrum.* Elle a été encore plus amère dans les combats des hérétiques : *Amarior in conflictu hæreticorum.* Mais elle est maintenant très-amère dans la mauvaise conduite des domestiques, c'est-à-dire, des Chrétiens déréglés qui se moquent des ames dévotes, et tournent en railleries la piété : *Amarissima nunc in moribus domesticorum.* Or le monde n'est-il pas plein de ces sortes de persécuteurs, qui sont pires que les tyrans, puisqu'ils ne tuent pas les corps, mais les ames qu'ils scandalisent par leur mauvaise vie ? Donc la Confirmation n'est pas moins nécessaire aujourd'hui que dans les premiers siècles de l'Eglise.

Dem. N'avons-nous pas déjà reçu le Saint-Esprit dans le Baptême ? Pourquoi donc dites-vous que la Confirmation nous est nécessaire ?

Rép. Il est vrai que nous avons déjà reçu le Saint-Esprit dans le Baptême ; mais dans la Confirmation, il nous est donné sous un signe nouveau, et par un Sacrement établi pour cette fin. C'est pourquoi nous voyons dans les Actes, que les Apôtres reçurent le Saint-Esprit au jour de la Pentecôte, quoiqu'ils l'eussent déjà en eux auparavant. Ainsi chaque fidèle doit recevoir le Sacrement de Confirmation, qui est la Pentecôte de chaque Chrétien, quoiqu'il ait déjà reçu le Saint-Esprit dans le Baptême, mais non dans la même plénitude de graces, et pour les mêmes effets. Aussi

(*a*) Isa. 38, 17.

voyons-nous que les Apôtres, après la Pentecôte, furent des hommes bien différens de ce qu'ils avaient été auparavant, ne craignant plus la mort, mais confessant hardiment le nom de Jesus-Christ au péril de leur vie. C'est encore cette sainte hardiesse que la Confirmation produit en nous, lorsque nous la recevons comme il faut : *In Baptismo regeneramur ad vitam ; post Baptismum confirmamur ad pugnam* (*a*). D'où nous devons conclure que, quoique ce Sacrement ne soit pas absolument nécessaire pour être sauvé, celui-là néanmoins pécherait, qui négligerait de le recevoir, ou qui serait assez malheureux pour le mépriser : *Omninò periculosum esset, si ab hâc vitâ sine Confirmatione migrare contingeret*, dit saint Thomas (*b*) ; *non quia damnaretur, nisi fortè propter contemptum ; sed quia detrimentum perfectionis pateretur.* On est sur-tout obligé de le recevoir, lorsqu'on est persécuté pour la foi, ou qu'on est exposé à de violentes tentations. C'est pourquoi Eusèbe de Césarée remarque que le Prêtre Novatien, qui fut si opposé à l'élection du Pape saint Corneille, et qui ensuite tomba dans l'hérésie et dans le schisme, avait négligé de recevoir ce Sacrement : *Non fuit signaculo Chrismatis consummatus*, dit cet Historien (*c*) ; *unde nec Spiritum Sanctum potuit promereri.* C'est donc une négligence véritablement condamnable, que de ne pas se disposer à recevoir le Sacrement de Confirmation, quand l'occasion s'en présente.

Dem. Quelle est la matière de la Confirmation ? Qu'est-ce que le chrême ? doit-il être consacré par l'Evêque ? Quelle est la forme de ce Sacrement ? Qui en est le Ministre ?

Rép. C'est le sentiment ordinaire, que l'imposition des mains et l'onction du saint Chrême sont la matière essentielle du Sacrement de Confirma-

(*a*) S. Hil. Arel hom in Pent. (*b*) 3. p. q. 72, a. 3. ad 4
(*c*) Euseb. l. 6. Hist. Eccles. c. 33.

tion. On en tire la preuve de ce que les Pères de l'Eglise attribuent également l'effet de la Confirmation à l'imposition des mains, et à l'onction du saint Chrême. Le saint Chrême est composé d'huile d'olive et de baume, mêlés ensemble et bénis solennellement par l'Evêque (*a*). L'huile nous marque l'abondance de la grace du Saint-Esprit, qui adoucit ce que la loi de Jesus-Christ paraît avoir de pénible, et nous donne des forces pour l'observer. Le baume signifie qu'un Chrétien doit être, par la sainteté de sa vie, la bonne odeur de Jesus-Christ.

La forme de ce Sacrement, suivant le décret d'Eugène IV. aux Arméniens, consiste dans ces paroles que l'Evêque prononce en donnant la Confirmation : *Signo te signo Crucis, et confirmo te Chrismate salutis, in nomine Patris, et Filii, et Spiritûs Sancti.* C'est-à-dire : Je vous marque du signe de la Croix, et vous confirme du Chrême du salut, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. L'Evêque seul est le Ministre ordinaire de la Confirmation, ainsi qu'il a été défini dans le Concile de Trente (*b*), qui prononce anathème contre ceux qui diront que les simples Prêtres sont les Ministres ordinaires de ce Sacrement. Cette fonction a été particulièrement confiée aux Evêques, parce qu'elle était réservée aux Apôtres dont ils sont les successeurs. Nous l'apprenons, non-seulement de la coutume de l'Eglise, mais même de l'Ecriture-Sainte (*c*), qui nous dit que les Apôtres engagèrent S. Pierre et S. Jean à aller confirmer les habitans de Samarie, qui avaient été baptisés par les Disciples.

Dem. Comment administre-t-on ce Sacrement ?

Rép. L'Evêque impose les mains sur ceux qu'il doit confirmer. Cette imposition des mains nous représente que le Saint-Esprit descend et vient se reposer sur l'ame du fidèle, comme les mains de

(*a*) Cette bénédiction se fait tous les ans le Jeudi-Saint.
(*b*) C. Trid. sess. 7, c. 3, de Confirm. (*c*) Act. 8, 14.

l'Evêque s'arrêtent sur sa tête. Elle représente aussi la protection de Dieu, qui reçoit le Chrétien comme entre ses mains, pour le défendre contre ses ennemis. 2. Il fait avec son pouce, trempé dans le saint Chrême, un signe de croix sur le front de celui qu'il confirme. Cette onction marque l'abondance de la grace, qui fortifie le Chrétien comme un athlète de Jesus-Christ, et le prépare à combattre avec courage contre les ennemis de son salut. Cette onction se fait au front, qui est le siége de la pudeur: ce qui nous apprend à ne jamais rougir de l'Evangile de Jesus-Christ, mais à le conserver et l'observer fidèlement. 3. L'Evêque donne ensuite un petit soufflet à celui qu'il vient de confirmer, disant: La paix soit avec vous. L'Eglise veut, par cette cérémonie, nous faire entendre que ce Sacrement doit nous donner la force de souffrir généreusement pour Jesus-Christ toute sorte d'affronts et de supplices, et qu'il n'y a dans ce monde de paix solide pour les Chrétiens que dans la patience. Dans quelques Diocèses on prend un parrain et une marraine pour présenter à l'Eglise ceux qui doivent être confirmés. Les obligations et les engagemens de ces parrains et marraines sont les mêmes que ceux du Baptême, dont nous avons parlé ci-devant.

Dem. Qui peut recevoir le Sacrement de Confirmation; et quelles sont les dispositions qu'il faut y apporter?

Rép. Tous ceux-là peuvent recevoir ce Sacrement qui ont été baptisés et qui n'ont pas été confirmés. Autrefois l'Eglise donnait la Confirmation aux enfans même nouvellement baptisés; et quand un Evêque baptisait, il confirmait toujours ceux qu'il venait de baptiser. Cet usage subsiste encore parmi les Grecs, et l'Eglise Romaine ne le désapprouve pas; mais elle ne le suit plus, et cela pour de bonnes raisons: parce que recevant ce Sacrement avec connaissance, on est moins exposé à le recevoir deux fois, on y apporte plus de dispositions, et on le reçoit avec plus de fruit.

Les dispositions qu'il faut apporter à ce Sacrement, regardent le corps et l'ame. Celles qui regardent le corps sont, 1. d'être à jeun, s'il se peut, sur-tout si c'est le matin qu'on confirme : *Qui adultâ ætate confirmati sunt.... admoneantur ut jejuni illud suscipiant, cùm manè ministratur*, dit le Concile d'Aix, de 1585. 2. Etre modeste dans ses habits et dans tout son extérieur, et avoir le visage net, sur-tout au front où l'Evêque fait l'onction. 3. Les hommes et les garçons doivent être séparés des femmes et des filles. On doit se tenir en silence, s'abstenir de faire du bruit, et se préparer par la prière à recevoir le Saint-Esprit.

Les dispositions de l'ame sont, 1. d'avoir été baptisé, et d'avoir atteint l'usage de raison. On doit du moins, dit le Catéchisme Romain (*a*), si l'on n'attend pas l'âge de douze ans, ne pas le donner aux enfans avant celui de sept ; et saint Charles, dans son premier Concile provincial de Milan, tenu en 1565, défend expressément de l'administrer avant cet âge : *Minori septennio Confirmationis Sacramentum nemini præbeatur*. 2. Etre en état de grace. Ce serait un sacrilége que de le recevoir en péché mortel. Il faut donc se confesser auparavant, et se bien confesser ; et si l'on ne peut se confesser, avoir du moins une véritable contrition de ses péchés : *Adulti deberent priùs peccata confiteri, et posteà confirmari ; vel saltem peccata quæ admiserunt doleant*, dit le Pontifical Romain. 3. Etre instruit des principaux mystères de la foi, en particulier du Sacrement de Confirmation, des graces qu'il confère, et des effets qu'il produit.

Dem. Quels sont les effets du Sacrement de Confirmation ?

Rép. Ce Sacrement a cela de commun avec tous les autres Sacremens de la nouvelle loi, qu'il

(*a*) De Sacram. Confirm. n. 15.

confère à ceux qui le reçoivent dignement, la grace habituelle et sanctifiante.

Il a cela de propre, qu'il nous donne une grace de force pour résister aux attaques extérieures et intérieures des ennemis de notre salut. Elle nous fait mépriser les persécutions, les outrages, les tourmens que les tyrans et les hérétiques font souffrir aux Chrétiens pour ébranler leur foi et leur vertu. Elle nous donne le courage de confesser hardiment la foi de Jesus-Christ, au péril même de notre vie. Elle nous aide à réprimer les mouvemens de la concupiscence qui s'élèvent en nous. Elle nous fait résister aux tentations du Démon et aux railleries des mondains, qui voudraient nous empêcher de mener une vie réglée et conforme au Christianisme : *Ideò autem nos unxit Christus, quia luctatores contrà Diabolum fecit*, dit S. Augustin (*a*).

2. Dans la Confirmation, le Saint-Esprit communique ses sept dons, qui sont la sagesse, l'intelligence, le conseil, la force, la science, la piété et la crainte de Dieu. Ces dons sont des habitudes surnaturelles, qui ornent et perfectionnent notre ame, et la portent à agir suivant les mouvemens du Saint-Esprit. L'Evêque les demande à Dieu (*b*) dans l'oraison qu'il dit sur ceux qu'il veut confirmer.

3. La Confirmation a encore un autre effet : elle imprime dans l'ame du baptisé un caractère spirituel et ineffaçable, qui fait qu'on ne peut recevoir deux fois ce Sacrement. Ce caractère est différent de celui du Baptême : celui-ci est le caractère d'enfant de Dieu ; l'autre est le caractère de soldat de Jesus-Christ, qui fait que nous combattons pour lui.

Dem. Comment doit vivre un Chrétien après avoir reçu le Sacrement de Confirmation ?

(*a*) Tr. 33. in Joan. (*b*) *Emitte in eos septiformem Spiritum tuum Paracletum.*

Rép. 1. Il doit faire les actions d'un parfait Chrétien. Tous les confirmés devraient être comme cet illustre Martyr de Vienne en Dauphiné, dont il est parlé dans l'histoire des Martyrs de Lyon (*a*). Il était Diacre, et saint de nom et d'effet; car il s'appelait Saint, et vivait très-saintement. Le tyran lui ayant demandé comment il s'appelait et ce qu'il était, il se contenta de lui répondre : *Je suis Chrétien.* Quel est votre nom ? *Je suis Chrétien.* D'où êtes-vous ? *Je suis Chrétien.* Quelle est votre profession ? *Je suis Chrétien.* Voilà ce que nous devrions dire, ou plutôt ce que nous devrions faire : être Chrétiens en tout, et rien plus ; vivre selon les lumières de la foi et les maximes de l'Evangile ; parler en Chrétiens, travailler en Chrétiens, négocier en Chrétiens, faire toutes nos actions dans la vue de plaire à Dieu, et d'imiter Jesus-Christ : *Frustrà appellamur Christiani, si imitatores non sumus Christi*, dit S. Léon (*b*).

2. Avoir un zèle ardent pour la religion, soutenir avec courage les vérités de la foi et les maximes de l'Evangile contre les infidèles, les hérétiques, les impies et les libertins qui les combattent par leurs discours et leurs mauvais exemples. Il n'y a que trop de ces sortes de persécuteurs, qui tournent la dévotion en ridicule, et éloignent les autres du service de Dieu ; il faut s'y opposer avec courage : *Frontosus esto, quandò opprobrium audis de Christo*, dit S. Augustin (*c*) : *quid times fronti tuæ quam signo Crucis armasti ?*

3. Un confirmé ne doit point se conduire par le respect humain. Cette pensée, que dira le monde ? en arrête beaucoup, et les empêche de marcher dans les voies de la perfection. Dites à cette femme : Ce luxe dans vos vêtemens nuit à votre salut, attache votre cœur à la vanité, vous fait perdre

(*a*) Euseb. l. 5, Hist. Eccl. (*b*) Serm. 5, in Nativ. Dom
(*c*) In Ps. 68.

la meilleure partie de votre temps, vous empêche de payer vos dettes, ou de faire l'aumône; vous feriez bien mieux de vous habiller plus simplement. Je le ferais volontiers, répond-t-elle; mais que dira-t-on? Je fréquenterais plus souvent les Sacremens, dit ce jeune homme; je visiterais les malades et les Hôpitaux: mais j'ai honte du monde, et je passerais pour un bigot. Je n'aime pas les cajoleries, sur-tout à l'Eglise, dit cette fille; je désirerais n'y parler qu'à Dieu; je sais que l'on n'y est que pour cela: mais je n'ose rebuter cette voisine qui vient me raconter les affaires de son ménage. J'enseignerais volontiers les mystères de la foi à mes domestiques, dit ce maître; mais je n'oserais: ils diront que je veux les prêcher. Hé! pourquoi, mon cher Frère; pourquoi, ma chère Sœur, êtes-vous confirmés? Ne savez-vous pas ce que Jesus-Christ a dit dans l'Evangile: *Quiconque me confessera et me reconnaîtra devant les hommes, je le reconnaîtrai aussi moi-même devant mon Père qui est dans les cieux; mais quiconque me renoncera devant les hommes, je le renoncerai aussi moi-même devant mon Père qui est dans les cieux.* Jetez les yeux sur cette multitude innombrable de Martyrs qui ont confessé la foi et le nom de Jesus-Christ au milieu des tourmens les plus cruels, et apprenez d'eux à le confesser sans crainte et sans déguisement, afin qu'après avoir imité leur courage, vous ayez un jour part à leur couronne.

IV.e CONFÉRENCE.

De l'Eucharistie. Promesse et institution de l'Eucharistie ; présence réelle ; transsubstantiation.

Memoriam fecit mirabilium suorum misericors et miserator Dominus ; escam dedit timentibus se.

Le Seigneur miséricordieux et plein de clémence a éternisé la mémoire de ses merveilles, en donnant une nourriture céleste à ceux qui le craignent. Ps. 110.

C'EST ainsi que parle le Roi Prophète de la manne que le Seigneur fit tomber du ciel dans le désert, pour nourrir le peuple qui l'adorait et le craignait : et c'est ainsi que le Saint-Esprit figurait, sous cette admirable nourriture, celle du corps de Jesus-Christ, qui est cette viande incorruptible et le véritable pain descendu du ciel, qu'il veut bien nous donner sans que nous l'ayons mérité, parce qu'il est un Dieu plein de bonté et de miséricorde à notre égard : *misericors et miserator Dominus.* Nous devons regarder ce mystère comme un mémorial et un abrégé de toutes ses merveilles : *Memoriam fecit mirabilium suorum.* Quel devait être le mémorial de tant de graces, de l'incarnation, de la vie et de la mort de Jesus-Christ, de ses souffrances, de notre rédemption, de sa résurrection et de tous ses autres bienfaits? Quel devait être, dis-je, ce mémorial? Ne fallait-il pas qu'il fût aussi excellent que les graces dont il était la figure? Or il n'y avait que Jesus-Christ dans l'Eucharistie qui pût être une image des actions divines et des graces infinies du même

Jesus-Christ. C'est donc ici le grand chef-d'œuvre de son amour et de sa sagesse. Il a voulu demeurer avec nous jusqu'à la consommation des siècles, pour être la nourriture de ceux qui le craignent: *escam dedit timentibus se* : je dis de ceux qui le craignent; car, quoique l'Eucharistie soit reçue de tous, elle ne nourrit cependant et ne vivifie que ceux qui sont remplis de la crainte du Seigneur. C'est de cet auguste Sacrement dont je dois vous entretenir, après avoir parlé du Baptême et de la Confirmation. Pour le faire avec ordre, nous expliquerons d'abord ce qu'il faut croire de ce mystère, et ensuite quels sont les devoirs qu'il exige de nous.

Dem. Qu'est-ce que l'Eucharistie? A-t-elle encore d'autres noms? Jesus-Christ a-t-il promis l'Eucharistie à son Eglise avant que de l'instituer?

Rép. L'Eucharistie est un Sacrement de la nouvelle loi, qui contient véritablement et réellement, sous les espèces du pain et du vin, le corps, le sang, l'ame et la divinité de Jesus-Christ, qui l'a instituée pour être la nourriture spirituelle de nos ames. Le mot Eucharistie signifie action de graces. Jesus-Christ, en l'instituant, rendit graces à son Père; en l'offrant ou le recevant, nous rendons aussi à Dieu l'action de graces la plus agréable qu'on puisse lui rendre. L'Eucharistie a encore d'autres noms: on l'appelle le très-saint Sacrement par excellence, parce que c'est le plus grand de tous les Sacremens, qui contient non-seulement la grace, mais encore Jesus-Christ, l'auteur et la source de toutes les graces. On l'appelle la Cène du Seigneur, *Cœna Domini*, parce que le Sauveur institua ce Sacrement après avoir soupé avec ses Apôtres; la sainte Table, parce que c'est un festin spirituel auquel Jesus-Christ nous invite; la Communion, parce qu'elle unit tous les fidèles entr'eux et avec Jesus-Christ leur Chef; le Viatique, parce qu'elle nous fortifie pendant le pélérinage de cette vie, et nous aide à passer de la terre au ciel.

Jesus-Christ promit l'Eucharistie à son Eglise avant de l'instituer ; ce qu'il fit dans le discours rapporté au chap. 6 de S. Jean (*a*), où il parle ainsi : *Je suis le Pain vivant qui suis descendu du ciel : si quelqu'un mange de ce Pain, il vivra éternellement ; et le Pain que je donnerai, c'est ma chair que je dois livrer pour la vie du monde.* Voilà la promesse de l'Eucharistie. *En vérité, en vérité, je vous le dis, si vous ne mangez la chair du Fils de l'Homme, et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous.* Voilà le commandement qu'il nous fait d'en approcher. *Ma chair est véritablement viande, et mon sang est véritablement breuvage.* Voilà la réalité ; et comme le corps de Jesus-Christ est véritablement reçu par la bouche des Chrétiens, voici maintenant les effets de ce Sacrement : *Celui qui mange ma chair et boit mon sang, demeure en moi, et moi en lui.* Voilà l'union étroite qu'il nous fait avoir avec Jesus-Christ. *C'est ici le Pain vivant qui est descendu du ciel ; il n'est pas semblable à celui que mangèrent dans le désert vos pères qui sont morts : celui qui mange ce Pain vivra éternellement.* Voilà le dernier effet de ce Sacrement, qui est d'être, pour ceux qui le reçoivent dignement, un gage assuré de la vie éternelle.

Mais est-il bien certain qu'il faille expliquer ce chapitre, en le rapportant à l'Eucharistie ? Oui ; la raison seule nous en convainc. Sans cela saint Jean n'aurait point parlé de ce grand mystère ; ce que les trois autres Evangélistes ont pris soin de ne pas oublier. Sans cela il manquerait une chose très-importante à la parole de Dieu ; je veux dire un endroit où il fût parlé des effets de l'Eucharistie. Enfin, sans cela il est impossible, comme remarquent les Interprètes, d'expliquer tout ce que contient ce chapitre. D'ailleurs nous avons l'autorité des anciens Pères de

(*a*) Joan. 6, 51. et seq.

l'Eglise, qui l'ont entendu de l'Eucharistie (*a*).

Dem. Après nous avoir expliqué la promesse que Jesus-Christ fit à son Eglise de l'Eucharistie, voudriez-vous bien, Monsieur, nous dire comment il l'institua ?

Rép. Il faut considérer dans cette action les circonstances qui ont accompagné la consécration du pain, et celles qui ont accompagné la consécration du vin, qui sont les matières dont Jesus-Christ se servit dans l'institution de ce Sacrement.

La première, c'est celle du temps. Il l'institua la veille de sa Passion : *In qua nocte tradebatur*, dit S. Paul (*b*). Ce fut après la manducation de l'Agneau Paschal, et lorsque le souper durait encore : *Cœnantibus autem eis*, dit S. Matthieu (*c*), afin de faire succéder dans un même repas la vérité à la figure. Il voulut aussi finir par ce Sacrement son dernier repas avec ses Disciples, afin de l'imprimer plus profondément dans leur mémoire, dit S. Augustin (*d*).

2. Il prit du pain entre ses mains, il rendit graces à son Père, il le bénit ; et par cette bénédiction efficace et toute-puissante, il changea le pain qu'il tenait, en son propre corps : il rompit ce qu'il venait de bénir et de changer, et en fit treize portions, autant qu'ils étaient de personnes à table. Il prit pour lui-même la première : *Ipse conviva et convivium ; ipse comedens et qui comeditur*, dit S. Jérôme (*e*). Il distribua ensuite les autres à ses Apôtres, en disant : *Prenez et mangez ; ceci est mon corps, qui est donné pour vous : quod pro vobis datur* (*f*) ; c'est-à-dire, qui vous est présentement distribué ; ou, selon S. Paul (*g*), qui sera livré à la mort pour vous : *quod pro vobis tradetur.*

(*a*) *S. Iren.* Lib. 4, cap. 54. *Origen.* Hom. 6, in Num. *S. Cyprian.* Lib. de Orat. Dom. *S. Cyrill. Hierosol.* Cath. 4. *S. Ambros.* Lib. de initiandis. *S. August.* Tract. 26, in Joan. etc. (*b*) 1. Cor. 11, 23. (*c*) Matth. 26, 26. (*d*) Ep. 54, ad Janu. n. 8. (*e*) Ep. ad Hedib. (*f*) Luc. 22, 19. (*g*) 1. Cor. 11, 24.

3. Il ordonna à ses Apôtres de faire la même chose, et de renouveler dans la suite la mémoire de ce qu'il avait fait : *Hoc facite in meam commemorationem*, ce qui s'étend jusqu'à la fin des siècles, suivant la remarque de S. Paul (*a*), qui nous apprend que toutes les fois que nous mangerons de ce pain, et que nous boirons de ce calice, nous annoncerons la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il vienne. Voilà pour la consécration du pain.

La première circonstance de la consécration du vin, est qu'il prit de même, après le souper, le calice, c'est-à-dire, la coupe où il buvait : *Similiter et calicem, postquàm cœnavit* (*b*) : circonstance qui nous avertit que la Cène légale était passée, et que l'Eucharistie fut instituée en sa place. 2. Il répéta l'action de graces et la bénédiction, pour faire voir que c'était par la vertu de sa toute-puissance qu'il allait changer le vin en son sang, comme il venait de changer le pain en son corps. 3. Il en but le premier, et invita ses Apôtres à en boire après lui, disant : *Buvez tous de ceci ; car ceci est mon sang, le sang de la nouvelle alliance, qui sera répandu pour vous et pour plusieurs en rémission des péchés* (*c*). Le sang que Jesus-Christ donnait à ses Apôtres, était le même qui devait être répandu sur la croix : *qui pro vobis fundetur ;* c'était par conséquent le vrai sang du Sauveur, non en figure et en vertu seulement, mais substantiellement et réellement.

Telle est l'histoire de l'institution de l'Eucharistie, rapportée par les Evangélistes et par S. Paul, dans laquelle nous ne voyons aucune difficulté proposée de la part des Apôtres, qui comprirent bien que c'était là l'effet de la promesse que Jesus-Christ leur avait faite, de leur donner sa chair à manger, et son sang à boire.

Dem. Doit-on prendre à la lettre ces paroles

(*a*) 1. Cor. 11, 26. (*b*) Luc. 22, 20.
(*c*) Matth. 26, 27, 28.

que Jesus-Christ dit en instituant l'Eucharistie : *Ceci est mon corps, ceci est mon sang.* ?

Rép. Oui ; en voici des preuves convaincantes. 1. Les trois Evangélistes S. Matthieu, S. Marc, S. Luc, et S. Paul dans sa première aux Corinthiens, chap. 11, qui ont parlé de l'institution de l'Eucharistie, rapportent unanimement que Jesus-Christ a dit du pain : *Ceci est mon corps*, et du calice : *Ceci est mon sang* ; et sont uniformes sur l'institution de l'Eucharistie. L'on voit dans tous la même fidélité sur le mot de corps et sur le mot de sang, et aucun d'eux n'explique autrement les paroles de l'institution. On doit donc les prendre à la lettre, les entendre autrement, c'est donner à l'Ecriture un sens forcé et contraire à la parole de Dieu.

2. Jesus-Christ faisait alors son testament, comme remarquent les SS. Pères : *Hæreditarium munus novi Testamenti*, dit S. Gaudence, Evêque de Bresse (*a*). Il établissait le plus auguste de tous les Sacremens, et celui qui était particulièrement destiné à entretenir l'union dans l'Eglise. Or un Testateur sage et prudent, qui aime ses héritiers, s'explique, non en paroles obscures et figurées, mais en termes clairs, pour ne pas donner lieu aux disputes. C'est ce qu'a fait Jesus-Christ ; car pouvait-il s'expliquer plus clairement qu'en disant du pain : *Ceci est mon corps* ; et du vin : *Ceci est mon sang* ? Donc le sens littéral, qui est celui des Catholiques, est le véritable sens de ces paroles.

3. Les Apôtres voyant que notre Seigneur leur avait dit dans le repas qui précéda l'institution de l'Eucharistie, suivant le rapport qu'en fait S. Luc, qui a écrit les actions de Jesus-Christ dans l'ordre qu'elles se sont passées : *Je ne boirai plus du fruit de la vigne jusqu'à ce que je le boive nouveau avec vous dans le royaume de mon Père* (*b*), connurent sensiblement que leur Maître s'étant

(*a*) Tr. 2, in Ex. (*b*) Luc. 22, 18, Matth. 26, 29.

remis à table pour boire et manger avec eux, en leur disant : *Ceci est mon sang ;* ils connurent, dis-je, que c'était-là véritablement son sang, puisqu'il venait de les assurer qu'il ne boirait plus du fruit de la vigne. Ils n'en doutèrent nullement, sachant qu'il était la vérité même, incapable de tout mensonge et de toute tromperie. Aussi furent-ils confirmés dans cette vérité, lorsque Jesus-Christ étant entré dans le royaume de son Père par sa résurrection glorieuse, ils virent qu'il accomplit ce qu'il leur avait promis avant l'institution ; qu'il but, dis je, avec eux du fruit de la vigne, lequel était véritablement nouveau à son égard, par l'état divin et surnaturel où il était entré.

Enfin, ce qui doit achever de convaincre un esprit raisonnable, est que l'Eglise, dans tous les siècles, a toujours entendu ces paroles à la lettre, comme on peut le voir par les témoignages des SS. Pères, rapportés fort au long par nos Controversistes.

Dem. Ne pourrait-on pas donner à ces paroles : *Ceci est mon corps*, un sens figuré, et dire qu'elles signifient : Ceci est la figure, le signe ou la représentation de mon corps ?

Rép. Les Chefs des prétendus Réformés, qui se sont séparés de l'Eglise, il y a environ deux cents ans, voulant abolir la Messe et l'adoration de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, ont nié qu'il y fût réellement présent ; et pour combattre une vérité qu'on avait toujours crue dans l'Eglise pendant quinze cents ans, ils se sont avisés de donner aux paroles de Jesus-Christ si claires et si formelles : *Ceci est mon corps*, un sens allégorique, disant qu'elles signifient : Ceci est le signe ou la figure de mon corps, ou mon corps en représentation. Explication forcée, contraire à l'Ecriture-Sainte, à la foi, aux sentimens des SS. Pères, et à la raison même ; ce que nous allons voir en peu de mots.

Les Protestans font profession de ne croire,

disent-ils, que ce qui est dans l'Ecriture-Sainte; or on leur soutient qu'ils ne trouveront nulle part dans l'Ecriture cette explication : Ceci est le signe, ou la figure de mon corps : au contraire, toutes les fois qu'il est parlé de l'Eucharistie, soit au chap. 6 de S. Jean, soit dans les Evangélistes, et dans S. Paul, il y est toujours parlé d'une présence et d'une manducation corporelle; donc leur explication est contraire à l'Ecriture-Sainte.

Elle est opposée à la foi; elle anéantit le mystère de la Rédemption des hommes, que ces Messieurs font profession de croire comme nous. Car si, lorsque Jesus-Christ a dit : *Ceci est mon corps qui sera livré pour vous; ceci est mon sang qui sera répandu pour vous*, on doit prendre ces paroles dans un sens figuré, il s'ensuit nécessairement que Jesus-Christ n'est mort qu'en figure, et qu'il n'a répandu son sang qu'en figure : doctrine impie et blasphématoire des Manichéens, où les jette leur explication. Cette explication non-seulement n'est point autorisée par les SS. Pères; mais ils l'excluent expressément. On ne doit pas promettre, dit S. Augustin, aux Catholiques qui vivent mal, la vie éternelle, pour avoir mangé le corps de Jesus-Christ, non-seulement en signe, mais réellement et en vérité : *Quia non solo Sacramento, sed re ipsâ manducarunt corpus Christi* (*a*).

Le Seigneur, dit S. Jean de Damas, dans son quatrième livre de la foi orthodoxe, nous assure positivement que c'est son corps qu'il nous a donné dans l'Eucharistie, et non la figure de son corps; que c'est son sang, et non la figure de son sang : *Dominus dixit, non corporis signum, sed corpus; nec sanguinis signum, sed sanguis* (*b*). Théophilacte, Archevêque d'Acride en Bulgarie, qui fleurissait dans le onzième siècle, dit, dans le chapitre vingt-sixième de son commentaire sur S. Matthieu : Jesus-Christ, par ces paroles : *Ceci est mon corps*,

(*a*) De civit. Dei, l. 21, c. 19 et 20. (*b*) L. 4. ort. fid. c. 14.

a fait voir que le pain qui est consacré sur l'autel, est le corps même du Seigneur, et non pas un antitype ou une image de ce corps. Il n'a pas dit : Ceci est la figure de mon corps ; mais, Ceci est mon corps ; ce pain étant changé par une opération ineffable, quoiqu'il nous paraisse du pain. *Non dixit : Hoc est figura ; sed, Hoc est corpus meum ; ineffabili enim operatione transformatur* (*a*). L'explication des Calvinistes n'est pas seulement rejetée par les SS. Pères ; elle est même contraire au bon sens et à la raison : car dire que ces paroles, *Ceci est mon corps*, signifient simplement : Ceci est la figure ou le signe de mon corps, c'est vouloir que le pain soit le signe du corps ; ce qui est parler contre le bon sens : car, quoique le signe porte quelquefois le nom de la chose signifiée, c'est seulement quand ceux à qui l'on parle en sont avertis auparavant ; or les Apôtres n'avaient jamais été avertis que le pain que Jesus-Christ tenait entre ses mains fût destiné à être le signe de son corps : donc le sens des Calvinistes est un sens ridicule, faux, trompeur, et entièrement indigne d'être attribué à Jesus-Christ. Voilà l'abîme d'aveuglement où entraînent l'hérésie et le schisme, sans que l'homme qui s'y est précipité ouvre les yeux, pour connaître le déplorable état où il est.

Dem. Peut-on faire voir, par les usages et les pratiques de l'Eglise primitive, que l'on croyait alors la présence réelle de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, comme nous la croyons aujourd'hui ?

Rép. Oui. Sans rapporter les passages formels des anciens Pères, on peut faire voir, par les pratiques de l'Eglise primitive, que la foi des premiers Chrétiens touchant l'Eucharistie, était la même que celle que les Catholiques ont aujourd'hui. Ecoutons S. Cyrille de Jérusalem, qui vivait au quatrième siècle, sous l'empereur Constance,

(*a*) Theoph. in Matth. 26.

instruisant les nouveaux Chrétiens des mystères de la religion. Il leur enseigne ce que nous disons tous les jours aux premiers communians, qu'ils doivent croire très-fermement que, sous les espèces du pain et du vin, on reçoit véritablement le corps et le sang de notre Seigneur Jesus-Christ : *Omni cum certitudine corpus et sanguinem Christi sumamus ; nam sub specie panis datur tibi corpus, et sub specie vini datur sanguis, ut, sumpto corpore Christi, efficiaris ei comparticeps corporis et sanguinis* (*a*). Il leur dit ce que nous vous disons si souvent, qu'il ne faut pas juger de ce mystère par le témoignage des sens, mais par celui de la foi : *Ne ex gestu rem judices, quin potiùs habeas pro certissimo, ità ut nulla subeat dubitatio, esse tibi donata corpus et sanguinem.* Il leur apprend comment il faut communier et tenir les mains, suivant l'usage de ce temps-là, qui était de recevoir l'Eucharistie sur la main droite, avant que de la porter à la bouche ; et les avertit de prendre garde de ne pas en laisser tomber la moindre partie : *Accedens autem ad communionem, non expansis manuum volis accede, neque cum disjunctis digitis accede ; sed sinistram veluti sedem quamdam subjicias dextræ, quæ tantum Regem susceptura est ; et concavâ manu suscipe corpus Christi, dicens : Amen. Sanctificatis ergò diligenter oculis, tam sancti corporis contactu, communica. Cave autem ne quid indè excidat tibi* (*b*).

Ces premiers Chrétiens adoraient comme nous Jesus-Christ dans l'Eucharistie, comme le témoigne le même S. Cyrille (*c*). Ils croyaient comme nous, que le même Jesus-Christ qui avait été dans la crèche de Bethléem, était sur nos autels. *Tu verò non in præsepe, sed in altari cides*, disait saint Chrysostôme à son peuple (*d*). Ils croyaient, comme nous, que le même sang qui a coulé du

(*a*) Cyril. Hieros. Catech. mystag. 4. (*b*) Ibid. 5, sub finem. (*c*) Ibid. (*d*) Hom. 24. in 1. ad Corinth.

côté de Jesus-Christ, se trouvait dans le calice, et que nous le recevions en la sainte communion : *Quod est in calice, id est quod à latere fluxit, et illius sumus participes*, dit encore le même Saint (*a*). Ils avaient, comme nous, une dévotion toute particulière au saint Sacrifice de nos autels ; comme S. Augustin le rapporte de sainte Monique sa mère (*b*). Ils étendaient, comme nous, leur respect sur tout ce qui a rapport aux saints mystères, comme sont les églises, les autels, les vases sacrés et les ornemens. De-là vient que saint Optat, Evêque de Milese en Numidie, qui vivait au quatrième siècle, accuse d'un horrible sacrilége les Donatistes, pour avoir démoli les autels et rompu les calices : *Quid tam sacrilegum quàm altaria Dei in quibus aliquandò et vos obtulistis, frangere?... Fregistis etiam calices Christi sanguinis portitores.* Je conjure maintenant Messieurs de la Religion prétendue réformée, de dire de bonne foi laquelle des deux religions, de la leur ou de la nôtre, suit les usages de l'Eglise primitive. Ils ne sauraient douter des pratiques que nous venons de rapporter, d'après les Pères des quatre premiers siècles, où ils avouent que la créance de l'Eglise était toute pure. Je leur demande donc où sont parmi eux ces autels, où, suivant saint Optat, saint Augustin et saint Chrysostôme, l'on offre le saint Sacrifice, et où réside le corps de notre Seigneur Jesus-Christ ? Où sont ces calices porteurs de son sang, et les autres vases sacrés ? N'ont-ils pas aboli chez eux tous ces anciens monumens de la religion, dès qu'ils se sont séparés de l'Eglise ? En faudrait-il davantage pour les engager à quitter cette nouvelle secte, qui est devenue, comme celle des Juifs, sans autels et sans sacrifice ?

Dem. Quand Jesus-Christ est dans l'Eucharistie, n'y a-t-il plus ni pain ni vin ?

Rép. Les Luthériens, qui croient la présence

(*a*) Hom. 24. in 1. ad Cor. (*b*) Aug. l. 9. Conf. c. 13.

réelle de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, du moins dans l'usage et au temps de la manducation, soutiennent que le pain et le vin restent dans ce Sacrement : c'est une erreur que l'Eglise condamne. Elle nous enseigne que, par les paroles de la consécration, qui sont les paroles de Jesus-Christ même, que le Prêtre prononce en son nom, la substance du pain est changée en la substance du corps de Jesus-Christ ; et la substance du vin, en la substance du sang de Jesus-Christ ; et qu'il ne reste du pain et du vin que les espèces ou apparences ; savoir, la couleur, la figure et le goût. Elle appelle ce changement Transsubstantiation, c'est-à-dire, changement de substance. La doctrine de l'Eglise sur cet article est de tradition apostolique, et est fondée sur les paroles de Jesus-Christ ; car, quand le Sauveur dit à ses Disciples : *Prenez et mangez, ceci est mon Corps*, il est clair que ce qu'il leur présentait était son corps. Sur quoi les Catholiques raisonnent ainsi. La chose qui fut présentée par le Sauveur aux Apôtres, était le corps de Jesus-Christ ; donc ce n'était pas du pain, une même chose ne pouvant être pain et chair en même temps : c'était du pain avant que d'être présenté ; ce n'en est plus depuis que le Sauveur assure que c'est son corps. De plus, quand Jesus-Christ a dit à ses Disciples : *Ceci est mon corps*, il a parlé suivant les règles ordinaires du langage : or, en parlant de la sorte, ces paroles : *Ceci est mon corps*, ne pouvaient signifier : Mon corps est dans ce pain ; car le pain n'est pas, dans l'usage ordinaire, destiné à contenir le corps de Jesus-Christ ; donc ces paroles signifient simplement que ce que Jesus-Christ tenait alors entre ses mains, était uniquement son corps.

Quand nous n'aurions égard qu'à la seule lettre de l'Ecriture, il est évident que notre explication est la mieux fondée ; mais ce qui fait voir qu'elle est la seule véritable,

1. C'est qu'elle est adoptée par toutes les nations

chrétiennes de l'univers, même par celles qu'un schisme très-ancien a séparées de nous. Oui, toutes ces sociétés, de quelque communion qu'elles puissent être, si l'on en excepte les Protestans, croient comme nous la présence réelle et la transsubstantiation. Nous en avons des témoignages authentiques et en très-grand nombre; ils ont été donnés au public (*a*), et l'on ne peut les révoquer en doute.

2. C'est que notre créance sur cet article est entièrement conforme à la créance des premiers siècles de l'Eglise. Il n'en faut pas d'autre preuve que ce que dit S. Cyrille de Jérusalem, dans ses Catéchèses, que nous avons citées ci-devant. Vous jugez bien que c'est dans ces sortes d'ouvrages où l'on est particulièrement attentif à parler exactement, et à ne rien dire qui ne soit conforme à la doctrine universellement reçue dans l'Eglise. « Puisque Jesus-Christ, dit ce Père (*b*), a déclaré, » en parlant du pain, que c'était son corps, qui » osera le révoquer en doute? et puisqu'il assure » que c'était son sang, qui pourra en douter? » Il changea autrefois l'eau en vin à Cana en » Galilée, par sa seule volonté; et il ne méritera » pas d'être cru quand il change le vin en son » sang? Si, étant invité à des noces humaines, » il a fait ce prodigieux miracle, à plus forte » raison devons-nous croire qu'il en fait d'éga- » lement grands, quand il admet les enfans de » l'Epoux au banquet sacré qu'il leur a préparé. » Recevons donc avec une entière certitude le » corps et le sang de Jesus-Christ; car, sous » l'espèce du pain, le corps vous est donné, et » sous l'espèce du vin, on vous donne son sang, » afin qu'étant faits participans du corps et du » sang de Jesus-Christ, vous ne soyez qu'un » même corps et un même sang avec lui ». Ce

(*a*) Voyez la fin du premier et du troisième volume de la Perpétuité de la Foi, etc. (*b*) Cath. myst. 4.

Père pouvait-il s'expliquer plus favorablement pour nous ? Trouvera-t-on dans l'Eglise Romaine aucun catéchisme ni aucun livre de piété qui enseigne le dogme de la Transsubstantiation avec plus de netteté et de précision ? Que diront à cela Messieurs les Protestans ? Ne devraient-ils pas rendre les armes, et convenir de l'injustice qu'il y a de nous accuser d'innovation, puisque le dogme qu'ils prétendent être nouveau, se trouve si parfaitement établi dès le milieu du quatrième siècle, qu'on a jugé nécessaire d'en faire des leçons aux Catéchumènes ?

Dem. Quel est le fruit que les Catholiques doivent retirer de cette conference ?

Rép. C'est d'avoir pour le mystère de l'Eucharistie une foi pleine de frayeur, de modestie et de respect, afin de rendre à Jesus-Christ l'honneur que ceux qui sont hors de l'Eglise dérobent à ses autels. L'infidélité et le mépris des étrangers doivent ajouter une nouvelle ferveur à la vénération et à la piété des fidèles, qui sont, comme dit l'Apôtre, les domestiques de Dieu, et obligés en cette qualité de soutenir la gloire de leur divin Maître. Cependant ce n'est pas ce qui arrive. Nous passons une partie de notre vie en présence de Jesus-Christ, et auprès de sa personne divine, puisque notre religion nous oblige de nous rendre souvent dans nos Eglises, où nous croyons qu'il est toujours présent ; et néanmoins comment s'y comporte-t-on ? Je ne le dirai pas moi-même ; mais je ferai parler la bouche d'or de S. Jean Chrysostôme (*a*), qui, reprenant l'impiété de son temps, a fait comme une peinture du nôtre. C'est une chose pitoyable, dit-il, de voir le peu de respect que les Chrétiens rendent à nos saints mystères, et les irrévérences qu'ils commettent jusqu'aux pieds de nos autels. Ils y parlent comme à la maison ; ils y traitent d'affaires comme

(*a*) Hom. 36. in 1. ad Corinth.

au

au marché ; ils y cajolent comme au bal ; ils y rient comme à la comédie. Où croyez-vous être, Chrétiens ? Vous imaginez-vous que nos autels soient des théâtres ? Prenez-vous nos mystères pour des fables, et Jesus-Christ pour un Roi de comédie : *Numquid theatrica sunt ista ?* Voyez la condition de celui qui fait sur un théâtre le personnage de Roi : on lui rend des hommages pendant que la comédie dure ; mais aussi-tôt après on ne le regarde plus que comme un homme du commun.

J'ai horreur, ô mon Sauveur ! d'appliquer à votre gloire une expression si injurieuse. Il faut cependant l'avouer, l'impiété de tant de Chrétiens fait cet horrible partage dans vos saints mystères. Quand le Prêtre fait à la Messe l'élévation de la sainte Hostie, chacun se prosterne, fléchit le genou et l'adore ; mais incontinent après, et pendant le reste du temps que vous demeurez sur nos autels, ce n'est plus qu'irrévérence et immodestie. N'est-ce pas là, ô mon Sauveur ! vous traiter comme un Roi de théâtre ? *Numquid theatrica sunt ista ?* Ah ! Chrétiens indévots, où est votre foi ? Que peuvent penser les Hérétiques en voyant votre dissipation ? N'ont-ils pas sujet de douter de votre religion ? Hé quoi, disent-ils, si les Catholiques croyaient, comme ils le disent, que Jesus-Christ est réellement présent dans l'Eucharistie, le traiteraient-ils de la sorte ? Ah ! mes Frères, corrigeons-nous ; faisons taire par notre piété les blasphèmes des Hérétiques ; montrons notre foi par les œuvres, et ne cessons d'adorer et de glorifier, dans nos Eglises, celui qui est béni dans tous les siècles.

V.e CONFÉRENCE.

De la Communion.

Sicut misit me vivens Pater, et ego vivo propter Patrem; et qui manducat me, et ipse vivet propter me.

Comme mon Père qui m'a envoyé est vivant, et que je vis pour mon Père; de même celui qui me mange vivra aussi pour moi. En S. Jean, chap. 6.

Paroles également consolantes et instructives, qui nous apprennent que l'Eucharistie est un Sacrement de vie; que Jesus-Christ y est vivant, et qu'il fait vivre pour lui-même tous ceux qui y participent dignement: *et qui manducat me, et ipse vivet propter me.* Nous pouvons remarquer deux vies différentes dans la personne du Sauveur: une vie sensible et publique, qu'il a menée autrefois sur la terre; et une vie secrette et invisible, qu'il mène aujourd'hui dans le saint Sacrement. La première n'a duré que trente-trois ans; l'autre doit durer jusqu'à la consommation des siècles. Celle-là s'est passée dans les villes et les provinces de la Palestine; celle-ci se passe tous les jours sur nos autels et dans le cœur des Chrétiens. Vie admirable, qui a du rapport à celle qu'il a reçue de son Père! car, de même qu'il vit pour son Père, il nous fait vivre à lui et pour lui dans cet auguste Sacrement: *et qui manducat me, et ipse vivet propter me.* Nous sommes tous intéressés à la connaissance de cette vie spirituelle qu'il prétend avoir dans nos ames par la sainte Communion, puisqu'elle est entièrement consacrée à notre avantage; tâchons donc de nous en instruire.

Dem. Sommes-nous obligés de recevoir l'Eucharistie ; et quand est-ce que nous sommes particulièrement obligés de la recevoir ?

Rép. Nous sommes obligés de recevoir l'Eucharistie, par le précepte divin et par le précepte ecclésiastique. Mais il faut remarquer, avec saint Thomas (*a*), qu'il y a deux manières de la recevoir : l'une spirituelle, et l'autre sacramentelle. La spirituelle consiste à s'unir à Jesus-Christ, et la sacramentelle à recevoir le Sacrement qui le contient. Lorsqu'on a atteint l'âge de discrétion, on doit le recevoir de l'une ou de l'autre manière ; c'est-à-dire que, si quelque infirmité corporelle ne nous permet pas de communier réellement, nous devons le faire spirituellement ; car nul ne peut être sauvé, s'il n'est uni à Jesus-Christ qui est le chef de tous les prédestinés. Mais si nous n'avons aucune incommodité qui nous empêche de communier, nous y sommes obligés, 1. par le précepte divin ; Jesus-Christ ayant dit expressément : *En vérité, en vérité, je vous le déclare, si vous ne mangez la chair du Fils de l'Homme, et ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous* (*b*). Ainsi ce n'est pas une chose indifférente et de simple conseil, mais c'est un commandement exprès qui oblige particulièrement quand on est en danger de mort. Un malade qui se trouve en cet état, quoiqu'il ait communié quelquefois dans l'année, est obligé de se procurer, s'il le peut, ce Sacrement ; car il n'y a point de temps dans la vie où il nous soit plus nécessaire que dans la maladie. 2. Nous y sommes obligés par le précepte de l'Eglise, selon lequel on devait autrefois communier trois fois l'année, à Noël, à Pâque et à la Pentecôte : mais le relâchement des Chrétiens étant accru, le Concile général de Latran, tenu sous Innocent III, l'an mil deux cent quinze, a réduit cette obligation à Pâque ; ce qui a été confirmé

(*a*) 3. p. q. 80, a. 11. (*b*) Joan. 6, 54.

par celui de Trente (*a*). Ensorte que quiconque manque de s'en acquitter, doit être regardé comme un excommunié qui mérite d'être privé de l'entrée de l'Eglise pendant sa vie, et de la sépulture ecclésiastique, s'il meurt en cet état. Il n'appartient cependant qu'à l'Evêque de mettre ces peines à exécution : c'est pourquoi les Curés doivent avoir soin de lui envoyer le nom des rébelles, d'attendre ses ordres, et de les exécuter avec fidélité. *Communicantium*, dit le Concile de Toulouse de l'année mil cinq cent quatre-vingt-dix, page 2, chap. 5, *in Paschate Parochi nomina describent, quos communioni defuisse perceperint, notatos ad Episcopum deferent ; quasque defectûs rationes extrà confessionem cognoverint significabunt.*

La communion paschale doit se faire dans l'Eglise paroissiale des habitans, et non ailleurs, ainsi que l'enjoint le Rituel Romain.

Dem. Les fidèles sont-ils obligés de communier sous les deux espèces ? Quel était autrefois l'usage de l'Eglise ? A-t-elle pu retrancher le calice aux Laïques ?

Rép. Les Luthériens et les Calvinistes, à l'exemple de Jean Hus, prétendent qu'il y a un précepte divin qui oblige tous les fidèles à communier sous les deux espèces. Le Concile de Trente (*b*) a prononcé anathême contre cette erreur. Celui de Constance (*c*) avait déjà déclaré auparavant, qu'il n'y avait aucun commandement qui obligeât tous les fidèles à communier sous les deux espèces. Cela n'est point de l'essence du Sacrement, parce que le corps et le sang de Jesus-Christ sont également sous chaque espèce. Jesus-Christ est dans l'Eucharistie vivant et immortel ; car, comme dit S. Paul (*d*), depuis qu'il est ressuscité, il ne meurt plus. Puis donc qu'il est vivant dans l'Eucharistie, et que son corps ne peut plus être séparé de son

(*a*) Sess. 13, can. 9. (*b*) Sess. 21, can. 1. (*c*) Sess. 13. (*d*) Rom. 6, 9.

sang, il s'ensuit que communiant sous une espèce, on reçoit son corps et son sang, et Jesus-Christ tout entier, comme si l'on communiait sous les deux espèces. Ainsi, à l'exception des Prêtres qui sont obligés de communier sous les deux espèces quand ils célèbrent la Messe, selon la discipline présente de l'Eglise (*a*), on ne doit communier que sous l'espèce du pain. Cette discipline n'est pas cependant sans exception. Il y a encore aujourd'hui des Eglises où d'autres que les Prêtres communient sous les deux espèces en certains temps et en certaines cérémonies. A Rome, le Diacre et le Sous-Diacre qui servent à l'autel, à la Messe du Pape, communient sous les deux espèces. La même chose se fait à l'Abbaye de Cluni, et à celle de S. Denis en France, par les Diacres et Sous-Diacres qui servent à l'autel les Dimanches et Fêtes; par tous les Religieux de Cluni, le jour de l'ouverture du Chapitre général de leur Ordre; par les Rois de France, le jour de leur sacre, etc.

Quant à l'ancien usage, je réponds que les fidèles communiaient sous les deux espèces, et quelquefois sous une seule. Saint Luc ne fait mention que de l'espèce du pain, dans les Actes où il parle de la vie des premiers fidèles. *Ils persévéraient*, dit-il (*b*), *dans la doctrine des Apôtres, dans la communion de la fraction du pain, et dans la prière.* S. Paul, dans sa première aux Corinthiens, où il parle de l'indigne communion, dit (*c*) qu'*il suffit d'avoir reçu le corps ou le sang du Seigneur*, se servant de la disjonction *ou*, et non de la copulative *et*. Nous avons donc lieu de croire que, dès ce temps, on communiait quelquefois sous une espèce : mais une preuve certaine que l'Eglise n'a jamais cru que, pour satisfaire au précepte de la communion, il fallût nécessairement recevoir les deux espèces, c'est que, dès les premiers

(*a*) Conc. Trident. loco citato, cap. 2.
(*b*) Act. 2, 42. (*c*) 1. Cor. 11, 27.

siècles elle permettait la communion sous une seule espèce en plusieurs occasions. Quand on communiait les malades, on ne leur donnait l'Eucharistie que sous l'espèce du pain, comme nous l'apprenons de l'Histoire Ecclésiastique (*a*). C'est ainsi qu'Honorat, Evêque de Verceil, communia saint Ambroise dans sa maladie (*b*). Dans le temps de persécution, les fidèles emportaient l'Eucharistie dans leurs maisons, sous l'espèce du pain seulement : les Solitaires l'emportaient de même dans leurs déserts, où, à défaut de Prêtres, ils se communiaient eux-mêmes (*c*). Ces faits, rapportés par les anciens Pères (*d*), font voir que l'Eglise n'a jamais regardé la communion sous les deux espèces comme un précepte de Jesus-Christ, sinon pour les Prêtres qui disent la Messe. Hors ce cas, elle l'a regardée et la regarde comme un point de discipline qui peut être changé.

La communion des malades, qui ne se faisait ordinairement que sous une espèce, la difficulté d'avoir du vin en certaines provinces, le dégoût que plusieurs personnes ont pour le vin, le danger de répandre le sang de Jesus-Christ par terre, en le distribuant aux fidèles, firent qu'on retrancha l'usage du Calice. Les choses étaient en cet état, sans aucun décret de l'Eglise, dans le douzième siècle, comme il paraît par les témoignages d'Alexandre de Halez et de S. Thomas (*e*); et les fidèles, instruits que la communion sous une ou sous deux espèces était également utile, et contenait Jesus-Christ tout entier, ne trouvaient point mauvais ce retranchement, lorsque Pierre de Dresde et Jean Hus excitèrent sur cela des troubles en Bohême, prétendant que l'usage du Calice était absolument nécessaire. Le Concile de Constance, commencé l'an mil quatre cent quatorze, s'opposa à cette

(*a*) Euseb. Histor. Eccl. l. 6, c. 36. (*b*) Paulin. in vitâ S. Ambr. (*c*) Tert. l. 2. ad uxor. c. 5. Cyprian. de laps. (*d*) Basil. ep. 289. ad Cæsariam. (*e*) Th. 3. p. q. 80, a. 12.

erreur ; et toutes choses mûrement examinées, il ordonna qu'on s'en tiendrait à l'usage qu'on trouvait alors établi, de ne communier que sous une espèce. Le Concile de Trente a suivi ce sage décret, et a prononcé anathême contre ceux qui oseraient dire que *l'Eglise n'avait pas eu de justes sujets ni de bonnes raisons pour retrancher le Calice du sang de Jesus-Christ aux Laïques et aux Clercs qui ne célèbrent point* (*a*).

Dem. Doit-on admettre indifféremment toutes sortes de personnes à la communion ? Qui sont ceux à qui il faut la refuser ?

Rép. Donner la communion indifféremment à tout le monde, ce serait agir contre le précepte de Jesus-Christ, qui nous défend de donner les choses saintes à des indignes : *Nolite dare sanctum canibus* (*b*). C'est pourquoi on ne doit point admettre à la sainte table, 1. les pécheurs publics, ainsi que l'enseigne S. Thomas (*c*). Ce saint Docteur appelle pécheur public, celui qui est reconnu pour tel par la notoriété du fait, ou déclaré tel par la sentence du Juge ecclésiastique. Mais comme l'on ne reconnaît point en France d'autre notoriété publique que celle qui résulte d'une sentence rendue contre un coupable, un Curé doit en pareil cas informer son Evêque, et faire ce qu'il lui prescrira. S. Charles (*d*) ordonne qu'on refuse la communion, non-seulement aux hérétiques, schismatiques, excommuniés, interdits ; mais encore à tous les pécheurs publics, tels que sont les concubinaires, usuriers, sorciers, blasphémateurs, comédiens, jusqu'à ce qu'ils se soient corrigés, et qu'ils aient fait une juste satisfaction, pour remédier au scandale qu'ils ont causé ; quand même, ajoute ce Saint (*e*), ils produiraient un certificat de confession. 2. Le même Saint dit qu'on doit

(*a*) C. Trid. sess. 21, c. 2 et 3. (*b*) Matth. 7, 6.
(*c*) S. Th. 3. p. q. 80, a. 6. (*d*) S. Carol Inst. de Sacr. Com. tit. *Qui ad Sacr. Com. admittendi.* (*e*) Ibid.

la refuser aux femmes et aux filles qui osent se présenter à la sainte Table, ayant le sein découvert, des mouches au visage, et autres marques scandaleuses de mondanité. Pour ceux dont le péché n'est pas connu publiquement, on ne doit pas leur refuser la communion, lorsqu'ils la demandent publiquement, et qu'on ne peut le faire sans scandale; mais, s'ils la demandent en particulier, le Prêtre peut la leur refuser, lorsqu'il est assuré de leur indignité par une autre voie que celle de la confession; ou les avertir, comme dit saint Thomas (*a*), de ne pas s'y présenter. 3. On ne doit pas donner la communion aux insensés et frénétiques, à moins qu'ils n'aient quelques bons intervalles, pendant lesquels ils témoignent la désirer: pour-lors, s'il n'y a aucun péril d'irrévérence, on peut la leur accorder. 4. On ne doit pas communier les enfans, suivant la discipline présente de l'Eglise, qu'ils n'aient atteint l'âge de discrétion, et qu'ils ne soient suffisamment instruits; ce qui n'arrive guère, suivant S. Thomas (*b*), avant l'âge de dix ou douze ans.

Dem. Doit-on communier souvent? Quelles règles peut-on donner aux fidèles, du moins en général, au sujet de la fréquente communion?

Rép. Rien de meilleur, rien de plus utile pour notre sanctification, que de communier souvent, pourvu qu'on le fasse dignement. Ce n'est pas une témérité d'approcher souvent de la sainte Table, dit S. Chrysostôme; mais c'en est une d'en approcher indignement, quand cela n'arriverait qu'une seule fois: *Non est audaciæ sæpiùs accedere in dominicam mensam; sed indignè accedere, etiamsi semel tantùm quispiam toto vitæ tempore accedat* (*c*). Nous vous exhortons donc, mes Frères, avec les SS. Pères, à vivre si saintement, que vous puissiez communier souvent. C'est l'in-

(*a*) S. Thom. ibid. (*b*) In 4. dist. 6, quæst. 4.
(*c*) Chrys. hom. 5, in Ep. 1. ad Tim.

tention de l'Eglise, qui souhaiterait, comme le témoigne le Concile de Trente (*a*), que nous fussions en état d'imiter en ce point la ferveur des premiers Chrétiens, et de communier toutes les fois que nous assistons à la sainte Messe. Mais pour dire quelque chose de plus précis, il faut considérer, avec S. Thomas (*b*), l'Eucharistie dans elle-même, et par rapport aux dispositions de ceux qui la reçoivent. A la considérer en elle-même, elle renferme tant de graces et nous est si utile, qu'il serait à souhaiter que nous puissions la recevoir tous les jours ; mais si nous la considérons par rapport à l'état où se trouve la plupart des Chrétiens, il ne convient pas de la recevoir si souvent. Il faut donc proposer aux fidèles, pour qu'ils puissent communier souvent, quelques règles de conduite.

La première que les SS. Pères nous donnent, c'est d'avoir mené une vie véritablement chrétienne : ou si, par malheur on est tombé dans quelque désordre, il faut s'en être retiré par une solide et sincère pénitence. Jesus-Christ dans l'Eucharistie est notre vie, dit S. Ambroise ; mais, pour recevoir la vie, il faut changer de vie : *Mutet vitam qui vult accipere vitam* (*c*). Celui-là peut communier souvent, dit S. Isidore de Séville, qui a cessé de pécher : *Qui peccare jam quievit, communicare non desinat* (*d*).

La seconde règle pour ne pas se tromper dans le fréquent usage de l'Eucharistie, c'est de suivre l'avis d'un sage Directeur, qui connaissant le fond de notre conscience, nous prescrive ce qu'il jugera de plus convenable. Voici ce que le saint Prêtre Avila dit en général dans une lettre qu'il écrit à un Directeur (*e*). Il suffira, pour le peuple, de communier trois ou quatre fois l'année : les ames

(*a*) Conc. Trid. sess. 22, c. 6. (*b*) 3 p. q. 80, a. 10.
(*c*) Ambr. serm. 4, Advent. (*d*) Isid. l. 1. off. eccl. c. 53.
(*e*) 1. part. Ep. 61.

qui sont plus avancées, pourront le faire neuf ou dix fois dans un an : les personnes mariées qui vivent dans une grande piété, peuvent communier une fois en trois semaines, ou tous les mois : les personnes libres, tous les quinze jours, et celles qui sont véritablement touchées de Dieu, et qui tirent un grand avantage de cette nourriture des forts, une fois tous les huit jours. J'estime qu'il s'en trouve peu à qui il convienne d'en approcher plus souvent ; et S. Bonaventure dit que, si l'on excepte les Prêtres et les Religieux, qui, par la sainteté de leur profession, doivent être en état de célébrer souvent la Messe, à peine se trouvera-t-il des personnes si vertueuses, à qui il ne suffise pour l'ordinaire de communier une fois la semaine. S. François de Sales, dans sa Philotée, est du même sentiment (*a*), et cite, sous le nom de S. Augustin, ces paroles de l'Auteur des dogmes ecclésiastiques : Je conseille et exhorte les fidèles à communier tous les Dimanches, pourvu néanmoins qu'ils aient l'ame dégagée de toute affection au péché : *Omnibus Dominicis diebus communicandum suadeo et hortor, si tamen mens sine affectu peccandi sit* (*b*).

Enfin une troisième règle, qui n'est pas moins sûre que les autres, c'est d'avoir égard aux fruits qu'on retire de la sainte Communion ; car c'est un abus de croire que la fréquente communion soit compatible avec une vie toute payenne et déréglée, comme souvent on se l'imagine dans le monde. C'est ce qui a donné lieu à Innocent XI de condamner, par son décret du 2 Mars mil six cent soixante et dix-neuf, cette proposition : *Frequens confessio et communio, etiam in his qui gentiliter vivunt, est nota prædestinationis.* Il ne suffit donc pas de communier souvent, il faut y apporter les dispositions qu'exige de nous un si grand Sacrement.

(*a*) 2. p. ch. 20. (*b*) Gennad, l. de eccl. dog. c. 23.

Dem. Quelles sont les dispositions qu'il faut apporter à la sainte Communion ?

Rép. Ces dispositions regardent le corps et l'ame. Celles du corps peuvent se réduire à trois, qui sont le jeûne, la pureté et la modestie.

1. Il faut être à jeun depuis minuit le jour qu'on veut communier ; c'est-à-dire qu'il ne faut avoir pris aucune nourriture, pas même une goutte d'eau, à moins qu'on ne fût malade ; car les malades qui communient par manière de viatique, peuvent communier après avoir bu et mangé ; mais, hors ce cas, on ne doit recevoir l'Eucharistie que dans un jeûne parfait : *Virgine adhuc salivâ*, dit Tertullien (*a*). C'est un précepte de l'Eglise, qui est fondé sur le respect que nous devons avoir pour le très-saint Sacrement, sur le danger du vomissement ou de quelqu'autre irrévérence, ou enfin sur ce que l'Eucharistie étant notre première et principale nourriture, nous devons, dit saint Thomas (*b*), la rechercher avant tout le reste. On doit, pour les mêmes raisons, prendre garde de ne pas manger trop tard la veille de sa communion. On peut néanmoins, suivant ce saint Docteur, communier quoiqu'on ait avalé par inadvertance quelque reste d'aliment du soir précédent, qui aurait demeuré entre les dents. Il en faut dire de même, si, en se rinçant la bouche avec de l'eau ou du vin, on en avait avalé quelques petites gouttes sans y penser. Pour ceux qui goûtent les bouillons et les sauces, quoiqu'ils puissent communier (*c*), lorsqu'ils sont certains qu'ils n'ont rien avalé de ce qu'ils ont goûté, il est de la décence néanmoins, dit S. Antonin, qu'ils s'en abstiennent (*d*). On doit dire, à plus forte raison, la même chose de ceux qui prennent du tabac en machicatoire ou en fumée.

2. La pureté du corps exige qu'on s'abstienne

(*a*) L. 2. ad Ux. c. 5. (*b*) 3 p. q. 80, a. 8. (*c*) In sum. 3 p. tit. 13, c. 6, §. 8. (*d*) Sylvius in 3. p. S. Th. q. 80, a 8.

d'approcher de la sainte Table (*a*), quand on est tombé la nuit dans des pollutions volontaires dans elles-mêmes ou dans leurs causes ; mais, si ces pollutions sont innocentes, ou excitées par quelques illusions du démon, et qu'on les ait rejetées, elles ne doivent pas nous empêcher de communier. Saint Charles et le Catéchisme du Concile de Trente (*b*) enseignent qu'il convient que les personnes mariées gardent la continence quelques jours avant que d'approcher de la communion.

3. La modestie demande que les hommes et les femmes reçoivent l'Eucharistie à genoux, les mains nues, les yeux baissés ; les hommes sans armes ; et les femmes, modestement habillées. Il faut aussi n'avoir aucune indisposition qui empêche d'avaler les espèces consacrées, ou de les consumer, comme en ont les personnes qui sont affligées d'une toux violente, ou qui ont de fréquens vomissemens. Il faut éviter de cracher immédiatement après la communion, et ne sortir de l'Eglise qu'après avoir fait son action de grâces.

Dem. Quelles sont les dispositions de l'ame avec lesquelles il faut communier ?

Rép. On peut aussi les réduire à trois, qui sont l'instruction, la pureté de conscience, et la pratique des vertus chrétiennes.

1. Il faut être instruit des mystères de la foi, particulièrement de celui de l'Eucharistie. On en était si persuadé dans la primitive Eglise, que saint Justin, dans la seconde Apologie, dit expressément qu'on ne donnait l'Eucharistie qu'à ceux qui faisaient profession de la doctrine de Jesus-Christ : *Nulli alii participare licitum est, quàm veram esse doctrinam nostram credenti* (*c*). C'est pour cela qu'on ne donne point aujourd'hui la communion aux enfans, qu'ils ne soient bien instruits, et qu'ils n'aient assez de discernement et de dévotion pour la mériter.

(*a*) S. Th. ibid. a. 7. (*b*) Catech. ad Par. pag. 2, n. 61.
(*c*) Justin. Apol. 2, in fine.

2. Il faut la pureté de conscience ; c'est-à-dire, qu'il faut être exempt de péché, du moins mortel ; et, si l'on se sent coupable, on doit avoir recours au Sacrement de Pénitence. C'est ainsi que l'a défini le Concile de Trente (*a*). *Ecclesiastica consuetudo declarat eam probationem necessariam esse, ut nullus sibi conscius peccati mortalis, quantumvis sibi conscius videatur, absque præmissâ sacramentali confessione ad sacram Eucharistiam accedere debeat.* Ce Concile n'a fait que confirmer ce que les SS. Pères ont enseigné. *Nemo cibum accipit Christi*, dit S. Ambroise (*b*), *nisi fuerit antè sanatus.* S. Chrysostôme, rapportant la pratique de son temps, nous apprend que le Diacre, haussant la voix, avertissait ainsi ceux qui voulaient communier : *Sancta Sanctis* : Les choses saintes sont pour les Saints. C'est comme s'il disait, ajoute ce Père : Que celui qui n'est pas saint, n'approche pas de cette Table : *Si quis non est sanctus, non accedat* (*c*).

3. Il faut joindre à la pureté de conscience, la pratique des bonnes œuvres et des vertus chrétiennes [*Sanctum enim non facit solùm liberatio à peccatis*, continue S. Chrysostôme (*d*), *sed etiam præsentia Spiritûs et bonorum operum copia*], une foi vive sur la présence réelle de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, une ferme espérance dans ses mérites infinis qui nous y sont communiqués, une ardente charité, une humilité profonde, un saint empressement de nous unir à Jesus-Christ, et une dévotion actuelle, exempte de tiédeur et de négligence. *Nemo*, dit S. Chrysostôme (*e*), *accedat cum nauseâ, nemo resolutus, omnes accensi, omnes ferventes et excitati.*

Dem. Quels sont les effets que l'Eucharistie produit dans ceux qui la reçoivent dignement ?

(*a*) Sess. 13, c. 7. (*b*) Ambr. l. 6. in Luc. (*c*) Chrys. hom. 17. in Ep. ad Hebr. (*d*) Ibid. (*e*) Ejusd. hom. 70. ad popul.

Rép. 1. Elle augmente et fortifie la charité et la vie de la grace que nous avons reçue dans le Baptême et dans les autres Sacremens : *Qui manducat me, et ipse vivet propter me*, dit Jesus-Christ, en S. Jean, chap. 6.

2. Elle nous unit étroitement à Jesus-Christ; de sorte qu'il demeure en nous, et nous en lui : *In me manet, et ego in eo*; et, par cette union admirable, nous sommes comme transformés en lui, selon S. Léon : *Non aliud agit participatio corporis et sanguinis Christi, quàm ut in id quod sumimus transeamus* (*a*).

3. L'Eucharistie ne nous est pas seulement donnée pour être la nourriture spirituelle de nos ames; mais aussi comme un antidote qui nous délivre des péchés journaliers, et nous préserve des mortels : *Antidotum quo liberamur à culpis quotidianis, et à peccatis mortalibus præservamur*, dit le Concile de Trente (*b*).

4. Elle réprime l'ardeur de la concupiscence; elle affaiblit la violence des passions, et nous donne de la force pour avancer dans la perfection chrétienne. *Christus in nobis existens*, dit saint Cyrille d'Alexandrie (*c*), *sopit in nostris membris carnis legem, et pietatem in Deum excitat, perturbationes mortificat, delicta in quibus sumus nobis non imputans, sed potiùs ut ægrotos sanans.*

5. Elle nous fortifie contre les ennemis de notre salut, et nous rassure parmi les dangers où nous sommes exposés en cette vie : *Idoneus non potest esse ad martyrium, qui ab Ecclesiâ non armatur ad prœlium; et mens deficit, quam non recepta Eucharistia erigit et accendit*, dit S. Cyprien (*d*).

6. Enfin elle nous est un gage de la vie éternelle, et nous donne droit à la résurrection glorieuse. *Celui qui mange ma chair et boit mon sang*, dit le Sauveur (*e*), *a la vie éternelle, et je le ressus-*

(*a*) Serm. 14, de Passione Dom. (*b*) Sess. 13, cap. 2.
(*c*) L. 4. in Joan. (*d*) Ep. 54. (*e*) Joan. 6, 55.

citerai au dernier jour. Pesez bien, mes Frères, ces paroles : *habet vitam æternam.* Le droit que l'Eucharistie nous donne à la gloire, est si certain, que, quand Jesus-Christ en parle, il s'explique comme si nous en jouissions déjà. Oui, mes chers Frères ; oui, mes chères Sœurs, si vous communiez dignement, vous recevrez le sceau de l'immortalité, le germe de la résurrection glorieuse, les arrhes de la vie éternelle : *Habet, etc.* Que dis-je ? vous possédez votre Dieu, et vous êtes déjà bienheureux par avance : *Habet, etc.* Quel motif pour vous engager à bien communier ! C'est ainsi qu'après avoir été unis à Jesus-Christ sur la terre, vous mériterez de lui être éternellement unis dans le ciel.

VI.e CONFÉRENCE.

Adoration de Jesus-Christ dans le très-saint Sacrement.

Sedenti in throno, et Agno, benedictio, et honor, et gloria, et potestas in secula seculorum.

A celui qui est assis sur le trône, et à l'Agneau, bénédiction, honneur, gloire et puissance dans les siècles des siècles Apocal. chap. 5.

JESUS-CHRIST a deux trônes où il reçoit les adorations des Anges et des hommes : l'un dans le ciel, où il est adoré avec Dieu son Père par les Esprits bienheureux et les Saints, dont il fait le bonheur et la félicité ; l'autre sur la terre, où il est dans l'Eucharistie l'objet de notre foi et de notre religion. Les Anges et les Saints ne cessent point de l'adorer dans le séjour de sa gloire, et

obéissent parfaitement à cet ordre qui leur a été donné : *Adorate eum, omnes Angeli ejus* (*a*). Il est bien juste que les hommes l'adorent aussi sur la terre, et qu'ils lui rendent dans nos Eglises les hommages qui lui sont dus : *Adorate Dominum in atrio sancto ejus* (*b*). Ah ! puisque nos Eglises possèdent un Dieu que le ciel et la terre ne peuvent contenir, rassemblons-nous ; Chrétiens, dans ces lieux sacrés, comme des aigles, pour me servir de l'expression de S. Chrysostôme (*c*), autour de ce corps adorable qu'il nous a laissé dans l'Eucharistie. *Ubicumque fuerit corpus, illic congregabuntur et aquilæ* (*d*). C'est pour nous qu'il réside sur nos autels ; c'est pour nous qu'il repose dans nos tabernacles ; c'est-là où son amour infini nous appelle tous, afin de nous faire sentir les effets de sa magnificence et de sa libéralité. Approchons avec confiance de ce trône de grace, afin d'y recevoir les secours dont nous avons besoin. Rendons à l'Agneau qui a été immolé, et qui s'immole encore tous les jours pour nous, tout l'honneur que nous lui devons ; et puisque c'est ici l'une de nos plus grandes obligations, faisons-en le sujet de cette conférence.

Dem. Est-il permis de conserver la sainte Eucharistie dans les Eglises ; et pourquoi l'y conserve-t-on ?

Rép. L'usage de conserver l'Eucharistie dans nos Eglises, après la célébration des saints mystères, est de tradition apostolique ; on l'a toujours pratiqué, et on le pratique encore dans toutes les Eglises du monde, à l'exception des Protestans. La raison pour laquelle on conserve l'Eucharistie dans l'Eglise, c'est afin de pouvoir la porter à toute heure aux malades, et pour donner la consolation aux fidèles de venir adorer Jesus-Christ, qui est réellement présent dans cet auguste Sacre-

(*a*) Ps. 96, 7. (*b*) Ps. 95, 9. (*c*) Hom. 24, in 1. ad Cor. (*d*) Matth. 24, 28.

ment, non d'une présence passagère simplement, comme disent les Luthériens ; mais d'une présence permanente, qui dure autant de temps que subsistent les symboles et les espèces sous lesquelles nous l'adorons.

Nous disons que cet usage est de tradition apostolique ; et cela se voit par la pratique de l'Eglise la plus voisine du temps des Apôtres. S. Justin, qui n'est mort qu'une soixantaine d'années après l'Apôtre S. Jean, nous marque, dans la seconde Apologie qu'il a faite de la Religion chrétienne (*a*), qu'on envoyait de son temps, par des Diacres, l'Eucharistie à ceux qui, pour de bonnes raisons, n'avaient pu assister à la célébration des saints mystères. S. Irénée, qui, vingt ans après la mort de S. Justin, gouvernait déjà l'Eglise de Lyon, nous apprend aussi (*b*), dans sa lettre au Pape Victor, rapportée par Eusèbe, que c'était pourlors l'usage d'envoyer l'Eucharistie aux Evêques absens, en signe de paix et de communion ecclésiastique. Tertullien, contemporain de S. Irénée, nous apprend (*c*) que les Chrétiens emportaient le pain sacré chez eux, dans le temps des persécutions, pour avoir de quoi se fortifier, et qu'ils se faisaient dès-lors une loi inviolable de ne le prendre que le matin, et avant toute autre nourriture. S. Denis, Evêque d'Alexandrie, mort en deux cent soixante-six, nous apprend qu'on gardait le pain consacré pour les malades : un nommé Sérapion étant à l'extrémité, on lui en envoya une partie (*d*), qui se trouvant un peu dure, pour avoir été gardée long-temps, fut trempée dans de l'eau, afin qu'il pût aisément l'avaler. Saint Basile rapporte (*e*) que les Anachorètes, trop éloignés des Eglises pour pouvoir les fréquenter, emportaient avec eux la communion, afin d'avoir

(*a*) Apol. 2. p. 97, edit. Col. (*b*) L. 4. Hist. Eccles. c. 24.
(*c*) Tertul. ad Ux. l. 2, c. 5. (*d*) Euseb. Hist. l. 3, c. 4.
(*e*) Basil. in Ep. ad Cæsariam.

de quoi satisfaire leur dévotion dans le désert. Saint Grégoire de Nazianze dit de sainte Gorgonie sa sœur (*a*), qu'elle se retira une nuit dans l'Eglise, et que s'étant prosternée en la présence du saint Sacrement avec une vive foi, elle fut délivrée d'une dangereuse maladie. S. Ambroise raconte de son frère Satire (*b*), qu'il fut garanti du naufrage par la très-sainte Eucharistie qu'il attacha à son cou avec autant de respect que de confiance.

Tous ces faits de l'antiquité font voir que l'on conservait l'Eucharistie après la célébration des saints mystères, et qu'on ne croyait pas que la présence réelle de Jesus-Christ dans ce Sacrement fût fixée à l'usage et au moment de la manducation, comme le prétendent les Luthériens, qui veulent que l'Eucharistie cesse d'être Eucharistie, dès que l'action de la Cène est finie.

Dem. Doit-on adorer Jesus-Christ dans l'Eucharistie? Sont-ce les espèces, ou le signe sensible qu'on adore?

Rép. Dès-lors que nous croyons que Jesus-Christ est réellement présent dans l'Eucharistie, c'est pour nous un devoir indispensable de l'y adorer: car on doit adorer Jesus-Christ par-tout où il est (*c*). La sainte Vierge, saint Joseph, les Mages et les Bergers l'ont adoré dans la crèche de Bethléhem où il est né (*d*). Les Apôtres l'ont adoré sur la montagne des Oliviers, d'où il monta dans le ciel. Les Bienheureux l'adorent dans le séjour de sa gloire (*e*), et confessent qu'il est digne dans cet état de recevoir avec son Père toutes sortes de louanges et de bénédictions. Les fidèles qui sont sur la terre doivent donc l'adorer dans l'Eucharistie, où la foi leur enseigne qu'il est réellement présent. Le raisonnement des Protestans, qui insistent sur ce qu'il n'est pas dit dans l'Ecriture

(*a*) Greg. Naz. de obitu Gorg. (*b*) Ambr. de excessu Satiri, t. 2, edit. Parm. p. 1143. (*c*) Matth. 2.
(*d*) Luc. 24, 52. (*e*) Apoc. 5, 14.

que Jesus-Christ soit dans l'Eucharistie pour y être adoré, est quelque chose de bien pitoyable; car ne suffit-il pas qu'il y soit présent pour exiger nos adorations et nos respects? Sa présence n'emporte-t-elle pas l'obligation de l'adorer, sans qu'il soit nécessaire de nous en faire un commandement exprès? Nous adorons Jesus-Christ dans le ciel où tous les Saints l'adorent, quoique nous n'ayons là-dessus aucun ordre particulier, parce que la foi nous assure qu'il y est présent, et que cette présence s'y fait sentir d'une manière très-glorieuse: nous devons de même l'adorer dans l'Eucharistie, sans qu'il soit nécessaire qu'on nous en fasse un commandement exprès, parce que la foi nous apprend qu'il y est présent, et même par un effet de sa bonté et de sa toute-puissance, qui nous donne un moyen aisé d'approcher de son infinie grandeur. Il est donc hors de doute que les fidèles doivent adorer Jesus-Christ dans l'Eucharistie, ainsi que l'Eglise catholique l'enseigne et le pratique.

Quant à la demande qu'on ajoute, si c'est le signe sensible, ou les espèces eucharistiques qu'on adore, je réponds, avec tous les Docteurs catholiques, que c'est Jesus-Christ que nous adorons, caché sous les espèces et sous le signe sensible de l'Eucharistie. Quand Jesus-Christ était sur la terre, ce n'était pas les habits de Jesus-Christ qu'on adorait, mais Jesus-Christ revêtu de ses habits.

Dem. Pourriez-vous nous faire voir que c'est une ancienne pratique d'adorer Jesus-Christ dans l'Eucharistie?

Rép. Oui: ç'a toujours été l'usage constant de l'Eglise d'adorer Jesus-Christ dans le très-saint Sacrement, non-seulement quand on était sur le point de le recevoir, mais encore sur nos autels, où l'on conservait des hosties consacrées, pour être portées aux malades, comme nous l'avons dit ci-devant. Les SS. Pères ont exhorté les Chrétiens à ce respect et à cette adoration, présupposant, dans leurs discours que c'était la coutume ordinaire

de l'Eglise. *Adora et communica*, dit S. Chrysostôme prêchant au peuple d'Antioche (*a*) : Adorez premièrement ce Sacrement, et recevez-le ensuite dans vous-mêmes par la communion. Qu'y a-t-il de plus positif sur ce sujet, que ce que disent S. Ambroise et S. Augustin (*b*) ? Nous adorons encore aujourd'hui la chair de notre Rédempteur, dit le saint Evêque de Milan, et nous l'adorons dans les mystères qu'il a institués lui-même, et que nous célébrons sur nos autels. Cette chair a été formée de la terre aussi bien que la nôtre, et la terre est appelée dans l'Ecriture l'escabeau des pieds de Dieu ; mais cet escabeau, considéré dans la personne du Sauveur et dans le Sacrement de sa chair, est plus vénérable que tous les trônes des rois : c'est pour cela que nous l'adorons. *Itaque per scabellum terra intelligitur ; per terram autem caro Christi quam hodiè quoque in mysteriis adoramus.* Je ne comprenais pas, dit S. Augustin (*c*), ce que le Seigneur dit par son Prophète, quand il nous ordonne d'adorer l'escabeau de ses pieds : *adorare scabellum ejus ;* mais j'en ai trouvé le secret et le mystère dans le Sacrement de Jesus-Christ ; car c'est ce que nous faisons tous les jours, lorsque nous mangeons sa chair, et qu'avant que de la manger, nous l'adorons non-seulement sans superstition, mais avec tout le mérite de la foi ; parce que cette chair étant un aliment de salut, quoiqu'elle soit de terre et l'escabeau même des pieds de Dieu, il faut l'adorer ; *et, bien loin que nous péchions en l'adorant, nous pécherions au contraire en ne l'adorant pas.* Remarquez ici, s'il vous plaît, qu'il ne s'agit pas seulement du sentiment de S. Augustin et de S. Ambroise, mais de la pratique universelle de leur temps, dont ils rendent témoignage : *Nemo carnem*

(*a*) Hom. 61, ad pop. Antioch. et Hom. de Sacr. et divinâ Mensâ. (*b*) Ambr. l. 3, de Spiritu Sancto, c. 12. (*c*) Aug. in Ps. 98, n. 9.

illam manducat, nisi priùs adoraverit. Remarquez en second lieu que S. Augustin ne dit pas seulement que c'est une chose bonne et louable d'adorer Jesus-Christ dans l'Eucharistie, mais qu'il en parle comme d'un devoir dont on ne peut se dispenser : *Non solùm non peccamus adorando, sed peccamus non adorando.* Quoi de plus clair ! Il faut donc convenir que les Catholiques, en adorant Jesus-Christ dans l'Eucharistie, ne font en cela que ce que les enfans de l'Eglise ont toujours pratiqué dès sa naissance, et dès qu'il leur a été permis d'avoir des temples et des autels.

Dem. Ne trouverait-on pas quelque figure dans l'ancien Testament pour porter les fidèles à la visite et à l'adoration du très-saint Sacrement ?

Rép. Oui ; nous avons l'arche d'alliance qui était l'objet de la piété des Juifs : ils la considéraient comme ce qu'ils avaient de plus précieux. L'Ecriture même l'appelle la gloire d'Israël et la force du peuple de Dieu. Ce fut principalement pour la placer avec honneur, que le Seigneur ordonna à Moyse de construire le tabernacle. Outre un grand nombre de Lévites qui avaient été choisis pour la garder jour et nuit, et qui pour cet effet étaient nourris au dépens du public, on voyait quantité de personnes qui veillaient continuellement auprès de cette arche. Ce sentiment de piété n'était point une dévotion particulière au simple peuple ; les rois et les princes lui faisaient le même honneur, et n'entreprenaient rien d'important sans y consulter l'Esprit de Dieu. Voulez-vous savoir avec quelle ferveur ils le faisaient ? Ils se prosternaient devant l'arche, dit l'Ecriture, la face contre terre, non en passant et pour quelques momens, mais pendant des heures entières. *Josuë pronus cecidit in terram coram arcâ Domini usquè ad vesperam, tàm ipse quàm omnes senes Israël* (a). Voilà ce qui est dit de Josué et des anciens du

(a) Josuë, 7, 6.

peuple. Cependant cette arche si honorée dans l'ancien Testament, n'était que la figure de l'Eucharistie. Quel devrait donc être notre respect pour la vérité, puisque les Israélites en ont eu un si grand pour ce qui n'était que l'ombre et la figure !

Ah ! Chrétiens lâches et indévots à l'égard de nos saints mystères, soyez ici tout couverts de honte et de confusion. Idoles de la vanité et de la folie mondaine, les deux et les trois heures ne vous coûtent rien, quand il s'agit de parer un corps et une tête, qui, dans quelques jours, serviront d'aliment aux vers ; et une demi-heure à l'Eglise devant le saint Sacrement vous gêne et vous incommode. Vous ne vous lassez pas d'être des journées entières avec des compagnies qui vous plaisent ; et celle de votre Dieu vous fatigue. Homme de plaisir et de jeu, vous vous sentez assez fort pour passer des jours et des nuits à boire, à manger, à manier des cartes et des dés ; et vous prétextez une incommodité pour vous dispenser de venir rendre vos respects au Roi des Rois. Vous passez au bal, aux danses et aux spectacles des nuits sans dormir ; et vous ne pouvez veiller une heure auprès de Jesus-Christ : *solitus Dei impatientes*, comme parle Tertullien. Où est votre foi et votre piété ? Le Seigneur n'a-t-il pas bien sujet de vous dire ce qu'il reprochait autrefois à des Juifs incrédules, qui le méritaient peut-être moins que vous : *O generatio incredula et perversa ! quousquè ero vobiscum ? usquequò patiar vos* (*a*) ? Soyons donc plus exacts à rendre nos devoirs à Jesus-Christ dans le très-saint Sacrement.

Dem. Mais j'ai des embarras et des affaires qui m'occupent : je suis incommodé, éloigné de l'Eglise ; je ne puis y aller aussi souvent que je le souhaiterais, etc.

(*a*) Matth. 17, 16.

Rép. J'ai trop d'affaires, disent quelques-uns, pour aller si souvent à l'Eglise. Je pourrais leur répondre qu'ils n'en ont point de si importante qu'ils ne doivent la sacrifier au bonheur de tenir compagnie à Jesus-Christ, qui a bien voulu instituer l'auguste Sacrement de nos autels, pour converser avec nous, et nous donner lieu de traiter avec lui de la grande affaire du salut. Mais je veux bien m'en tenir aux raisons que vous alléguez, et je dis que le grand moyen d'adoucir le joug de vos affaires et de vos embarras, c'est de fréquenter souvent nos Eglises.

Un grand roi [c'est S. Louis] ne trouvait rien qui disposât mieux son esprit aux grandes affaires et aux moyens d'y réussir, que de venir consulter Jesus-Christ dans l'Eucharistie. Je suis incommodé, dites-vous; mes infirmités ne me permettent pas d'aller à l'Eglise. Si vous ne pouvez y venir de corps, venez-y au moins de cœur et d'esprit; imitez ces bons Israélites dont parle l'Ecriture, qui se tournaient, en quelque lieu qu'ils fussent, vers le temple de Jérusalem pour faire leur prière. C'est ainsi que Daniel (*a*), captif en Babylone, ne voulant point fléchir le genou devant la statue de Nabuchodonosor, ouvrait les fenêtres de sa chambre, et se tournait trois fois le jour du côté du temple, pour prier le vrai Dieu qui y était adoré. Cependant ce temple n'était que la figure de nos Eglises; le Seigneur n'y habitait pas corporellement: on en était souvent fort éloigné, et l'on ne savait pas précisément en quel endroit il était situé, et de quel côté il fallait se tourner; au lieu qu'en quelqu'endroit que nous soyons, nous avons devant nous quelque Eglise, où est le centre de notre bonheur. Ne devrions-nous pas cent fois le jour y porter notre cœur, nos pensées et nos affections?

Je suis charmé de lire dans les Pseaumes les

(*a*) Daniel, 6.

pieux empressemens du roi David (*a*), qui, dans les saints transports de son zèle, disait qu'il avait fait ce vœu au Dieu de Jacob, de ne point entrer dans les appartemens de son palais, de ne point coucher sur son lit, de ne pas permettre à ses yeux de se fermer, ni à sa tête de se reposer, jusqu'à ce qu'il entrât dans la maison du Seigneur pour l'y adorer. Que n'eût-il pas dit, que n'eût-il pas fait, si étant né sous la loi de l'Évangile, il eût appris que ce Dieu s'était revêtu de notre chair, et que, pour nous donner une preuve de son amour, il avait voulu, au défaut d'une présence visible, en substituer une invisible dans l'auguste Sacrement de nos autels ? Quelle ardeur ne devons-nous donc pas avoir pour cet adorable mystère, nous qui avons reçu les lumières de l'Évangile ! N'alléguons plus d'excuses ; il n'en est aucune qui puisse nous dispenser de lui rendre nos devoirs. Disons-lui : Oui, mon Sauveur et mon Dieu, quand je serais dans le fond d'un désert, et dans la plus affreuse solitude, je me porterai de cœur et d'affection dans votre sanctuaire pour vous y adorer : *In terrâ desertâ, et inviâ, et inaquosâ, sic in sancto apparui tibi* (*b*).

Dem. D'où vient que tant de Chrétiens manquent de dévotion et de respect envers le très-saint Sacrement ?

Rép. Cela vient de leur peu de foi et du peu de soin qu'ils ont de s'instruire de cet adorable mystère. Nous lisons dans les Actes des Apôtres (*c*), que S. Paul, entrant dans l'Aréopage d'Athènes, commença ainsi son discours : Permettez, Messieurs, que je vous représente que vous êtes superstitieux jusqu'à l'excès ; car, en entrant dans votre ville, et ayant regardé en passant les statues de vos Dieux, j'ai trouvé un autel sur lequel est écrit : au Dieu inconnu : *Ignoto Deo.* C'est ce Dieu que vous adorez sans le connaître que je

(*a*) Ps. 131, 3. et seq. (*b*) Ps. 62, 3. (*c*) Act 17.

viens

viens vous annoncer : *Quod ergò ignorantes colitis, hoc ego annuntio vobis.* Souffrez, mes Frères, que j'adresse ces paroles, non à tous, mais à plusieurs d'entre vous. Quand on voit comme l'on traite nos saints mystères, qu'on célèbre avec des linges sales et des ornemens tout déchirés, qu'on entend la Messe sans modestie et sans piété, ne peut-on pas nous reprocher que nous sacrifions à un Dieu inconnu, *ignoto Deo* ? Quand on voit la malpropreté de certaines Eglises et des autels même, n'a-t-on pas raison d'appeler nos autels des autels d'un Dieu inconnu, et de dire à ces prétendus adorateurs qu'ils ne sont point instruits de leur Religion, et qu'ils ne savent ce qu'ils adorent? *Quod ergò ignorantes colitis, hoc ego annuntio vobis.*

Si vous connaissiez la grandeur et la sainteté de nos mystères, quel zèle n'auriez-vous pas pour la maison du Seigneur? Loin de vous faire contraindre à fournir les ornemens et les vases sacrés nécessaires pour le service divin, vous vous informeriez si tout est en bon ordre dans les Eglises des Paroisses où vous êtes décimateurs; mais votre indifférence, ou plutôt votre dureté à cet égard, fait bien voir que vous ne connaissez pas le Dieu que vous adorez, *ignorantes colitis.* Si vous le connaissiez, vous seriez bien plus assidus à venir lui offrir vos vœux et vos prières, à l'exemple de ces âmes dévotes, qui passent les heures entières devant le saint Sacrement; vous ne craindriez pas l'humidité des Eglises; vous l'accompagneriez tête nue quand on le porte aux malades : mais le peu d'empressement que vous témoignez dans ces rencontres, fait voir que vous ne le connaissez pas, *ignorantes colitis.*

Si vous le connaissiez, ce Dieu caché dans l'Eucharistie, vous n'entreprendriez rien d'important sans l'avoir consulté. Vous vous plaignez que vos affaires vont mal, qu'on vous trompe, que vos enfans sont mal établis, et que toute votre famille est en désordre; je n'en suis pas surpris :

vous ne consultez point Jesus-Christ, la sagesse et l'oracle du Père Eternel ; vous vous conduisez comme ces Israélites qui furent trompés par les Gabaonites, pour avoir négligé de consulter le Seigneur devant l'arche : *Os Domini non interrogaverunt* (*a*).

Si vous étiez instruits du respect dû à cet auguste Sacrement, le recevriez-vous, comme vous faites, sans préparation, avec une conscience impure et chargée de crimes ? manqueriez-vous si facilement la messe ? l'entendriez-vous avec un esprit si dissipé, n'y faisant que tourner la tête, regarder çà et là, rire, badiner, causer et commettre cent autres immodesties qui scandalisent les assistans, et donnent lieu aux hérétiques de dire, ou que vous ne croyez pas la présence réelle de Jesus-Christ dans le saint Sacrement, ou que vous ne venez dans nos Eglises que pour lui insulter ? Je vous dis donc, mes Frères, que, si jusqu'à présent vous avez oublié vos devoirs envers Jesus-Christ dans l'Eucharistie, vous devez montrer désormais votre foi par les œuvres : *Quod ergò ignorantes colitis, hoc ego annuntio vobis.*

Dem. Quels avis peut-on donner à ceux qui ont manqué de dévotion et de respect à l'égard du très-saint Sacrement, afin de les engager à se corriger ?

Rép. 1. C'est d'être bien convaincus que Jesus-Christ qu'ils viennent adorer dans l'Eucharistie, voit la dissipation et les immodesties qu'on commet dans les Eglises ; qu'il entend les discours profanes qu'on y tient, et qu'il observe les mauvaises dispositions avec lesquelles on se présente devant lui. *Vidi Agnum stantem tanquam occisum, habentem oculos septem ;* dit S. Jean dans son Apocalypse (*b*) : J'ai vu Jesus-Christ, l'Agneau de Dieu, la victime d'expiation de tout le genre humain ; je l'ai vu debout devant son Père, intercédant pour nous ; je l'ai vu en même temps comme mort et ayant sept yeux. Voilà l'état où il paraît sur nos autels.

(*a*) Josué, 9, 14. (*b*) Apoc. 5, 6.

C'est une victime qui s'immole pour nous sous les espèces eucharistiques qui servent de voile à sa grandeur. Que si sa patience nous le fait regarder comme mort, *tanquam occisum*, sa présence réelle doit nous faire ressouvenir qu'il est vivant, et que par sa science infinie, il voit tout ce qui se passe dans nos Eglises, *habentem oculos septem*. Si sa colère n'éclate pas à présent contre les impies profanateurs de son temple et de ses divins mystères, un jour viendra qu'il les punira très-rigoureusement.

2. Il faut considérer que les irrévérences que l'on commet devant le saint Sacrement, ne sont pas de légères fautes. Ceux qui déshonorent Jesus-Christ dans nos Eglises, sont dans un sens plus criminels que les bourreaux qui l'ont crucifié, parce qu'ils ajoutent de nouvelles injures à celles qu'il a endurées sur la croix, et dans le temps même que cet adorable Sauveur applique aux fidèles les fruits de sa passion et de sa mort. C'est la plainte qu'il en fait par son Prophète : *Super dolorem vulnerum meorum addiderunt* (*a*).

3. Enfin il faut prendre une bonne résolution de réparer les fautes passées qu'on a commises envers le très-saint Sacrement, en faire une espèce d'amende honorable toutes les fois qu'on vient à l'Eglise ; visiter souvent le saint Sacrement ; contribuer à la décoration des Eglises ; assister avec piété et dévotion à la Messe et aux Offices de Paroisse. Voilà, mes Frères, quelques moyens de rallumer dans vos cœurs le feu de la piété, que vos dissipations y ont éteint. Le Seigneur vous fasse la grace de les mettre en pratique, afin qu'après lui avoir rendu sur la terre les adorations et le respect qu'il demande de vous, vous méritiez de le posséder éternellement dans le ciel.

(*a*) Ps. 68, 27.

VII.e CONFÉRENCE.

Sur le saint Sacrifice de la Messe.

Hoc facite in meam commemorationem.

Faites ceci en mémoire de moi. En S. Luc, ch. 22.

Jesus-Christ n'a pas seulement institué l'Eucharistie comme Sacrement, il en a fait encore le Sacrifice perpétuel de son Eglise, en adressant à ses Apôtres, et à tous ceux qui dans la suite des siècles devaient avoir part à leur Sacerdoce, ces paroles ; Faites ceci en mémoire de moi. Il leur donna le pouvoir d'offrir le même Sacrifice qu'il allait consommer sur la croix pour les péchés du monde. Prêt de s'immoler pour nous à la justice de son Père, il voulut laisser à son Eglise un Sacrifice invisible, qui, quoique non sanglant, mais en effet très-réel, représentât celui qu'il allait visiblement offrir sur la croix par l'effusion de son sang ; et parce que son Sacerdoce ne devait pas être éteint par sa mort, comme parle le Concile de Trente (*a*), il eût soin que la mémoire nous en restât jusqu'à la fin des siècles.

Après avoir mangé avec ses Apôtres l'ancienne Pâque que tout Israël célébrait en mémoire de la sortie d'Egypte, il institua cette nouvelle Pâque, comme un mémorial perpétuel de notre heureuse délivrance de la captivité du Démon. Comme Prêtre éternel, selon l'ordre de Melchisedech, il offrit le sacrifice de son corps et de son sang sous les espèces du pain et du vin ; et parce qu'il établissait ses Apôtres les Ministres du Testament nouveau,

(*a*) Sess. 22, c. 1.

il leur ordonna de faire la même chose en mémoire de lui : *Hoc facite in meam commemorationem.* C'est de cet auguste Sacrifice que nous parlerons aujourd'hui ; et après vous avoir représenté la sainte Eucharistie comme le grand Sacrement de l'amour d'un Dieu envers les hommes, il faut vous la faire admirer comme le plus parfait Sacrifice que nous puissions offrir à Dieu pour lui témoigner la reconnaissance que nous lui devons pour tous ses bienfaits. Ce sera le sujet de cette conférence.

Dem. Quel est le Sacrifice de la nouvelle loi? comment le nomme-t-on ?

Rép. Le Sacrifice de la nouvelle loi est celui de l'Eucharistie. Jesus-Christ, en instituant l'Eucharistie comme Sacrement, l'institua en même temps comme Sacrifice. En disant du pain : *Ceci est mon corps*, et du vin : *Ceci est mon sang*, il nous a appris, dit saint Irénée, que c'était là le Sacrifice de la nouvelle loi ; Sacrifice que l'Eglise, qui l'a reçu des Apôtres, offre à Dieu dans tout l'univers : *Dicens : Hoc est corpus meum, novi Testamenti novam docuit oblationem, quam Ecclesia ab Apostolis accipiens in universo mundo offert Deo* (*a*). Ainsi parlait au second siècle ce saint Evêque de Lyon. Jesus-Christ n'a pas attendu les mains des Juifs pour faire son Sacrifice, dit saint Grégoire de Nice ; il a prévenu par son amour la violence des bourreaux, s'offrant lui-même en qualité de victime, et faisant en même temps l'office de Prêtre qui immole, et d'Agneau qui est immolé : *Præoccupans impetum Judæorum, seipsum victimam offert ; idem simul Sacerdos et Agnus* (*b*). Si vous me demandez, continue ce Saint, comment Jesus-Christ a anticipé le Sacrifice de la croix, je vous réponds que ç'a été lorsqu'il a donné son corps à manger à ses Disciples : *Quandò hoc accidit ? cùm suum corpus ad comedendum familiaribus præbuit.* Le Seigneur, en disant : *Faites ceci en*

(*a*) S. Iren. l. 4, c. 32. (*b*) S. Greg. Nis. or. 1. de resur.

mémoire de moi, dit saint Gaudence, Evêque de Bresse, a ordonné à ses Disciples, qu'il a établis les premiers Prêtres de son Eglise, de célébrer sans interruption ces mystères de la vie éternelle, qui doivent être célébrés par tous les Prêtres de toutes les Eglises du monde jusqu'à son dernier avénement : *Et ideò fidelibus Discipulis mandat, quos primos Ecclesiæ suæ constituit Sacerdotes, ut indesinenter ista vitæ æternæ mysteria exercerent, quæ necesse est à cunctis Sacerdotibus per singulas totius orbis Ecclesias celebrari, usquequò Christus de cœlis adveniat* (*a*). Nous pourrions alléguer plusieurs autres passages ; mais ceux-ci suffisent pour vous faire voir que l'Eglise catholique a toujours entendu d'un véritable Sacrifice ces paroles de Jesus-Christ : *Hoc facite in meam commemorationem*, comme remarque le Concile de Trente (*b*).

On donne plusieurs noms à cet auguste Sacrifice ; mais les plus célèbres sont ceux de Liturgie et de Messe. Les Grecs l'appellent Liturgie. Ce mot qui signifie toutes sortes de fonctions publiques, a été consacré par les Chrétiens pour signifier le sacrifice Eucharistique. Celui de Messe est depuis long-temps le plus commun parmi les Latins. S. Ambroise s'en sert dans son Epître à Marcelline sa sœur : *Missam facere cœpi ;* et ailleurs : *Qui juxtà Ecclesiam est, et sine gravi impedimento potest, quotidiè audiat Missam* (*c*). S. Augustin s'en sert pareillement comme d'un terme très-ancien, commun et connu à toute l'Eglise ; ce qui fait voir que les Calvinistes ont bien tort de le blâmer. Plusieurs pensent que ce mot vient du Latin *Missa*, ou *Missio*, qui veut dire renvoi ; parce qu'anciennement on renvoyait les catéchumènes et les pénitens, après les prières solemnelles et le sermon, avant que de commencer l'action du Sacrifice ; et l'on renvoyait les fidèles quand le Sacrifice était fini, comme on le fait en-

(*a*) S. Gaud. tr. 2. de Exord. (*b*) Sess. 22. de refor. c. 1.
(*c*) S. Ambr. Ep. 33, ad Marcell.

core aujourd'hui, par ces paroles : *Ite, Missa est.* Ce double renvoi rendit ordinaire cette façon de parler ; et c'est ainsi que le mot de Messe a été consacré par l'usage, pour signifier le saint Sacrifice de l'autel.

Dem. Qu'entend-t-on par le mot de Sacrifice ? Quel est celui de la Messe, et quelle est la différence de ce Sacrifice avec celui de la croix ?

Rép. Le mot de Sacrifice, pris dans un sens général, signifie toutes sortes de bonnes œuvres qu'on fait pour honorer Dieu et s'unir à lui : *Verum Sacrificium*, dit S. Augustin (*a*), *est omne opus quod agitur ut sanctâ societate inhœreamus Deo.* Mais, dans un sens propre, le Sacrifice est une offrande extérieure d'une chose sensible que fait à Dieu seul un Ministre légitime (*b*), qui, en consacrant la chose offerte par des cérémonies mystérieuses, la détruit ou la change pour reconnaître le souverain pouvoir de Dieu, et rendre à sa Majesté les hommages qui lui sont dus par les créatures raisonnables. La vraie religion n'a jamais été sans Sacrifice : dans la loi de nature, comme dans la loi écrite, il y a eu des sacrifices extérieurs. Jesus-Christ a aussi institué dans la loi nouvelle un Sacrifice véritable ; c'est ce Sacrifice que le Prophète Malachie a prédit en ces termes : *In omni loco sacrificatur, et offertur nomini meo oblatio munda* (*c*). Cette oblation toute pure qu'on offre en tout lieu, c'est la Messe ; c'est-à-dire, la consécration et l'oblation du corps et du sang de Jesus-Christ sous les espèces du pain et du vin, qu'on offre à Dieu sur nos autels, pour représenter la passion et la mort de Jesus-Christ.

Pour comprendre la nature de ce Sacrifice, remarquez, 1. que la victime du Sacrifice, c'est le corps et le sang de Jesus-Christ ; ce même corps qui a été attaché à la croix ; ce même sang qui a été répandu sur le Calvaire : en un mot, ce même

(*a*) L. 10. de civit. Dei, c. 6. (*b*) Aug. ibid. (*c*) Malac. 1, 11.

Jesus-Christ qui a été crucifié pour nous, est l même que nous offrons sur nos autels : *Eumdei semper offerimus*, dit S. Chrysostôme (*a*). 2. Que l Sacrifice de la Messe est offert à Dieu seul, pou reconnaître sa souveraine grandeur et notre dépen dance. Il est vrai qu'on fait à la Messe mémoir des Saints ; mais jamais on ne leur offre le Sacri fice. On dit bien quelquefois la Messe en mémoire de la sainte Vierge et des Saints ; mais c'est toujours à Dieu, à qui le culte souverain est dû, qu'on s'adresse pour le remercier des graces qu'il a faites à ces Saints, et afin que ces Saints soient nos intercesseurs auprès de Jesus-Christ : *Ut illi pro nobis intercedere dignentur in cœlis*, dit l'Eglise, *quorum memoriam agimus in terris*. 3. Le Sacrifice de la Messe est offert sur nos autels par le ministère des Prêtres, qui ont reçu dans leur ordination le pouvoir de l'offrir. Jesus-Christ en est le principal offrant : c'est lui qui change le pain et le vin en son corps et en son sang ; c'est lui qui s'offre à Dieu son Père par les mains des Prêtres : *Per hoc*, dit S. Augustin (*b*), *Sacerdos est ipse offerens, et oblatio*. L'Eglise a aussi le bonheur de l'offrir : *Cujus rei Sacramentum*, ajoute S. Augustin, *quotidianum esse voluit Ecclesiæ Sacrificium, quæ cùm ipsius capitis corpus sit ; seipsam per ipsum discit offerre*. 4. Ce Sacrifice nous représente celui de la passion et de la mort de Jesus-Christ ; car il consiste en ce que, par la vertu des paroles sacramentelles, le corps de Jesus-Christ est mis sous les espèces du pain, et son sang sous les espèces du vin. Or, cette séparation du pain consacré d'avec le vin consacré, nous représente la séparation du corps de Jesus-Christ d'avec son sang, qui fut faite sur le Calvaire. Ainsi le Sacrifice de la Messe est une parfaite expression du Sacrifice de la croix. Aussi le Sauveur a dit séparément : *Ceci est mon corps* : *Ceci est mon sang* ; car, encore que ce corps

(*a*) H. 17. in Ep. ad Hebr. (*b*) L. 10. de civit. Dei, c. 20.

et ce sang une fois séparés dans sa passion, soient réunis pour toujours après sa résurrection, il a voulu néanmoins que cette séparation faite effectivement sur le Calvaire, ne cessât jamais de paraître sur nos autels, et que le Sacrifice de l'Eucharistie fût une image continuelle de celui de la croix. C'est pourquoi S. Paul dit que, toutes les fois que nous célébrerons ce mystère, nous annoncerons la mort de Jesus-Christ (*a*).

On voit, par ce que nous venons de dire, que le Sacrifice de la Messe est le même en substance que celui de la croix : nous ne reconnaissons qu'une seule oblation, qu'un Sacrifice unique par lequel le Sauveur du monde s'est immolé et est mort pour nous une fois, et qu'il offre actuellement dans le ciel, pendant que sur la terre nous continuons de l'offrir par le ministère des Prêtres ; parce que dans l'un et dans l'autre Sacrifice, c'est la même victime offerte et le même Sacrificateur principal ; et qu'il n'y a de différence que dans la manière dont se fait l'offrande. Jesus-Christ s'est offert sur la croix d'une manière sanglante, comme une victime mortelle, capable de souffrir à découvert et dans la forme de sa nature humaine ; au lieu que dans le Sacrifice de l'autel il se sert du ministère des Prêtres pour rendre cette oblation sensible ; et, quoiqu'il paraisse mortel et sous les espèces visibles du pain et du vin, il est néanmoins vivant et immortel, et il est offert comme immortel : *Una enim eademque est hostia*, dit le Concile de Trente ; *idem nunc offerens Sacerdotum ministerio, qui seipsum tunc in cruce obtulit, solâ offerendi ratione diversâ.*

Dem. Pour qui peut-on offrir le saint Sacrifice de la Messe ? peut-on l'offrir pour les morts ?

Rép. On offre le saint Sacrifice de la Messe pour tous les hommes vivans. Telle est la pratique de l'Eglise, fondée sur ce que S. Paul dit à son

(*a*) 1. Cor. 11, 26.

disciple Timothée (*a*) : « Qu'on fasse des supplications, des prières, des vœux et des actions de » graces pour tous les hommes, pour les rois, et » pour tous ceux qui sont élevés en dignité, afin » que nous menions une vie paisible et tranquille » dans toute sorte de piété et d'honnêteté ; car » cela est bon et agréable à Dieu notre Sauveur, » qui veut que tous les hommes soient sauvés, et » qu'ils viennent à la connaissance de la vérité ». Nous voyons, par la lettre de S. Augustin à Vital (*b*), qu'on priait à l'autel pour les infidèles, afin que Dieu les convertît à la foi ; pour les catéchumènes, afin que Dieu leur inspirât un ardent désir du Baptême ; pour les fidèles, afin qu'ils persévérassent dans la pratique de l'Evangile. On priait aussi pour les hérétiques et les schismatiques, comme on le fait encore aujourd'hui à l'office du Vendredi-Saint.

Non-seulement on prie à la sainte Messe pour les vivans, mais encore pour les morts. C'est une tradition constante dans l'Eglise Latine, comme dans la Grecque, qu'on peut offrir le saint Sacrifice pour les fidèles qui sont morts dans la communion de l'Eglise. S. Chrysostôme, dans l'Homélie troisième, sur l'Epître aux Philippiens (*c*), assure que la pratique de prier pour les morts, dans la célébration des redoutables mystères, a été établie par les Apôtres. Tertullien dit qu'elle est émanée de la tradition, qu'elle a été confirmée par la coutume, et que la foi la fait observer (*d*) : *Oblationes pro defunctis, pro natalitiis, annuâ die facimus..... Harum et aliarum, ejusmodi disciplinarum si legem expostules Scripturarum, nullam invenies : traditio tibi prætendetur auctrix, consuetudo confirmatrix, et fides observatrix.* Cet usage se voit clairement par les Liturgies de tous les siècles : il n'y en a pas une seule qui ne fasse mention de la prière pour les morts. Que si les Protestans souhaitent

(*a*) 1. Tim. 2 et seq. (*b*) Ep. 217, edit. n.
(*c*) H. 3, in Ep. ad Philip. (*d*) L. 2. de cor. mil. cap. 3.

encore des preuves de cet usage, on les prie de lire ce que S. Augustin dit au neuvième livre de ses Confessions (*a*), de sainte Monique sa mère, qui, se voyant proche de sa fin, ne témoigna rien désirer, sinon qu'on se souvînt d'elle à l'autel. On les prie de lire encore ce qu'il dit au même livre (*b*), qu'après la mort de cette Sainte, on offrit pour elle le Sacrifice de notre rédemption, le corps étant présent, ainsi qu'il se pratique aujourd'hui parmi les Catholiques.

Voilà pour qui on offre le Sacrifice de la Messe; on l'offre pour les vivans: on demande à Dieu la conversion des pécheurs, la persévérance des justes, et le salut de tous. On l'offre aussi pour les morts: non pour les damnés, puisque leurs peines sont éternelles et ne peuvent être ni diminuées, ni abrégées; mais pour les morts qui sont en Purgatoire, qui peuvent être soulagés par nos prières, ainsi que l'Eglise l'a toujours cru.

Dem. Quand est-ce qu'on est obligé d'assister au saint Sacrifice de la Messe? N'y a-t-il point d'excuse légitime qui en dispense?

Rép. On est obligé, par le précepte de l'Eglise, d'entendre la Messe les jours de Dimanches et de Fêtes commandées. Ce précepte oblige tout Chrétien qui est en état de l'entendre. S'il y manque par sa faute, par un pur effet de sa négligence ou de son indévotion, il pèche mortellement: c'est la doctrine de tous les Théologiens. Pour accomplir ce précepte, il ne suffit pas d'entendre une partie de la Messe, il faut l'entendre toute entière: *Missas die Dominico à secularibus totas audiri speciali ordinatione præcipimus; ità ut antè benedictionem Sacerdotis egredi populus non præsumat: qui fecerint, ab Episcopo publicè confundantur*, dit le Concile d'Agde (*c*), tenu en 506. Il ne suffit pas non plus d'entendre une partie de la Messe d'un Prêtre, et une partie d'un autre, il faut assister

(*a*) Aug. Conf. l. 9, c. 11. (*b*) Ibid. c. 12. (*c*) Can. 47.

entièrement au même Sacrifice. Quand nous disons entièrement, il ne faut pas prendre ce mot dans une si grande rigueur, dit S. Antonin (*a*), qu'on regarde comme coupable de la transgression du précepte, celui qui n'aurait manqué qu'à l'introït de la Messe, mais celui seulement qui en omet une partie considérable; comme serait de n'y assister qu'après l'Evangile. La négligence cependant de venir tard à la Messe, n'est pas sans péché; c'est pourquoi, pour n'avoir rien à se reprocher, il faut avoir soin d'y venir dès le commencement. Quant aux excuses qui dispensent les fidèles d'assister à la Messe les Dimanches et les Fêtes, voici quelques-uns de ceux qui peuvent être légitimement dispensés, suivant le même S. Antonin: les malades et ceux qui les servent, lorsqu'ils ne peuvent les quitter sans danger; les mères et les nourrices qui ne peuvent abandonner leurs enfans sans les exposer à des accidens.

Dem. Comment faut-il entendre la sainte Messe?

Rép. Deux dispositions sont particulièrement nécessaires pour bien entendre la Messe: la modestie du corps, et la dévotion du cœur.

La modestie du corps consiste, selon les Saints, à venir à l'Eglise avec des habits décens, évitant les parures et les ajustemens qui peuvent scandaliser le prochain; à garder pendant la Messe un profond silence, n'y parlant jamais sans nécessité; à ne point s'amuser à regarder çà et là, et à s'y tenir à genoux hors les deux Evangiles; ou du moins, si l'on est incommodé, s'y tenir dans une posture convenable à une personne qui est obligée de prier: *In Ecclesiam venire oportet virum et mulierem honestè indutos*, dit S. Clément d'Alexandrie (*b*), *silentium amplectentes, charitatem non fictam possidentes, castos corpore, castos mente, ad Deum rogandum aptos.*

(*a*) Pars 2. sum. Th. tit. 9, §. 1, c. 10.
(*b*) Clem. Alexand. Pædag. l. 3.

La dévotion demande qu'on entende la Messe avec foi, attention et piété. La Messe est le Sacrifice du peuple aussi bien que celui du Prêtre : il doit y avoir, en y assistant, la même vue que le Prêtre qui l'offre. Or l'Eglise offre le saint Sacrifice pour quatre fins : 1. pour adorer Dieu et lui rendre le culte souverain que nous lui devons ; 2. pour le remercier de ses bienfaits ; 3. pour lui demander pardon de tous nos péchés ; 4. pour lui demander toutes les graces nécessaires aux fidèles vivans et morts. L'Eglise de la terre s'unit à celle du ciel, pour faire toutes ces choses avec Jesus-Christ et par Jesus-Christ. Ceux qui assistent à la Messe, doivent avoir toutes ces intentions, et se conformer à l'esprit de l'Eglise. S'ils ne peuvent suivre le Prêtre dans toutes les actions et les prières qu'il fait, ils doivent du moins demander à Dieu, par Jesus-Christ, en général tout ce que le Prêtre demande à l'autel. Est-ce ainsi que vous avez entendu la Messe ? Oh ! qu'il y a de Chrétiens semblables à ces Israélites à qui le Prophète reproche qu'ils ont oublié le Dieu qui les a sauvés ! *Obliti sunt Deum qui salvavit eos* (*a*). Oui, vous oubliez votre Dieu à la sainte Messe ; vous ne pensez point à l'adorer, à le remercier, à fléchir sa colère : vous n'y faites aucune prière, vous vous contentez d'avoir un chapelet ou des heures entre les mains ; mais pendant que Jesus-Christ s'offre à Dieu son Père pour vous, quel soin avez-vous de vous offrir à lui ? *Obliti sunt Deum qui salvavit eos.*

Dem. Ceux qui s'endorment, qui sont distraits, ou même ceux qui se confessent pendant la Messe, satisfont-ils au précepte de l'Eglise ?

Rép. Dormir pendant une partie considérable de la Messe, ce n'est pas l'entendre. L'Eglise veut que ceux qui sont présens au saint Sacrifice, fassent connaître par leur maintien extérieur, qu'ils sont présens, non-seulement de corps, mais aussi d'es-

(*a*) Ps. 105, 21.

prit et de cœur, avec une sainte attention : ce sont les paroles du Concile de Trente (*a*). Or ceux qui dorment pendant la Messe ne peuvent dire qu'ils y soient présens avec une sainte attention : ce sont au contraire des négligens, qui méritent le même reproche que Jesus-Christ fit à ses Apôtres qui s'endormaient au jardin des Oliviers, dans le temps même que cet adorable Sauveur se préparait à sa passion et à sa mort : *Non potuistis unâ horâ vigilare mecum* (*b*).

Pour ceux qui sont distraits pendant la Messe, si les distractions qu'ils ont ne sont pas volontaires ; et qu'ils les rejettent, elles ne leur font point perdre le fruit de leurs prières, et par conséquent ils satisfont au précepte de l'Eglise : mais si ces distractions sont volontaires, et qu'ils s'en occupent une partie notable de la Messe, il est hors de doute qu'ils ne l'entendent pas comme l'Eglise les y oblige ; car priant avec des distractions volontaires, ils ne prient point, ils n'honorent Dieu que du bout des lèvres, ainsi que Jesus-Christ le reprochait aux Juifs : *Populus hic labiis me honorat : cor autem eorum longè est à me* (*c*).

Quant à ceux qui se confessent pendant la Messe, ils ne satisfont pas au précepte. La raison en est que l'attention particulière qu'on doit avoir à faire une confession, est bien différente de celle qui est requise pour entendre la Messe. Celle-ci doit être par manière de prière ; au lieu que celle qu'on doit apporter à la Confession, est de déclarer le nombre, l'espèce et les autres circonstances des péchés qu'on a commis, de s'appliquer à les faire entendre au Prêtre, à lui répondre sur les demandes qu'il juge à propos de faire, à profiter de ses avis, à écouter et retenir la pénitence qu'il impose : ce qui est fort différent, comme remarque Cabassut (*d*),

(*a*) Sess. 22, decr. de observ. et evitand. in celebr. miss.
(*b*) Matth. 26, 40. (*c*) Matth. 15, 8.
(*d*) Jur. can. theoria et prax. l. 2, c. 32, n. 4.

de l'esprit de prière avec lequel on doit assister à la Messe.

Dem. Quels fruits retire-t-on de la sainte Messe, quand on l'entend comme il faut?

Rép. Une Messe bien entendue répand sur nous toutes sortes de bénédictions : *Calix benedictionis.* Bénédictions sur les biens temporels, sur les terres, sur le négoce, etc. Il est dit dans l'Écriture que le Seigneur bénit Obédédom et tout ce qui lui appartenait, parce qu'il avait reçu l'arche dans sa maison : *Benedixit Dominus Obededom, et omnia ejus, propter arcam Dei* (*a*). Que ne fera-t-il pas en faveur d'un Chrétien pénétré des sentimens de religion à l'égard de nos saints mystères dont l'arche d'alliance n'était qu'une figure! Bénédictions sur nos corps, sur nos entreprises et sur nos desseins. Si nous sommes dévots à la sainte Messe, comme nous devons l'être, nous y trouverons la santé pour travailler, le soulagement dont nous avons besoin parmi les différens accidens qui arrivent si fréquemment dans la vie, l'adoucissement et la consolation dans nos infirmités et dans nos langueurs, la force et le courage pour porter nos croix avec patience. Bénédictions sur nos ames. Les pécheurs y recevront l'esprit de pénitence et de componction; les justes, une nouvelle ferveur dans le service de Dieu. C'est la source du zèle des Apôtres, de la force des Martyrs, de la lumière des Docteurs, de la sainteté des Confesseurs, de la pureté des Vierges. C'est la sanctification des ames chrétiennes, le bonheur et la gloire de l'Eglise; en un mot, c'est le trésor de la bonté de Dieu, comme l'appelle S. Chrysostôme : *Benignitatis Dei thesaurus* (*b*) : trésor d'où il répand sur nous les richesses de sa miséricorde. Assistons-y donc souvent et tous les jours, autant qu'il nous sera possible; mais assistons-y avec tant de foi, de modestie et de piété, que nous méritions, après notre mort,

(*a*) 2. Reg. 6, 12. (*b*) Hom. 3, ad Eph.

de recueillir le dernier fruit de ce sacrifice dans la possession de la gloire que Jesus-Christ, qui y est offert pour notre salut, nous a méritée.

VIII.e CONFÉRENCE.

Sur le Sacrement de Pénitence.

De la Contrition.

Deus nunc annuntiat hominibus, ut omnes ubique pœnitentiam agant.

Dieu fait maintenant annoncer à tous les hommes, et en tous lieux, qu'ils fassent pénitence. Actes, chap. 17.

JE ne puis commencer les instructions que je dois vous faire sur la pénitence par des termes plus propres et plus efficaces, pour vous en persuader la nécessité, que ceux dont S. Paul se servit au milieu de l'Aréopage d'Athènes, pour faire entendre à ce peuple qu'il était compris, comme tous les autres, dans ce précepte universel que Dieu fait à tous les hommes, de se convertir à lui et de faire pénitence. *Deus* : c'est Dieu lui-même qui a fait ce commandement ; et Jesus-Christ nous en apprend l'indispensable nécessité, quand il dit dans l'Evangile (*a*) : Si vous ne faites pénitence, vous périrez tous. *Nunc* : c'est un précepte qui ne souffre point de délai ; il faut l'accomplir au plutôt. Différer jusqu'à la mort à faire pénitence, c'est s'exposer à n'en point faire, et à mourir dans son péché. Le sujet dont il s'agit est de la dernière importance ; il faut que tout le monde en soit averti,

(*a*) Luc. 13, 3.

afin que tous les peuples de la terre, en quelque lieu qu'ils soient, s'y conforment : *ut omnes ubiquè pœnitentiam agant.* Nous devons donc, mes Frères, nous y conformer comme les autres. Ce précepte nous regarde tous, nobles et roturiers, bourgeois, marchands, artisans, hommes et femmes, Prêtres, Religieux ; en un mot, personne n'en est dispensé. Quelque bonne opinion que j'aie de vous tous, mes chers Frères, j'ose cependant vous dire que vous n'avez pas toujours conservé l'innocence de votre Baptême, et que cette innocence ne pouvant être réparée que par la pénitence, vous avez part à ce discours : *Deus nunc annuntiat, etc.*

Pour entrer d'abord en matière, il faut remarquer qu'on peut considérer la pénitence comme vertu et comme Sacrement. Nous avons parlé dans une autre occasion (*a*), de la nécessité qu'il y a de faire pénitence ; nous parlerons ici de la pénitence comme Sacrement, dont l'effet est de remettre les péchés commis après le Baptême. Jesus-Christ institua ce Sacrement après sa résurrection, quand il dit à ses Apôtres : *Recevez le Saint-Esprit ; les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez* (*b*). Ce Sacrement consiste dans la contrition, la confession et la satisfaction du pénitent, et dans l'absolution du Prêtre. Nous commencerons par la contrition, qui est le premier acte du pénitent.

Dem. Quelle est la première chose que doit faire un pécheur qui désire de recevoir le pardon de ses fautes dans le Sacrement de Pénitence ?

Rép. Il doit avoir une contrition sincère de ses péchés. Cette contrition, dit le Concile de Trente (*c*), est une douleur de l'ame et une détestation des péchés qu'on a commis, avec résolution de ne plus pécher à l'avenir. Elle est si

(*a*) III. Dimanche de l'Avent. (*b*) Joan. 20, 23.
(*c*) Sess. 14, cap. 4.

nécessaire, que sans elle le pécheur ne peut ni se convertir, ni obtenir le pardon de ses péchés : *Fuit quovis tempore, ad impetrandam veniam peccatorum, hic contritionis motus necessarius*, ajoute ce saint Concile. Cette contrition regarde le passé et l'avenir en même temps. Pour le passé, elle nous fait concevoir un véritable regret d'avoir offensé Dieu ; et pour l'avenir, un bon propos de ne plus l'offenser. Faire pénitence, disent les Saints, c'est pleurer ses péchés passés, et n'en plus commettre à l'avenir qui méritent d'être pleurés : *Pœnitentia est mala præterita plangere, et plangenda iterùm non committere* (*a*). Voilà la première démarche que doit faire un pécheur qui désire se réconcilier avec Dieu. C'est aussi le vrai moyen que S. Pierre donna aux Juifs, pour obtenir le pardon du crime énorme qu'ils avaient commis, en faisant mourir Jesus-Christ : Faites pénitence, leur dit-il, et convertissez-vous, afin que vos péchés soient effacés : *Pœnitemini et convertimini, ut deleantur peccata vestra* (*b*). Sachez, pécheurs qui m'écoutez, qu'il n'y a point d'autre ressource pour vous que celle-là. Il faut détester les désordres de votre vie passée, en faire pénitence et vous corriger : *Pœnitemini et convertimini.*

Dem. Tous ceux qui prononcent des actes de contrition, qui se frappent la poitrine, et disent : Mon Dieu, je vous demande pardon, ont-ils toujours une véritable contrition ?

Rép. Non ; plusieurs font tout cela sans être touchés d'une véritable douleur de leurs péchés. La contrition, pour être véritable, doit avoir, selon tous les Théologiens, quatre qualités. Elle doit être intérieure, souveraine, surnaturelle et universelle.

Intérieure : c'est-à-dire, qu'il ne suffit pas de réciter du bout des lèvres un acte de contrition, mais qu'il faut l'avoir dans le cœur : *Scindite*

(*a*) Greg. Mag. hom. 34, in Evang. (*b*) Act. 3, 19.

corda vestra, et non vestimenta vestra, disait aux Juifs le Prophète Joël (*a*). Je veux que vous lisiez les plus beaux actes de contrition, que votre bouche les prononce ; si votre cœur n'y a point de part, votre repentir n'est point sincère, ni votre conversion véritable : *Vera conversio in ore non accipitur, sed in corde*, dit saint Grégoire le Grand (*b*).

Souveraine : c'est-à-dire, qu'elle doit être la plus grande de toutes les douleurs, puisque le péché est le plus grand de tous les maux : *Peccatum, summum malum*, dit le Catéchisme du Concile de Trente (*c*), *ità ut peccati summum odium nos capiat necesse sit.* Quand on dit que la contrition doit être la plus grande de toutes les douleurs, ce n'est pas à dire qu'elle doive être la plus sensible. Les larmes sont quelquefois bonnes ; néanmoins ce n'est pas par les larmes et par la sensibilité qu'il faut juger de la contrition, mais par la disposition du pénitent, qui préfère Dieu à tout le reste, et qui est plus fâché d'avoir perdu sa grace, que d'avoir perdu ce qu'il a de plus cher au monde ; c'est-à-dire, que cette douleur doit être, pour me servir des termes de la Théologie, appréciativement la plus grande.

Surnaturelle : c'est-à-dire, qu'elle doit être causée par un mouvement du Saint-Esprit, et être fondée sur des motifs de foi, et non sur des motifs humains : car elle doit détester le péché comme étant une offense commise contre Dieu. Si l'on n'avait de la douleur d'avoir péché qu'à cause de la honte ou des châtimens qu'on en craint aux yeux des hommes, ou à cause des maux temporels, cette douleur ne mériterait pas le pardon des péchés. C'est pourquoi la pénitence d'Antiochus ne lui servit de rien, parce qu'il se repentait de ses crimes uniquement à cause des maladies corporelles qu'il souffrait, et qu'il connaissait être

(*a*) Joël, 2, 13. (*b*) L. 2. in 1. Reg. cap. 3. (*c*) 2. p. n. 35.

la peine de son impiété. Le Prophète Jérémie nous marque clairement que la contrition est un don de Dieu, quand il dit : Convertissez-nous à vous, Seigneur, et nous nous convertirons : *Converte nos, Domine, ad te, et convertemur* (*a*) ; et le Concile de Trente enseigne en termes exprès (*b*), qu'on ne peut se repentir comme il faut, sans l'inspiration et le secours du Saint-Esprit.

Universelle : il faut détester universellement tous les péchés mortels qu'on a commis, sans en excepter un seul. Si l'on conserve encore un attachement dominant pour quelque péché, notre retour à Dieu n'est pas sincère ni tel que Dieu le demande de nous : *Peccatum quod diligitur*, dit S. Grégoire le Grand (*c*), *confitendo minimè deletur*. Quand nous disons qu'il faut détester tous les péchés mortels qu'on a commis, nous n'entendons pas qu'il faille absolument faire autant d'actes de contrition qu'on a commis de péchés mortels : il suffit de concevoir de la douleur de tous, et de former la résolution de ne les plus commettre ; ce qui se peut faire par un acte de contrition, ainsi que le remarque S. Thomas (*d*). Voilà quelles sont les conditions que doit avoir la contrition. Priez Dieu, quand vous approcherez du Sacrement de Pénitence, qu'il vous donne une douleur de vos péchés qui ait toutes ces qualités : *Agite pœnitentiam plenam, dolentis ac lamentantis animi probate mœstitiam* (*e*).

Dem. N'y a-t-il pas deux sortes de contritions : la parfaite et l'imparfaite ? Voudriez-vous bien les expliquer, et nous dire quelle est celle qui suffit pour obtenir le pardon des péchés dans le Sacrement de Pénitence ?

Rép. L'homme pouvant concevoir de la douleur de ses péchés, ou par la crainte des châtimens de

(*a*) Thren. 5, 21. (*b*) Sess. 5, can 3. (*c*) Greg. Mag. in 1. Reg. 15. (*d*) In suppl. q. 2, a. 6, et in resp. ad 3. (*e*) Cypr. de lapsis.

Dieu, ou par un véritable amour de Dieu, cela fait que les Théologiens distinguent deux sortes de contritions : l'une parfaite, qu'ils nomment simplement contrition ; l'autre imparfaite, qu'ils nomment attrition : distinction que le Concile de Trente approuve (*a*).

La contrition parfaite est une douleur d'avoir offensé Dieu, causée par le mouvement d'un parfait amour qu'on a pour lui, et accompagnée d'une volonté sincère de ne plus commettre le péché, et d'un désir effectif d'expier ceux qu'on a commis. Cette contrition doit être jointe à la confiance en la miséricorde de Dieu, et à la volonté de faire toutes les choses nécessaires pour recevoir le Sacrement de Pénitence : car, quoiqu'il arrive quelquefois que cette contrition soit si parfaite qu'elle réconcilie l'homme avec Dieu, avant qu'il reçoive actuellement le Sacrement de Pénitence, néanmoins cette réconciliation ne doit pas être attribuée à la contrition indépendamment de la volonté de recevoir le Sacrement ; mais en tant qu'elle renferme en soi le vœu, c'est-à-dire, la volonté de le recevoir. C'est ainsi que parle le Concile de Trente (*b*).

La contrition imparfaite, qu'on appelle communément l'attrition, est une douleur d'avoir offensé Dieu, qui est d'ordinaire causée par la considération de la laideur du péché, ou par la crainte de l'Enfer et des peines éternelles. Le même Concile enseigne que, si cette contrition exclut la volonté de pécher, et est accompagnée de l'espérance du pardon, elle ne rend pas l'homme hypocrite, ni plus grand pécheur ; mais qu'elle est un don de Dieu et une impulsion du Saint-Esprit, qui n'habite pas encore dans l'ame, mais qui l'excite seulement et la porte au bien. Il ajoute (*c*) que, quoique cette contrition ne puisse, sans le Sacrement, conduire par elle-même le pécheur à la

(*a*) Sess. 14, c. 4. (*b*) Ibid. (*c*) Ibid.

justification, elle le dispose néanmoins à obtenir la grace de Dieu dans le Sacrement de Pénitence.

On demande si cette contrition doit être accompagnée d'un commencement d'amour de Dieu. L'Eglise ne l'a pas décidé : c'est pourquoi nous ajouterons, avec la plus grande partie des Théologiens, que le pénitent doit au moins commencer à aimer Dieu. C'est la disposition que le Concile met ailleurs parmi les actes qui doivent préparer les pécheurs à la justification : *Deum tanquant omnis justitiæ fontem diligere incipiunt* (*a*). On ne hait le péché qu'à proportion qu'on aime la justice, qui est Dieu même, dit S. Augustin, dans sa lettre à Anastase (*b*) : et ailleurs il dit que ce qui rend notre pénitence certaine, c'est la haine du péché et l'amour que nous avons pour Dieu : *Pœnitentiam certam non facit, nisi odium peccati et amor Dei* (*c*). Quand donc on trouve un pécheur qui est uniquement frappé de la crainte de l'Enfer, il faut le porter insensiblement à aimer Dieu, en lui faisant envisager les biens éternels qu'il a promis à ceux qui l'aiment.

Dem. Est-on obligé de faire un acte de contrition aussi-tôt qu'on est tombé dans un péché mortel ? et une personne qui resterait plusieurs mois dans cet état, pécherait-elle toutes les fois que, pensant à sa faute, elle manquerait d'en produire un acte de contrition ?

Rép. Il est certain que, quand on a eu le malheur de tomber dans le péché mortel, on ne doit pas différer de se convertir et de se réconcilier avec Dieu. C'est ce que l'Ecriture nous dit expressément : *Non tardes converti ad Dominum, et ne differas de die in diem ; subitò enim veniet ira illius, et in tempore vindictæ disperdet te* (*d*). En effet, comme dit S. Grégoire, Pape, Dieu qui a promis le pardon à ceux qui sont véritа-

(*a*) Sess. 6, cap. 6, de justif. (*b*) Ep. 145, aliàs 141, n. 4.
(*c*) Ejusd. serm. 7, de temp. (*d*) Eccli. 5, 8 et 9.

blement pénitens, ne leur a pas promis le lendemain pour faire pénitence. C'est pourquoi, comme nous devons toujours craindre que notre dernier jour n'arrive, et que nous ne pouvons pas le prévoir, nous devons aussi toujours regarder le jour présent comme celui que Dieu nous donne pour nous convertir : *Qui pœnitenti veniam spopondit, peccanti diem crastinum non promisit ; semper ergò extremum diem debemus metuere quem nunquam possumus prævidere* (*a*).

Ce raisonnement qui est fréquent dans les SS. Pères, nous fait voir qu'il est très-important à un pécheur de faire un acte de contrition, aussitôt qu'il a eu le malheur de tomber en quelque péché mortel ; mais il ne s'ensuit pas qu'il y soit tenu, sous peine d'un nouveau péché mortel, par le précepte qui oblige à la contrition. La raison en est que ce précepte est affirmatif : or un précepte affirmatif n'oblige pas toujours pour toujours, mais seulement en certain temps et en certain lieu. D'où nous concluons qu'on n'est pas obligé de former un acte de contrition dès le moment qu'on a péché ; autrement cela multiplierait les péchés, puisque, dès qu'un homme aurait commis un péché mortel, dont il ne se repentirait pas aussi-tôt, il serait coupable de deux péchés mortels : et c'est sur quoi néanmoins les Confesseurs les plus éclairés et les plus exacts n'interrogent point leurs pénitens ; et de quoi les pénitens les plus scrupuleux ne pensent point à s'accuser, comme remarque Sylvius (*b*), dans son Commentaire sur S. Thomas.

Dem. Quels sont les cas où l'on est particulièrement obligé de produire des actes de contrition ?

Rép. Voici trois cas où l'on est particulièrement obligé de détester le péché mortel, sous

(*a*) Greg. hom. 12, in Evang. (*b*) Sylvius in suppl. S. Th. q. 4, a. 2, quæst. 1. et 2.

peine de se rendre coupable d'un nouveau péché mortel. 1. Quand on se trouve dans un péril évident de mort, parce qu'après la mort il ne reste plus à celui qui a fini sa vie dans le péché mortel, aucun moyen de se réconcilier avec Dieu, ni de faire pénitence, et que par conséquent le pécheur s'exposerait volontairement à la perte éternelle de son ame, s'il omettait en ce cas de recourir à la miséricorde de Dieu par la détestation de son péché; et ne pouvant avoir un Confesseur, il doit en ce cas s'exciter à la contrition la plus parfaite. 2. On y est obligé, quand celui qui se trouve dans ce malheureux état va recevoir ou administrer quelques Sacremens; non par le précepte même de la contrition, mais par celui que Dieu nous a fait de traiter saintement les choses saintes: *Sancti estote, quia ego Sanctus sum* (*a*). 3. On y est obligé, quand on se trouve enveloppé dans une calamité publique, tel qu'est le fléau de la peste ou quelqu'autre semblable, par lequel il est évident que Dieu veut châtier son peuple; chaque particulier est alors obligé, par l'amour qu'il doit avoir pour le bien public et pour son propre salut, de s'efforcer d'appaiser la colère de Dieu par la pénitence.

Outre ces cas, où l'on est indispensablement obligé à la contrition, il est à remarquer que c'est une pratique très-utile de faire souvent des actes de contrition, pour nous conserver dans les sentimens de notre misère, et du besoin extrême que nous avons de la miséricorde de Dieu, à l'exemple du Publicain: *Propitius esto mihi peccatori* (*b*).

Dem. Celui qui ne confesse que des péchés véniels dont il n'a point de contrition, ou qui, en ayant quelque contrition, ne fait pas un bon propos de ne les plus commettre, reçoit-il le pardon de ses fautes par la vertu du Sacrement de Pénitence?

(*a*) Levit. 11, 44. (*b*) Luc. 18, 13.

Rép.

Rép. Cette demande contient deux difficultés. La première, de savoir si celui qui ne confesse que des péchés véniels dont il n'a point de contrition, en reçoit le pardon par la vertu du Sacrement de Pénitence : à quoi nous répondons que celui qui se confesse sans contrition, ni attrition de ses péchés, n'en reçoit point le pardon dans le Sacrement de Pénitence ; sa confession est nulle, infructueuse, et ordinairement sacrilége, par le mauvais usage qu'il fait de ce Sacrement. La contrition étant de l'essence du Sacrement de Pénitence, nul péché, quelque léger qu'il soit, ne peut être remis par la vertu de ce Sacrement si l'on n'a pas une contrition au moins virtuelle et implicite. Telle est la doctrine de S. Thomas (*a*).

On demande si ces personnes de piété, qui confessent leurs péchés véniels sans contrition, font des confessions formellement sacriléges. On peut répondre, avec quelques Théologiens, que ces personnes reçoivent sans fruit le Sacrement, mais qu'elles ne commettent pas toujours pour cela un sacrilége. C'est ce qu'on peut confirmer par l'autorité de S. Bonaventure (*b*), qui, après avoir dit que c'est un sacrilége de profaner un Sacrement, ajoute que ce n'est pas le profaner que de le rendre infructueux, ou même nul, par quelque légère négligence. Il apporte pour exemple ceux qui communient sans une préparation suffisante, mais qui croient néanmoins l'avoir apportée. Quoiqu'ils ne reçoivent point de graces, ils ne pèchent pas cependant en communiant : *Talis, quamvis non recipiat gratiam, non tamen incurrit offensam.* Il en est de même de ceux qui s'accusent des péchés véniels sans une douleur suffisante, qu'ils croient néanmoins avoir : ils reçoivent le Sacrement de Pénitence sans fruit, mais ils ne sont pourtant pas coupables d'un sacrilége formel ;

(*a*) 3. p. q. 87, a. 1. in corp. (*b*) S. Bonav. in 4. dist. 9; a. 2. q. 3. in corp.

ils ne pèchent pas du moins mortellement, et ne sont pas obligés à réitérer leur confession. C'est de ceux-là dont le même saint Docteur dit ailleurs : *Evadunt offensam, quamvis non acquirant gloriam* (*a*).

Quant à la seconde difficulté, de savoir si celui qui, se confessant de ses péchés véniels, ne fait pas un bon propos de n'en plus commettre, reçoit le pardon de ses fautes par la vertu du Sacrement de Pénitence; nous répondons qu'il n'est pas nécessaire que le bon propos s'étende sur tous ses péchés véniels expressément, pour obtenir la rémission de ceux dont on s'est confessé; il suffit de l'avoir à l'égard de ceux dont on s'est accusé. La raison est qu'il y a de la différence entre la contrition qu'on doit avoir des péchés mortels, et celle qui ne regarde que les véniels. Celle qu'on conçoit des péchés mortels doit nécessairement renfermer une forte résolution de n'en plus commettre aucun, parce qu'il est en notre pouvoir, avec les secours de la grace, de n'y plus retomber, et que, sans ce bon propos, on ne pourrait pas recevoir la grace justifiante, à l'infusion de laquelle le péché mortel est un obstacle certain. Mais il n'en est pas de même à l'égard des péchés véniels; car il suffit d'avoir regret de les avoir commis, et d'être dans la volonté de les éviter autant qu'on le pourra, sans qu'on soit nécessairement obligé d'avoir une résolution de n'en plus commettre aucun, étant impossible à l'homme de les éviter tous. C'est ce qu'enseigne S. Thomas (*b*).

Dem. Par quels motifs un pénitent peut-il s'exciter à la contrition?

Rép. 1. Il doit être persuadé de la nécessité de la contrition, sans laquelle il ne peut obtenir le pardon de ses fautes. La contrition peut suppléer

(*a*) Idem, dist. 17, p. 2, a. 1, q. 4, ad 4.
(*b*) In 4. dist. 16, q. 2, a. 2, quæst. 2, ad 2.

à tout ; mais rien ne peut suppléer à la contrition. il n'y a ni indulgence, ni jeûne, ni aumône, ni prière, qui puissent nous réconcilier avec Dieu, si nous n'avons une véritable douleur de l'avoir offensé. 2. Comme il y a différens pénitens, il y a aussi différens motifs à leur proposer. Ceux qui n'ont que des péchés véniels à confesser, doivent considérer que tout péché déplaît à Dieu ; qu'il n'est pas aisé de discerner entre le péché mortel et le véniel ; qu'il y a des péchés véniels que l'on commet de propos délibéré et par malice, qui peuvent conduire au péché mortel quand on néglige de s'en corriger : *Qui spernit modica, paulatim decidet* (*a*). Quand on ne serait tombé que dans des imperfections et des faiblesses, où l'infirmité humaine a plus de part que la volonté, il faut toujours s'en humilier devant Dieu ; et si l'on juge à propos d'en demander l'absolution, il faut s'accuser de quelque péché de sa vie passée, dont on ait un vrai repentir : ce qui est une pratique très-utile, qui nous excite à la contrition, et qui sert, selon S. Thomas, à diminuer la peine due à nos péchés : *Quantò aliquis pluries de eisdem peccatis confitetur, tantò magis pœna diminuitur* (*b*). 3. Ceux qui sont tombés dans le péché mortel, doivent se représenter la laideur de ce péché, le supplice de l'enfer qu'ils ont mérité, les effets funestes que produit dans l'ame le péché. Il lui fait perdre la grace, la charité, le fruit et le mérite des bonnes œuvres ; il la prive de l'amitié de Dieu et du droit au royaume du Ciel ; il lui cause de cuisans remords, la rend esclave du Démon, et l'engage dans des maux éternels et infinis. 4. Ceux qui sont dans l'habitude ou dans l'occasion de tomber dans le péché mortel, doivent réfléchir sur l'abus qu'ils font des Sacremens, et sur le danger où ils sont de

(*a*) Eccli. 19, 1. (*b*) In 4. dist. 17, q. 3, in solut quæst. 2, a. 5, in fine.

mourir dans leur péché, s'ils ne se convertissent au plutôt : *Deus conversis ad se peccata donat, non conversis non donat*, dit S. Augustin (*a*). Ils doivent penser souvent aux souffrances de Jesus-Christ. C'est le péché qui l'a réduit à l'agonie au jardin des Olives, qui lui a fait suer le sang, qui l'a meurtri de coups dans le prétoire de Pilate. C'est le péché qui l'a couronné d'épines, qui l'a attaché à la croix, et l'y a fait mourir ; et toutes les fois que le pécheur le commet, il renouvelle la passion du Sauveur, et le crucifie de nouveau autant qu'il est en lui : *Rursùm crucifigentes sibimetipsis Filium Dei, et ostentui habentes* (*b*). Voilà des motifs capables d'exciter un pénitent à la contrition ; mais le principal sera de la demander instamment à Dieu. Ah ! Seigneur, accordez-nous, s'il vous plaît, ce grand don de la contrition, si rare et si nécessaire ; inspirez-nous une vive douleur de nos péchés, et une ferme résolution de ne plus vous offenser. Nous vous demandons, ô mon Dieu ! avec le Roi pénitent, ce cœur contrit et humilié, qui est un sacrifice digne de vous. Faites que nous pleurions à présent nos péchés, afin que nous méritions qu'un jour vous essuyiez nos larmes, en nous faisant entrer dans la joie de vos fidèles serviteurs.

(*a*) Aug. in Ps. 32. (*b*) Hebr. 6, 6.

IX.e CONFÉRENCE.

Sur la Confession et l'Examen de Conscience.

Quorum remiseritis peccata, remittuntur eis; et quorum retinueritis, retenta sunt.

Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez. En S. Jean, chap. 20.

PAROLES bien consolantes pour tous les pécheurs qui sont véritablement contrits d'avoir offensé Dieu. Ils trouvent dans l'Eglise la rémission de leurs péchés, quelque énormes qu'ils soient. Jesus-Christ a donné à ses Apôtres et à tous leurs successeurs dans le ministère, le pouvoir de remettre les péchés, avec promesse que tout ce qu'ils delieront sur la terre sera délié dans le ciel. Voilà qui doit bien inspirer aux pécheurs la confiance de venir aux pieds des Ministres de l'Eglise, faire une humble et sincère confession de leurs crimes. Ils s'en humilieront devant Dieu, me direz-vous; ne suffit-il pas de se confesser coupable aux yeux de celui qui voit le fond des cœurs, et de lui dire, comme le Roi pénitent: *Tibi soli peccavi, et malum coram te feci* (a)? Cette humiliation est très-louable; mais, quelque avantageuse que soit cette confession de cœur, elle ne nous dispense pas de l'obligation que nous avons de nous adresser aux Prêtres à qui Jesus-Christ nous a soumis, en leur donnant le pouvoir de remettre et de retenir les péchés. Ainsi

(a) Ps. 50., 6.

celui qui, dans la nouvelle loi, veut faire une confession qui le réconcilie avec Dieu, doit chercher, dit S. Augustin, un Prêtre qui sache lier et délier; et ne me dites point, ajoute ce Père, que vous faites pénitence en secret et devant Dieu qui voit ce qui se passe dans vous : il faut la faire comme on la fait dans l'Eglise, et comme l'Eglise l'ordonne : *Agite pœnitentiam qualiter fit in Ecclesiâ* (*a*). Or la pénitence qu'on fait dans l'Eglise renferme une sincère déclaration des péchés dont on s'accuse à ses Ministres, à qui il est nécessaire de les confesser ; autrement ce serait en vain que Jesus-Christ leur aurait donné le pouvoir de nous en absoudre, et aurait confié les clefs à son Eglise : *Ergò sine causâ dictum est : Quæ solveritis in terrâ, soluta erunt in cœlo ; ergò sine causâ sunt claves datæ Ecclesiæ Dei.* C'est de cette confession à laquelle Jesus-Christ nous a obligés en instituant le Sacrement de Pénitence, que nous parlerons aujourd'hui.

Dem. Qu'est-ce que la confession sacramentelle? Est-elle nécessaire pour obtenir le pardon des péchés commis après le Baptême ? A-t-elle toujours été en usage dans l'Eglise ?

Rép. 1. La Confession, qui est la seconde partie du Sacrement de Pénitence, est une accusation que le pécheur fait lui-même de ses péchés à un Prêtre approuvé, pour en recevoir la pénitence et l'absolution. Je dis que c'est une accusation, parce qu'un pénitent doit s'accuser lui-même, et paraître devant son Confesseur comme un criminel devant son Juge, avec un esprit d'humilité et de componction. C'est une accusation que le pécheur fait lui-même : il doit se confesser de vive voix, et non par lettre ; par lui-même, et non par autrui. L'Eglise ne permet de se confesser par interprète, que dans une nécessité absolue, comme quand le pénitent ne sait pas la langue du pays ;

(*a*) Aug. serm. 392 ; aliàs 49, inter Hom. 50.

et, en ce cas, l'interprète est obligé au secret comme le Confesseur. C'est une accusation des pechés qu'on a commis. La matière de la confession sont les péchés. Les mortels en sont la matière nécessaire : il faut les confesser tous, lors même qu'on doute s'ils sont mortels ou véniels. Les péchés véniels en sont la matière suffisante : il est bon et utile de les confesser, mais il n'est pas nécessaire de le faire (*a*). On peut les expier par d'autres moyens que par le Sacrement de Pénitence. La confession doit se faire à un Prêtre approuvé ; car, quoique tous les Prêtres aient reçu à leur ordination le pouvoir de remettre les péchés, ils n'ont pas pour cela celui de jurisdiction, à moins qu'il ne leur soit donné par les Ordinaires des lieux, qui sont l'Evêque ou ses grands Vicaires. Enfin, la confession sacramentelle est établie pour recevoir la pénitence et l'absolution du Prêtre à qui on s'est confessé.

2. La confession est de l'essence du Sacrement de Pénitence ; et elle est nécessaire, de droit divin, à tous ceux qui, après le Baptême, sont tombés dans le péché mortel, pour en obtenir le pardon ; ce que l'on comprendra facilement, si on considère, avec les SS. Pères (*b*), que Jesus-Christ, en donnant aux Prêtres le pouvoir de lier et de délier, de remettre ou de retenir les péchés, a institué le Sacrement de Pénitence par manière de jugement, et a établi les Prêtres comme Juges et Médecins. Comme Juges, ils doivent prononcer une sentence avec prudence et équité ; ce qui ne peut se faire sans connaissance de cause : comme Médecins, ils doivent connaître les maladies des ames ; car la médecine ne guérit pas les maux qu'elle ne connaît pas : *Quod ignorat medecina non curat* ; dit S. Jérôme (*c*). Or, comment les Prêtres connaîtront-ils les péchés sur lesquels ils doivent porter

(*a*) C. Trid. sess. 14, c. 5. (*b*) S. Chrys. l. 3, de Sacerd. c. 5. Ambr. l. 1, de Pœn. c. 2. Aug. l. 20. de Civit. Dei, c. 9. (*c*) In cap. 10. Eccle.

leur jugement, et les dispositions des pécheurs qui demandent le remède de la pénitence, si ceux sur qui ils doivent exercer leur puissance, ne leur découvrent leurs péchés et l'état de leur ame? Les hérétiques, malgré qu'ils en aient, sont donc obligés de convenir que, suivant l'institution du Sacrement de Pénitence, ceux qui ont péché depuis leur Baptême, doivent confesser leurs péchés aux Prêtres, s'ils veulent en obtenir la rémission: *Necessariò iis peccata aperiri debent quibus credita est dispensatio mysteriorum Dei*, dit S. Basile (*a*).

3. L'usage de la confession sacramentelle, qui a été reçu dans l'Eglise dans tous les siècles, et qui n'a point été interrompu, est une preuve que l'Eglise a toujours regardé l'obligation de confesser les péchés aux Prêtres, comme une suite des paroles par lesquelles Jesus-Christ leur a donné le pouvoir de remettre les péchés, ainsi que le Concile de Trente l'a remarqué (*b*): *Ex institutione Sacramenti Pœnitentiæ universa Ecclesia semper intellexit institutam etiam esse à Domino integram peccatorum confessionem, et omnibus post Baptismum lapsis jure divino necessariam existere.* C'est particulièrement par une tradition apostolique que nous avons appris ce commandement, et l'on peut dire, avec S. Augustin (*c*), que de toutes les traditions apostoliques, il n'y en a pas une qui soit plus sensible ni plus évidente que celle qui regarde la nécessité de la confession des péchés, même les plus cachés. L'on en voit déjà une preuve dans les Actes des Apôtres (*d*), où nous lisons que, S. Paul prêchant à Ephèse, plusieurs de ceux qui avaient cru venaient confesser et déclarer ce qu'ils avaient fait de mal: *Multi credentium veniebant confitentes et annuntiantes actus suos.* On a donc raison de faire remonter jusqu'aux temps apostoliques l'origine de la confession sacramentelle: il

(*a*) S. Basil. in Reg. brevis resp. ad interrog. 288.
(*b*) Sess. 14, cap. 5. (*c*) Aug. l. 4, cont. Donat.
(*d*) Act. 19, 18.

faut ajouter à cela que les Pères qui ont suivi de près ce temps-là, nous font connaître que la confession était en pratique dans leurs siècles (*a*).

Dem. Quand est-ce qu'on est obligé de se confesser ?

Rép. 1. Il y a des Docteurs qui ont cru que lorsqu'on était tombé dans le péché mortel, on était obligé de se confesser aussi-tôt, sous peine de nouveau péché, supposé qu'on ait l'occasion et la commodité de le faire. Tel a été le sentiment de Guillaume de Paris (*b*), que S. Bonaventure et Hugues de Saint-Victor ont suivi ; mais, quoique ce sentiment soit le plus sûr, il n'est pas le plus suivi. On convient qu'on ne peut, sans exposer son salut, croupir dans l'état du péché : *Non tardes converti ad Dominum*, nous dit l'Ecriture (*c*), *et ne differas de die in diem.* Mais l'on ne croit pas que l'on soit obligé de se confesser aussi tôt qu'on est tombé dans le péché mortel, sous peine de nouveau péché : tel est l'avis de S. Thomas et du commun des Théologiens (*d*). La raison en est, que le précepte de la confession est simplement affirmatif, et n'oblige pas toujours, mais seulement en certains temps et en certaines occasions. Quand, par exemple, on veut approcher de l'Eucharistie, recevoir ou administrer quelqu'autre Sacrement ; quand on est en quelque danger de mort, comme sont les personnes malades, les soldats qui vont au combat ou à l'assaut, les femmes enceintes, etc. dans des cas semblables, on doit se confesser : l'on y est même obligé par le précepte divin.

2. On est obligé, par le précepte de l'Eglise, de se confesser tous les ans une fois, quand on a atteint l'âge de discrétion : *Omnis utriusque sexûs*, dit le quatrième Concile de Latran, *postquam ad*

(*a*) Iren. l. 4, c. 9. Tertull. l. de pœn. c. 8 et 10. Orig. hom. 2, in Lev. Cypr. de laps. etc. (*b*) Guil. P. Tr. de pœnit. c. 19. (*c*) Eccli. 5, 8. (*d*) Quod. lib. 1, a. 11 in corp. et in suppl. q. 6, a. 5.

annos discretionis pervenerit, omnia sua peccata saltem semel in anno fideliter confiteatur. Quoique ce Concile n'ait pas déterminé quel est cet âge de discrétion, parce qu'en effet il n'est pas le même dans tous les enfans, on peut néanmoins dire avec la glose sur ce Canon, qu'un enfant est parvenu à cet âge dès qu'il est capable de dol et de péché : *id est cùm doli capax est, quia tunc potest peccare* (*a*). L'Eglise n'a pas déterminé non plus le temps où nous devons faire la confession annuelle : mais comme elle nous ordonne de communier dans le temps de Pâque, c'est particulièrement alors que nous devons nous en acquitter. On y est obligé, non-seulement quand on est coupable de péché mortel, mais même quand on n'aurait commis que des péchés véniels : *Non propter peccati venialis morbum*, dit S. Bonaventure (*b*), *sed propter ecclesiasticum statutum.* Outre le temps de Pâque, on doit se confesser souvent pendant l'année, sur-tout quand on manque de mémoire, et que l'on craint d'oublier des péchés, dit le Catéchisme du Concile de Trente (*c*).

Dem. Comment faut-il se confesser ; et quelles sont les conditions dont la confession doit être accompagnée ?

Rép. Quelques Auteurs donnent à la confession jusqu'à seize conditions comprises en ces vers :

Sit simplex, humilis confessio, pura, fidelis,
Atque frequens, nuda, et discreta, libens, verecunda,
Integra, secreta, et lacrymabilis, accelerata,
Fortis, et accusans, et sit parere parata.

Nous nous arrêterons simplement aux principales et aux plus nécessaires. 1. Il faut que la confession soit simple, courte, claire et intelli-

(*a*) Glossa in c. *Omnis*, 12. de pœn. et remis. verbo *Discretionis.* (*b*) S. Bonavent. in 4. dist. 17, p. 3, a. 2. n corp. (*c*) P. 2, n. 69.

gible, en sorte que le Confesseur comprenne l'état du pénitent. Ces confessions qui sont si étudiées, sont plus propres à couvrir les péchés qu'à les faire connaître. Ces confessions si longues et embarrassées de discours inutiles, ne sont pas toujours les meilleures; elles font perdre du temps au Confesseur, fatiguent son attention et la patience de ceux qui attendent pour se confesser. Il faut retrancher ces accusations vagues et ces plaintes de ménage, de vices d'autrui; ces raisonnemens superflus, dont plusieurs se font une routine; ces scrupules qui vous font retourner deux ou trois fois par jour à confesse, et redire cent fois la même chose. La confession est un jugement de douceur et de miséricorde, et non pas de gêne et de torture; elle est instituée pour appaiser les consciences, et non pour les bourreller, comme dit le Concile de Trente (*a*).

2. Il faut qu'elle soit entière et fidelle; c'est-à-dire qu'il faut confesser tous les péchés mortels dont on se souvient après une exacte recherche, leur nombre, et leurs différentes espèces, ainsi que l'a défini le Concile de Trente (*b*). Quant aux circonstances aggravantes, ce saint Concile n'a pas décidé qu'on doive les déclarer: mais le principe qu'il établit, qu'on est obligé de se montrer au Prêtre tel que l'on est, et de lui donner lieu, par notre confession, de bien connaître l'état de notre ame, la malice et la griéveté de nos péchés; ce principe, dis-je, prouve clairement la nécessité de déclarer en confession les circonstances aggravantes, aussi bien que celles qui changent l'espèce. C'est aussi la doctrine du catéchisme du Concile de Trente (*c*), et de S. Charles. On appelle circonstances aggravantes, celles qui rendent le péché plus grand dans la même espèce. Un homme a volé mille écus; il commet un péché bien plus grand

(*a*) Sess. 14, cap. 5. (*b*) Ibid. cap 5 et 7. (*c*) Cath. ad Par. 2. p. n. 63. S. Carol. Inst. ad Conf.

que s'il n'en avait volé qu'un. C'est à un pauvre qu'il a pris cet argent ; le crime est plus grand que si c'était à un homme fort riche. Il est dans l'habitude de dérober : il est de l'intégrité de la confession de déclarer ces circonstances et autres semblables. C'est pourquoi Innocent XI a condamné, par son décret de 1679 contre 65 propositions de morale, celle-ci : *Non tenemur Confessario interroganti fateri peccati alicujus consuetudinem.*

3. Elle doit être humble et prudente. Il faut s'accuser des péchés que la conscience nous reproche, sans attendre que le Confesseur nous interroge : *Justus prior est accusator suî* (*a*). Si le Confesseur juge à propos de différer l'absolution, il faut s'y soumettre et ne pas disputer avec lui : *Non judices contrà Judicem* (*b*). Il ne faut pas non plus se plaindre de la pénitence qu'il impose, mais être persuadé qu'on en mérite davantage. Il faut que la confession soit faite avec prudence ; déclarer ses péchés en termes honnêtes, et ne point parler des péchés d'autrui sans nécessité. Je dis sans nécessité, car il y a des occasions où il est nécessaire de découvrir les péchés d'autrui : par exemple, quand nous ne pouvons absolument faire connaître notre péché dans toute son étendue, sans découvrir le complice ; quand la justice que nous devons à un tiers, fait que nous ne pouvons, sans lui nuire, nous empêcher de découvrir le vrai coupable : excepté de pareils cas, on ne doit pas nommer en confession la personne qui est complice du crime qu'on a commis, selon S. Thomas (*c*).

4. La confession doit être sincère et véritable ; c'est-à-dire, qu'il faut déclarer ses péchés tels qu'ils sont, sans les excuser, ni diminuer, ni augmenter. Mentir en confession, à dessein de tromper et de surprendre le Confesseur, c'est pour l'ordinaire un péché mortel. Il n'est pas même permis de mentir, sous prétexte de s'humilier :

(*a*) Prov. 18, 17. (*b*) Eccli. 8, 17. (*c*) Opusc. 12, q. 6.

Nam quomodò est humilitas, dit S. Augustin (*a*), *ubi regnat falsitas ?*

Sur les empêchemens à la Confession, et les moyens de les vaincre, voyez le Prône du III. Dimanche après l'Epiphanie (Tome I.)

Dem. Y a-t-il quelques cas où un pénitent soit obligé de réitérer ses confessions ; et quels sont ces cas ?

Rép. On doit réitérer ses confessions, quand on y remarque des défauts essentiels.

1. Quand on s'est confessé à un Prêtre qui n'avait pas le pouvoir de nous absoudre, ou si ignorant, qu'il n'a pas su les choses nécessaires pour administrer le Sacrement de Pénitence, ni la forme légitime de l'absolution.

2. On le doit, suivant S. Charles, dans ses instructions aux Confesseurs, quand un pénitent a divisé sa confession, disant une partie de ses péchés à un Confesseur, et le reste à un autre. Cela est criminel et défendu, sur-tout quand on le fait par vanité ou par hypocrisie. Il faut déclarer tous ses péchés au même Prêtre : *Dividere ad confessionem, ad hypocrisim pertinet*, dit S. Thomas (*b*).

3. Quand par malice, par crainte, par honte ou par ignorance volontaire et affectée, on a omis quelque péché mortel dans sa confession : *Qui verò scienter aliquid retinent*, dit le Concile de Trente (*c*), *nihil divinæ bonitati per Sacerdotem remittendum reponunt.*

4. Quand on s'est confessé sans contrition, sans avoir une forte résolution de ne plus retomber, gardant toujours l'affection à quelque péché mortel, ou sans vouloir quitter les occasions prochaines du péché, ou sans avoir fait aucun effort pour se corriger de ses mauvaises habitudes. Car la pé-

(*a*) Serm. 181, de v. apost. c. 4. (*b*) In P. dist. 17, q. 3, a. 4. in arg. (*c*) Sess. 14, c. 5.

nitence est fausse, disent les Saints, lorsqu'il n'y a point d'amendement dans la vie du pécheur : *Ubi emendatio nulla, pœnitentia necessariò vana.*

5. Quand on n'a point accompli les pénitences qui nous ont été enjointes, et qu'on n'a eu aucune volonté sincère de satisfaire à Dieu et au prochain. Dans ces cas et semblables, on est obligé de réitérer la confession. On trouve même quelquefois des personnes qui ne se sont jamais approchées comme il le faut du Sacrement de Pénitence : il leur est nécessaire de faire une confession générale de toute leur vie pour rentrer en grace avec Dieu : *Ne securus sis, cùm confessus fueris peccatum*, dit S. Augustin (*a*), *tanquam semper præparatus ad confitendum et committendum.* Mais il faut aussi remarquer qu'il y a des personnes d'une conscience scrupuleuse, qui voudraient sans fondement recommencer leurs confessions précédentes. C'est ce qu'on ne doit pas leur permettre facilement, sur-tout quand on voit qu'ils mènent une vie réglée. Que s'ils sont sujets à commettre des péchés mortels, ils ont besoin à la vérité de faire des confessions générales : mais il faut qu'ils se corrigent auparavant de leurs mauvaises habitudes; autrement leur confession ne ferait que multiplier leurs scrupules, et rendre leur conversion plus difficile. Au reste, le grand remède, et peut-être l'unique pour les scrupuleux, c'est d'obéir à un Directeur sage et éclairé : *Obedi duntaxat, et mundaberis ab hâc leprâ, sicut à suâ mundatus est Naaman obediens Elisæo.* Ce sont les paroles qu'un pieux Chartreux dit à un scrupuleux (*b*).

Dem. Doit-on examiner sa conscience avant que d'aller à confesse; et sur quoi faut-il s'examiner?

Rép. L'examen de conscience est une préparation absolument nécessaire pour se bien confesser. Un pécheur doit penser sérieusement aux péchés qu'il a commis, à l'exemple du Roi pénitent :

(*a*) Aug. in Ps. 37. (*b*) Rossellus, de scrup.

Cogitabo pro peccato meo (*a*). Les termes dont le Concile de Trente se sert, prouvent la nécessité de cet examen. *Postquàm*, dit-il (*b*), *quisque diligentiùs se excusserit, et conscientiæ sinus omnes et latebras exploraverit, ea peccata confiteatur, quibus se Dominum et Deum suum mortaliter offendisse meminerit.* S'il arrive, nonobstant cette exactitude, qu'on oublie de confesser un péché mortel, la confession est néanmoins entière, d'une intégrité formelle, qui suffit, selon le Concile (*c*); c'est-à-dire, qu'on n'est pas obligé de recommencer sa confession, mais seulement de confesser en particulier le péché qu'on avait oublié, s'accusant des autres en général. *Sufficit*, dit S. Thomas (*d*), *quod hoc peccatum confitens dicat explicitè, et alia in generali dicendo quod cùm alia multa confiteretur, hujus oblitus fuerit.* Il faut aussi remarquer que, si le pénitent était en danger de mort, ou était menacé de quelqu'accident qui le mît hors d'état de s'examiner, le Confesseur peut suppléer à ce défaut d'examen par diverses demandes qui aient rapport à la condition du pénitent, à ses emplois et à son âge. Combien faut-il employer de temps à cet examen? Autant que le besoin de notre conscience le demande. Il ne faut pas aller jusqu'au scrupule; mais il est nécessaire de vous dire qu'il faut plus de temps à ceux qui se confessent rarement qu'à ceux qui se confessent souvent; à ceux qui sont dans les affaires et les embarras du monde, qu'à ceux qui en sont séparés; et que si, faute de s'examiner, on oublie un péché mortel en confession, la confession est nulle, et quelquefois même sacrilége. Mais sur quoi faut-il s'examiner? La plupart des gens du monde, considérant leurs occupations, n'y trouvent presque point de péché, quand ils n'ont ni violé, ni tué, et qu'ils sont exempts de ces crimes grossiers, où

(*a*) Ps. 37, 19. (*b*) Sess. 14, cap. 5. (*c*) Ibid. (*d*) In Suppl. q. 9, a. 2.

les honnêtes gens, selon le monde, auraient honte de tomber; ils ne se croient pas coupables, et ne savent que dire en confession. Je les prie de s'examiner sur trois chefs qui renferment toute la conduite de leur vie.

1. Sur leur état et la condition où Dieu les a appelés. Vous êtes chef de famille : quel soin avez-vous d'instruire, d'entretenir et d'élever vos enfans? Vous avez des serviteurs et des domestiques : leur donnez-vous bon exemple, les corrigez-vous, les payez-vous fidèlement? Vous êtes en charge : comment vous en acquittez-vous? Voyez si vous remplissez en Chrétien les devoirs de votre profession : *Videte vocationem vestram, Fratres* (*a*)?

2. Sur les péchés qui sont ordinaires aux gens de votre profession. Il y a les péchés des gens de guerre, des gens de justice, des marchands, des artisans, etc. Il y a les péchés d'omission dont on s'accuse rarement. Etant riche, n'avez-vous point manqué à faire l'aumône? Etant supérieur, n'avez-vous point négligé de faire la correction, etc. sur les mauvaises habitudes auxquelles on est sujet? Non-seulement sur les péchés qu'on a commis, mais encore sur ceux auxquels on a coopéré. Je n'entre point dans le détail des autres péchés contraires aux obligations du Christianisme; je vous renvoie là-dessus aux méthodes d'examen qui sont dans les livres.

3. Je me contente de vous dire qu'un troisième chef sur lequel vous devez faire réflexion, c'est sur la réformation des mœurs. Il y a tant d'années que vous vous confessez, votre vie en est-elle mieux réglée? Quel profit retirez-vous des Sacremens? On est l'effet de vos bonnes résolutions? N'avez-vous point vécu dans de continuelles rechûtes, et dans ce cercle d'impiétés dont parle le Prophète : *In circuitu impii ambulant* (*b*). Pour bien faire cet examen, priez Dieu qu'il vous donne

(*a*) 1. Cor. 1, 26. (*b*) Ps. 11, 9.

la connaissance et la douleur que vous devez avoir de vos péchés : *Quantas habeo iniquitates et peccata ; scelera mea et delicta ostende mihi* (*a*).

Dem. Quels avantages retire-t-on d'une confession bien faite ?

Rép. 1. Elle remet les péchés. *Si confiteamur peccata nostra*, dit S. Jean (*b*), *fidelis est, et justus, ut remittat nobis peccata nostra, et emundet nos ab omni iniquitate.* 2. Elle rend à l'ame sa première beauté. Vous êtes tout souillé par l'ordure de vos crimes ; si vous faites une bonne confession, votre ame deviendra toute belle, dit S. Augustin, expliquant ces paroles du Psalmiste : *Confessio est pulchritudo in conspectu ejus. Vis esse pulcher ? confitere : fœdus eras ? confitere ut sis pulcher : peccator eras ? confitere ut sis justus* (*c*). Savez-vous la différence que le Saint-Esprit met entre un homme qui s'avoue ingénûment coupable, et celui qui déguise ? il regarde la bouche du premier comme une veine de vie, et celle du second comme une cause de mort. Quand on ouvre la veine d'un malade à qui on fait une copieuse saignée, le mauvais sang en sort ; c'est pour lui une veine de vie : mais si la saignée est mal faite, et que l'ouverture soit trop petite, le sang le plus pur sort, et le grossier, qui est la cause du mal, demeure : *Vena vitæ os justi, et os impiorum operit iniquitatem* (*d*). Il en est de même de la confession. Si vous la faites comme il faut, elle sera pour vous *vena vitæ* : mais si vous la faites mal, ce sera une source de mort, *os impiorum, etc.* 3. Elle procure la joie et le repos d'une bonne conscience. Toutes les personnes de piété, comme remarque le Catéchisme du Concile de Trente (*e*), sont persuadées que tout ce que nous voyons aujourd'hui de sainteté dans l'Eglise, doit être particulièrement attribué à la confession. C'est par elle

(*a*) Job. 13, 23. (*b*) 1. Joan. 1, 9. (*c*) Aug. in Ps. 95, n. 7. (*d*) Prov. 10, 11. (*e*) 2. p. de Pœnit. n. 45.

qu'on appaise pour toujours les troubles de la conscience, qu'un pénitent devient plus doux, plus disposé à recevoir les remontrances qu'on lui fait, plus patient à supporter les travaux de la pénitence, plus ardent dans l'amour de Dieu, plus vigilant sur soi, plus humble à la vue de ses péchés, plus reconnaissant des graces qu'il a reçues, et plus soigneux à les conserver. 4. Enfin, la confession ramène les plus grands pécheurs, et leur fait concevoir une plus grande confiance en la miséricorde de Dieu. C'est ce qu'a remarqué S. Augustin, qui a donné au public treize livres de ses Confessions. Où est le pécheur qui, lisant ou entendant lire cet ouvrage, ne se sente touché d'un vrai désir de se convertir : *Confessiones meorum præteritorum malorum, quæ remisisti, mutans animam meam fide et Sacramento tuo, cùm leguntur et audiuntur, excitant cor, ne dormiat in desperatione, et dicat : Non possum ; sed evigilet in amore misericordiæ tuæ, quâ potens est omnis infirmus qui sibi per ipsam fit conscius infirmitatis suæ* (*a*).

Oh ! si les hérétiques comprenaient bien tous ces avantages qu'on retire de la confession ; s'ils faisaient un peu cette réflexion qu'elle est un frein si nécessaire à la licence, une source si féconde de bons conseils, une consolation si sensible des ames affligées de leurs péchés ; s'ils considéraient, dis-je, tout cela, en vérité je ne crois pas qu'ils pussent envisager tant de biens, sans en regretter la perte, et sans avoir horreur d'une réformation qui a retranché une pratique si sainte, si nécessaire à l'Eglise, et si salutaire à ses enfans. Prions Dieu qu'il les convertisse. *Amen.*

(*a*) Aug. l. 10. Conf. 13.

X.e CONFÉRENCE.

Sur la Satisfaction du Pénitent, et l'Absolution du Prêtre.

Facite ergò fructus dignos pœnitentiæ.

Faites donc de dignes fruits de pénitence. En saint Luc, chap. 3.

DIEU ayant fait entendre sa parole à Jean, qui depuis son enfance avait vécu dans le désert, il vint, dit S. Luc, prêcher le Baptême de la Pénitence, et l'administrer, pour préparer les Juifs à la venue du Messie. Il se fit vers lui un concours général de toute la Judée, de la ville de Jérusalem et de tout le pays deçà et delà le Jourdain, qu'une louable curiosité attira pour voir et entendre ce saint Précurseur du Messie. Son but principal fut d'exhorter ces peuples à la pénitence. *Facite ergò fructus dignos pœnitentiæ*, leur disait-il. C'est ainsi qu'il concluait ses discours, et que nous devrions conclure ceux que nous faisons aux pécheurs, afin de les porter à se réconcilier sincèrement avec Dieu; car l'une des plus dangereuses de toutes les illusions, dit S. Grégoire le Grand (*a*), c'est de se persuader que nos péchés nous seront remis, si nous nous contentons de ne les plus commettre, sans nous mettre en peine d'en faire pénitence. Il n'en est pas ainsi, dit ce saint Pape : Dieu en a disposé tout autrement. Comme la main n'efface pas ce qu'elle a écrit, en cessant d'écrire; comme la langue qui a vomi plusieurs injures, ne répare pas, en se

(*a*) Greg. Mag. hom. 26, in Ezech.

taisant, l'outrage qu'elle a fait ; comme celui qui est endetté ne paie pas ses dettes en se contentant de n'en pas contracter de nouvelles : de même quand nous avons mené une vie criminelle, nous n'expions pas nos péchés en cessant simplement de les commettre ; il faut de plus pratiquer les vertus qui leur sont opposées, et les expier par les larmes et les travaux d'une sincère pénitence. En un mot il faut à la contrition et à la confession des péchés joindre la satisfaction du pénitent et l'absolution du Prêtre, dont nous parlerons aujourd'hui.

Dem. Qu'est-ce que la satisfaction du pénitent, dont vous avez dessein de nous parler ?

Rép. La satisfaction, prise en général, est une réparation du tort qu'on a fait : *Est illatæ injuriæ compensatio*, dit S. Thomas (*a*). C'est le paiement entier d'une dette, dit le Catéchisme du Concile de Trente (*b*) : *Rei debitæ integra solutio.* Cette définition comprend la satisfaction rigoureuse et parfaite, selon laquelle il n'y a que Jesus-Christ qui ait pu satisfaire, et réparer pleinement l'injure faite à Dieu par le péché. Nous ne parlons ici que d'une satisfaction imparfaite, telle que l'homme peut la faire : cette satisfaction n'est autre chose que la peine que le Confesseur impose au pénitent, ou que le pénitent s'impose lui-même pour l'expiation de ses péchés ; et comme l'homme peut pécher contre Dieu et le prochain, il doit, autant qu'il peut, satisfaire à l'un et à l'autre. Il doit satisfaire à Dieu et réparer l'injure qu'il lui a faite en violant sa sainte loi, par les pratiques humbles et laborieuses de la pénitence ; et au prochain, en restituant le bien ou l'honneur qu'il lui a enlevé, par des actions contraires aux injustices où il est tombé.

Quand cette satisfaction est imposée par le Confesseur, ou l'appelle sacramentelle, parce que c'est un des trois actes qui, d'institution divine, sont requis dans le pénitent pour l'intégrité du Sacre-

(*a*) In suppl. q. 12, a. 3. (*b*) 2. p. n. 85.

ment, et pour obtenir une pleine et parfaite rémission de ses péchés, comme dit le Concile de Trente (*a*). Il est vrai que la satisfaction actuelle, ou l'accomplissement de la pénitence, n'est pas absolument nécessaire pour la validité du Sacrement; mais le désir et la volonté de satisfaire est entièrement nécessaire, puisque ce désir est renfermé dans la contrition que le pénitent doit avoir de ses péchés. C'est pourquoi le même saint Concile nous apprend que, selon l'ordre de la justice de Dieu, nous ne pouvons, sans beaucoup de larmes et de travaux, recouvrer, par le Sacrement de Pénitence, la nouvelle vie et la parfaite santé que nous avions reçue dans le Baptême, et que c'est pour cet effet que la Pénitence a été appelée par les SS. Pères un Baptême laborieux (*b*).

Dem. Est-il nécessaire de satisfaire à Dieu pour les péchés commis après le Baptême?

Rép. Les hérétiques de ces derniers temps, voulant établir des erreurs où la mollesse des hommes trouvât son compte, ont tâché de détruire les œuvres pénibles et satisfactoires qui sont nécessaires pour l'intégrité de la pénitence. C'est assez, selon eux, de changer de vie, et de former le dessein de ne plus pécher, sans se mettre en peine de satisfaire à la justice de Dieu : *Ità optimam pœnitentiam novam vitam esse docent, ut omnem satisfactionis vim et usum tollant*, dit le Concile de Trente (*c*). Hérésie d'autant plus pernicieuse, qu'elle ôte tout ce que les passions de l'homme ont de plus mortifiant, comme les jeûnes, les abstinences, et les autres austérités. Hérésie qui ouvre la porte au libertinage, qui lâche la bride à tous les désordres, et qui, par une impunité prétendue, détruit et anéantit la pénitence si recommandée aux pécheurs dans l'Ecriture-Sainte et dans les Saints Pères. L'Eglise, pour s'y opposer, a défini trois choses. 1. Qu'il y a trois parties dans le Sacrement

(*a*) Sess. 14, cap. 3. (*b*) Ibid. (*c*) Sess. 14, de pœn. c. 8.

de Pénitence, qui en sont comme la matière; savoir, la contrition, la confession et la satisfaction : quoique la satisfaction ne soit qu'une partie intégrante, elle entre néanmoins dans sa composition, elle concourt à la parfaite rémission des péchés, et oblige tous les pécheurs qui sont en état de la faire. 2. L'Eglise a décidé qu'il n'en est pas de la Pénitence comme du Baptême : dans le Baptême, toute la peine est remise avec la coulpe du péché; mais dans la Pénitence, quoique la coulpe du péché soit remise, toute la peine ne l'est pas : Dieu change la peine éternelle en une temporelle, que nous devons subir en punition de notre infidélité. Le Sacrement de Pénitence n'est que pour des ingrats qui ont violé le pacte qu'ils avaient fait avec Dieu dans le Baptême : il est juste que ces ingrats soient punis, et qu'il leur en coûte de la peine pour rentrer en grace avec Dieu : *Ad quam tamen novitatem et integritatem, per Sacramentum Pœnitentiæ, sine magnis nostris fletibus et laboribus, divinâ id exigente justitiâ, pervenire nequaquam possumus, ut meritò Pœnitentia laboriosus quidam Baptismus à sanctis Patribus dictus fuerit* (*a*). 3. L'Eglise nous enseigne que les peines satisfactoires sont nécessaires pour retirer les pécheurs de leurs désordres, et les empêcher d'y tomber si facilement; et que de tous les moyens que nous avons pour appaiser la colère de Dieu, il n'en est point de plus sûr et de plus efficace que de pratiquer les œuvres de pénitence : *Neque verò securior ulla via in Ecclesiâ Dei nunquam existimata fuit ad removendam eminentem à Deo pœnam, quam ut hæc pœnitentiæ opera homines cum vero animi dolore frequentent*, continue le Concile de Trente (*b*). Ainsi la satisfaction est fondée sur trois puissantes raisons qui en prouvent la nécessité : 1. sur la justice de Dieu qui ne laisse rien d'impuni; 2. sur l'abus de la

(*a*) Ibid. cap. 2. (*b*) Ibid. cap. 8.

grace baptismale ; 3. sur l'infidélité et la malice du pécheur, qui a besoin de ce remède.

Dem. Jesus-Christ n'a-t-il pas suffisamment satisfait à la justice de Dieu pour nos péchés ? Pourquoi donc nous obliger à y satisfaire ?

Rép. Il est hors de doute que Jesus-Christ a suffisamment satisfait pour nous ; mais il ne s'ensuit pas de-là que nous ne devions point faire pénitence. C'est un article de foi que les mérites de Jesus-Christ sont plus que suffisans pour effacer nos péchés ; et non-seulement les nôtres, mais encore ceux de tout le monde, comme parle saint Jean, puisqu'ils sont d'un prix infini ; mais c'est une autre vérité que nous devons croire, que, pour obtenir la rémission de nos péchés, il faut que les satisfactions et les mérites de Jesus-Christ nous soient appliqués. Or, dans le Sacrement de Pénitence, ils ne nous sont appliqués qu'à condition que de notre part nous satisferons à Dieu autant que nous le pourrons. Dieu est le maître de nous pardonner comme il lui plaît. Il peut nous pardonner, en nous appliquant les mérites de Jesus-Christ, sans nous laisser aucune obligation de satisfaire ; et c'est ainsi qu'il en use dans le Baptême : mais dans la Pénitence, pour punir notre infidélité, il veut que nos satisfactions soient jointes à celles du Sauveur. C'est dans ce sens que S. Paul disait : *Adimpleo ea quæ desunt passionum Christi in carne meâ* (*a*) : J'accomplis dans ma chair ce qui reste à souffrir à Jesus-Christ. Il ne manque rien à la croix de Jesus-Christ que l'union de la nôtre : et, bien loin que cette union diminue la gloire de sa rédemption, elle l'augmente, puisque c'est le Sauveur lui-même qui, donnant à nos satisfactions tout le mérite qu'elles ont, satisfait à Dieu par lui et par ses membres. Tout Catholique doit donc savoir que Jesus-Christ, en souffrant pour nous, n'a pas entendu nous dispenser de souffrir,

(*a*) Coloss. 1, 24.

de porter notre croix, et d'expier nos fautes par la pénitence ; au contraire, il a voulu qu'en souffrant de notre côté, nous parvinssions ainsi à la justification et au salut éternel, comme dit saint Augustin : *Operanti in se Christo, cooperatur homo salutem æternam ac justificationem suam* (*a*).

Dem. Comment faut-il satisfaire à Dieu ; et quelles qualités doivent avoir nos pénitences et nos satisfactions ?

Rép. Il faut satisfaire d'une manière proportionnée à nos péchés : *Quàm magna deliquimus, tàm granditer defleamus*, dit saint Cyprien (*b*) : *alto vulneri diligens et longa medicina non desit ; pœnitentia crimine minor non sit.* Il faut donc que dans les pénitences qui nous sont enjointes, il y ait :

1. Quelque égalité entre la pénitence et le péché, et que le pécheur soit puni selon le nombre et l'énormité de ses crimes : *Pro mensurâ peccati, erit et plagarum modus* (*c*). Un Confesseur pécherait grièvement, s'il imposait indiscrètement de légères pénitences à ceux qui sont coupables de plusieurs grands péchés, et qui sont en état d'en faire de plus rigoureuses. Il doit se souvenir qu'il tient la place de Dieu dans le sacré ministère qu'il exerce, et que, s'il prononce un jugement injuste, il retombera sur lui, comme parle l'Ecriture : *Videte quid faciatis ; non enim hominis exercetis judicium, sed Domini ; et quodcumque judicaveritis in vos redundabit* (*d*). Il ne doit pas non plus être trop rigide, comme ce serait d'imposer des pénitences pour toute la vie, et sans en déterminer le terme. Cet excès de sévérité ne sert bien souvent qu'à décourager un pénitent, ainsi que le remarque S. Thomas (*e*).

2. Que les pénitences soient convenables : *Salutares et convenientes satisfactiones*, dit le Concile

(*a*) Tr. 27, in Joan. (*b*) Tr. de lapsis. (*c*) Deuter. 25, 2. (*d*) 2. Paralip. 19, 6. (*e*) Quod lib. 3, q. 13, a. 28.

de Trente (*a*). Il faut, pour cet effet, se conformer à la disposition du pénitent. Si c'est un homme qui a une grande contrition, qui a déjà commencé à expier ses péchés, qui souffre beaucoup dans son état par maladie, pauvreté ou autrement, on ne doit pas lui donner une pénitence aussi grande qu'à celui qui n'a encore rien fait, qui est à son aise, et qui n'a presque point de remords de conscience. Il faut aussi avoir égard à l'âge, au sexe, à la qualité, aux facultés, aux forces et aux autres circonstances qui se rencontrent dans le pénitent. Des jeûnes, par exemple, et de longs pélérinages, ne seraient pas une pénitence convenable à des enfans, à des personnes âgées ou infirmes, etc.

3. Pour qu'une pénitence soit convenable, il faut, comme l'enseigne le Concile de Trente (*b*), qu'elle soit une peine et un remède tout ensemble; c'est-à-dire, qu'il faut qu'elle soit propre, non-seulement pour punir les péchés, mais encore pour préserver de la rechûte dans ces mêmes péchés.

4. Il faut, autant que cela se peut, que la pénitence consiste en des œuvres contraires aux péchés dont les pénitens se sont accusés; telles que sont les aumônes, aux avaricieux; les jeûnes et les autres mortifications du corps, aux voluptueux; la prière et les humiliations, aux orgueilleux, etc. *Non omnia vulnus eodem emplastro curatur*, dit un ancien Père (*c*).

Dem. Quelles sont les œuvres par lesquelles nous pouvons satisfaire à Dieu pour nos péchés?

Rép. On peut les réduire toutes à la prière, au jeûne et à l'aumône, selon ce que l'Ange Raphaël dit à Tobie: *Bona est oratio cum jejunio et eleemosynâ* (*d*). Sous la prière, on comprend la retraite, la lecture des bons livres, la visite du saint Sacrement, l'oraison et les autres exercices de piété qui conviennent à un cœur contrit et hu-

(*a*) Sess. 14, cap. 8. (*b*) Ibid. (*c*) Ign. ep. ad Pol.
(*d*) Tob. 12, 8.

milié. Sous le jeûne, on comprend toutes les mortifications du corps et de l'esprit. Par l'aumône, on entend toutes les œuvres de miséricorde, tant spirituelles que corporelles. On peut encore satisfaire à la justice de Dieu, par les maux qu'il nous envoie : car, comme dit le Concile de Trente (*a*), la bonté de Dieu est si grande à notre égard, qu'il veut bien que nous puissions lui satisfaire, non-seulement par les pénitences que nous nous imposons nous-mêmes, ou qui nous sont imposées par le Prêtre, mais encore par les fléaux qu'il nous envoie, lorsque nous les souffrons avec patience et avec soumission à sa volonté. Ainsi les afflictions, les maladies et les autres disgraces de la vie étant acceptées de bon cœur, peuvent nous acquitter des peines dont nous sommes redevables à la justice de Dieu. Voilà des satisfactions que nous trouvons au-dedans et au-dehors de nous-mêmes, et qui sont inséparables des misères de cette vie. Servons-nous-en utilement, et faisons, comme l'on dit communément, de nécessité vertu.

Dem. Peut-on refuser la pénitence qu'impose le Confesseur? Est-ce un péché de ne pas l'accomplir?

Rép. Un pécheur ne peut refuser la pénitence qui lui est enjointe : il doit s'y soumettre humblement, et l'accomplir fidèlement : *Injunctam sibi pœnitentiam propriis viribus studeat adimplere*, dit le Concile général de Latran, tenu sous Innocent III. La raison en est que Jesus-Christ a non-seulement donné aux Prêtres le pouvoir de délier, mais encore celui de lier. Or le pouvoir de lier ne consiste pas seulement à refuser l'absolution à ceux qui en sont indignes, mais encore à imposer, en l'accordant, des pénitences convenables, par lesquelles on puisse satisfaire à la justice divine. D'où il faut conclure qu'à moins qu'il n'y ait une erreur manifeste dans le procédé du Confesseur, le pénitent est obligé devant Dieu

(*a*) Sess. 14, cap. 9.

à accepter et à faire la pénitence qui lui a été ordonnée par le Prêtre ; et il ne peut guère, sans péché mortel, refuser opiâtrement de s'y soumettre. *Videtur*, dit S. Bonaventure (*a*), *quòd ille peccator, qui non vult suscipere satisfactionem condignam à Sacerdote impositam, moraliter peccet.* Nous ne prétendons pas néanmoins refuser au pénitent la liberté de faire une respectueuse remontrance au Confesseur ; mais si celui-ci, après avoir pesé les raisons du pénitent, ne trouve pas à propos d'y avoir égard, le pénitent doit se soumettre à ce qui lui a été ordonné.

Que si l'on demande quel péché c'est que de manquer à sa pénitence, il faut répondre que d'y manquer volontairement et sans cause légitime, c'est un péché mortel, sur-tout lorsque la pénitence est notable, et qu'elle a été enjointe pour des péchés mortels. Mais si la pénitence est fort légère, et que les péchés pour l'expiation desquels elle a été enjointe, ne sont que véniels, on peut dire que cette omission n'est pas mortelle ; il peut même arriver qu'elle soit exempte de tout péché, comme si, sans aucune négligence, on l'avait entièrement oubliée, ou que le pénitent se fût trouvé dans l'impossibilité d'y satisfaire ; car, comme dit la règle du droit : *Impossibilium nulla est obligatio* (*b*). Il est bon de remarquer que, quand un Confesseur trouve qu'un pénitent a négligé, par une pure paresse et sans aucune cause légitime, d'accomplir la pénitence qui lui avait été enjointe, il doit, régulièrement parlant, le renvoyer sans entendre ses péchés, et lui ordonner de l'accomplir entièrement, s'il est possible, ou au moins en partie, avant que de revenir se confesser.

Dem. Peut-on changer la pénitence qui nous a été enjointe, ou la faire faire par un autre ?

Rép. A la première demande, on répond qu'un

(*a*) In 4. dist. 26, §. 1, dub. 6. (*b*) Reg. ff. 185, de divors. reg. juris antiqui.

pénitent ne peut changer sa pénitence de sa propre autorité, étant indispensablement obligé devant Dieu d'accomplir celle qu'un Confesseur prudent lui a imposée. La raison est, 1. qu'une personne ne peut être juge en sa propre cause; 2. qu'un Confesseur ne doit pas changer la pénitence qui a été ordonnée par un autre Confesseur, quand elle est juste, convenable et proportionnée aux péchés du pénitent; mais lui remontrer l'obligation où il est de l'accomplir, lui proposant pour cet effet combien les pénitences qu'on donne aujourd'hui sont éloignées de la sévérité des anciens Canons, et de la manière dont l'Eglise traitait autrefois les pécheurs. C'est l'avis que S. Charles donne aux Confesseurs. 3. Que, s'il y a juste sujet de changer la pénitence, ce changement ne doit se faire que dans le Tribunal de la pénitence, après avoir entendu la confession du pénitent. Ce qui est conforme à ce qu'enseigne S. Raymond de Pennafort: *Ad illud quod quærebatur, scilicet, utrùm Sacerdotes possint facere commutationes jejuniorum, vel alterius satisfactionis ad petitiones ipsorum pœnitentium; credo breviter quod sic, dùm tamen discretè, et propter causam et circà subditos suos* (*a*).

A la seconde demande, on répond qu'un pénitent doit accomplir sa pénitence en personne. L'obligation de satisfaire n'est pas moins personnelle que les autres actes du pénitent: or la confession et la contrition sont tellement d'obligation personnelle, qu'il ne peut y suppléer par autrui. Comme donc il est obligé lui-même à confesser ses péchés et à les détester, il n'est pas moins obligé à accomplir par lui-même la satisfaction qui lui est imposée, et qui est une partie intégrante du Sacrement de Pénitence. Que si le Confesseur consentait, pour juste raison, que le pénitent fît accomplir sa pénitence par un autre, il serait obligé, comme remarque un célèbre Professeur en droit canon (*b*),

(*a*) In Sum. l. 3, tit. 34, §. 66. (*b*) Cabass. jur. can. theor. et prax. l. 3, c. 14, n. 3.

de lui enjoindre quelque œuvre satisfactoire qu'il accomplît lui-même, afin de ne pas rendre le Sacrement imparfait.

Dem. Quand un pénitent a une veritable contrition de ses péchés, qu'il les a confessés, qu'il a accompli, ou promis d'accomplir la pénitence qui lui a été enjointe, que lui reste-t-il pour être réconcilié avec Dieu par le Sacrement de Pénitence?

Rép. Il ne lui reste plus que de recevoir l'absolution par le ministère du Prêtre à qui il s'est confessé. Cette absolution est une sentence que le Prêtre prononce au nom de Jesus-Christ, par laquelle les péchés sont remis à ceux qui s'approchent comme il faut du Sacrement de Pénitence. 1. C'est une sentence, et non une simple déclaration que les péchés sont remis, comme le prétendent les hérétiques de ce temps; c'est une espèce d'acte judiciaire, par lequel le Prêtre, en qualité de Juge, absout le pénitent: *Actus judicialis quo ab ipso, velut à Judice, sententia pronunciatur*, dit le Concile de Trente (*a*). D'où il s'ensuit que le Confesseur ne doit pas se servir d'autres termes que de ceux-ci, *Ego te absolvo*. La raison en est que cette forme absolue, qui, depuis le douzième siècle, est la seule en usage dans l'Eglise Latine, exprime plus nettement que la déprécative, la qualité de Juge et l'acte judiciaire qu'exerce le Prêtre dans le Tribunal de la pénitence, comme remarque S. Thomas (*b*). 2. Par cette sentence, les péchés sont remis à ceux qui s'approchent comme ils doivent du Sacrement de Pénitence. Il est vrai qu'il n'y a que Dieu qui puisse remettre les péchés en son nom et par sa propre autorité; mais cela n'empêche pas que les Prêtres qui sont ses Ministres, ne les remettent de sa part, suivant le pouvoir qu'ils en ont reçu de Jesus-Christ, comme nous l'apprenons de l'Ecriture-Sainte et de la Tradition, et par le jugement de l'Eglise (*c*),

(*a*) Sess. 4, c. 6. (*b*) Opusc. 22, c. 1. (*c*) Euseb. l. Histor. Eccl. l. 6, c. 38.

qui, dès le troisième siècle, a regardé les Novatiens comme hérétiques, parce qu'ils prétendaient que l'Eglise n'avait pas le pouvoir de remettre les péchés commis après le Baptême. Cependant, quelque absolution que donne le Ministre de l'Eglise, il faut toujours se ressouvenir que c'est Dieu qui, comme cause principale, opère la rémission des péchés par le ministère des Prêtres : *Ministerium suum exhibent, non jus alicujus potestatis exercent*, dit S. Ambroise (*a*) ; *neque enim in suo, sed in Patris, et Filii, et Spiritûs Sancti peccata dimittunt.... Humanum enim obsequium, sed munificentia supernæ est potestatis.*

Dem. Les Confesseurs doivent-ils donner l'absolution à tous ceux qui la demandent ? N'y a-t-il pas de cas où ils doivent la refuser ou la différer ?

Rép. Les Confesseurs ne sont point obligés de donner l'absolution à tous ceux qui la demandent : ils ont reçu le pouvoir de retenir, aussi bien que de remettre les péchés : *Claves Sacerdotum, non ad solvendum duntaxat, sed et ad ligandum concessas etiam antiqui Patres et credunt et docent*, dit le Concile de Trente (*b*). Ils ont leurs règles qu'ils doivent suivre, et ils pèchent s'ils ne les suivent pas. Car, comme dit S. Grégoire le Grand, l'absolution du Prêtre n'est véritable que quand elle suit la sentence du Juge éternel : *Tunc enim vera est absolutio præsidentis, cùm æterni arbitrium sequitur Judicis* (*c*). Ainsi, c'est une vérité dont il est à propos que les pénitens soient instruits, qu'il y a des cas où les Confesseurs doivent leur différer l'absolution. Les voici tels qu'ils sont marqués dans le Rituel Romain (*d*).

1. Il ne faut point absoudre ceux qui ne donnent aucune marque de douleur de leurs péchés : *Qui nulla dant signa doloris* (*e*). Tels sont, selon S. Charles, ceux qui viennent au Confessionnal

(*a*) L. de Spiritu Sancto, c. 18. (*b*) Sess. 14, c. 8. (*c*) Hom. 26, in Evang. (*d*) De Sacr. Pœn. (*e*) Inst. ad Conf.

sans préparation, ou qui se confessent par routine, sans aucun vrai désir de se convertir et de renoncer au péché mortel.

2. Ceux qui ignorent les principaux mystères de la foi, et les autres vérités que l'Eglise leur ordonne de savoir. Il faut y ajouter, avec saint Charles, ceux qui ignorent les obligations de leur état et de leur emploi : ce qui est conforme à ce qu'enseigne S. Thomas : *Omnes tenentur scire communiter ea quæ sunt fidei, et universalia juris præcepta : singuli autem ea quæ ad eorum statum vel officium spectant* (a).

3. Ceux qui ont des inimitiés et qui refusent de se réconcilier avec leurs ennemis : *Qui odia et inimicitias deponere nolunt* (b).

4. Ceux qui ont fait tort à leur prochain, ou en son bien, ou en son honneur, et qui ne l'ont pas réparé selon leur pouvoir, ou que l'on présume n'être pas dans une volonté sincère de le faire : *Aut aliena, si possunt, restituere nolunt* (c).

5. Ceux qui sont dans l'occasion prochaine du péché mortel, jusqu'à ce qu'ils l'aient quittée ; ou, s'il n'est pas en leur pouvoir de la quitter, jusqu'à ce qu'on ait des marques de leur amendement, et sujet de croire qu'ils ne retomberont plus dans le même péché : *Aut proximam peccandi occasionem deserere nolunt* (d).

6. Ceux qui sont dans l'habitude du péché mortel, jusqu'à ce qu'on voie en eux un véritable amendement de vie : *Aut alio modo peccata derelinquere, et vitam in melius emendare nolunt* (e).

7. Ceux qui ont donné publiquement scandale, jusqu'à ce qu'ils l'aient fait cesser, et réparé publiquement : *Aut publicum scandalum dederunt, nisi publicè satisfaciant, et scandalum tollant* (f).

Nous ne descendrons pas dans un plus grand détail. Le peu que nous en avons dit suffit pour

(a) 1. 2. q. 67, a. 2, in corp. (b) Rituale Rom. loco cit.
(c) Ibid. (d) Ibid. (e) Ibid. (f) Ibid.

faire comprendre aux pécheurs qu'il y a des cas où ils ne doivent pas trouver mauvais qu'on leur diffère l'absolution : si on la leur accordait pour-lors, ce ne serait qu'une fausse paix ; comme parle S. Cyprien, inutile à celui qui la reçoit, et pernicieuse à celui qui la donne : *Irrita et falsa pax, periculosa dantibus, et nihil accipientibus profutura* (*a*).

Dem. Que doit faire le pénitent à qui le Confesseur juge à propos de différer l'absolution ?

Rép. 1. Il doit s'y soumettre humblement, ne point disputer ni murmurer contre le Confesseur, qui, en suivant les règles de l'Eglise, juge à propos de lui différer l'absolution. Au lieu de le décrier comme un scrupuleux qui vous défend le jeu, le cabaret, etc., vous devez remercier Dieu d'avoir trouvé un charitable Médecin qui s'applique à guérir les plaies de votre ame. *Non audit Medicus ad voluntatem, sed audit ad sanitatem*, dit S. Augustin (*b*).

2. Il doit, pendant le temps du délai, s'examiner avec plus de soin, considérer l'abus si dangereux et si commun des contritions imaginaires, qui ne changent jamais le cœur ; des confessions inutiles, qui ne sont suivies d'aucun amendement ; des satisfactions vaines, qui ne mortifient jamais le péché ; des absolutions précipitées, qui ne servent qu'à lier la conscience du Prêtre, et ne délient jamais celle du pénitent, comme parle S. Ambroise (*c*). S'il fait ces réflexions, le délai de l'absolution lui fera ouvrir les yeux sur la conduite de sa vie passée, et songer sérieusement à se convertir.

3. Enfin il doit, pendant le délai de l'absolution, être plus exact à veiller sur soi, à éviter les occasions du péché, à détruire ses mauvaises habitudes, en pratiquant fidèlement les avis et les

(*a*) Tract. de lapsis. (*b*) In Ps. 21, Enar. 2, n. 4.
(*c*) L. 3, de Pœnit.

remèdes que le Confesseur lui a donnés, et revenir à lui dans le temps qu'il lui a prescrit, et dans un esprit de pénitence, qui fasse connaître que la mauvaise habitude a enfin cédé à la douleur qu'il a de ses péchés : *Ut violentiæ pœnitendi cedat consuetudo peccandi* (*a*).

Mes très-chers et honorés Confrères, par le prix du sang de Jesus-Christ, dont il nous a confié la dispensation, je vous en conjure, observons les règles que l'Eglise nous prescrit ; souvenons-nous de ce que disait à ce sujet un grand Cardinal : *Non esset tanta facilitas peccandi, si non esset tanta facilitas absolvendi* (*b*). Et vous, Chrétiens, soyez bien convaincus qu'un des plus grands artifices du Démon, pour empêcher la conversion des pécheurs, est la douce, mais fausse persuasion qu'il leur met dans l'esprit, que, quelques crimes qu'ils commettent, et quoiqu'ils y tombent souvent, il leur suffit de s'en confesser, sans se mettre en peine de les quitter ni d'en faire pénitence ; d'où il arrive qu'après avoir abusé des Sacremens pendant la vie, ils en font de même à la mort, et tombent bien souvent dans les Enfers par la voie qui devait les conduire en Paradis. Ne soyez donc pas fâchés, mes chers Frères, si l'on vous différe l'absolution, quand vous vous trouvez dans le cas du délai. Cette épreuve vous est nécessaire pour vous corriger, pour arrêter vos passions qui vous entraînent dans de nouveaux péchés, pour recevoir les Sacremens avec fruit, et pour assurer votre salut par une véritable et sincère pénitence qui vous mérite la vie éternelle.

(*a*) Aug. tr. 49, in Joan. (*b*) Bellarm. serm. 8, de Adv.

XI.e CONFÉRENCE.

Des Indulgences.

Tibi dabo claves Regni cœlorum : et quodcumque ligaveris super terram erit ligatum et in cœlis ; et quodcumque solveris super terram erit solutum et in cœlis.

Je vous donnerai les clefs du Royaume des cieux, et tout ce que vous lierez sur la terre sera aussi lié dans les cieux ; et tout ce que vous délierez sur la terre sera aussi délié dans les cieux. En S. Matth. chap. 16.

QUEL pouvoir que celui que Jesus-Christ donne ici à saint Pierre ! Il lui donne les clefs de son Royaume, qui est l'Eglise. Il lui promet de ratifier dans le ciel tout ce qu'il aura fait en son nom sur la terre ; que ceux dont il remettra les péchés en ce monde, seront absous dans le ciel, et que les péchés qu'il retiendra seront aussi retenus. On ne peut certainement pas donner un pouvoir plus étendu. Ce n'est point ici une chose de pure spéculation : S. Pierre a exercé ce pouvoir, et il l'exerce encore aujourd'hui par le moyen de ses successeurs ; car ce que le Sauveur a dit au Chef des Apôtres, il l'a dit à toute son Eglise : *Has claves non homo unus, sed unitas accepit Ecclesiæ*, dit S. Augustin (*a*).

En vain les sectateurs de Luther et de Calvin ont-ils prétendu s'opposer à ce grand pouvoir que Jesus-Christ a donné à son Eglise ; ces paroles du Sauveur, *Quodcumque, etc.* les condamneront éternellement. Elles nous apprennent que non-seulement l'Eglise a reçu le pouvoir de remettre ou de

(*a*) Serm. 293 ; aliàs de div. 108.

retenir les péchés dans le Sacrement de Pénitence, ainsi que nous l'avons fait voir dans les conférences précédentes ; mais encore que cette même Eglise peut, hors du Sacrement de Pénitence, nous accorder des indulgences pour suppléer à nos satisfactions, et à la peine temporelle due à nos péchés. C'est ce que j'espère vous faire voir aujourd'hui. J'établirai d'abord la doctrine des indulgences, et ensuite l'usage qu'on en doit faire.

Dem. Qu'est-ce qu'on entend dans l'Eglise par le mot indulgences ? Quelle est leur vertu, et d'où la tirent-elles ?

Rép. Par le mot indulgences, on entend une grace que l'Eglise accorde hors le Tribunal de la pénitence, aux pécheurs vraiment convertis, qui se sont confessés et qui ont accompli ce qui est prescrit par les Bulles, leur remettant une partie de la peine temporelle due aux péchés qu'ils ont commis depuis le Baptême, et une partie de la satisfaction ou pénitence qui a dû leur être imposée.

Toute indulgence suppose un péché : si l'on n'en avait commis aucun, on n'aurait point besoin d'indulgence ; et comme, après que le péché a été remis, quant à la coulpe et quant à la peine éternelle, par le Sacrement de Pénitence, il reste une peine temporelle que les pécheurs doivent subir, soit en cette vie, soit dans l'autre, pour satisfaire à Dieu et pour expier leurs péchés, l'indulgence remet une partie de cette peine. L'Eglise ne prétend pas néanmoins, par cette relaxation de peine, dispenser les pécheurs de faire pénitence, mais seulement suppléer à leur faiblesse, voulant qu'ils fassent tout ce qui dépend d'eux pour satisfaire à la justice de Dieu. Les indulgences ne remettent pas seulement une partie de la peine temporelle que le pécheur devait souffrir en cette vie, elles ont encore la force de diminuer et d'abréger les peines qu'on souffrirait après cette vie en Purgatoire, quand on n'a pas entièrement expié ses péchés.

Elles tirent leur vertu des mérites de notre

Seigneur Jesus-Christ, qui a offert pour les hommes une satisfaction surabondante et d'un prix infini, en s'offrant lui-même sur la croix. Nous y joignons les mérites de la très-sainte Vierge et des autres Saints, comme membres de ce divin Chef. Cette surabondance de satisfaction compose un trésor précieux dont l'Eglise dispose en faveur de ses enfans pour l'expiation de leurs péchés.

Les Calvinistes rejettent ce trésor de l'Eglise, s'imaginant que c'est faire injure à Jesus-Christ dont les mérites sont infinis, que de vouloir joindre à ces mérites ceux des Saints. Il est vrai que Jesus-Christ est la victime de propitiation pour nos péchés, et que c'est par lui que nous en avons la rémission, qu'il nous a acquise par son sang: aussi c'est par les mérites de ses souffrances que les indulgences nous remettent la peine temporelle que nous avons méritée par nos péchés; mais cela n'empêche pas que les mérites des Saints qui sont les membres de Jesus-Christ, animés de son esprit, et unis à lui et entr'eux par le lien de la charité, ne nous soient très-profitables, et qu'ils n'intercèdent auprès de Dieu, pour nous obtenir la grace dont nous avons besoin pour expier nos péchés. C'est-là le fruit de la Communion des Saints, que nous faisons profession de croire, quand nous récitons le Symbole des Apôtres: *Sanctorum communionem.*

Dem. L'Eglise a-t-elle le pouvoir d'accorder des indulgences? Qui sont ceux qui peuvent les accorder? Est-il salutaire pour les fidèles de leur accorder des indulgences? Quelles sont les raisons pour les accorder?

Rép. Le Concile de Trente, dans le décret qu'il a fait touchant les indulgences, à la fin de la session XXV, nous enseigne, 1. que l'Eglise a reçu de Jesus-Christ le pouvoir d'accorder des indulgences; 2. qu'elle a usé de ce pouvoir dès les premiers temps; 3. que l'usage des indulgences est très-salutaire aux fidèles; et ce Concile prononce anathême contre ceux qui oseront dire que les indul-

gences sont inutiles et ne servent à rien, ou que l'Eglise n'a pas le pouvoir d'en accorder. Ce pouvoir est fondé sur ce que Jesus-Christ dit à ses Apôtres : *Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel* (*a*). Par ces paroles, Jesus-Christ promit à ses Apôtres et à leurs successeurs, non-seulement le pouvoir d'imposer aux pécheurs des peines satisfactoires, et de les obliger à les subir, mais aussi celui de relâcher et de remettre les peines qui leur auraient été imposées, ou que l'on aurait dû leur imposer.

S. Paul (*b*) était si persuadé qu'il avait ce pouvoir, que, quand il vit que l'incestueux de Corinthe, qu'il avait livré à Satan, faisait pénitence de son crime, et que les fidèles suppliaient pour lui, il lui remit une partie de la pénitence qu'il lui avait imposée, jugeant qu'il lui suffisait, dans l'état où il le voyait, d'avoir souffert la correction qui lui avait été faite. Il exhorta même les fidèles à traiter ce pécheur pénitent avec indulgence, et à le consoler, de peur qu'il ne fût accablé par un excès de tristesse. N'est-ce pas là une vraie indulgence que l'Apôtre accorda à cet incestueux, au nom et en la personne de Jesus-Christ, en considération des fidèles, comme il le dit lui-même ? *Quod donavi, si quid donavi, propter vos in personâ Christi.*

L'usage des indulgences a toujours continué dans l'Eglise, comme il paraît par les écrits des anciens Pères et les Canons des Conciles. S. Cyprien nous apprend (*c*) que les Evêques, à la prière des Martyrs, accordaient aux pécheurs une indulgence, en vertu de laquelle ils étaient dispensés du reste de la pénitence qui leur avait été imposée. Nous voyons aussi dans les anciens Conciles, comme ceux d'Ancire, de Nicée, et les premiers de Car-

(*a*) Matth. 16, 19. (*b*) 2. Cor. 2. (*c*) Cypr. epist. 9, 10, 11 et 13.

thage, des Canons qui donnaient pouvoir aux Evêques d'abréger le temps et la rigueur des peines imposées aux pécheurs. Les Evêques, en usant de ce pouvoir, n'accordent-ils pas des indulgences? Que les Protestans cessent donc de nous dire que les indulgences sont d'institution nouvelle; les voilà établies dès la naissance de l'Eglise.

Le pouvoir d'accorder des indulgences étant fondé sur l'autorité que Jesus-Christ a donnée à ses Apôtres, de remettre et de retenir les péchés, il n'y a dans l'Eglise que ceux qui ont cette autorité et cette jurisdiction au for extérieur dans l'Eglise, qui puissent accorder des indulgences. Les Papes et les Conciles généraux peuvent accorder des indulgences plénières dans toute l'Eglise et à tous les fidèles. Les Evêques particuliers ne peuvent accorder des indulgences que dans leurs Diocèses. Le Concile de Latran, de l'an 1215, après avoir déclaré que la grande facilité qu'on avait à accorder des indulgences, faisait mépriser l'autorité de l'Eglise et négliger les exercices de la pénitence qu'on doit faire pour la satisfaction des péchés, ordonna que dans la suite les Evêques ne pourraient accorder que quarante jours d'indulgence, excepté le jour auquel ils feraient la dédicace et consécration d'une Eglise, auquel jour ils pourraient accorder un an d'indulgence.

On ne doit point accorder d'indulgence sans des causes raisonnables, pieuses et justes, comme parle la Bulle de Martin V, qui est la fin du Concile de Constance; et avec la modération que souhaite le Concile de Trente, pour ne pas détourner les pécheurs de la pratique des œuvres de pénitence, et affaiblir la discipline ecclésiastique: *In his tamen concedendis moderationem, juxtà veterem et probatam in Ecclesiâ consuetudinem, adhiberi cupit, ne nimiâ facilitate ecclesiastica disciplina enervetur* (a).

(a) Sess. 25.

Dem. Y a-t-il plusieurs sortes d'indulgences ? Y en a-t-il non-seulement pour les fidèles vivans, mais encore pour les défunts ?

Rép. Il y a, suivant l'usage présent de l'Eglise, trois sortes d'indulgences ; savoir : la plénière, la limitée ou non plénière, et le jubilé. L'indulgence plénière est une relaxation de toute la peine temporelle qui reste à subir à celui qui fait une véritable pénitence de ses fautes. On l'appelle plénière, parce qu'elle est entière et sans réserve. L'indulgence non plénière est la relaxation d'une peine qu'on aurait dû subir pendant un certain temps en ce monde ou en Purgatoire ; comme est l'indulgence de cent jours, ou de quarante jours, que les Evêques accordent.

Il est à remarquer que, dans la primitive Eglise, on ordonnait plusieurs jours et plusieurs années de pénitence à ceux qui, depuis leur Baptême, étaient tombés dans des crimes ; et on leur prescrivait certain nombre de jours de jeûne et d'autres actions pénibles qu'ils devaient pratiquer pendant ce temps de pénitence. L'indulgence de plusieurs jours ou de plusieurs années remet autant de jours ou d'années de pénitence qu'on devrait faire selon les anciennes règles de l'Eglise. Quoiqu'on ne soit plus assujéti à la rigueur de ces anciennes règles, les Confesseurs sont néanmoins obligés d'imposer des pénitences proportionnées aux péchés, et les pénitens sont obligés d'y satisfaire ; mais comme souvent notre santé est trop faible, notre vie trop courte, ou notre lâcheté trop grande, pour faire la pénitence que nos péchés méritent, l'Eglise veut bien suppléer à notre faiblesse et à notre impuissance, en nous accordant des indulgences. Il y a des indulgences plénières que les Papes accordent pour un certain nombre d'années, qui est ordinairement celui de sept. Il y en a d'autres qui sont qualifiées de perpétuelles par les Brefs. Cependant les Docteurs estiment communément qu'elles ne subsistent que pendant vingt ans. Ce sentiment

est fondé sur la LVII règle de la Chancellerie de Rome, qui déclare qu'il faut restreindre le mot de perpétuelle au nombre de vingt années seulement.

Le jubilé est une indulgence plénière, dont nous verrons les avantages ci-après.

Outre les indulgences pour les fidèles vivans, l'Eglise en accorde encore en faveur des ames qui sont en Purgatoire, qui lui sont toujours unies par le lien d'une même foi et d'une même charité : *Neque enim piorum animæ defunctorum ab Ecclesiâ separantur*, dit S. Augustin (*a*). Mais c'est d'une manière bien différente de celle dont elle en use à l'égard des fidèles vivans. L'Eglise accorde les indulgences aux vivans par voie d'absolution, *per modum absolutionis*, comme parlent les Théologiens ; et en faveur des morts, par voie de suffrage, *per modum suffragii*. C'est-à-dire, qu'elle accorde aux vivans des indulgences, en vertu de la jurisdiction qu'elle a sur eux, en leur remettant une partie de la peine due à leurs péchés. Mais à l'égard des défunts qui sont encore en Purgatoire, elle les considère comme ceux sur lesquels elle n'a plus de jurisdiction ; c'est pourquoi elle leur applique les indulgences par manière de suffrage, priant Dieu qu'il daigne, par sa miséricorde infinie, recevoir et accepter les satisfactions surabondantes de Jesus-Christ et des Saints, pour paiement des peines dont ils sont redevables à sa divine justice.

Il ne faut pas cependant douter que cette sorte d'indulgence ne soit très-utile aux morts ; car, puisqu'il est de foi qu'ils peuvent être soulagés par les prières et les suffrages des fidèles, selon les règles de la miséricorde et de la justice de Dieu, et à proportion du soin qu'ils ont pris pendant leur vie de se rendre dignes de ce secours, à plus forte raison peuvent-ils l'être par l'application que l'Eglise leur fait des mérites et des satisfactions

(*a*) L. 20. de civit. Dei, c. 9.

surabondantes de notre Sauveur et des Saints. C'est le sentiment de S. Thomas, de S. Bonaventure, et d'un grand nombre de Théologiens, cités par le savant Cardinal Bellarmin (*a*).

Dem. Qu'est-ce que le Jubilé ; et quels en sont les avantages ?

Rép. Le Jubilé est une indulgence plénière que le Pape accorde tous les vingt-cinq ans à tous ceux qui visiteront les quatre principales Eglises de Rome. Ce Jubilé, qu'on appelle communément l'année sainte, dure pendant un an, pour ceux qui visiteront les Eglises de Rome ; et il n'est accordé qu'après cette année aux autres fidèles. Boniface VIII fut le premier qui donna au Jubilé la forme qu'il conserve encore aujourd'hui. Il ordonna qu'à commencer par l'année 1300, cette indulgence générale serait accordée tous les cent ans à ceux qui visiteront les Eglises de S. Pierre et de S. Paul à Rome. Il le fit, parce qu'on s'apperçut que, l'an 1299, les chemins étaient pleins de pélerins qui se rendaient à Rome de tous côtés, et qui disaient qu'ils étaient venus, sur ce qu'ils avaient appris de leurs pères, que ceux qui allaient à Rome à la fin de chaque siècle, y gagnaient de grandes indulgences la dernière année du siècle. Clément VI, jugeant que le terme de cent ans était trop long, le réduisit à cinquante ans ; ce qui continua jusqu'à Paul II, qui, l'an 1470, fixa cette indulgence à chaque vingt-cinquième année ; ce qui fut exécuté pour la première fois par Sixte IV, son successeur, l'an 1475, et a été suivi avec uniformité depuis ce temps-là.

Ce fut ce dernier Pape qui ordonna que, pendant le temps du Jubilé, toutes les autres indulgences seraient suspendues. Il donna aussi le nom de Jubilé à cette indulgence plénière, parce qu'elle a beaucoup de rapport aux avantages du Jubilé de l'ancienne loi, qui était la figure de celui de la

(*a*) Bellarm. l. de indulgent. c. 14.

nouvelle. Dans l'année du Jubilé des Juifs, les dettes étaient remises, les esclaves mis en liberté, les biens aliénés retournaient à leurs premiers maîtres. Le Jubilé de la loi nouvelle remet la peine temporelle dont les pécheurs sont redevables à la justice de Dieu ; il les délivre de l'esclavage du Démon ; il les fait rentrer dans la possession des biens spirituels : c'est donc avec juste raison qu'on l'appelle *Annus remissionis*.

Voici les avantages qu'on a pendant le temps du Jubilé. 1. On peut choisir tel Confesseur qu'on veut, de ceux qui ont une jurisdiction ordinaire, ou qui sont approuvés dans les Diocèses où l'on se trouve. 2. Les Confesseurs approuvés peuvent absoudre de tous les péchés, quelque énormes qu'ils soient, et quoique réservés à l'Evêque ou au Pape. Ils peuvent aussi absoudre des censures ecclésiastiques qui ne regardent que le tribunal de la conscience ; mais, si le pénitent avait été déclaré par le Juge ecclésiastique les avoir encourues, ou avait été dénoncé au Juge ecclésiastique à ce sujet, le Confesseur ne pourrait pas l'en absoudre. Il ne peut pas non plus dispenser des irrégularités, qui sont des empêchemens canoniques à recevoir les Ordres, que le seul Supérieur ecclésiastique peut lever. 3. Les Confesseurs peuvent changer en d'autres œuvres pieuses la plupart des vœux, lorsque la Bulle du Jubilé donne ce pouvoir. On peut voir les autres avantages plus en détail, en lisant chaque Bulle du Jubilé.

Dem. Comment doit-on se comporter avec un pénitent qui, étant dans l'habitude ou dans l'occasion du péché mortel, se présente pour gagner le Jubilé ; et avec celui qui, l'ayant gagné dans la première semaine, tombe dans quelque cas réservé ?

Rép. Je réponds à la première difficulté, que, si un Confesseur, dans le temps du Jubilé, trouve que le pénitent qui se présente à lui, est actuellement dans l'habitude ou dans l'occasion du péché

mortel, où il serait obligé de lui refuser l'absolution en un autre temps, il ne doit pas la lui donner; car le Jubilé ne lui donne pas le pouvoir de se relâcher des règles ordinaires, qui sont conformes au désir que l'Église a de procurer la conversion et le salut des pécheurs. Cette condescendance serait plus capable de nuire au pénitent, que d'en procurer le salut. Aussi voyons-nous que la trop grande facilité que quelques Confesseurs ont dans le temps du Jubilé, en donnant des absolutions précipitées à des pécheurs d'habitude, ne sert qu'à les entretenir dans leurs désordres, comme S. Charles l'a remarqué. Le Confesseur doit donc différer l'absolution à ce pénitent, et lui remettre le Jubilé, jusqu'à ce qu'il lui paraisse avoir corrigé sa mauvaise habitude, et quitté l'occasion prochaine du péché; alors, en lui donnant l'absolution, il lui fera gagner la grace du Jubilé. C'est assez que le pénitent se soit présenté à confesse dans le temps du Jubilé, qu'il ait accompli, dans un véritable esprit de pénitence, les œuvres prescrites par la Bulle: le délai de l'absolution ne l'empêchera pas de profiter du Jubilé. Il n'y a pas d'apparence que l'Eglise, qui ne souhaite rien tant que le salut de ses enfans, veuille punir, par la privation de la grace du Jubilé, un retardement, qui est l'effet de l'obéissance qu'un pénitent rend à un Confesseur, puisque le Pape même permet aux Confesseurs de remettre le Jubilé à un autre temps aux malades, et à ceux qui, à cause d'un empêchement légitime, ne peuvent faire ce qui est prescrit par la Bulle pour gagner le Jubilé.

A la seconde difficulté, je réponds que, si celui qui a gagné le Jubilé dans la première semaine, tombe dans quelque cas réservé, il ne peut être absous dans la seconde semaine, par un Confesseur qui n'a que les pouvoirs ordinaires, parce que les pouvoirs extraordinaires ne sont accordés que pour gagner le Jubilé, et qu'on ne peut le gagner qu'une fois.

Dem. Que faut-il faire pour recevoir l'effet du Jubilé, et des autres indulgences de l'Eglise?

Rép. Quand l'Eglise ouvre ses trésors, pour accorder des indulgences aux fidèles, elle leur apprend en même temps ce qu'ils doivent faire pour en profiter. La première disposition qu'elle exige d'eux, c'est une véritable contrition, qui renferme une douleur sincère d'avoir offensé Dieu, et une ferme résolution de ne plus l'offenser à l'avenir. Ne vous y trompez pas, mes Frères, c'est à ces cœurs véritablement contrits et pénitens que l'Eglise accorde des indulgences: *Verè contritis et pœnitentibus.* Nous accordons la paix, dit S. Cyprien (*a*); mais à qui? ce n'est pas à des hommes endormis et négligens, mais à ceux qui veillent et qui promettent de se mieux tenir sur leurs gardes qu'auparavant: *Pacem non dormientibus, sed vigilantibus damus.*

La seconde disposition, c'est d'être en état de grace: *Non valent indulgentiæ existentibus in mortali*, dit S. Thomas (*b*), *et ideò in omnibus indulgentiis fit mentio de verè contritis et confessis.* C'est aussi le sentiment de tous les autres Théologiens. La raison en est bien claire. L'indulgence est une remise de la peine due au péché: or la peine ne se remet jamais que la coulpe ne soit remise; il faut par conséquent avoir reçu la rémission de ses péchés dans le Tribunal de la pénitence, et pour-lors étant devenus les amis de Jesus-Christ, d'ennemis que nous étions, ses satisfactions surabondantes nous sont appliquées. Mais si nous continuons dans son inimitié, cette grace nous sera refusée. Nous avons engagé notre ame au Démon par le péché, il faut retirer la cédule de notre engagement; autrement nous ne la racheterions pas, même au temps du Jubilé: *Redimi non poterit etiam in Jubilæo* (*c*). Il faut donc nous réconcilier avec Dieu par une bonne confession.

(*a*) Tr. de lapsis. (*b*) In 4. dist. 20, q. 1, a. 5 quest. 1, in corp. (*c*) Levit. 15, 30.

La troisième condition pour recevoir l'effet du Jubilé et des indulgences, c'est un désir sincère de satisfaire à la justice de Dieu, autant qu'il est en notre pouvoir: *Pœnitenti, operanti, roganti potest clementer ignoscere; potest in acceptum referre quidquid pro talibus petierint Martyres et fecerint Sacerdotes*, dit S. Cyprien (*a*).

La dernière condition est de faire ce qui est prescrit par la Bulle. Ce sont des stations et des visites d'Eglises, des prières, des jeûnes et des aumônes; il faut s'acquitter de tout cela exactement, et en état de grace autant qu'on le peut. Il y a même des Théologiens qui soutiennent que, si la dernière action prescrite par la Bulle n'était pas faite en état de grace, on ne gagnerait pas l'indulgence ou le Jubilé.

Remercions Dieu d'avoir inspiré à son Eglise l'usage des indulgences, pour abréger le temps de notre pénitence, et faisons tout notre possible pour en profiter. Ah! que ne ferions-nous pas, si nous comprenions ce que souffrent en Purgatoire les ames qui sont sorties de ce monde sans avoir fait une due pénitence! Voici un temps de grace et de miséricorde, où Dieu se contente d'une légère satisfaction. Jérusalem, dit-il par son Prophète, a vécu dans le désordre, et la maison de Juda m'a offensé pendant quarante ans: si je rendais à cette malheureuse nation ce qu'elle a mérité, je la perdrais sans ressource; mais j'ai pitié d'elle: pour quarante ans qu'elle mérite de pénitence, je ne contente de quarante jours, je ne demande qu'un jour pour une année: *Diem pro anno; diem, inquam, pro anno dedi tibi* (*b*). Impudique, qui avez de si longs commerces avec cette misérable créature; blasphémateur, qui depuis si long-temps déshonorez le saint nom de Dieu; ivrogne, qui avez passé la meilleure partie de votre vie dans la débauche, je pourrais vous perdre comme tant

(*a*) Cypr. loco citato. (*b*) Ezech. 4, 6.

d'autres qui sont dans le fond des Enfers ; je veux bien néanmoins vous offrir le pardon de vos offenses : *Diem pro anno dedi tibi.* Quand vous feriez pénitence toute votre vie ; quand vous meneriez une vie aussi austère que les Solitaires de la Thébaïde ; quand vous emploieriez autant d'années à jeûner, que vous en avez employées à m'offenser, ce ne serait pas trop ; mais je veux bien abréger votre pénitence : *Diem pro anno dedi tibi.* Profitons donc, mes Frères, d'un temps si favorable que la bonté de Dieu nous présente pour expier nos péchés et satisfaire à sa justice, afin qu'après les travaux d'une courte pénitence, nous arrivions au bonheur éternel.

XII.e CONFÉRENCE.

De l'Extrême-Onction.

Infirmatur quis in vobis ? inducat Presbyteros Ecclesiæ ; et orent super eum, ungentes eum oleo in nomine Domini.

Quelqu'un parmi vous est-il malade ? qu'il appelle les Prêtres de l'Eglise, et qu'ils prient sur lui, l'oignant d'huile au nom du Seigneur. Ep. de S. Jacques, chap. 5.

Voici, Chrétiens, un nouveau trait de la miséricorde de Jesus-Christ à notre égard, et un nouveau sujet de lui témoigner notre reconnaissance. Il nous a préparé, par un dernier Sacrement, un chemin facile pour arriver, quand nous sortons de cette vie, à la bienheureuse éternité. Il nous en a ouvert l'entrée par le Sacrement de Baptême, et par les autres Sacremens que nous avons expliqués jusqu'ici ; sa bonté nous donne les secours dont nous avons besoin, pour nous conserver purs

dans l'observance de sa sainte loi, et marcher fidèlement dans la voie du salut. Oh ! que nous avons d'obligations à cet adorable Sauveur ! Après avoir réglé le commencement et le progrès de la vie du Chrétien, il a voulu, par le Sacrement de l'Extrême-Onction, en sanctifier la fin, pour la lui faire terminer heureusement ; et parce que le Démon, ce lion rugissant qui cherche toujours quelque brebis errante pour la dévorer, redouble particulièrement ses efforts contre nous à l'heure de notre mort, ce divin Sauveur a aussi augmenté les soins de sa vigilance paternelle, pour nous secourir plus puissamment aux approches de notre dernière heure. C'est pourquoi les SS. Pères ont toujours regardé le Sacrement de l'Extrême-Onction comme la dernière perfection, non-seulement de la pénitence, mais encore de toute la vie d'un Chrétien, qui doit être une pénitence continuelle, comme parle le Concile de Trente (*a*). *Non modò pœnitentiæ, sed et totius vitæ christianæ, quæ perpetua pœnitentia esse debet, consummativum existimatum est à Patribus.* C'est de ce Sacrement que nous parlerons dans cette conférence.

Dem. Qu'est-ce que l'Extrême-Onction ? Est-ce un Sacrement de la nouvelle loi ?

Rép. L'Extrême-Onction est un Sacrement qu'on administre aux fidèles dangereusement malades, qui leur donne la grace nécessaire pour supporter les incommodités de la maladie, qui efface le reste des péchés, qui dispose à bien mourir, et qui même rend quelquefois la santé du corps, si elle est utile au salut de l'ame.

L'Extrême-Onction est un Sacrement de la nouvelle loi, que Jesus-Christ a institué comme tous les autres, et dont il nous a donné quelque idée pendant sa vie, en envoyant les Apôtres prêcher. S. Marc a remarqué (*b*) qu'il leur donna pouvoir d'oindre les malades avec de l'huile. Il est aisé de

(*a*) Sess. 14, de Sacr. Extr. Unct. (*b*) Marc. 6, 13.

comprendre que l'Extrême-Onction est un Sacrement, puisque c'est un signe sensible qui confère la grace à ceux qui la reçoivent. Les onctions et les prières que le Prêtre fait sur le malade, voilà le signe sensible ; la santé spirituelle du malade et la corporelle, si elle est utile pour son salut, voilà la grace que ce signe sensible produit, et qui nous est marquée par ces paroles de S. Jacques : *Quelqu'un est-il malade parmi vous ? qu'il appelle les Prêtres de l'Eglise, et qu'ils prient sur lui, l'oignant d'huile au nom du Seigneur, et la prière de la foi sauvera le malade : le Seigneur le soulagera ; et s'il a commis des péchés, ils lui seront remis* (a). Ces paroles sont si claires, que les Protestans, ne pouvant nier qu'elles marquent le Sacrement de l'Extrême-Onction, n'ont point trouvé d'autre ressource que d'avancer, contre le témoignage des anciens Pères, que l'Epître que nous avons citée, n'est ni canonique, ni de saint Jacques. Pauvre refuge ! dit le Cardinal Bellarmin (b), puisque cette Epître est reconnue pour canonique par tous les anciens Pères qui nous ont laissé le catalogue des Livres saints.

C'est pourquoi le Concile de Trente a condamné tous ceux qui nieraient que l'Extrême-Onction est véritablement et proprement un Sacrement institué par notre Seigneur Jesus-Christ : *Si quis dixerit Unctionem extremam non esse verè et propriè Sacramentum à Christo Domino institutum, et à beato Jacobo Apostolo promulgatum, sed ritum tantùm acceptum à Patribus, aut figmentum humanum, anathema sit* (c).

Ce Sacrement est appelé l'Extrême-Onction, parce que c'est la dernière des onctions que le Chrétien reçoit. Il reçoit la première au Baptême ; la seconde, à la Confirmation ; la troisième, si c'est un Prêtre ou un Evêque, à son ordination ;

(a) Jacob. 5, 14. (b) Bellarm. 1. de extr. Unct. cap. 3. (c) Sess. 14, de extr. Unct. can. 1.

et

et celle-ci, lorsqu'il est dangereusement malade. C'est pour cela que ce Sacrement est appelé par les anciens Pères l'Onction des infirmes et le Sacrement des mourans, comme l'a remarqué le Catéchisme du Concile de Trente (*a*).

Dem. Quelle est la matière et la forme de ce Sacrement ? Quel en est le Ministre ; et que doit-il observer en l'administrant ?

Rép. Le Concile de Trente, dans la session 14, chap. 1 (*b*), a remarqué que la tradition apostolique nous apprend que l'huile bénite par l'Evêque est la matière du Sacrement de l'Extrême-Onction. Cette huile doit être d'olives. Dieu a voulu qu'on se servît d'huile en ce Sacrement, parce que, comme l'huile adoucit, guérit, fortifie et éclaire, l'onction de l'huile exprime parfaitement l'onction intérieure du Saint-Esprit, qui, par ce Sacrement, purifie l'ame des restes du péché, qui la fortifie contre les tentations du Démon, qui éclaire sa foi, et adoucit ses peines. L'application de l'huile bénite, qui est la matière prochaine de ce Sacrement, consiste dans les onctions que le Prêtre fait sur le malade. On fait ces onctions sur les cinq organes des sens, parce que ce sont les portes par lesquelles le péché s'introduit dans l'ame.

Le Concile de Trente nous enseigne, au même chapitre, que la forme du Sacrement de l'Extrême-Onction consiste en ces paroles que le Prêtre prononce à chaque onction qu'il fait sur le malade : *Per istam sanctam unctionem, etc.* Le Rituel Romain, et tous ceux qui ont été faits depuis le Concile de Trente (*c*), ne nous proposent point d'autre forme de ce Sacrement, et l'on doit s'y conformer. L'on se sert d'une forme déprécative, et non pas d'une déclarative, parce que S. Jacques l'a ainsi ordonné : *Inducat Presbyteros Ecclesiæ, et orent super eum.*

Les Ministres de ce Sacrement sont les Prêtres.

(*a*) Cath. ad Par. ibi. (*b*) De extr. Unct. (*c*) Ibid. can. 3.

S. Jacques nous l'a fait connaître, quand il a dit : *Infirmatur quis in vobis ? inducat Presbyteros Ecclesiæ.* Mais il n'y a que le Curé et les Prêtres commis par lui, qui puissent l'administrer licitement. C'est à eux qu'on doit s'adresser, quand quelque malade est en danger de mort : ils sont les seuls Ministres ordinaires de ce Sacrement ; et ils sont obligés de l'administrer à leurs Paroissiens, quoique malades de maladies contagieuses, quand même ils auraient été confessés et communiés par d'autres Prêtres. La Clémentine première, *de privilegiis*, défend aux Religieux d'administrer ce Sacrement aux Paroissiens d'un Curé, sans sa permission : néanmoins, si un malade était tellement en danger qu'on ne pût avoir recours, ni au Curé de la Paroisse, ni à ses Prêtres, tout autre Prêtre qui se trouverait présent pourrait donner l'Extrême-Onction au malade, pour ne pas le laisser mourir sans ce Sacrement. C'est ce qu'enseigne S. Charles dans son V. Concile provincial (*a*).

Le Prêtre qui administre ce Sacrement, doit inviter ceux qui sont présens à prier pour le malade, et à joindre leurs prières aux siennes. Il doit observer exactement ce qui est prescrit par le Rituel du Diocèse où il se trouve. Si le malade vient à expirer après l'une des onctions, il ajoutera, pour suppléer aux autres : *Quidquid per cæteros sensus deliquisti.* Si le malade manque de quelqu'une des parties extérieures sur laquelle se doit faire l'onction, il doit la faire sur la partie la plus proche, en prononçant les paroles de la forme qu'on prononcerait sur la partie qui manque, parce que, comme dit S. Thomas (*b*), le malade a pu pécher par les puissances intérieures qui ont correspondance avec les extérieures. L'aveugle, par exemple, peut avoir désiré de faire quelques regards déshonnêtes ; le muet, de prononcer quel-

(*a*) Tit. de Sacr. extr. Unct. (*b*) In 4. dist. 23, q. 2, a. 3, quæstiunc. 3.

ques mauvaises paroles, etc. Enfin il faut prendre garde qu'il ne se fasse rien de superstitieux dans la chambre du malade.

Dem. Doit-on donner l'Extrême-Onction à tous ceux qui sont en danger de mort? Qui sont ceux à qui on doit la donner ou la refuser?

Rép. On doit donner ce Sacrement aux fidèles qui ont atteint l'âge de raison, et qui sont dangereusement malades (*a*). On doit même le donner à ceux qui étant accablés de vieillesse, se trouvent en grand danger de mourir chaque jour, quoiqu'ils n'aient point d'autre mal, dit S. Charles dans son IV. Concile de Milan (*b*). On peut aussi le donner à ceux qui n'ont pu le demander, lorsqu'on a un juste fondement de juger par les signes de contrition qu'ils ont donnés, ou par la vie chrétienne qu'ils ont menée, qu'ils le demanderaient s'ils étaient en état de parler et de se faire entendre. Mais on ne doit pas l'accorder aux pécheurs publics (*c*), aux excommuniés, à ceux qui ne sont pas encore baptisés, ni à ceux qui meurent dans un crime manifeste, sans donner aucune marque de pénitence.

On ne doit pas le donner aux insensés et aux frénétiques, s'ils n'ont quelques bons intervalles pendant lesquels ils puissent le recevoir avec décence et piété.

On ne doit pas le donner aux enfans qui n'ont pas atteint l'âge de raison, et qui vraisemblablement n'ont pas encore péché par les sens. On peut cependant le leur accorder, quand ils savent se confesser, quoiqu'ils ne communient pas encore, parce qu'il n'est pas besoin d'un jugement si entier et si parfait que pour communier. On ne doit pas le donner aux femmes qui sont en travail d'enfantement, si elles ne sont malades d'ailleurs; aux soldats qui vont à l'assaut d'une place, à

(*a*) C. Trid. ibid. cap. 3. (*b*) De iis quæ pertinent ad Sacr. extr. Unct, (*c*) Ritualç Rom. ibi.

ceux qui sont en danger de faire naufrage, ni aux criminels condamnés à mort ; parce que, quoique toutes ces personnes soient en danger de mort, néanmoins ce n'est pas par maladie : or saint Jacques dit expressément : *Infirmatur quis in vobis ? etc.*

Dem. Ce Sacrement est-il absolument nécessaire à un malade ? Peut-on le recevoir plusieurs fois, dans la même maladie ?

Rép. Ce Sacrement n'est pas nécessaire de nécessité de moyen ; car on peut être sauvé sans l'avoir reçu : mais on peut assurer qu'il est nécessaire, de nécessité de précepte. Il n'en faut point d'autre preuve que ces paroles mêmes de S. Jacques : *Quelqu'un parmi vous est-il malade ? qu'il appelle les Prêtres de l'Eglise ; qu'ils prient sur lui, l'oignant d'huile au nom du Seigneur.* D'où le Concile de Trente conclut que la réception de ce Sacrement est de précepte à ceux qui sont en danger de mort ; que celui qui, méprisant ce Sacrement, néglige de le recevoir, se rend coupable d'un très-grand péché, et fait injure au Saint-Esprit : *Neque verò tanti Sacramenti contemptus, absque ingenti scelere, et ipsius Spiritûs Sancti injuriâ, esse posset* (*a*). Ainsi on ne doit pas douter qu'on ne soit obligé de le recevoir ; et qu'un Curé ne pèche grièvement, lorsque, par sa négligence, il laisse mourir ses Paroissiens sans le secours de ce Sacrement.

Ce Sacrement peut être réitéré, lorsque le malade, après avoir été en danger de mort, retourne en convalescence, et retombe ensuite en danger de mort : on peut, dans ce cas, le lui administrer une seconde fois : *Quòd si infirmi, post susceptam hanc unctionem, convaluerint, iterùm hujus Sacramenti subsidio juvari poterunt, cùm in aliud simile vitæ discrimen inciderint*, dit le Concile de Trente (*b*). Mais, s'il ne vient pas en convales-

(*a*) Sess. 14, de extr. Unct. cap. 3. (*b*) Ibid.

cence, on ne doit pas le lui donner deux fois dans la même maladie. S. Thomas remarque (*a*) qu'il y a certaines maladies longues, comme sont l'hétisie, l'hydropisie et semblables, où l'on ne doit pas se presser de donner l'Extrême-Onction, mais attendre que le malade soit véritablement en danger de mort; que, s'il revient de ce danger, bien qu'il ait toujours le même mal, et qu'il retombe ensuite dans le même danger, on pourra lui administrer une seconde fois ce Sacrement, parce que c'est en quelque manière un différent état de la maladie, quoique absolument parlant, ce ne soit pas une maladie différente. Ce qui est conforme à ce que dit le Rituel Romain. *In eâdem infirmitate*, dit ce Rituel, *hoc Sacramentum iterari non debet, nisi diuturna sit, ut cùm infirmus convaluerit, iterùm in periculum mortis incidit.*

Dem. Quelles sont les dispositions qu'on doit apporter pour recevoir le Sacrement de l'Extrême-Onction?

Rép. Ces dispositions sont extérieures ou intérieures. Les dispositions extérieures sont marquées par ces paroles de la rubrique du Rituel: *Sacerdos operam dabit, ut quantâ poterit munditiâ ac nitore, hoc Sacramentum ministretur.*

Il faut, pour cet effet, 1. que la chambre du malade soit propre; 2. qu'il y ait une table couverte d'une nappe blanche, sur laquelle on mettra un ou deux cierges allumés, un crucifix au milieu, un vase où il y ait de l'eau bénite, un autre où il y ait six ou sept pelotons d'étoupe ou de coton, pour essuyer les parties où les onctions ont été faites. 3. On aura soin que les parties du corps qui doivent être ointes soient lavées, et de couper aux hommes la barbe, qui pourrait empêcher que l'onction ne touchât les lèvres du malade. 4. Après l'administration du Sacrement, on présentera au Prêtre de l'eau et du pain, pour laver et nétoyer

(*a*) In Suppl. q. 33, a. 2.

ses doigts. On jette ensuite dans le feu ce qui a servi à cet effet ; et le Prêtre doit brûler lui-même les flocons qui ont servi à essuyer les parties ointes, ou les emporter à l'Eglise, s'il le peut commodément, pour les brûler et en jeter les cendres dans le sacraire ; comme il est enjoint par le Rituel Romain.

Les dispositions intérieures avec lesquelles un malade doit recevoir ce Sacrement, sont, 1. de se mettre en état de grace. C'est pourquoi les Rituels ordonnent qu'on n'administre l'Extrême-Onction qu'après le Sacrement de Pénitence, afin d'ôter tous les obstacles à la grace, qui pourraient se trouver dans l'ame du malade. Si le malade ne peut se confesser, et qu'il ait de la connaissance, il faut l'avertir de s'exciter à la contrition et d'en produire des actes, lui donner l'absolution, ensuite l'Extrême-Onction. 2. Quand le malade reçoit avec connaissance l'Extrême-Onction, il doit accompagner en esprit de pénitence les prières du Prêtre, et à chaque onction qui lui est faite, demander à Dieu pardon des péchés qu'il a commis par chaque sens. 3. Après avoir reçu ce Sacrement, il doit remercier Dieu de la grace qu'il vient de recevoir, lui offrir ses douleurs, le souffrir avec patience, produire dans son cœur les actes des vertus chrétiennes, sur-tout d'une foi vive en Dieu et en Jesus-Christ, d'espérance en la miséricorde du Seigneur, et de charité, désirant ardemment de voir Dieu, et ne pensant qu'à l'éternité. 4. Il doit se résigner entièrement à la volonté de Dieu, lui faisant un sacrifice de sa santé et de sa vie, pénétré de cette maxime de saint Paul : Nul ne vit pour soi-même, et nul ne meurt pour soi-même : *Nemo nostrûm sibi vivit, et nemo sibi moritur* (a) ; mais soit que nous vivions, c'est pour le Seigneur que nous vivons ; soit que nous mourions, c'est pour le Seigneur que nous mourons : *Sive enim vivimus,*

(a) Rom. 14, 7.

Domino vivimus ; sive morimur , Domino morimur. Soit donc que nous vivions ou que nous mourions , nous sommes au Seigneur , et nous devons nous soumettre parfaitement à sa sainte volonté : *Sive ergò vivimus , sive morimur , Domini sumus.*

Dem. Quels sont les effets que produit le Sacrement de l'Extrême-Onction ?

Rép. Ils sont compris dans ces paroles de saint Jacques : *La prière de la foi sauvera le malade ; le Seigneur le soulagera ; et s'il a commis des péchés , ils lui seront remis.* Le Concile de Trente (*a*) , expliquant ces paroles , dit que le Sacrement de l'Extrême-Onction , 1. confère la grace du Saint-Esprit , c'est-à-dire , une grace sanctifiante qui remet les péchés , et délivre des restes du péché ; 2. qu'il soulage et fortifie le malade , pour soutenir avec courage les rigueurs de la maladie , pour résister aux tentations du Démon , et pour ne pas craindre les horreurs de la mort ; 3. qu'il rend quelquefois la santé aux malades , s'il est expédient pour celui qui le reçoit.

Quoique l'Extrême-Onction ne soit pas principalement instituée pour effacer les péchés , néanmoins c'est un effet propre de ce Sacrement , de remettre les péchés inconnus qui restent dans l'ame après qu'on a reçu les autres Sacremens : *Cujus unctio delicta , si quæ sunt adhùc expianda , abstergit ,* dit le même Concile (*b*). Et ces paroles de la forme dont l'Eglise se sert : *Per istam unctionem et suam pissimam misericordiam , indulgeat tibi Dominus quidquid per visum deliquisti ,* signifient très-clairement que l'Extrême-Onction remet les péchés que le malade a commis par ses sens : car les Sacremens opèrent ce qu'ils signifient. Aussi le Concile de Trente , dans le 2e Canon , prononce anathême contre ceux qui diront que l'Extrême-Onction ne confère pas la grace et ne remet pas

(*a*) Sess. 14 , cap. 2. de extr. Unct. (*b*) Ibid.

les péchés. C'est pour cette raison que ce Sacrement est appelé par les SS. Pères, la perfection et la consommation de la pénitence.

L'Extrême-Onction efface encore les restes du péché, 1. en délivrant le malade, comme saint Thomas l'enseigne (*a*), de la peine temporelle qu'il devait souffrir pour ses péchés, dont elle ne le délivre pourtant pas entièrement, mais seulement à proportion des dispositions avec lesquelles il reçoit ce Sacrement; 2. en guérissant les faiblesses et les langueurs spirituelles qui restent après que l'ame a été purifiée du péché, et qui l'empêchent de s'élever à Dieu; 3. en appaisant les troubles de sa conscience par la confiance dans la miséricorde divine.

Ayez donc, mes Frères, une pieuse attention à vous faire administrer dans la maladie un Sacrement qui vous donne un si puissant moyen de terminer saintement votre vie, et d'obtenir la mort des Justes. N'attendez pas à l'extrémité pour y avoir recours. Il suffit pour le recevoir d'être en danger de mort; et on le reçoit avec plus de fruit, quand on le reçoit avec une pleine connaissance: ce dont S. Charles veut que les Curés aient soin d'avertir les malades: *Extremæ Unctionis Sacramentum curet* [Parochus] *ut ægroto, dùm integris est sensibus, adhibeatur*, dit ce saint Cardinal (*b*). Lorsque vous êtes malades, vous courez aussi-tôt aux Médecins, quelquefois même à des remèdes superstitieux; et vous oubliez celui que Jesus-Christ a mis dans son Eglise, qui peut vous rendre, non seulement la santé de l'ame, mais même celle du corps, si le Seigneur le juge utile pour votre sanctification. N'avez-vous pas bien sujet de craindre le reproche qui fut fait à Asa, roi de Juda, d'avoir mis plutôt, durant sa maladie, sa confiance dans la science des Médecins,

(*a*) L. 4. contrà gentes, cap. 73. (*b*) C. IV. Mediol. de iis quæ pertinent ad Sacr. extrem. Unct.

que dans le secours du Seigneur : *Nec in infirmitate suâ quæsivit Dominum, sed magis in Medicorum arte confisus est* (a). Profitons donc, mes Frères, de ce dernier Sacrement, et faisons tous nos efforts pour mourir dans la grace de Dieu, qui nous conduira dans la bienheureuse éternité.

XIII.e CONFÉRENCE.

Du Sacrement de l'Ordre.

Hoc facite in meam commemorationem.

Faites ceci en mémoire de moi. En S. Luc, chap. 22.

Jesus-Christ, comme le souverain Prêtre et le Pasteur universel de l'Eglise, a établi le Sacrement de l'Ordre, pour se faire des Ministres qui exerceront son Sacerdoce jusqu'à la consommation des siècles. Il institua ce Sacrement, le soir du Jeudi-Saint, veille de sa Passion, lorsqu'après avoir institué celui de l'Eucharistie, il ordonna lui-même ses Apôtres, en accomplissant sa Prêtrise selon l'ordre de Melchisedech : *Faites ceci*, leur dit-il, *en mémoire de moi ;* c'est-à-dire, faites ce que j'ai fait ; offrez le même Sacrifice ; administrez les mêmes Sacremens, exercez le même Sacerdoce : *Hoc facite in meam commemorationem.* Faites ce que vous m'avez vu faire : c'est pour cela que je vous établis Prêtres. Non-seulement Jesus-Christ a communiqué aux Apôtres sa Prêtrise et son Sacerdoce ; mais encore il leur a donné le pouvoir de l'étendre et de le communiquer

(a) 2. Paralip. 16, 12.

à d'autres, et de se faire ainsi des successeurs jusqu'à la fin du monde pour le gouvernement de son Eglise. *Comme mon Père*, leur dit-il (*a*), *m'a envoyé, je vous envoie.* Je vous donne la même autorité et la même puissance que j'ai reçues de mon Père pour l'édification de l'Eglise, dont je jette en vous le fondement. Je vous mets en ma place, afin que vous établissiez d'autres Prêtres, et que mon Sacerdoce qui est, non selon l'ordre d'Aaron, mais selon l'ordre de Melchisedech, soit perpétué dans mon Eglise. C'est de ce Sacrement dont nous allons parler. Il est juste qu'après avoir traité des Sacremens qui ont été institués pour la sanctification de chaque fidèle en particulier, nous disions quelque chose de ceux qui sont spécialement établis pour le bien public et général de l'Eglise.

Dem. Qu'est-ce que le Sacrement de l'Ordre? En est-il parlé dans l'Ecriture?

Rép. L'Ordre est un Sacrement qui donne pouvoir aux Ecclésiastiques d'exercer les fonctions sacrées, et la grace de s'en bien acquitter. Je dis que l'Ordre est un Sacrement, parce que c'est un signe sensible qui confère la grace. L'imposition des mains, et la prière de l'Evêque; voilà le signe sensible. Le pouvoir et la grace d'exercer les fonctions sacrées, comme de servir à l'autel, d'offrir le saint Sacrifice, de prêcher, de remettre les péchés, et faire les autres fonctions du ministère; voilà la grace que ce signe opère. C'est ce que nous voyons dans l'Ecriture qui fait mention de l'imposition des mains pour le Diaconat et le Sacerdoce. Le sixième chapitre des Actes, qui rapporte l'élection des sept premiers Diacres, dit expressément que les Apôtres les ordonnèrent par la prière et l'imposition des mains, *et orantes imposuerunt eis manus* (*b*). Pour le Sacerdoce, il est marqué au chapitre treizième du

(*a*) Joan. 20, 21. (*b*) Act. 6, 6.

même livre, que les Apôtres ayant résolu, avant que de se séparer, de consacrer à Dieu de nouveaux Ministres, et offrant pour ce sujet le saint Sacrifice au Seigneur, *ministrantibus illis Domino* (*a*), le Saint-Esprit leur inspira de séparer Paul et Barnabé, pour être ordonnés Evêques et Apôtres des Gentils. Alors, dit saint Luc, jeûnant, priant, et leur imposant les mains, ils les envoyèrent à l'œuvre à laquelle ils étaient destinés : *Tunc jejunantes, et orantes, imponentesque eis manus, dimiserunt illos.* Voilà les cérémonies de l'Ordination, telles que l'Eglise les pratique encore aujourd'hui, bien marquées dans l'Ecriture.

Non-seulement l'Ordre donne le pouvoir d'exercer les fonctions sacrées, mais encore la grace de s'en bien acquitter. C'est ce qui se voit encore dans l'Ecriture. S. Paul, dans sa première à Timothée (*b*), lui dit : *Ne négligez pas la grace qui est en vous, qui vous a été donnée, suivant une révélation particulière, par l'imposition des mains des Prêtres*, c'est-à-dire, des Evêques, comme porte le texte original : et dans sa seconde (*c*), il lui dit : *Je vous avertis de rallumer le feu de la grace de Dieu que vous avez reçue par l'imposition de mes mains.* Ainsi parlait cet Apôtre qui avait été le principal Ministre de l'ordination de Timothée, accompagné par les Evêques de la province où se fit cette cérémonie : car l'ancien usage de l'Eglise était que plusieurs Evêques concourussent à l'ordination d'un Evêque ; et encore aujourd'hui l'Eglise veut qu'il n'y en ait pas moins de trois. Il est donc certain que l'Ordination est un Sacrement qui confère la grace ; et les passages que nous venons de rapporter, suffisent pour faire voir quelle est la témérité des Ministres Protestans, qui osent nier qu'il en soit parlé dans l'Ecriture.

(*a*) Act. 13, 2. (*b*) 1. Tim. 4, 14. (*c*) 2. Tim. 1, 6.

Dem. Quels sont les effets du Sacrement de l'Ordre ? Qui en est le Ministre ? Quels sont les différens Ordres ?

Rép. Les effets du Sacrement de l'Ordre sont, 1. le pouvoir d'exercer les fonctions attachées à chaque Ordre ; 2. la grace pour les exercer avec bénédiction ; 3. le caractère qu'il imprime dans l'ame, qui fait qu'on ne peut pas recevoir deux fois ce Sacrement. Ce caractère suppose celui du Baptême et de la Confirmation. L'Evêque est le Ministre seul de ce Sacrement. L'Evêque qui peut licitement donner les Ordres, et à qui il faut s'adresser pour les recevoir, c'est le propre Evêque. Par le propre Evêque, on entend ordinairement l'Evêque d'origine, c'est-à-dire, celui du Diocèse dans lequel on est né. Le propre Evêque se prend aussi quelquefois pour celui du bénéfice ou du domicile : car un Evêque peut ordonner, sans démissoire de l'Evêque d'origine, un Ecclésiastique qui possède un bénéfice dans son Diocèse, pourvu qu'il ne l'ait pas obtenu par fraude, et précisément pour se soustraire à la jurisdiction de son Evêque d'origine. Il peut de même donner les Ordres à celui qui a été son domestique pendant trois ans entiers et consécutifs [suivant la disposition du Concile de Trente (*a*), laquelle est en usage en France], à condition cependant de lui conférer et le pouvoir en même temps d'un bénéfice.

Il y a sept Ordres différens. Les quatre premiers, qu'on appelle mineurs, sont ceux de Portier, de Lecteur, d'Exorciste et d'Acolyte. Les trois derniers, qu'on nomme majeurs ou sacrés, sont le Sous-Diaconat, le Diaconat, et la Prêtrise, auxquels S. Isidore ajoute l'Episcopat (*b*). On appelle ceux-ci Ordres sacrés : 1. parce qu'ils ont un plus prochain rapport à l'Eucharistie ; 2. parce

(*a*) Sess. 23, de Ref. c. 9. (*b*) Isid. in can. *Cleros*, 1. dist. 21.

que les uns, comme les Sous-Diacres, peuvent toucher et préparer les vases sacrés qui servent à la consécration ; les autres, comme les Diacres, peuvent même administrer cet auguste Sacrement dans un cas de nécessité et au défaut des Prêtres ; et les autres enfin, comme les Prêtres, peuvent consacrer la divine Eucharistie, et l'administrer aux fidèles : 3. parce qu'en les recevant, ils se consacrent tous à Dieu par une perpétuelle continence, et qu'ils s'obligent à la récitation de l'Office divin, quoiqu'ils n'aient point de bénéfice.

Chacun de ces sept Ordres est un véritable Sacrement, selon S. Thomas (*a*). Il y a cependant des Théologiens qui ne regardent pas les Ordres mineurs comme des Sacremens ; mais tous conviennent qu'il n'y a qu'un seul Sacrement de l'Ordre, auquel on participe avec plus ou moins d'abondance, à proportion que l'Ordre qu'on reçoit est plus ou moins élevé (*b*).

L'Episcopat, la Prêtrise et le Diaconat sont d'institution divine : les autres Ordres sont d'institution ecclésiastique. La Tonsure n'est pas un Ordre, mais seulement une préparation et une disposition aux Ordres.

Dem. Y a-t-il quelque subordination parmi les Ministres de l'Eglise ?

Rép. C'est une vérité de foi qu'il y a une subordination parmi les Ministres de l'Eglise : c'est ce qu'on appelle la Hiérarchie ecclésiastique. *Si quis dixerit*, dit le Concile de Trente (*c*), *in Ecclesiâ Catholicâ non esse hierarchiam divinâ ordinatione institutam, quæ constat ex Episcopis, Presbyteris et Ministris, anathema sit.* Cette vérité est clairement marquée dans les Pères les plus anciens (*d*) ; et S. Paul en fournit lui-même la raison dans sa première aux Corinthiens, chap. 12. L'Eglise,

(*a*) In 4. dist. 24, q. 2, a. 2, quæstiunc. 3, in corp. (*b*) Ibid. ad 2. (*c*) Sess. 23, can. 6 (*d*) Ignat. ep. ad Smyr. ad Polycarp. etc. Tertull. Cypr. Orig. etc.

dit-il, est le corps de Jesus-Christ, dont vous êtes les membres : comme dans le corps naturel tous les membres n'ont pas les mêmes fonctions, de même dans l'Eglise les charges et les fonctions sont différentes : *Quosdam quidem posuit Deus in Ecclesiâ, primùm Apostolos, secundò Prophetas, tertiò Doctores* (*a*). Il y a donc différens Ministres que Dieu a établis pour gouverner son Eglise.

Le premier est notre Saint Père le Pape, qui, étant successeur de S. Pierre, auquel Jesus-Christ a spécialement confié le soin de son troupeau, est chef visible de l'Eglise, et le premier de tous les Pasteurs ; primauté qui n'est pas simplement une préséance d'honneur et de dignité, mais une prééminence d'autorité et de jurisdiction, comme nous l'avons prouvé dans les conférences sur l'Eglise.

Après le Pape sont les Evêques, qui ont succédé aux Apôtres, et qui ont été établis pour gouverner les Diocèses, ordonner les Prêtres et les autres Ministres inférieurs, comme ayant jurisdiction sur eux. C'est ce que S. Paul marque expressément dans sa lettre à Tite, où il dit (*b*) : *Je vous ai laissé en Crète, afin que vous y régliez tout ce qui reste à y régler, et que vous établissiez des Prêtres en chaque ville, selon l'ordre que je vous ai donné.*

Sous les Evêques sont les Prêtres, que nous pouvons regarder comme les successeurs des soixante-douze Disciples de Jesus-Christ, particulièrement les Curés, qui sont chargés de la conduite des Paroisses. Enfin, sous les Prêtres sont les Diacres, les Sous-Diacres et les autres Ministres inférieurs. Telle est la subordination qu'il y a parmi les Ministres de l'Eglise, qui fait sa force et sa gloire. De-là vient qu'elle est comparée à une armée rangée en bataille, où chaque officier sait sa destination et son emploi : *Terribilis ut castrorum acies ordinata* (*c*).

(*a*) 1. Cor. 12, 28. (*b*) Ad Tit. 1, 5. (*c*) Cant. 6, 3.

Il est à remarquer que ce bel ordre ne se trouve que dans l'Eglise Catholique : depuis que les Protestans ont eu le malheur de s'en séparer, ils ont perdu tout ce qui regarde l'économie de l'Eglise et de la Religion ; il n'y a plus parmi eux aucun vestige de la hiérarchie ecclésiastique. Ils sont sans chef, sans Evêques, sans Prêtres, sans ministère, sans autorité, sans Sacrement, sans Sacrifice : en un mot, ils sont dénués de tout ce qui regarde la loi nouvelle, ayant perdu la source et le fondement de la vérité par le schisme et par l'hérésie.

Dem. Quelles sont les dispositions requises pour recevoir les saints Ordres ?

Rép. Il y en a de deux sortes : les unes sont extérieures ; et les autres, intérieures. Les extérieures sont, 1. d'avoir atteint l'âge requis par les saints Canons, qui est celui de vingt-deux ans commencés pour le Sous-Diaconat ; de vingt-trois ans, pour le Diaconat ; de vingt-cinq, pour la Prêtrise. 2. Outre l'âge requis, il ne faut avoir aucun empêchement canonique (*a*), tels que sont la bigamie, le défaut de la naissance légitime, la suspense et les autres censures : il faut aussi avoir gardé les interstices ordonnés par les Evêques.

Les dispositions intérieures sont, 1. la vocation ; c'est-à-dire, qu'il faut être appelé de Dieu à l'état ecclésiastique : *Nec quisquam sumit sibi honorem, sed qui vocatur à Deo*, dit S. Paul (*b*) : Nul ne se doit attribuer l'honneur du Sacerdoce ; s'il n'y est appelé de Dieu. Voilà la maxime la plus importante, sur laquelle doivent s'examiner ceux qui veulent embrasser l'état ecclésiastique. Pères et mères, vous destinez cet enfant à l'Eglise ; vous souhaitez d'en faire un Prêtre : c'est un bon désir que vous avez ; mais avez-vous consulté Dieu et des personnes instruites des règles de l'Eglise, pour connaître si votre enfant est propre à un état si saint et si relevé, et s'il s'y porte par de

(*a*) C. Trid. sess. 23, de Ref. cap. 11 et 12. (*b*) Hebr. 5, 4.

bons motifs. Sachez que s'il y entre sans vocation, vous faites un tort considérable à l'Eglise, dont vous répondrez devant Dieu.

2. La seconde disposition, c'est l'innocence et la sainteté de vie. Il ne suffit pas, dit le Concile de Trente, d'avoir l'âge requis pour recevoir les Ordres; il faut être d'une sagesse et d'une vertu éprouvées : *Sciant tamen Episcopi non singulos in eâ ætate constitutos debere ad eos Ordines assumi; sed dignos duntaxat, et quorum probata vita senectus sit* (*a*). Votre enfant est un petit libertin, et vous voulez qu'il soit Prêtre : vous vous imaginez que quelques mois de séminaire suffiront pour en faire un Saint; vous vous trompez. S. Paul défend d'ordonner un néophyte : il ne s'agit pas seulement d'un néophyte dans la foi, mais encore dans les mœurs : *Inter neophytos deputamus qui adhùc novus est in sanctâ conversatione*, dit saint Grégoire (*b*) : Nous regardons comme néophyte celui qui est nouvellement converti, qui sort seulement d'une vie déréglée, et qui n'a point encore acquis les vertus convenables à un Ecclésiastique.

3. La troisième qualité nécessaire à un Ministre de l'Eglise, c'est la science et le zèle dont il a besoin pour travailler au salut des ames. Pourvu que mon fils sache chanter et dire la Messe, je suis content, dites-vous : mais Dieu n'est pas content, lui qui rejette les ignorans du sacré ministère : *Quia tu sciéntiam repulisti, repellam te, ne sacerdotio fungaris mihi* (*c*). Jesus-Christ n'est pas content, lui qui veut que les Prêtres soient la lumière du monde et le sel de la terre. L'Eglise n'est pas contente, elle qui nous apprend que l'ignorance est une irrégularité dont elle ne dispense jamais. Il faut donc, pour entrer dans l'état ecclésiastique, y être appelé de Dieu, y apporter l'innocence de mœurs et la sainteté de vie, et avoir

(*a*) Loco citato. (*b*) L. 4, Ep. 51, Virg. Ep. Arel. (*c*) Oseas, 4, 6.

assez de science et de talent pour servir l'Eglise : *Nullus igitur ad sacra mysteria veniat indoctus*, dit le huitième Concile de Tolède (*a*), *aut ignorantiæ tenebris cæcutiens ; sed solus is accedat quem morum innocentia et litterarum splendor reddunt illustrem.*

Dem. Parmi les dispositions nécessaires pour entrer dans l'état ecclésiastique, vous avez mis le zèle du salut du prochain : voudriez-vous bien nous expliquer ce qui est particulièrement requis pour être pourvu d'un bénéfice à charge d'ames, et quel usage un Bénéficier doit faire du revenu de son bénéfice ?

Rép. Pour répondre en peu de mots à vos demandes, je dis, 1. que, quoiqu'un Ecclésiastique soit louable de chercher à travailler et à servir l'Eglise, il ne doit pas cependant demander pour soi un bénéfice à charge d'ames, mais attendre que la Providence l'y appelle : *Si aliquis pro se rogat ut obtineat curam animarum*, dit S. Thomas (*b*), *ex ipsâ præsumptione redditur indignus ; et sic preces sunt pro indigno : licitè tamen potest aliquis, si sit indigens, pro se beneficium ecclesiasticum petere sine curâ animarum.*

2. Un Ecclésiastique ne peut pas demander, ni un Collateur ne peut pas promettre un bénéfice qui n'est pas vacant : *Nulla ecclesiastica ministeria, seu etiam beneficia, vel Ecclesiæ, tribuantur alicui, seu promittantur, antequàm vacent*, dit le Concile général de Latran, tenu en l'année 1179, sous Alexandre III. C'est ce que le Concile de Trente a confirmé (*c*), en abrogeant les graces expectatives, ou réserves des bénéfices.

3. On ne doit conférer un bénéfice qu'au plus digne. Par le plus digne, on n'entend pas toujours le plus sage ni le plus savant ; mais celui qui, tout bien considéré, est le plus en état de rendre

(*a*) C. Tolet. 8, can. 8. (*b*) 2. 2. q. 10, a. 3. ad 4.
(*c*) Sess. 24, de Ref. cap. 19.

service à l'Eglise dans le poste vacant : *Non ergò Episcopus tenetur semper dare meliori simpliciter ; sed tenetur dare meliori quoad hoc*, dit saint Thomas (*a*).

4. Il ne suffit pas d'être propre à remplir un bénéfice, il faut encore avoir la volonté de le garder, d'y résider et de le desservir : *Præcipimus*, dit Innocent III (*b*), *ut prætermissis indignis idoneos assumant qui Deo et Ecclesiis velint et valeant gratum impendere famulatum.*

5. Enfin, pour être canoniquement pourvu d'un bénéfice, il ne faut pas qu'il y ait aucune confidence ou promesse de le donner à un parent ou à un ami, après un certain temps ; ni aucune simonie, soit réelle, soit conventionnelle ou mentale. La simonie rend nulles les provisions d'un bénéfice ; quelque temps qu'on l'ait possédé, l'on est obligé de s'en démettre, comme le déclare Boniface VIII, dans cette règle du droit : *Beneficium ecclesiasticum non potest, sine institutione canonicâ, possideri* (*c*).

Quant au revenu du bénéfice, les Bénéficiers n'en sont pas les propriétaires, mais seulement les économes et les dispensateurs, parce que ces sortes de biens appartiennent à l'Eglise, et sont le patrimoine des pauvres : *Res Ecclesiæ*, dit le Concile d'Aix-la-Chapelle (*d*), *vota sunt fidelium, pretia peccatorum et patrimonia pauperum.* Supposé ce sentiment, qui est celui des SS. Pères, et qui est communément suivi par tous les Docteurs, il faut dire que l'usage que les Bénéficiers doivent faire de leur revenu consiste, 1. à faire avec exactitude les réparations dans les lieux dépendant du bénéfice, et à donner à l'Eglise du bénéfice et à toutes celles qui en dépendent, les linges, les ornemens et vases sacrés, nécessaires pour faire dûment le service divin, si c'est à eux à fournir toutes ces

(*a*) 2 2. q. 63, a. 2, et quodlib. 6, a. 9. (*b*) In cap. *Grave*, 2. de præbendis et dignit. (*c*) Reg. 1. de regulis juris, in 6. (*d*) C. Aq. 1, an. 816.

choses ; 2. à entretenir le nombre de Prêtres, d'Ecclésiastiques ou de Religieux porté par les fondations ou par les ordonnances des Supérieurs ; 3. après avoir acquitté toutes les charges, ils ne doivent prendre pour eux-mêmes que ce qui est nécessaire pour leur subsistance et un entretien honnête, et donner le reste aux pauvres, et principalement aux pauvres du bénéfice et des lieux qui en dépendent. Si leurs parens sont pauvres, ils doivent les assister comme des pauvres ; mais leur donner pour s'enrichir, pour contribuer à leur faste, à leur sensualité, à leur vanité, c'est un crime condamné par les Conciles et par les Saints Pères. Ce n'est pas une moindre chose que d'employer les biens de l'Eglise à jouer, à se divertir, et à d'autres dépenses superflues. Tout Bénéficier doit avoir continuellement devant les yeux ces paroles de S. Jérôme, qui dit que S. Paul permet à la vérité aux Ecclésiastiques de vivre de l'autel, mais non pas d'en faire bonne chère : *Tibi, ô Sacerdos, de altari vivere, non luxuriari permittitur* (*a*).

Dem. Quels sont les devoirs des peuples envers les Ministres de l'Eglise, et particulièrement envers leurs Pasteurs ?

Rép. Ils doivent, 1. les honorer comme les Ministres de Jesus-Christ et les dispensateurs de ses mystères, qui nous rompent le pain de la parole, qui offrent pour nous le saint Sacrifice, qui nous réconcilient avec Dieu dans le Tribunal de la pénitence, qui nous distribuent le corps du Seigneur à la sainte Table, et nous confèrent les autres Sacremens. Quel respect ne devez-vous pas avoir pour eux ? n'exigez jamais, mes Frères, des choses indignes de leur caractère. Si vous avez un enfant qui soit Prêtre, n'en abusez pas, ne l'employez pas aux affaires séculières, n'en faites pas l'économe de votre maison. Que diriez-vous de celui qui prendrait une nappe d'autel pour la mettre sur une

(*a*) Hier. in cap. 3. Mich.

table de cabaret ? Vous en auriez horreur sans doute. Sachez que les Prêtres sont encore plus consacrés à Dieu que les ornemens même de l'Eglise : *In totâ animâ tuâ time Dominum, et Sacerdotes illius sanctifica* (*a*).

2. Excuser leurs défauts, et n'en pas faire le sujet de vos railleries et de vos médisances. *Nolite tangere Christos meos, et in Prophetis meis nolite malignari* (*b*) : Ne touchez pas aux Oints du Seigneur, dit l'Ecriture, et ne faites point de mal à mes Prophètes. Nous avons là-dessus un bel exemple dans la personne de Constantin le Grand. Cet empereur, assistant au Concile de Nicée, qu'il avait fait assembler, ne voulut point s'asseoir dans cette célèbre assemblée, que tous les Evêques ne fussent assis ; et comme plusieurs étaient d'illustres Confesseurs qui avaient souffert pour la foi, il les traita comme des Anges de Dieu, ou plutôt comme Jesus-Christ même, baisant respectueusement les cicatrices qu'ils avaient reçues de la part des tyrans. Quelques fauteurs d'Arius lui ayant remis des plaintes contre des Evêques catholiques, il répondit que ce n'était pas à lui à juger les Prêtres, à qui Dieu avait donné le pouvoir de juger les hommes. Il ajouta que, s'il voyait un Prêtre tomber en faute, il le couvrirait de son manteau royal, de peur que le scandale ne fît tort à la dignité et à l'éminence de son état. Après avoir ainsi parlé, il jeta au feu, dit Eusèbe (*c*), les mémoires qu'on lui avait présentés, et sans en avoir lu un seul mot. Est-ce ainsi qu'on traite aujourd'hui les Ministres de l'Eglise ? Si un Prêtre ou un Religieux a eu le malheur de s'oublier, on publie sa faute par-tout, on le montre au doigt : on n'est jamais plus content que quand on peut déchirer les gens d'Eglise.

3. Si les Ministres de l'Eglise sont vos Pasteurs, il faut leur obéir : *Obedite præpositis vestris, et*

(*a*) Eccli. 7, 31. (*b*) 1. Paralip. 16, 22. — (*c*) Vita Const. l. 3, c. 11, 17.

ubjacete eis (*a*). Quand ils vous reprennent, ne eur répondez jamais insolemment ; mais profitez le leurs avis, et remerciez-les du soin qu'ils prennent de votre salut : *Ipsi enim pervigilant, quasi rationem pro animabus vestris reddituri.* Vous levez pourvoir de bon cœur à leur subsistance : puisqu'ils vous procurent les biens spirituels, n'est-l pas bien juste qu'ils aient part à votre temporel ? *Si nos vobis spiritualia seminavimus, magnum est si nos carnalia vestra metamus*, dit l'Apôtre, écrivant aux Corinthiens (*b*). Il répète la même chose dans sa première à Timothée (*c*), et veut que les Prêtres qui gouvernent bien, soient doublement honorés, principalement ceux qui travaillent à la prédication de la parole et à l'instruction des peuples.

Mais ils ne sont pas toujours d'une vie bien réglée. Quand ils seraient aussi défectueux que les Pharisiens, vous n'êtes pas dispensés, mes Frères, de les honorer et de leur obéir, dès qu'ils sont Pasteurs légitimes, et qu'ils ne vous commandent rien de contraire aux lois de Dieu et de l'Eglise. *Super cathedram Moysi sederunt Scribæ et Pharisæi*, dit Jesus-Christ (*d*) ; *omnia ergò quæcumque dixerint vobis, servate et facite.* Mais ils vivent mal. *Secundùm opera eorum nolite facere :* Ne faites pas ce qu'ils font, ajoute notre Seigneur, mais ce qu'ils vous disent de la part de Dieu. C'est un grand mal quand les Ministres de l'Eglise ne vivent pas d'une manière conforme à la sainteté de leur état ; mais s'ils oublient leur devoir, n'oublions pas le nôtre : acquittons-nous-en fidèlement : *Honora Deum ex totâ animâ tuâ, et honorifica Sacerdotes* (*e*) : Honorez Dieu de tout votre cœur, nous dit le Sage, et ayez du respect pour les Prêtres. Voilà une conséquence bien tirée ; on ne saurait faire l'un sans l'autre : celui qui honore

(*a*) Hebr. 13, 17. (*b*) 1. Cor. 9, 11. (*c*) 1. Tim. 5, 17. (*d*) Matth. 23, 2. (*e*) Eccli. 7, 33.

les Prêtres honore Dieu, et celui-là le mépriso qui méprise les Prêtres : *Qui vos audit, me audit*, dit Jesus-Christ (*a*) ; *et qui vos spernit, me spernit.* Aimez, Chrétiens, les bons Prêtres et les bons Pasteurs ; contribuez à leur entretien ; soutenez-les quand ils sont attaqués et contredits dans le bien qu'ils font : *Honorifica Sacerdotes.* Priez pour eux, afin qu'ils remplissent les devoirs de leurs charges. Demandez à Dieu qu'il augmente le nombre des bons Prêtres, et qu'il vous donne des Pasteurs selon son cœur, qui vous nourrissent de la science du salut, et vous conduisent si sagement, que vous méritiez d'arriver avec eux au bonheur éternel, qui sera la récompense des Pasteurs et des peuples fidèles.

XIV.e CONFÉRENCE.

Sur le Mariage, et l'état des Veuves.

Sacramentum hoc magnum est ; ego autem dico in Christo et in Ecclesiâ.

Ce Sacrement est grand ; je dis en Jesus-Christ et en l'Eglise. Ep. aux Ephésiens, chap. 5.

LE Mariage est d'un grand mérite devant Dieu, quand on s'y engage sagement. C'est un état saint. Il est saint dans son origine : c'est Dieu qui, dans la loi de nature, l'établit pour la propagation du genre humain. Il fut saint dans la loi de Moyse ; et sa dignité parut dans le soin que Dieu prit d'en régler lui-même les conditions et les devoirs, en promettant mille bénédictions aux époux qui

(*a*) Luc. 10, 16.

seraient bien unis. Mais sa sainteté parut encore avec plus d'éclat dans la nouvelle loi, lorsque Jesus-Christ l'honora de sa présence aux noces de Cana, et l'éleva à la dignité de Sacrement, pour être une source de graces dans ceux qui le reçoivent avec de saintes dispositions.

C'est dans l'union parfaite de deux cœurs, pour former dans le monde une société chrétienne, que nous admirons une figure visible de l'alliance invisible que Jesus-Christ a contractée avec son Eglise; ce qui fait dire à S. Paul que ce Sacrement est grand en Jesus-Christ et en l'Eglise : *Sacramentum hoc magnum est in Christo et in Ecclesiâ.* Il est grand, puisqu'il nous rappelle l'idée du mystère ineffable de l'Incarnation du Fils de Dieu, qui, dans la plénitude des temps, a épousé notre nature, pour racheter tous les hommes; et qu'il apprend aux deux personnes qu'un nœud sacré joint ensemble, à travailler de concert à leur mutuelle sanctification. Il est grand, puisqu'il retrace à nos yeux l'image de la passion du Sauveur, qui a aimé son Eglise, et l'a rendue toute belle en mourant sur la croix pour la sanctifier. C'est ainsi que les personnes mariées doivent s'aimer d'un amour tout saint et tout pur, qui le rende agréable à Dieu.

Il n'y a donc rien que de grand et de saint dans le mariage qui a des significations si mystérieuses : cependant, il faut l'avouer en gémissant, on s'y engage sans réfléchir, ni sur la sainteté de cet état, ni sur les obligations qu'on y contracte; et l'on demande la bénédiction nuptiale, lorsque de la part de Dieu on ne mériterait que des malédictions. Tâchons d'apporter quelques remèdes à un désordre qui n'est que trop commun.

Dem. Qu'est-ce que le Mariage? Est-ce un Sacrement de la nouvelle loi? Est-on obligé de le recevoir en état de grace?

Rép. Le Mariage, dans sa première institution, est un contrat naturel et civil, par lequel un

homme et une femme s'engagent à vivre ensemble le reste de leurs jours. Tels ont été les mariages des Juifs avant la venue de Jesus-Christ ; et tels sont encore ceux des infidèles, quand ils sont faits suivant les lois de la nature et de l'état. C'est Dieu qui est l'auteur de ce contrat, et qui a établi le Mariage dans l'état d'innocence, lorsqu'ayant formé Eve et l'ayant amenée à Adam, il les bénit tous deux, et leur dit : *Croissez et multipliez* (*a*). Adam, dit Tertullien (*b*), étant encore dans le Paradis terrestre, a parlé de l'union conjugale, comme un Prophète inspiré de Dieu. *L'homme*, s'écria-t-il, en voyant Eve son épouse, *quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme, et ils seront deux dans une même chair.* Paroles qui ont fait dire à Jesus-Christ, répondant aux Pharisiens, que le Mariage devait demeurer indissoluble, comme Dieu l'a établi : *Quod ergò Deus conjunxit, homo non separet* (*c*).

Le Mariage des Chrétiens n'est pas seulement un contrat naturel et civil, comme les hérétiques des derniers siècles l'ont avancé ; c'est véritablement et proprement l'un des sept Sacremens de la loi nouvelle, dit le Concile de Trente (*d*), qui a prononcé anathême contre ceux qui soutiendraient le contraire. S. Paul nous apprend aussi cette vérité dans son Epître aux Ephésiens, où, après avoir exhorté les maris à aimer leurs femmes, comme Jesus-Christ a aimé son Eglise, il ajoute : C'est pourquoi l'homme abandonnera son père et sa mère, pour s'attacher à sa femme ; et de deux qu'ils étaient, ils deviendront une même chair. Ce Sacrement est grand ; je dis en Jesus-Christ et en l'Eglise : *Propter hoc relinquet homo patrem et matrem suam, et adhærebit uxori suæ, et erunt duo in carne unâ : Sacramentum hoc magnum est ; ego autem dico, in Christo et in Ecclesiâ* (*e*).

(*a*) Gen. 1, 28. (*b*) Tertull. l. de animâ, c. 11. etc. (*c*) Marc. 10, 9. (*d*) Sess. 24, can. 1. (*e*) Eph. 5, 31. 32.

Par

Par ces paroles, l'Apôtre enseigne clairement que le Mariage des fidèles est un Sacrement.

Ce Sacrement a été institué par notre Seigneur Jesus-Christ, pour conférer à l'homme et à la femme la grace sanctifiante dont ils ont besoin pour s'aimer d'un amour chrétien, pour vivre paisiblement ensemble jusqu'à la mort, et élever leurs enfans dans la crainte de Dieu. De-là il s'ensuit qu'on doit le recevoir en état de grace, puisque la grace sanctifiante qu'il confère est incompatible avec le péché. C'est un des Sacremens que la Théologie appelle Sacrement des vivans, qui supposent la vie spirituelle par la grace dans ceux qui les reçoivent; et ce serait un sacrilége de se marier en péché mortel. Il faut donc se mettre en bon état par le Sacrement de Pénitence, pour recevoir celui du Mariage. Il est même à propos de se confesser au plutôt, soit pour s'instruire des obligations attachées à cet état, et obtenir le secours du ciel pour s'en bien acquitter, soit aussi pour se préparer, par une bonne confession, à communier deux ou trois jours avant le mariage, et s'y présenter avec modestie et piété, d'une manière convenable à des Chrétiens qui doivent se conduire comme des Saints, ainsi que parle le Concile de Cologne, tenu en 1536 : *In Domino, sicut decet Sanctos* (*a*).

Dem. Qui sont ceux qui peuvent recevoir le Sacrement de Mariage? Les insensés, les furieux, les imbécilles peuvent-ils se marier? Les enfans de famille le peuvent-ils sans le consentement de leurs parens?

Rép. Tous ceux-là peuvent se marier qui ont l'âge requis par les lois, et qui n'ont aucun empêchement qui soit un obstacle au mariage. L'âge requis dans les garçons, est celui de quatorze ans accomplis; et celui qui est requis dans les filles, est celui de douze ans aussi accomplis. On

(*a*) Eph. 5, 3.

ne peut se marier avant que d'être parvenu à cet âge, sans péché; et quoique le mariage des impubères soit quelquefois valide dans le for même de la conscience, on ne peut, généralement parlant, y contribuer sans offenser Dieu grièvement, puisqu'on viole par-là la loi de l'Eglise dans une matière très-importante. *Districtius inhibemus*, dit le Pape Nicolas (*a*), *ne aliqui, quorum uterque, vel alter, ad ætatem legibus vel Canonibus determinatam non pervenerit, conjungantur.*

Ceux qui sont entièrement privés de l'usage de la raison, comme les fous, les furieux et les insensés, ne peuvent contracter validement mariage; parce que, comme remarque Innocent III (*b*), ils ne sont pas capables de donner un consentement véritable, sans lequel il ne peut y avoir de mariage valide. Quand même ils auraient quelques bons intervalles (*c*), il ne convient pas de les marier, parce qu'ils sont peu capables d'élever chrétiennement des enfans. Il n'en est pas de même des imbécilles, qui n'ont pas l'esprit si faible qu'ils ne sachent ce qu'ils font; ils peuvent contracter validement mariage. Cependant un Curé à qui on aurait notifié la défense qu'un Juge aurait faite à une personne de se marier, à cause de la faiblesse de son esprit, ne devrait pas la marier que la défense n'eût été levée.

A la troisième partie de la demande, je réponds que le respect et l'obéissance que les enfans de famille doivent à leurs pères et à leurs mères, et le commandement que Dieu leur fait dans le Décalogue, de les honorer, exigent qu'ils ne s'engagent dans le mariage que de leur agrément. L'Eglise a toujours eu en horreur les mariages que les enfans de famille contractent sans le consentement de leurs parens; et quoiqu'ils soient valides, s'il n'y a ni clandestinité ni rapt, ils sont néan-

(*a*) In c. *Ubi*, 2. cod. tit. (*b*) Cap. *Dilectus*, de spons. et matrim. (*c*) Sylvius in suppl. S. Th. q. 58, a. 3.

moins illicites. Voici comme parle le Concile de Trente (*a*) : *Eos S. Synodus anathemate damnat... qui falsò affirmant matrimonia à filiis-familiâs, sine consensu parentum contracta, irrita esse, et parentes ea rata vel irrita facere posse ; nihilominùs sancta Dei Ecclesia, ex justissimis causis, illa semper detestata est atque prohibuit.* Les enfans qui n'ont pas vingt-cinq ans accomplis, s'exposent à de grandes peines, dont la principale est l'exhérédation, lorsqu'ils se marient sans avoir obtenu le consentement de leurs pères et mères, suivant l'ordonnance de Henri II, du mois de Février 1556, qui est comme le modèle et le fondement de toutes les autres ordonnances faites en France à ce sujet.

Quant aux fils de famille qui sont au-dessus de trente ans, ainsi que les filles qui ont vingt-cinq ans accomplis, ils peuvent éviter ces peines, en faisant une sommation respectueuse à leurs parens. Pour empêcher ces inconvéniens, les enfans devraient se conduire par l'avis de ceux à qui Dieu a commis le soin de leur établissement : *Filii, obedite parentibus vestris in Domino ; hoc enim justum est* (*b*) : les pères et les mères, ne doivent pas abuser de l'autorité qu'ils ont sur leurs enfans, ni les irriter en s'opposant mal-à-propos à leur dessein, quand il est sage et selon Dieu : *Et vos, patres, nolite ad iracundiam provocare filios vestros* (*c*). En pratiquant ce que dit S. Paul, on éviterait bien du trouble dans les familles.

Dem. Quelles fins les Chrétiens doivent-ils se proposer dans le Mariage ?

Rép. Quand saint Paul, dans sa première aux Corinthiens, dit qu'une veuve peut se marier à qui elle voudra, pourvu que ce soit selon le Seigneur : *Cui vult nubat, tantùm in Domino* (*d*), il apprend aux Chrétiens qui pensent à se marier,

(*a*) Sess. 24, de Ref. matrim. c. 1. (*b*) Eph. 6, 1.
(*c*) Eph. 6, 4. (*d*) 1. Cor. 7, 39.

à ne pas se conduire par des vues basses et charnelles, mais à n'avoir que des intentions pures et saintes, en entrant dans l'état du Mariage, d'où dépendent le bonheur de la vie et le salut éternel de ceux qui s'y engagent : *Cui vult nubat, tantùm in Domino.*

La première fin que deux Chrétiens doivent se proposer en se mariant, est de s'entre-secourir l'un l'autre, vivant en paix et en union, et travaillant réciproquement à leur sanctification. Dieu a créé dans cette vue les deux sexes. Il n'est pas bon, dit-il dans la Genèse, que l'homme soit seul ; faisons-lui une aide qui lui soit semblable : *Non est bonum esse hominem solum ; faciamus ei adjutorium simile sibi* (*a*).

La seconde fin est d'avoir des enfans qui craignent le Seigneur, et qui soient portés à cette crainte par la bonne éducation qu'ils auront soin de leur donner, en les formant à la vertu. C'est cette fin que l'Ange Raphaël dit au jeune Tobie de se proposer, en prenant Sara pour son épouse : *Accipies virginem cum timore Domini, amore filiorum magis quàm libidine ductus, ut in semine Abrahæ benedictionem in filiis consequaris* (*b*). Les justes, dans l'ancien Testament, ne se mariaient, au rapport des saints Docteurs, que dans l'espérance de voir naître le Messie dans leur famille, et d'être les ancêtres du Rédempteur qui leur était promis. Aujourd'hui que ce motif ne subsiste plus, parce que toutes les Prophéties sont accomplies, les Chrétiens doivent avoir celui de donner de nouveaux enfans à l'Eglise, de vrais disciples à Jesus-Christ, des exemples de vertu au monde, et des Saints au Ciel. Ils ne doivent pas se borner à la simple procréation des enfans, dit S. Augustin, mais avoir particulièrement en vue de les mettre au monde, pour les faire renaître en Jesus-Christ : *Voluntas in connubiis fide-*

(*a*) Gen. 2, 18. (*b*) Tobie, 6, 22.

lium non eo fine determinatur, ut transituri filii nascantur in seculo isto, sed ut permansuri renascantur in Christo (*a*).

La troisième fin qu'on peut se proposer, c'est de trouver dans le Mariage un remède au déréglement de la concupiscence. Ainsi ceux qui, connaissant leur faiblesse, ne peuvent vivre chastement dans l'état du célibat ou de la viduité, peuvent recourir au Mariage. Il vaut mieux user d'un remède permis, que de périr dans sa maladie; c'est ce qu'enseigne S. Paul par ces paroles : *Quòd si non se continent, nubant; melius est enim nubere quàm uri* (*b*). Les Chrétiens doivent se proposer au moins l'une de ces fins en se mariant, s'ils veulent attirer sur eux les bénédictions du Ciel.

Dem. Quelles dispositions faut-il apporter au Mariage; et comment les promis doivent-ils se conduire pendant les fiançailles ?

Rép. La première chose que doivent faire ceux qui désirent se marier, c'est de demander à Dieu la grace de faire un bon choix. Une femme sage et prudente, ou un homme réglé dans ses mœurs, sont un don et une récompense que Dieu accordera à ceux qui le craignent et qui le servent : *Pars bona, mulier bona, in parte timentium Deum dabitur viro pro factis bonis* (*c*).

2. Il faut observer, autant qu'on peut, l'égalité pour l'âge, pour le bien, pour la condition, pour l'humeur, pour les inclinations, et sur-tout ne s'allier qu'avec une personne de bonne réputation et de bonnes mœurs. Une femme sage et prudente est un présent du Seigneur, dit l'Ecriture : *A Domino autem propriè uxor prudens* (*d*). Heureux celui qui en a reçu une telle de sa main; il a trouvé un grand bien, et il a reçu de Dieu une source de joie : *Qui invenit mulierem bonam, invenit bonum, et haurit jucunditatem à Domino* (*e*).

(*a*) Aug. l. 1, de nuptiis et concup. c. 8. (*b*) 1. Cor. 7, 9. (*c*) Eccli. 26, 3, 3. (*d*) Prov. 19, 14. (*e*) Ibid. 18, 22.

3. Etre instruit des obligations de l'état du Mariage, et avoir la volonté de s'en acquitter; savoir, les mystères de la Religion chrétienne, que chaque fidèle doit savoir; et les Commandemens de Dieu et de l'Eglise, afin de pouvoir les enseigner à ses enfans : *Uterque sciat rudimenta fidei, cùm ea filios suos docere debeant*, dit le Rituel Romain.

4. Etre en état de grace; c'est-à-dire, être exempt de tout péché mortel, quand on reçoit la bénédiction nuptiale; autrement on pécherait, et l'on se priverait de l'augmentation de la grace sanctifiante, que le Sacrement de Mariage confère à ceux qui en approchent saintement.

Quant à la conduite que les promis doivent tenir pendant leurs fiançailles, je dis, 1. qu'ils sont obligés d'accomplir les promesses qu'ils ont faites, à moins qu'ils n'en soient dispensés par des causes justes et légitimes : *Ex tali promissione*, dit saint Thomas (*a*), *obligatur unus alii ad matrimonium contrahendum, et peccat mortaliter non solvens promissum.*

2. Ils doivent se marier le plutôt qu'ils peuvent, quand il n'y a point eu de temps fixé par les fiançailles; parce que le délai qu'on apporte à la célébration du mariage, a souvent des suites fâcheuses.

3. Ils doivent éviter de demeurer dans la même maison, et de se trouver seuls ensemble, pour ne pas donner lieu à des privautés contraires à l'honnêteté chrétienne, qui les exposeraient au péché, et à être privés de la grace du Sacrement de Mariage.

4. Ils doivent se préparer à célébrer leur Mariage avec des intentions conformes à l'esprit de Jesus-Christ, se recommandant à Dieu par de ferventes prières, expiant leurs péchés de jeunesse par des aumônes et des jeûnes, et purifiant leurs

(*b*) In 4. dist. 27, q. 2, a. 7, ad 2.

cœurs par des exercices de piété, afin de recevoir la grace qui est attachée à ce Sacrement.

Dem. Voudriez-vous bien nous dire quelque chose sur l'état des veuves? Est-il louable à une femme veuve de rester dans cet état? Est-il plus parfait que celui du Mariage?

Rép. Quoique l'état des veuves soit inférieur à celui des vierges, il est certain néanmoins que cet état surpasse en honneur et en mérite celui des personnes mariées. Une veuve peut se remarier, dit l'Apôtre; mais, si elle demeure veuve, j'estime qu'elle sera plus heureuse : *Beatior autem erit, si sic permanserit* (*a*). La raison en est que les veuves ont plus de facilité et de moyens de travailler à leur salut. Celui qui est marié a le cœur partagé; car il est bien difficile de s'occuper du soin des choses de ce monde, et de se plaire l'un à l'autre, sans que le cœur soit partagé entre Dieu et la créature. Mais celui qui vit dans la continence a une liberté toute entière de s'occuper uniquement de Dieu et de son salut : *Et mulier innupta et virgo cogitat quæ Domini sunt, ut sit sancta corpore et spiritu* (*b*). S. Paul faisait tant d'estime des personnes qui restent dans le veuvage, qu'écrivant à Timothée, il lui recommande d'honorer les veuves qui vivent en véritables veuves : *Viduas honora quæ verè viduæ sunt* (*c*). Ce n'est pas seulement dans la loi nouvelle que les veuves sont louées; l'ancienne en fait aussi l'éloge, et les Juifs, tout grossiers qu'ils étaient, avaient pour elles une estime toute particulière, comme il paraît dans les louanges qu'ils donnèrent à Judith, qui eut le courage de couper la tête à Holopherne (*d*). Vous avez agi avec valeur, lui dit le Grand-Prêtre Joachim, et votre cœur s'est affermi d'une manière surprenante dans le temps que Béthulie devait tomber entre les

(*a*) 1. Cor. 7, 40. (*b*) Ibid. 7, 34. (*c*) 1. Tim. 5, 3.
(*d*) Judith, 15, 10 et 11.

mains des Assyriens. Mais pourquoi tant de force ? *Eò quòd castitatem amaveris, et post virum tuum alterum nescieris ; ideò manus Domini confortavit te, et ideò eris benedicta in æternum* : Parce que vous avez aimé la chasteté, et qu'après avoir perdu votre mari, vous n'avez pas voulu en épouser un autre ; c'est pour cela que la main du Seigneur vous a fortifiée, et que vous serez bénie à jamais. C'est donc une chose louable de rester dans l'état de viduité.

Dem. Comment doivent vivre les personnes veuves pour se sanctifier dans leur état ?

Rép. Voici les obligations que saint Paul leur impose ; c'est, 1. d'aimer la retraite, de s'appliquer à bien gouverner leur famille, à procurer à leurs enfans une éducation chrétienne, leur rendant les mêmes services qu'elles ont reçus de leurs parens : *Si qua autem vidua filios aut nepotes habet, discat primùm domum suam regere, et mutuam vicem reddere parentibus ; hoc enim acceptum est coram Deo* (*a*). Vous avez perdu votre mari ; vous avez perdu votre femme : quel parti prendre ? celui de la retraite. Pendant que vous étiez ensemble, l'union et la société étaient votre partage ; maintenant que la mort a rompu ce commerce, la solitude est le partage de celui qui survit. La mort a arraché l'époux du sein de l'épouse ; il n'est plus en sa compagnie : que faire après une si triste séparation ? se renfermer dans sa famille et dans le soin de ses enfans.

2. C'est de se conserver dans la chasteté viduale ; s'éloigner pour cet effet des compagnies du monde et des divertissemens profanes, jeux, danses, festins, etc. Car une veuve qui vit dans la mollesse et dans les délices, est morte aux yeux de Dieu, quoiqu'elle paraisse vivante aux yeux des hommes : *Nam quæ in deliciis est, vivens mortua est* (*b*).

(*a*) 1. Tim. 5, 4. (*b*) Ibid. 5, 6.

3. C'est de mettre en Dieu toute sa confiance. N'ayant plus d'appui ni de consolation dans le monde, elle doit le prier sans cesse de lui tenir lieu de toutes choses, exercer les œuvres de charité, fréquenter les Sacremens, et vaquer à toutes sortes de bonnes œuvres. *Quæ autem verè vidua est et desolata, speret in Deum, et instet obsecrationibus et orationibus* (*a*) : voilà les obligations que l'Apôtre impose aux veuves. Mais, parce qu'elles leur paraîtront peut-être difficiles à pratiquer, il faut leur en montrer un exemple tiré de l'Evangile. Lorsque Jesus fut présenté au Temple de Jérusalem, il fut reconnu pour le Messie, non-seulement par le saint vieillard Siméon, mais encore par une sainte veuve nommée Anne (*b*). Voici l'éloge que S. Luc en fait. Cette femme était de la Tribu d'Aser, fille de Phanuel : après avoir passé sept ans seulement avec son mari, qu'elle avait épousé toute jeune, elle demeura veuve jusqu'à quatre-vingt-quatre ans. Sa vertu était telle, qu'elle était continuellement dans le Temple, et servait Dieu nuit et jour dans l'exercice du jeûne et de la prière ; sa piété fut si profonde, qu'elle avait reçu de Dieu le don de Prophétie, et parlait de Jesus à tous ceux qui attendaient la rédemption d'Israël : *Non discedebat de Templo, jejuniis et obsecrationibus serviens die ac nocte..... et loquebatur de illo omnibus qui expectabant redemptionem Israël.* Voilà une veuve qui a pratiqué les règles que saint Paul a prescrites, avant même que cet Apôtre les eût données. Personnes veuves, tâchez de l'imiter.

Dem. Les personnes veuves peuvent-elles se remarier ? Que doivent-elles observer quand elles veulent se remarier ? Est-il permis de faire charivari quand les veuves se remarient ?

Rép. C'est une chose incontestable que les hommes veufs et les femmes veuves peuvent se

(*a*) 1. Tim. 5, 5. (*b*) Luc. 2, 36 et seq.

remarier : les secondes, les troisièmes et les quatrièmes noces et au-delà ne sont pas défendues. Comment pourrions-nous les défendre, dit saint Augustin (*a*), puisque saint Paul les autorise ? Ecrivant aux Corinthiens, cet Apôtre leur permet de se remarier après la mort de l'un des époux, sans spécifier si c'est pour les secondes, ou troisièmes, ou quatrièmes noces. Il est vrai qu'il y a eu des Eglises où l'on témoignait ne point approuver les mariages si souvent réitérés ; et dans l'Eglise Grecque, les quatrièmes noces sont défendues : mais l'Eglise Latine n'a point usé de la même rigueur. Elle souhaiterait que les personnes veuves eussent assez de vertu pour vivre dans la continence le reste de leurs jours ; mais, comme tous n'en sont pas capables, elle permet qu'on se remarie autant de fois qu'on en a besoin. On peut même le conseiller quelquefois, sur-tout quand ce sont de jeunes veuves qui n'ont pas assez de vertu pour garder la continence. *Volo*, dit l'Apôtre (*b*), *juniores nubere, filios procreare, matres-familiás esse, nullam occasionem dare adversario maledicti gratiâ.*

Quand les personnes veuves veulent se remarier, elles doivent observer, 1. de ne point passer à de secondes noces qu'après une mûre délibération, et après avoir consulté Dieu, pour connaître si c'est sa volonté qu'elles changent d'état : *Cui vult nubat, tantùm in Domino.* 2. Si elles ont des enfans du premier lit, elles sont indispensablement obligées de conserver leurs droits. Vous vous exposez, en vous remariant, à ne leur plus faire de bien ; ne leur ôtez pas du moins ce qu'ils ont : *Ne attingas parvulorum terminos, et agrum pupillorum ne introeas* (*c*). 3. Quoiqu'il n'y ait aucune loi, du moins dans l'Eglise Latine, qui ôte aux veuves la liberté de se remarier durant l'année du deuil,

(*a*) L. de bono vid. c. 12. — (*b*) 1. Tim. 5, 14. — (*c*) Prov. 23, 10.

il est bon néanmoins de les avertir qu'il n'est pas fort honorable à une veuve de passer à de secondes noces aussi-tôt après la mort de son mari. Il est même à craindre que, si elle était grosse, elle ne donnât un héritier supposé à son second mari, ou qu'elle ne privât l'enfant posthume de ses droits à la succession de son père; et, en ce cas, un Confesseur qui aurait appris d'une veuve qu'elle est enceinte, devrait lui refuser l'absolution, si elle voulait se remarier avant que d'avoir mis son enfant au monde, puisqu'elle pécherait contre la loi naturelle, qui défend de faire tort au prochain.

Quant à la troisième partie de la question proposée, je dis que l'Eglise condamne fortement les charivaris qui se font à la porte des personnes qui se remarient; elle regarde ces sortes de jeux comme des insultes publiques que l'on fait au Sacrement de Mariage, en la personne des hommes et des femmes qui le reçoivent une seconde fois. C'est pourquoi le Concile de Narbonne, de l'an 1609, ordonne aux Evêques de le défendre sous peine d'excommunication : *Prohibeant Episcopi ludos, qui impudenter in contemptum secundarum nuptiarum à permultis fieri solent, carivarios vulgò appellatos : contumaces et inobedientes pœnâ excommunicationis coerceant.* Les Parlemens, pleins de respect pour le Sacrement de Mariage, condamnèrent aussi les charivaris (*a*) : celui de Bourgogne, sous peine de cinquante livres d'amende; celui de Grenoble, sous peine de prison, et de cinq cents livres d'amende : celui d'Aix déclare les faiseurs de charivaris, criminels. Un Confesseur doit donc renvoyer à l'Evêque les auteurs de ces insultes, dans les Diocèses où ils sont défendus sous peine d'excommunication; et nulle part on ne peut les absoudre, sans les obliger de satisfaire à ceux qu'ils ont insultés de la sorte.

(*a*) Dictionnaire des Arrêts, v. *Charivari.*

Voilà ce qui regarde les personnes veuves. Si elles peuvent rester dans l'état de viduité, elles feront bien d'y rester : *Bonum est illis si sic permaneant.* S'il leur convient de se remarier, il faut qu'elles pratiquent les règles que l'Apôtre leur prescrit : qu'elles ne soient point téméraires et précipitées, mais qu'elles agissent avec prudence, et qu'elles examinent avec soin si c'est la volonté de Dieu qu'elles rentrent dans l'état du Mariage. Nous n'expliquerons pas ici les devoirs des personnes mariées, parce que nous en avons parlé ailleurs (*a*). Nous prions Dieu de leur faire la grace de les accomplir avec fidélité, afin qu'après s'être sanctifiées ensemble, elles aient le bonheur d'être unies à Dieu pendant toute l'éternité.

(*a*) Voyez le Prône du II. Dimanche après l'Epiphanie, *Tome I, pag.* 73.

Fin du Tome troisième.

Rare
Book
Room